



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 7 décembre 2016**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1167482001

Autoriser la première prolongation du contrat pour une période de 12 mois, à partir du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre du contrat à Recy Béton inc., Bauval CMM, division de Bau-Val inc., et Construction GFL inc. (CG13 0467) (Montant total estimé : 761 380,72 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération* : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie - 1167157001

Conclure une entente-cadre avec Beaugard Environnement Ltée, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux - Appel d'offres 16-15325 (7soumissionnaires) (Montant estimé : 583 654,49 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération* : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1161541005

Conclure une entente-cadre, d'une période de 36 mois, avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois - Appel d'offres public 16-15083 (1 soumissionnaire) (Montant estimé : 1 112 900,14 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1161541002

Conclure une entente-cadre, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec Nortrax Québec inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction - Contrat gré à gré (fournisseur unique) (Montant estimé : 1 209 546,43 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération* : Acte mixte

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1165954009

Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs - Somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14954 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166688018

Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée le contrat pour le lot 1, à Urbex Construction inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée le contrat pour le lot 3 pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de 3 ans (2017-2019) - Montant total de 5 684 221,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 (5 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire, pour les lots 2 et 4, a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1166756003

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie - Somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur exclusif)

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1166285001

Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec Ressort Idéal Itée (672 086,36 \$) et St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. (228 725,52 \$) pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds - Appel d'offres public 16-15245 (6 soumissionnaires) (Montant total estimé 900 811,88 \$, taxes incluses)

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1163041003

Conclure une entente-cadre collective avec Aevitas inc., pour une période de 60 mois, pour la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et l'élimination des lampes et diverses pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses - Appel d'offres public 16-15507 (3 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente : 222 907,78 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.010** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1167496001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour 2 groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.011** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1167487001

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour une période de 12 mois à partir du 1er janvier 2017, dans le cadre de l'entente avec Recyclage Notre- Dame inc. (CE14 0622) (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142,99 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.012** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1160206003

Accorder un contrat, conformément à la loi, à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation - Somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique) - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.013** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165035002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 - Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.014** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1161541006

Résilier l'entente-cadre 846994 convenue avec la firme Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de 5 ans, à la suite l'appel d'offres public 12-12454 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés - Appel d'offres public 16-15500 (2 soumissionnaires) (montant estimé: 1 143 199,11 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.015** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1167435001

Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$ dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03 \$ à 47 932 964,99 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.016** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1165954010

Conclure avec IBM Canada ltée, 2 ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 (4 soumissionnaires) (Montant estimé : Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.017** Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1165991002

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réfection des serres Louis-Dupire et la construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 447 870,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00046-1 (6 soumissionnaires)

**20.018** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1161009016

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin - Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$) - Appel d'offres public 214720 (9 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.019** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231051

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de base et conduit, de mail, d'éclairage incluant le planage et le revêtement bitumineux et la mise aux normes de feux de circulation dans les rues Jean-Talon Est et de Boucherville et le boul. Louis-H. La Fontaine, dans les arrondissements de Saint-Léonard, d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 120 969,33 \$ (contrat: 1 835 469,33 \$ + incidences: 285 500,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 318101 (7 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.020** Contrat de services professionnels

CM Service de la culture - 1167466001

Accorder un contrat de services artistiques à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Archéologies » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun - Montant maximal de 149 467,50 \$, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cette fin -Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public

**20.021** Contrat de services professionnels

CG Service de l'environnement - 1166686001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (779 259,74 \$), Les Consultants S.M. inc. (628 643,06 \$), Les Services exp inc. (548 103,07 \$), GHD Consultants Itée (445 559,75 \$) et WSP Canada inc. (310 064,18 \$) - Appel d'offres public 16-14761 (7 soumissionnaires) (Montant total estimé : 2 711 629,80 \$, taxes incluses) - Approuver les projets de conventions à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.022** Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1166299002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels à Les Productions Facile pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée «Les arts s'invitent au Jardin» (édition 2017) - Somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin

**20.023** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161335004

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Beaupré Michaud et Associés, architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique, et NCK inc., ingénieurs en structure, pour la réalisation du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington - Dépense totale de 611 566,67 \$ - Appel d'offres public 16-15462 (5 soumissionnaires)

**20.024** Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1166756002

Accorder un contrat de services professionnels à Radiance Média inc., pour une période de 3 ans, pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie - Somme maximale de 702 612,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15520 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

**20.025** Contrat de services professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1165928001

Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois - Somme maximale de 305 632,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15518 (1 soumissionnaire) - Approuver le projet convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.026** Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1165175018

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six organismes PME MTL

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.027** Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1165175019

Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.028** Entente

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1160504008

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme le Centre de la montagne inc., afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal - Somme maximale de 225 000 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**20.029** Entente

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des transports - 1167000002

Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation des ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Autoriser à cette fin une dépense de 4 895 635,50\$, taxes incluses

**20.030** Entente

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des transports - 1167000004

Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau - Autoriser à cet effet une dépense de 3 449 250,00 \$, taxes incluses

**20.031** Entente

CG Ville-Marie, Direction des travaux publics - 1160093003

Approuver une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.032** Immeuble - Acquisition

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161368008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9135-3821 Québec inc., pour fins de régularisation de titres, un terrain vacant situé sur la 56e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au montant de 34 000 \$, plus les taxes applicables - Abroger la résolution CM12 0709

**20.033** Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1166337002

Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.034** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.035** Immeuble - Expropriation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164435013

Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec

*Compétence d'agglomération :* Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

**20.036** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164069010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2017, des locaux, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi<sup>2</sup>, à des fins d'insertion sociale, pour un loyer total de 317 088,48 \$, excluant les taxes

**20.037** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164069017

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, des locaux, d'une superficie de 307,45 m<sup>2</sup>, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m<sup>2</sup> au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke E, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 16 520,10 \$, avant les taxes - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, ces locaux moyennant un loyer total de 13 650 \$, avant les taxes

**20.038** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164069011

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 8 687,10 \$ avant les taxes - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, ce local moyennant un loyer total de 7 100 \$ avant les taxes

**20.039** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164069012

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), des locaux, d'une superficie de 597,58 m<sup>2</sup>, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 21 466,20 \$, avant les taxes - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, ces locaux moyennant un loyer total de 17 600 \$, avant les taxes

**20.040** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069015

Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, des locaux, d'une superficie de 154,27 m<sup>2</sup>, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 4 523,10 \$, avant les taxes - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, ces locaux d'une moyennant un loyer total de 4 450,00 \$, avant les taxes

**20.041** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1167029004

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Phase 3 Wellington Griffintown inc. pour une durée de 19 mois, à compter du 1er juin 2016, une parcelle de terrain située sur la rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, à des fins d'une zone de travaux et d'entreposage de matériaux et d'exploitation d'une aire de manoeuvre, pour une recette totale de 256 490 \$, taxes exclues

**20.042** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.043** Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164565010

Prolonger le contrat de location de 6 bâtiments modulaires avec ModSpace financial Services Canada inc. pour une durée de 6 mois, situés sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable - Dépense totale de 42 632,74 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.044** Obligations contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164501002

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire au bénéficiaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie

**20.045** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1167165005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 257 \$ à 10 organismes pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

**20.046** Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1165175017

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 - Approuver un projet d'entente à cette fin - Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

**20.047** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1164407002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 \$ à 13 organismes culturels dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017

**20.048** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1164407003

Accorder un soutien financier de 99 700 \$ à 7 organismes dans le cadre d'un engagement pluriannuel de l'Entente MCC/Ville 2016-2017

**20.049** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1161179017

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 juillet 2017

**20.050** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1163855004

Accorder un soutien financier de 150 000 \$, dont 50 000 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur cinq ans - Approuver un projet de convention à cet effet

**20.051** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1164815007

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$ à l'organisme Association québécoise du loisir municipal pour la réalisation d'un guide et d'un programme de formation pour l'aménagement et l'entretien de terrains de balle - Approuver un projet de convention à cet effet

**20.052** Autres affaires contractuelles

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1162912003

Accepter un don d'orchidées de Monsieur Guy Laliberté pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 16 090 \$ à son attention

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie - 1161020001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par le service de la gestion et de la planification immobilière, des activités d'entretien de la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant annuel de 228 901 \$, excluant l'entretien sanitaire, à compter de juin 2016 - Autoriser pour l'année en cours une dépense de 133 526 \$ à cet effet

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1160615005

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire - 1160219003

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles - 1166407002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles - 1166407003

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**30.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.007** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1165350008

Demander l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément à l'article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics, de poursuivre un sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc., lequel vise l'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux de réfection de la caserne 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval et découlant du contrat conclu entre la Ville de Montréal et l'entreprise Axiome Construction inc. suite à l'appel d'offres 5775

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.008** Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1167412002

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier

**30.009** Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1160132009

Procéder à la nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger

**30.010** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1167181007

Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer Mme Amina Janssen à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2017 - Nommer M. Rami Habib à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019

**30.011** Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1166335005

Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour une durée de trois ans et nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour un mandat d'un an

**30.012** Administration - Nomination de membres

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1161213007

En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

**30.013** Administration - Occupation du domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1160679023

Approuver la 9e partie de la programmation d'événements publics 2016 et quelques événements pour 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 17 décembre 2016 au 19 février 2017

**30.014** Budget - Autorisation de dépense

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166217001

Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**30.015** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.016** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1160090003

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, du 9 au 12 décembre 2016, afin de participer à la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité - COP 13, à Cancun (Mexique) - Montant estimé : 2 210,81 \$

## 40 – Réglementation

### 40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164396015

Adopter le projet de règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

### 40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 40.005 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164386006

Adopter le projet de règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

### 40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160390008

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 46 M\$ afin de financer les travaux de protection des immeubles

**40.007** Règlement - Emprunt

CG Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale -  
1165929005

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**40.008** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163690005

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

**40.009** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163962002

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires

**40.010** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163962003

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés

**40.011** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163962004

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)

**40.012** Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1160504011

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**40.013** Règlement - Emprunt

CE Service des finances, Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1161629006

Adopter le projet de «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017»

**40.014** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1163690002

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

**40.015** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1163690001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

**40.016** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1163690004

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

**40.017** Règlement - Emprunt

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1160776001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**40.018** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334023

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.019** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334024

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.020** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334025

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.021** Règlement - Emprunt

CM Service de la concertation des arrondissements - 1167102004

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

**40.022** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163690006

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie

**40.023** Règlement - Urbanisme

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167199014

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 8 novembre 2016 par le conseil d'arrondissement

**40.024** Règlement - Urbanisme

CM Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328014

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 6 septembre 2016 par le conseil d'arrondissement

**40.025** Règlement - Urbanisme

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160415002

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 8 août 2016 par le conseil d'arrondissement

**40.026** Règlement - Urbanisme

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160415003

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 5 octobre 2016 par le conseil d'arrondissement

**40.027** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521004

Nommer les parcs Jovette-Marchessault et des Bourragans dans l'arrondissement de Ville-Marie

**40.028** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154521008

Nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel et la rue Grace-Hooper, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

**40.029** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521020

Nommer les prolongements des rues Jean-Gascon et des Outardes dans l'arrondissement de Saint-Laurent

**40.030** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154521009

Nommer le prolongement de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

**40.031** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521016

Nommer la maison de la culture Claude-Léveillé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**40.032** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521018

Nommer la rue Séverin-Lachapelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**40.033** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521015

Nommer la Tour-d'Aiguillage-Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**40.034** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521006

Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

**40.035** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521017

Nommer « parc Palomino-Brind'Amour » le parc connu par le nom usuel de parc Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**40.036** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521014

Nommer la rue Jacqueline-Sicotte et le parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle

**40.037** Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1164521023

Nommer la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny située à l'intérieur du Centre culturel de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun

**40.038** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## **50 – Ressources humaines**

**50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## **60 – Information**

**60.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>55</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>34</b>

CE : 10.002  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.004  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.005  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1167482001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens et services - Services conseils
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la première prolongation du contrat pour une période de 12 mois, à partir du 20 décembre 2016, pour Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte ( à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769). Le montant estimé (taxes incluses) pour Recy Béton Inc. est 329 415,27 \$, celui pour Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. est 221 647,17, alors que le montant estimé (taxes incluses) pour construction GFL Inc. est 210 318,28. Le montant total estimé de l'entente (taxes incluses): 761 380,72 \$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de 12 mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-02 11:55

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167482001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens et services - Services conseils
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la première prolongation du contrat pour une période de 12 mois, à partir du 20 décembre 2016, pour Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte ( à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769). Le montant estimé (taxes incluses) pour Recy Béton Inc. est 329 415,27 \$, celui pour Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. est 221 647,17, alors que le montant estimé (taxes incluses) pour construction GFL Inc. est 210 318,28. Le montant total estimé de l'entente (taxes incluses): 761 380,72 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux municipaux effectués par les arrondissements, les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte sont acheminés vers des sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. La valorisation des matériaux excavés doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Selon les lois en vigueur dans le domaine des matériaux excavés, les agrégats doivent être acheminés vers des sites accrédités par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le présent dossier a pour objet la première prolongation à partir du 20 décembre 2016, pour une période de 12 mois, des ententes-cadres conclues à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769. Cette prolongation du contrat vise à combler les besoins pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, de roc, de béton et de l'asphalte, pour les 18 arrondissements ayant signifié leur participation à ce dossier.

L'entente actuelle qui a été conclue en 2013, valide pour une période de 36 mois, et d'une valeur estimée à 1 986 642,45 \$, sert à combler les besoins des dix-huit (18) arrondissements. Ladite entente a débuté le 20 décembre 2013 et devrait prendre fin le 19 décembre 2016. Selon les dernières données disponibles, l'entente actuelle a été consommé à raison de 70 %, soit 967 432,16 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0467 - 19 décembre 2013 – octroi de trois (3) ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre,

du roc, du béton et de l'asphalte - Appel d'offres public 13-12769 et ce avec Recy Béton inc., Bauval CMM, division de Bau-Val inc. et Construction GFL inc.  
CG11 0254 - 25 août 2011 - Octroi de l'entente à Bauval CMM, division de Bau- Val Inc., pour une période de 24 mois (662 677,64 \$).

CE11 1110 - 3 août 2011 - Octroi de l'entente à Construction GFL Inc., pour une durée de 24 mois (234 587,47 \$).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise la prolongation des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de sites pour la valorisation de roc et de béton autres que la terre soit : roc, béton, asphalte, granulats, brique, pierre et gravier provenant des services centraux et des arrondissements.

### **L'aspect qualitatif :**

Dans le présent dossier, la catégorie roc et béton est constituée des matériaux d'excavation suivants: roc, béton avec ou sans armature, asphalte, pierre, gravier, brique, ciment et granulats. Toutefois, il est possible de retrouver de petites quantités de terre dans ces matières.

Les arrondissements génèrent des résidus d'excavations composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte. De plus, il peut contenir des armatures et des matières résiduelles autres, jusqu'à concurrence de 5 % (en poids).

### **L'aspect quantitatif :**

Les arrondissements génèrent ensemble par année, environ 150 000 à 200 000 tonnes. Les estimations sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-huit (18) arrondissements. Elles sont fournies à titre indicatif seulement et dans le but de fournir un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Cependant, la Ville de Montréal ne garantit aucune quantité annuelle.

Dans le respect de la matrice décisionnelle pour les garanties d'exécution, mis en place par le Service de l'approvisionnement, l'adjudicataire devra remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à quarante pour cent (40 %) de la valeur annuelle du contrat.

Pour l'attribution de ce contrat, les prix resteront les mêmes que ceux sur les offres des soumissionnaires fournis en 2013, à la suite de l'appel d'offres 13-12769.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir consulté le marché, une baisse de prix pour la valorisation des pierres, de roc et de béton par rapport aux prix de 2013 semble peu envisageable. Deux facteurs expliquent cette tendance du marché. Le premier, réside dans la rareté de trouver d'autres sites. À cet égard, l'ensemble des principaux fournisseurs consultés a confirmé la grande difficulté de trouver de nouveaux sites.

Le second facteur tient au fait que les principaux fournisseurs de ce service, consultés semblent être d'accord pour dire que leurs sites actuels contiennent déjà d'importantes quantités de matière résiduelle. En effet, selon une étude faite par RECYC-QUÉBEC, dans le cadre de faire un bilan de la gestion des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au Québec, indique que « la recherche de nouveaux usages pour de tels matériaux et de nouveaux marchés pour les résidus de CRD récupérés demeure donc un défi pour le secteur ».

Les principaux fournisseurs consultés de ce secteur estiment augmenter leurs prix, dans le

cas d'un nouvel appel d'offres. Cette augmentation visée serait de l'ordre d'environ 25 %.

La prolongation de ce contrat permettra de continuer à offrir aux usagers, des services de qualité et d'atteindre leurs objectifs en valorisation des agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte. De plus, la Ville bénéficiera des mêmes prix soumissionnés en 2013. Il est à souligner que nous sommes satisfaits des services des trois adjudicataires.

Conformément à la politique de la gestion contractuelle de la Ville et avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Veillez noter que la prolongation devrait se faire selon les termes et les conditions prévues dans le document d'appel d'offres de 2013, ainsi, la détention de chacun des soumissionnaires, d'une autorisation de l'AMF n'est pas requise dans ce dossier.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la prolongation du contrat selon les termes et les conditions prévues dans le document d'appel d'offres de 2013

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de renouveler aux mêmes termes soumis pour l'appel d'offres 13-12769, des ententes-cadres collectives pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de lots de pierre, de roc, de béton et d'asphalte pour une période de 12 mois. La valeur estimée et la durée de l'entente actuelle, ainsi que la consommation passée ont été prises en considération pour déterminer le montant estimé d'une éventuelle prolongation pour douze (12) mois.

Le montant estimé de l'entente (sans taxes) est 662 214,15 \$. Ces services seront utilisés sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs.

Le tableau suivant indique les montants estimés (taxes incluses) pour la prolongation des ententes-cadres:

<b>Adjudicataires</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
<b>Recy Béton Inc.</b>	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	286 510,34 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	14 325,52 \$
		28 579,41 \$
	<b>Montant total (A)</b>	<b>329 415,27 \$</b>
<b>Bauval CMM Division de Bau-Val Inc.</b>	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	192 778,58 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	9 638,93 \$
		19 229,66 \$
	<b>Montant total (B)</b>	<b>221 647,17 \$</b>
<b>Construction GFL Inc.</b>	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	182 925,23 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	9146,26 \$
		18 246,79 \$
	<b>Montant total (C)</b>	<b>210 318,28 \$</b>
	<b>Montant total (A) + (B) + (C) (Taxes incluses)</b>	<b>761 380,72 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise. La saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de non-renouvellement du contrat, la Ville devrait procéder à un nouvel appel d'offres. Par conséquent, durant ce processus d'appel d'offres, les arrondissements ne pourront pas acheminer les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte vers ces sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la ville d'économies de volume. Dans le cas où ce contrat est reconduit pour une période supplémentaire, les prix restent inchangés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer du renouvellement des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres collectives avec les firmes retenues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux documents d'appel d'offres 13-12769, le contrat offre la possibilité de renouveler avec les adjudicataires Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. et Construction GFL Inc. Le respect de l'intégralité des termes de l'appel d'offres 13-12769 doit être observé. Le présent dossier vise à favoriser la transparence et il est conforme à la politique de gestion contractuelle, ainsi qu'à la Politique d'approvisionnement de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naceur AYARA  
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-02

Isabelle LAZURE  
Chef de section

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-11-02



**Dossier # : 1167157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Conclure avec l'entreprise « Beauregard Environnement Itée. » une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux pour un montant estimé de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres # 16-15325

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
2. D'accorder à la firme « Beauregard Environnement Itée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix maximal de 583 654,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 16-15325 et au tableau des prix joint au dossier.
3. D'imputer ces dépenses à même des bons de commande qui devront faire l'objet d'une approbation de crédits. L'entente-cadre est sans imputation budgétaire.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-14 11:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Conclure avec l'entreprise « Beaugard Environnement Itée. » une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux pour un montant estimé de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres # 16-15325

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les séparateurs d'huile et les goulottes sont des dispositifs servant à traiter ou à récolter les eaux et les boues contaminées par des hydrocarbures. On retrouve ce type d'appareil dans les garages, les ateliers municipaux et les casernes de pompiers : les eaux contaminées provenant principalement du lavage des planchers, des équipements et des véhicules. Dans le cadre de l'entretien normal de ces composants, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit effectuer un pompage régulier des boues et des liquides contaminés afin d'éviter que des hydrocarbures et autres substances nocives se retrouvent dans le réseau municipal des eaux usées.

L'article 4 c) du *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*, portant sur l'assainissement des eaux, nous impose d'entretenir correctement les séparateurs d'huile dont nous avons la responsabilité.

Comme le SGPI ne dispose pas de l'expertise et de l'équipement nécessaire pour effectuer de tels travaux en régie et qu'il n'y avait pas d'entente-cadre existante pour un tel type de service, le SGPI devait régulièrement faire appel à différents fournisseurs pour effectuer les travaux d'entretien.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à uniformiser les pratiques du SGPI, du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) et des arrondissements au niveau de l'entretien des séparateurs d'huile, des goulottes et bassins de captation.

Un appel d'offres public, d'une durée de 34 jours francs, a été lancé le 22 août 2016. Les avis ont paru dans *Le Devoir* et dans le SEAO. La réception des soumissions s'est terminée le 26 septembre 2016, à 14 heures. Les soumissions reçues sont valides pour une période de 150 jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

Ce contrat consiste à effectuer sur demande la vidange des séparateurs d'huile et goulottes des garages, ateliers municipaux et casernes des pompiers. Les boues et liquides récoltés lors du pompage sont généralement contaminés avec des hydrocarbures et autres substances qui découlent de l'usage normal de ce type d'installations. Il est à noter que les coûts de transport, de disposition ou de décontamination des boues et liquides sont inclus dans ce contrat.

En prévision de l'ouverture printanière des piscines extérieures, des travaux de pompage doivent également être réalisés afin d'éliminer l'eau stagnante et les résidus organiques qui s'y retrouvent. Les bassins de captation des surfaceuses des arénas doivent également être vidangés annuellement des boues que l'on y retrouve.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres public n° 16-15325 lancé par le Service de l'approvisionnement.

Des sept (7) firmes ayant présenté une soumission pour cet appel d'offres, trois (3) ont été jugées conformes.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Taxes</b>	<b>Total</b>
Beauregard Environnement Itée	507 636,00 \$	76 018,49 \$	583 654,49 \$
Clean Harbors Services Québec Inc.	564 128,00 \$	84 478,17 \$	648 606,17 \$
Qualinet Environnement Inc.	679 712,80 \$	101 786,99 \$	781 499,79 \$
Dernière estimation réalisée	450 000,00 \$	67 387,50 \$	517 387,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)</i>			671 253,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			197 845,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100</i>			34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			66 266,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			64 951,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			11 %

La dernière estimation était de 517 387,50 \$ : l'écart de 13 % avec le plus bas soumissionnaire conforme s'explique entre autres, par une estimation qui ne tenait pas

compte d'un service de débouchage des drains sous pression et par l'ajout, dans un addenda, d'une demande supplémentaire de service en espace clos.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette entente-cadre totalise un montant maximal de 583 654,49 \$, taxes incluses, et a une durée de deux (2) ans. L'entente-cadre est sans imputation budgétaire : ce service sera utilisé sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs et chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Le SGPI est l'instigateur de cette entente-cadre: cela s'explique par une utilisation fréquente de ce type de service par cette unité.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente-cadre s'inscrit comme l'un des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* qui vise à améliorer la qualité des eaux de ruissellement se déversant dans les cours d'eau. En diminuant les effluents contaminés aux hydrocarbures dans les égouts pluviaux, on réduit les risques que ces contaminants se retrouvent dans l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente-cadre aurait pour effet d'alourdir l'obtention de ce type de service en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville pourrait perdre les économies de volume anticipées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opérations de communication prévues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 2 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-02

Michel LORD  
Chef de division - optimisation de  
l'exploitation

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne ROUILLARD  
Directrice - Exploitation immobilière\_ entretien  
et réparation

**Approuvé le :** 2016-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-11



**Dossier # : 1161541005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre, d'une période de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois – Appel d'offres public 16-15083 - Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. (1 soumission)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc., seul soumissionnaire, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John-Deere des séries « Agricoles » et « Commerciales » – Appel d'offres 16-15083 au montant estimé de l'entente 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. La durée du contrat est de 36 mois à partir du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2019 (3 ans) et est assortie de vingt-quatre (24) mois supplémentaires optionnels jusqu'au 30 octobre 2021. La valeur totale estimée est de 1 892 424,86 \$ en incluant les taxes et l'option de renouvellement;

1. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-14 16:57

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161541005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre, d'une période de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois – Appel d'offres public 16-15083 - Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. (1 soumission)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division agricole et commerciale. Ces pièces sont requises, dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques.

Présentement, toutes les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque John Deere sont acquises ponctuellement de gré à gré, puisqu'il n'y a pas d'entente d'acquisition. Nous avons donc décidé de régulariser la situation en lançant un appel d'offres public pour constituer la première entente contractuelle et permanente.

Avant de lancer cet appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude du marché de l'ensemble des pièces John Deere, afin de bien comprendre ce marché et connaître les fournisseurs potentiels pour cette gamme de produits. Le rapport nous a indiqué que le fabricant d'appareils « John Deere » a divisé ses activités en deux divisions, soit celle de la construction et l'autre agricole et commerciale. Pour la division agricole et commerciale, qui est le sujet de ce sommaire décisionnel, le résultat nous démontre qu'il y a plusieurs distributeurs pour nous fournir les pièces. La stratégie de sollicitation a donc été de faire un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs potentiels de cette marque.

Nous avons consulté les gens des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal et ceux de la division logistique du Service de l'approvisionnement, afin d'analyser les besoins. À l'aide des données d'acquisitions extraites du système SIMON, nous avons choisi les pièces qui devaient être incluses dans l'appel d'offres pour l'acquisition des pièces authentiques de la marque John Deere de la division agricole et commerciale.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le

journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 22 juin au 13 juillet 2016.

La période de validité des soumissions reçues est de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 9 janvier 2017.

Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été produit.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere de la série « Agricole et Commerciale » pour une période de trente-six (36) mois, à la suite de l'appel d'offres public 16-15083. Il est assujéti d'une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois.

Ces pièces mécaniques sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées, mais par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont disponibles, celles-ci seront utilisées. Un nombre approximatif de cent soixante-seize (176) véhicules de cette gamme sont inclus dans la flotte d'appareils.

Les quantités et les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de ce type de véhicule composant le parc automobile de la Ville. Ils ont été utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente.

D'habitude, les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé ou la majoration. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte ou la majoration est accordé par le distributeur. Pour cette entente, les prix unitaires des articles seront calculés selon le prix de détail suggéré du manufacturier sans escompte ou majoration, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier de cette entente.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'a été demandée à la firme, car nous avons jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans ce dossier.

### **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 848 071,22 \$ taxes incluses. **Cette estimation a été établie à partir d'un historique de consommation et selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. (voir pièce jointe)** L'ajustement des variations des prix se fera sur la base d'une demande écrite de

l'adjudicataire supportée par toute documentation pertinente demandée par le Directeur dans les délais impartis.

### **Analyse administrative des soumissions**

#### **Appel d'offres public 16-15083**

**Titre: Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere - Entente d'approvisionnement, trois (3) ans**

**Date de lancement : 22 juin 2016**

**Date d'ouverture : 13 juillet 2016**

#### **Preneurs du cahier des charges (2) :**

Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipment);  
Nortrax Québec inc.

#### **Soumissionnaire (1) :**

Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipment)

La firme qui n'a pas soumissionné nous indique qu'elle ne vend que des pièces John Deere pour les appareils de la division « Construction ».

**Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire.**

<b>Soumission conforme</b>	<b>Total taxes incluses</b>
<b>Centre Agricole JLD inc.</b>	1 112 900,14 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	1 086 816.54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire — estimation)	26 083.60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire — estimation)/estimation x 100	2.4 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La proposition qui a franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour

valider sa conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par la division logistique du Service de l'approvisionnement.

La soumission de la firme Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipement) est conforme aux conditions du cahier des charges.

Le tableau des prix reçus est joint au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 086 816,58 \$ incluant les taxes. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.  
Échéancier initial de réalisation du projet, début : 2016-11-28 Fin: 2019-11-27.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers  
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 27 octobre 2016  
Normand CHRÉTIEN, 27 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

Le : 2016-10-26

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-11-10

**Dossier # : 1161541002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 au montant estimé de l'entente 1 209 546.43 \$ incluant les taxes et un escompte de 5 %. La durée est de 24 mois à partir du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018 et le contrat est assorti d'une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois supplémentaires jusqu'au 30 octobre 2021.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-30 18:12

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161541002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction. Ces pièces sont requises, dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composent le parc motorisé de la Ville, division construction.

Comme toutes les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque John Deere étaient acquises de gré à gré, car il n'y avait aucune entente d'acquisition, nous avons consulté les gens des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal et ceux de la division Logistique du Service de l'approvisionnement, afin d'analyser les besoins et régulariser la situation. À l'aide des données d'acquisitions extraites du système SIMON, nous avons choisi les pièces qui devaient être mises sur ententes.

Avant de lancer un appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude du marché de l'ensemble des pièces John Deere, afin de bien comprendre ce marché et connaître les fournisseurs potentiels pour cette gamme de produits. Le rapport nous a indiqué que le fabricant d'appareils « John Deere » a divisé ses activités en deux divisions, soit celle de la construction et l'autre agricole et commerciale. Pour la division construction, qui est le sujet de ce sommaire décisionnel, le résultat nous montre que seul Nortrax Québec inc. peut nous fournir les pièces, car il a l'exclusivité sur la partie sud de la province de Québec. Une lettre du manufacturier jointe à la présente confirme le tout. Aucun autre fournisseur de la marque John Deere n'a le droit de vendre des équipements et pièces sur le territoire de la Ville de Montréal. De ce fait, une négociation de gré à gré a été entreprise, afin de constituer la première entente contractuelle et permanente pour l'acquisition de ces pièces.

Nous avons fait parvenir un document de travail à la firme le 8 août 2016, afin qu'elle

prenne connaissance de notre besoin et de nos conditions. Elle nous a fourni des prix pour les articles que nous voulions mettre en inventaire ainsi qu'un taux d'escompte sur les pièces non-inventoriées le 29 août 2016.

La période de validité de l'offre est de cent cinquante (150) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 26 janvier 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, sur demande, pour une période de vingt-quatre (24) mois, à la suite de la négociation du dossier gré à gré 16-15516. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils de cette marque. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées. Par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont disponibles, celles-ci seront utilisées.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de ce type de véhicule composant le parc automobile de la Ville.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte de 5 % est accordé par le distributeur.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant moins le taux d'escompte accordé par l'adjudicataire.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier de cette entente.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'a été demandée à la firme, car nous avons jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans ce dossier de gré à gré.

### **JUSTIFICATION**

Un seul fournisseur peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements John Deere de la division construction alors nous avons effectué une négociation de gré à gré avec celui-ci.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 1 107 377,72 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique des consommations des dernières années. (Voir les détails en pièce jointe.)

Le taux d'escompte de 5 % sera fixe pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte accordé, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Les prix ne sont pas fixes car c'est le manufacturier qui dicte au fournisseur le prix de vente. Le fournisseur peut demander la révision des prix en faisant une demande écrite à la Ville avec toutes les preuves appuyant cette hausse du manufacturier.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les 2 parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces John Deere, division construction par la firme Nortrax Québec inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'offre, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.  
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2016-11-28 Fin: 2018-11-27.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Dossier gré à gré 16-15516

Titre : Acquisition de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, entente d'approvisionnement 24 mois

Tableau des prix reçus incluant l'escompte de 5 % : Voir pièces jointes

1 052 008,20 \$ + TPS (5 %) 52 600,41 \$ + TVQ (9,975 %) 104 937,82 \$ = 1 209 546,43 \$

**\*\*note\*\***, la différence entre le montant de l'offre de Nortrax apparaissant au bordereau et celui apparaissant au sommaire décisionnelle s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Nortrax Québec inc., une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, au montant approximatif de 1 209 546,43 \$ incluant les taxes, à compter de sa date d'émission à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, à la suite de négociation du dossier de gré à gré 16-15516.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers  
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Normand CHRÉTIEN, 27 octobre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

Le : 2016-10-06

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL

Directeur de l'approvisionnement

**Tél :** 514 868 4433

**Approuvé le :** 2016-10-27



**Dossier # : 1165954009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Comprod inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14954 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-15 13:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165954009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, la Ville de Montréal adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M \$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- **Phase 1 Infrastructure** : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- **Phase 2 Équipements** : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3 Réseau du métro** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M \$ avec les éléments suivants pour chaque phases révisées du projet :

- **Phase 1 révisée** :
  - 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel la géolocalisation d'urgence et des éléments d'infrastructure de radiocommunication pour répondre aux besoins du Service de l'eau et d'Espace pour la Vie.

2- Plan d'action 2016-2017 avec Airbus pour l'amélioration de l'infrastructure comprenant un audit sur la solution en place par Airbus et un plan d'action sur les éléments à corriger;

3- Ajustement au contrat de Airbus en date du 1er juillet 2017 pour les niveaux de service qui consiste en la mise en place d'un mode opérationnel minimal automatisé et l'ajustement des pénalités liées aux niveaux de service Airbus.

• **Phase 2 révisée :**

- Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'acquisition d'antennes banalisées s'inscrit dans la phase 2 révisée du projet SÉRAM, et vise plus particulièrement les équipements pour les enquêtes du SPVM.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a été sollicité pour identifier les spécifications techniques des antennes banalisées et leurs accessoires afin d'assurer une intégration avec le réseau de communication SÉRAM.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et le SPVM, l'appel d'offres public no. 16-14954, en date du 18 juillet 2016. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir.

Un délai de 29 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Un premier report de la date de dépôt des soumissions, au 17 août 2016 a été accordé le 4 août 2016 à travers l'addenda #2, à la demande des preneurs du cahier de charges.

2 addendas ont été émis:

No. addenda	Date	Portée
1	2016 - 07 - 22	répondre aux questions techniques
2	2016 - 08 - 04	répondre aux questions techniques et reporter la date d'ouverture au 17 août 2016.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 août 2016. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une seule offre. La soumission a été déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une

somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses. Une enquête de sécurité est requise pour l'octroi de ce contrat.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0208 - 21 juin 2012 - accorder à Cassidian communications corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (11-11630);  
CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M \$ pour le financement du Système de Radiocommunication Vocale de l'Agglomération de Montréal (SÉRAM).

### **DESCRIPTION**

L'octroi de ce contrat permettra à la ville de faire l'acquisition d'antennes banalisées RF pouvant être raccordées au réseau SÉRAM, de coupleurs radio-fréquence, de câbles d'antennes et quincaillerie.  
Un banc d'essai avec trois véhicules a été effectué avant l'adjudication du contrat. Les mesures de performance confirmant l'acceptabilité de la solution ont été faites par le SPVM.

### **JUSTIFICATION**

Il y a eu 6 preneurs du cahier des charges et une seule firme (17%) a déposé une soumission.  
L'évaluation de la soumission a été effectuée par un comité technique.

Trois (3) avis de désistement ont été reçus:

- Une firme a le carnet de commande rempli;
- Une firme a mentionné qu'elle ne serait pas compétitive du fait qu'elle ne fabrique pas les antennes;
- Une firme affirme que le risque est trop élevé de soumettre des prix pour des équipements sans connaître les types de véhicules à modifier.

Il est à noter que pour des raisons de sécurité, les modèles de véhicules concernés dans cet appel d'offres ne pouvaient être divulgués aux preneurs du cahier de charges.

### **Tableau des résultats**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Comprod inc.	281 182,86 \$		281 182,86 \$
Dernière estimation réalisée	229 950,00 \$		229 950,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			51 232,86\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			22%

L'écart entre la seule soumission conforme reçue et la dernière estimation s'explique en

partie de la façon suivante; l'estimé de la Ville est basé sur des acquisitions antérieures de même type réalisées en février 2015.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée au projet 68008 - SÉRAM du Service des TI.

Le coût total maximal de ce contrat, de 281 182,86 \$ \$ taxes incluses (256 757,43 \$ net de ristourne), sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 256 757,43 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permettra au SPVM d'effectuer des opérations pour le bénéfice et la sécurité du citoyen.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le comité exécutif - 7 décembre 2016;

Approbation du dossier par le conseil municipal - 19 décembre 2016;

Approbation du dossier par le conseil d'agglomération - 22 décembre 2016;

Octroi de contrat - Janvier 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Miguel Franck CATORC  
Contrôleur(euse) de projet

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-06

Gianina MOCANU  
Gestionnaire de projets majeurs - ti

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carle BEAUCHAMP  
Directeur / CE Espace de travail

**Approuvé le :** 2016-10-28

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Approuvé le :** 2016-11-14



**Dossier # : 1166688018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 1 (environ 1 186 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019); accorder à Urbex Construction inc. le contrat pour les lots 2 et 4 (environ 3 349 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019); et accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3 (environ 970 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019);- Montant total de 5 684 221,29 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 - cinq (5) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 684 221,29 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 5 505 arbres ;

2. d'accorder à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 186 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019); d'accorder à Urbex Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 4, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 3 349 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019); d'accorder à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 970 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019); aux prix respectifs de leur soumission, tel qu'indiqué ci-après, soit pour une somme maximale totale de 5 240 000,89 \$ taxes incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15485;

Firme	Somme maximale, taxes incluses	Période prévue	lot #
-------	--------------------------------	----------------	-------

Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée	981 617,89 \$	3 ans	1
Urbex Construction inc.	3 440 422,22 \$	3 ans	2 et 4
Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée	817 960,78 \$	3 ans	3

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 19:08

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166688018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 1 (environ 1 186 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019); accorder à Urbex Construction inc. le contrat pour les lots 2 et 4 (environ 3 349 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019); et accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3 (environ 970 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour une période de trois (3) ans (2017-2019);- Montant total de 5 684 221,29 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 - cinq (5) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconnaissant les nombreux bienfaits que les arbres procurent à la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal (VDM) poursuivra en 2017 le renforcement de sa forêt urbaine en soutenant les investissements en matière de plantation d'arbres. Dans un souci de simplification et d'efficacité, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) coordonne un programme intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les plantations sont réalisées par des entreprises privées au terme d'un processus d'appel d'offres. Ainsi, le SGPVMR s'est adjoint les services du Service de l'approvisionnement pour mener l'appel d'offres public 16-15485, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes du cahier des charges. La stratégie de sollicitation du marché prévoyait un découpage de la VDM en quatre (4) secteurs regroupant chacun un nombre variable d'arrondissements. Les soumissionnaires étaient tenus de déposer une offre sur tous les secteurs du bordereau, sous peine de rejet de leur soumission. L'octroi de ou des contrats se fera au plus bas soumissionnaire conforme par secteur. Conséquemment, selon la réponse du marché à l'appel d'offres, il serait possible d'obtenir un seul fournisseur ou un maximum de quatre fournisseurs. Ce concept d'octroi par secteur est utilisé pour assurer l'atteinte de l'objectif global de plantation tout en offrant la possibilité aux entrepreneurs de remporter un secteur, plus d'un secteur ou l'ensemble des secteurs. De plus, en procédant de la sorte, la VDM est assurée d'obtenir le meilleur prix

pour chacun des secteurs.

Par ailleurs, dans le but de respecter la Loi sur les cités et villes et d'assurer un maximum de visibilité à cet appel d'offres, celui-ci a été publié le 15 août 2016 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 24 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 7 septembre 2016 à 14 h. Selon les clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Cinq addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (29 août 2016) : modification du nombre d'arbres à planter, des exigences concernant le terreau et le bois raméal fragmenté;
- addenda 2 (29 août 2016): remplacement de la Politique de gestion contractuelle par celle adoptée le 25 août 2016;
- addenda 3 (30 août 2016): report de l'ouverture de l'appel d'offres au 7 septembre 2016. L'ouverture était initialement prévue le 31 août 2016;
- addenda 4 (1er septembre 2016): correction au bordereau et précision sur l'utilisation des bornes-fontaines;
- addenda 5 (2 septembre 2016): précision sur la provenance du terreau de plantation;

Le présent dossier vise à accorder trois (3) contrats pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2017 ainsi que pour l'entretien et l'arrosage de ces derniers jusqu'à la fin de l'automne 2019. Le premier contrat (secteur 1) est pour la plantation d'environ 1 186 arbres. Le second contrat (secteurs 2 et 4) est pour la plantation d'environ 3 349 arbres et le troisième contrat (secteur 3) est pour la plantation d'environ 970 arbres, pour un total de 5 505 arbres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CE16 0857 - 25 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Tremblay et Tremblay, SENC | TRAME-VERTE pour le contrôle de la qualité des arbres, la surveillance des travaux de plantation d'arbres et la coordination des surveillants et inspecteurs requis pour la plantation d'environ 4 275 arbres pour une somme maximale de 416 094,53 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15087- quatre (4) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0606 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 (7 soum.).

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CM15 0803 - 16 juin 2015 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois

ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.).

CM15 0364 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée.

## DESCRIPTION

L'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15485 préconise l'octroi de trois (3) contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 5 505 arbres sur le domaine public de la VDM pour la période 2017-2019. La fourniture d'arbres de calibre, les travaux préalables à la plantation et la plantation d'arbres débuteront dès le printemps 2017. Les arbres seront plantés sur le territoire de 16 arrondissements de la VDM qui ont choisi de participer au programme intensif de plantation du SGPVMR, édition 2017. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés. De plus, deux projets spéciaux de plantation viennent se greffer au programme, soit les plantations à être réalisées au parc Maisonneuve et au CESM pour souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

Les travaux devront respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.) ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres 16-15485. L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation (printemps 2017 et automne 2017) et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2019. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2019.

La surveillance des travaux sera effectuée par une firme externe (CE16 0857).

## JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges et cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, soit 42 % des preneurs. Des démarches supplémentaires auprès des preneurs du cahier des charges ont permis de cerner les raisons de leur désistement, soit un carnet de commandes plein, la complexité du contrat, le contrat étant hors de leur champ d'expertise ou encore que l'entreprise était déjà sous contrat avec la Ville et ne pourrait prendre un autre contrat dans l'éventualité où celle-ci serait l'adjudicataire. L'entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme pour les secteurs 1 et 3. Pour chacun de ces deux secteurs, l'entrepreneur n'a pas à détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), car les deux contrats sont sous le seuil de 1 M\$. Selon les instructions au soumissionnaire, ces derniers devaient joindre une copie de l'autorisation à contracter avec leur soumission faute de quoi celle-ci serait automatiquement rejetée. C'est pourquoi l'Entrepreneur Strathmore a été déclaré non conforme pour les secteurs 2 et 4 car il a déposé avec sa soumission une note accusant réception de sa démarche auprès de l'AMF pour obtenir l'autorisation de contracter plutôt que le document exigé.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les secteurs 2 et 4 est Urbex Construction inc. Cet entrepreneur détient son autorisation de contracter délivrée par l'AMF depuis le 2 mai 2014 comme en fait foi copie de la lettre disponible en pièce jointe.

Soumissions conformes	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Total
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée	981 617,89 \$	non conforme	817 960,78 \$	non conforme	

Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	2 902 654,81 \$	5 305 222,00 \$	2 188 889,22 \$	3 835 261,48 \$	
Construction Urbex	1 144 872,76 \$	1 994 388,54 \$	885 682,32 \$	1 446 033,68 \$	
Les entreprises de construction Ventec inc.	1 370 668,71 \$	2 387 789,30 \$	913 413,14 \$	1 647 039,87 \$	
Les Entreprises Daniel Robert Inc	1 803 994,54 \$	3 184 812,10 \$	1 011 283,31 \$	2 224 398,33 \$	
Dernière estimation réalisée (\$)	ND	ND	ND	ND	5 072 171,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 640 761,74 \$  67 %	3 218 052,99 \$  61 %	1 163 445,75 \$  42 %	2 288 183,34 \$  58 %	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	1 921 036,92 \$	3 310 833,46 \$	1 370 928,44 \$	2 389 227,80 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	196 %	166 %	168 %	165 %	
Écart entre le total des plus basses conformes et la dernière estimation (\$) (le total des plus basses conformes - estimation)					167 829,78 \$
Écart entre le total des plus basses conformes et la dernière estimation (%) (le total des plus basses conformes - estimation) / estimation) x 100					3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	163 254,87 \$	393 400,76 \$	67 721,54 \$	201 006,19 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	17 %	20 %	8 %	14 %	

Montant total à octroyer	981 617,89	1 994	817	1 446	5 240 000,89
	\$	388,54 \$	960,78	033,68 \$	
			\$		

La stratégie d'approvisionnement par secteur (lot) adoptée pour le présent appel d'offres assure à la Ville l'obtention du meilleur prix pour chacun des secteurs. Notons toutefois que pour le secteur 1, le montant total à octroyer se rapproche du seuil de 1 M\$, montant au-delà duquel l'autorisation de contracter délivrée par l'AMF est obligatoire. Le montant de la contingence ne pourra dépasser 18 382,10 \$ (999 999,99 \$ - 981 617,89 \$), soit moins de 2 % du montant total du contrat. Dans l'éventualité où des modifications au contrat 1 nécessiteraient des contingences au-delà de ce montant, une autorisation de l'AMF serait alors requise pour poursuivre l'exécution du contrat 1. De plus, l'approbation des instances serait à nouveau requise. En considérant ce qui précède, il serait néanmoins judicieux que les instances approuvent l'octroi du contrat 1 au plus bas soumissionnaire. En effet, le document d'appel d'offres ne fait pas état d'une contingence et l'usage de celle-ci demeure hypothétique. Notons également que l'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 163 254,87 \$, comme indiqué dans le tableau ci-haut.

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Ainsi, une contingence représentant 10% de la valeur totale doit être prévue pour les contrats 2,3 et 4 et le montant de celle-ci s'élève à 425 838,30 \$. Comme mentionnée dans le paragraphe précédent, la contingence maximale permise pour le contrat 1 est de 18 382,10 \$, ce qui porte le montant total de la contingence à 444 220,40 \$.

En se référant au tableau, il apparaît que le montant total à octroyer pour ces contrats de biens et services présente un écart de 3 % par rapport à l'estimation interne produite par le SGPVMR. Conséquemment, il n'est pas nécessaire de soumettre ce dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 5 684 221,29 \$ incluant les taxes et les contingences sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 5 190 451,69 \$ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale # 15-067 -Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine et 16-047 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour l'année 2017, la dépense pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage sera de 3 426 739,95 \$.

Pour l'année 2018, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 679 039,65 \$.

Pour l'année 2019, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 679 039,65 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les contrats visant la plantation de 5 505 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* «d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine pour l'année 2017. Sans cet octroi de contrat, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020*.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2016 afin de permettre la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, les adjudicataires disposeront d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier la plantation d'un aussi grand nombre d'arbres et bénéficieront de deux périodes de plantation pour réaliser les travaux, soit le printemps et l'automne 2017. Par ailleurs, certaines essences sont disponibles uniquement au printemps. Les entrepreneurs doivent donc s'assurer de les réserver tôt afin de pouvoir les planter au printemps 2017. Finalement, pour atteindre les objectifs du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine, les plantations doivent être terminées avant la fin de l'année 2017.

L'ajournement d'une décision pourrait entraîner le report ou même l'annulation de certaines plantations ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 19 décembre 2016;  
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : printemps 2017 et automne 2017;  
Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir du printemps 2017 jusqu'à l'automne 2019;  
Fin des travaux : normalement, vers le 15 novembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement, Direction (Laetitia DELTOUR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude BOYCE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Daniel HODDER  
Chef de division - Gestion stratégique  
recherche et développement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1166756003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transports de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:11

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166756003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 320 200,77 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Espace pour la vie présente chaque année des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, joindre de nouveaux publics, augmenter son achalandage et contribuer à développer davantage sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal. L'achat de publicité est l'une des stratégies de communication déployées par le Service pour joindre un plus vaste public.

Astral Affichage (qui a acquis Cogeco Métromédia en 2016) offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur, tel des super-panneaux aux abords des routes, les affiches des stations BIXI et les colonnes de rue. Étant donné qu'Espace pour la vie achète annuellement des emplacements publicitaires en affichage extérieur (pour plus de 130 000 \$ en 2016), l'entente annuelle qui a été conclue par les années passées avec Cogeco Métromédia, qui concernait exclusivement l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la STM, a été bonifiée pour profiter de rabais de volume sur ces produits.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1471 – 14 décembre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM15 0169 – 24 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour

l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

## DESCRIPTION

Le contrat annuel prévoit l'investissement de 278 495 \$ avant taxes (320 200,77\$ taxes incluses) pour un total de six campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.

Campagne	Type d'affichage utilisé	Période	Coût avec taxes
Papillons en liberté	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	23 février au 19 avril	40 180, 31 \$
KYMA (nouveau spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan)	Affiches sur les stations BIXI	8 mai au 2 juillet	40 241,25 \$
Campagne été	Affiches sur les stations BIXI, superpanneaux aux abords des autoroutes, maquillage de l'autobus touristique à deux étages	19 juin au 20 août	162 347,00 \$
Jardins de lumière	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	5 septembre au 30 octobre	40 180, 31 \$
EXO (nouveau spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan)	Panneaux lumineux dans le métro	7 novembre au 1er janvier 2018	33 112,80 \$
Générique	Panneaux lumineux ensemble du réseau, superpanneau aux abords des autoroutes, colonnes de rue	Toute l'année	4 139.10 \$
<b>Total</b>			<b>320 200,77 \$</b>

Les types d'affichage, dates, ou projets annoncés, pourraient être modifiés par Espace pour la vie en cours d'année, pour répondre à l'évolution des stratégies et priorités.

## JUSTIFICATION

Le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes chaque mois en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Tout près de 850 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne sept fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes comme les professionnels, les jeunes étudiants ou âgés de 18 à 34 ans et spécialement les jeunes femmes de 18 à 34 ans qui sont souvent les décideurs d'activités familiales. Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal, dans les trains de banlieue et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

Durant la saison estivale, il est impératif de rejoindre la clientèle touristique et récréotouristique de passage à Montréal. Les superpanneaux aux points d'entrée de la ville ont été

retenus, pour l'impact qu'ils génèrent. Pour rejoindre les résidents et les touristes en ville, l'affichage sur les BIXI a été retenu, touchant à la fois les automobilistes que les piétons et les cyclistes. L'affichage extérieur sur panneaux positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise et permet aussi d'atteindre, au passage, les Montréalais en transit.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonus et des rabais importants. Ainsi, pour un investissement demandé de 278 495 \$ avant taxes, l'espace publicitaire obtenu a une valeur de 4 060 160 \$, selon la carte de tarif d'Astral Affichage.

La fourniture d'espace médias, aux fins d'une campagne de publicité, est une exception prévue à la Loi sur les cités et villes. De ce fait, ce contrat peut être octroyé de gré à gré.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 320 200,77 \$ (incluant les taxes) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'approbation de ce dossier compromettrait la campagne annuelle de publicité d'Espace pour la vie et pourrait avoir un impact négatif sur les recettes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la campagne : 23 février 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 14 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Josée DIONNE  
Agente de marketing

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-14

Albane LE NAY  
C/D Communications et marketing

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2016-11-24



**Dossier # : 1166285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec les firmes Ressort Idéal Itée pour un montant de 672 086,36 \$ toutes taxes incluses et St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. pour un montant de 228 725,52 \$ toutes taxes incluses, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds à la suite de l'appel d'offres public 16-15245 (6 soumissionnaires). - Montant total estimé 900 811,88 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure pour une période de 24 mois deux (2) ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal Itée et une entente-cadre avec la firme St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-24 09:26

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec les firmes Ressort Idéal Itée pour un montant de 672 086,36 \$ toutes taxes incluses et St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. pour un montant de 228 725,52 \$ toutes taxes incluses, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds à la suite de l'appel d'offres public 16-15245 (6 soumissionnaires). - Montant total estimé 900 811,88 \$ toutes taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal utilisent les services de réparation et de maintenance des suspensions ainsi que d'alignements des véhicules lourds lors de leurs opérations d'entretien ou de réparation. Les unités d'affaires ont, jusqu'à présent, procédé par le biais de contrats de gré à gré. Un comité, mandaté par le Service de la performance organisationnelle pour identifier les opportunités d'optimisation des processus d'achat, a recommandé la mise en place d'un regroupement d'achats pour ces services. Le Service de l'approvisionnement a donc réalisé un regroupement d'achats dont l'objectif est d'avoir une ou des ententes-cadres avec quelques fournisseurs qui vont fournir les services à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La stratégie d'approvisionnement choisie repose sur les éléments suivants :

- Un appel d'offres public à soumissionner, car le montant total estimé des trois (3) contrats est supérieur à 100 000,00 \$;
- Une durée de contrat de deux (2) ans qui va permettre d'abord de valider la stratégie d'approvisionnement adoptée et capitaliser l'expérience acquise pour octroyer des contrats d'une durée plus longue dans le futur;
- Un découpage en trois (3) contrats correspondants à trois (3) zones géographiques (Est SIM, Est sans SIM et Ouest). Ce découpage va permettre d'obtenir un service de réparation rapide (huit [8] heures) par la réduction des distances parcourues par les camions de la Ville de Montréal en tenant compte de la capacité de production disponible sur le marché.

Un appel d'offres public a été publié dans le système électronique des appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de quarante-trois (43) jours, soit du 20 juillet 2016 au 31 août 2016 inclusivement.

Trois (3) addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres, le 16 août 2016, le 23 août 2016 et le 29 août 2016. Un (1) addenda pour des raisons administratives, un (1) addenda pour des raisons techniques et un (1) addenda pour informer les soumissionnaires

potentiels de la mise en place de la nouvelle politique de gestion contractuelle.

Le délai de validité des soumissions exigé dans l'appel d'offres est de cent vingt (120) jours civils.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

### **DESCRIPTION**

Pour garantir un niveau de qualité élevée, les services visés et leurs délais de livraison ont été décrits de manière détaillée dans les documents d'appel d'offres. De plus, les documents décrivent les exigences minimales que les soumissionnaires doivent posséder pour pouvoir participer à l'appel d'offres et par conséquent pouvoir fournir les services visés par l'entente dans les délais requis, par exemple la hauteur des portes de garage, les équipements, etc.

Selon les données disponibles, la quantité d'heures prévisionnelles est de quatre milles sept cent quatre-vingt-dix (4790) heures sur une période de deux (2) ans. Les services de réparation et d'entretien de suspension et d'alignements de camions lourds sont requis par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal. Toutefois, il est à noter que le principal client est le Service du matériel roulant et des ateliers.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun cautionnement n'a été requis, car les risques identifiés sont faibles pour la Ville de Montréal.

### **JUSTIFICATION**

Dans le cadre du présent appel d'offres, sept (7) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges :

- Globocam Montréal
- Ressort Idéal Itée
- St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc.
- Ressorts Montréal-Nord Itée
- Ressorts d'auto St-Michel inc.
- Ressorts Universels inc.
- Les Ressorts Lasalle inc.

et six (6) soumissionnaires ont présenté des offres :

- Ressort Idéal Itée
- St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc.
- Ressorts Montréal-Nord Itée
- Ressorts d'auto St-Michel inc.
- Ressorts Universels inc.
- Les Ressorts Lasalle inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, et n'est inscrit au Registre des entreprises non

admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Pour le secteur Ouest, la firme St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le secteur Est sans SIM, la firme Ressort Idéal Itée est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le secteur Est SIM, la firme Ressort Idéal Itée est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les firmes St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. et Ressorts d'auto St-Michel inc. sont déclarées non conformes, car elles ne respectent pas l'exigence géographique de leur atelier demandée au devis.

Soumissions conformes	Montants totaux (Taxes incluses)		
	Secteur Ouest	Secteur Est sans SIM	Secteur Est SIM
Ressort Idéal Itée		328 828,50 \$	343 257,86 \$
St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc.	228 725,52 \$		Non conforme
Ressorts Montréal-Nord Itée		348 374,25 \$	364 212,06 \$
Ressorts d'auto St-Michel inc.	Non conforme	403 562,25 \$	420 751,01 \$
Ressorts Universels inc.		373 093,88 \$	424 849,87 \$
Les Ressorts Lasalle inc.	234 836,44 \$		
Estimation	347 200,00 \$	478 975,00 \$	499 618,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	231 780,98 \$	363 464,72 \$	388 267,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,34 %	10,5 %	13,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	6 110,92 \$	74 733,75 \$	81 592,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	2,68 %	22,7 %	23,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(118 474,48 \$)	(150 146,50 \$)	(156 360,14 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-34,1 %	-31,3 %	-31,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	6 110,92 \$	19 545,75 \$	20 954,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,68 %	6%	6%

Le taux horaire moyen de la main d'oeuvre est passé de 100,00 \$ présentement à 62,00 \$ avec cette entente. Une économie de 38 %.

Le taux d'escompte moyen sur les pièces est passé de 19 % présentement à 41 % avec cette entente. Une amélioration de 22 %.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique par la différence entre le taux horaire de l'adjudicataire et celui estimé selon les historiques d'achat des services visés. Les adjudicataires ont adopté une stratégie commerciale agressive qui s'est traduite par une baisse significative des taux horaires proposés par rapport à la concurrence ainsi qu'une hausse du taux d'escompte sur les pièces.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts totaux bruts des trois (3) ententes sont comme suit :

— une entente d'une valeur de **228 725,52 \$**, taxes incluses, avec la firme St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc.;

— une entente d'une valeur de **328 828,50 \$**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal ltée;

— une entente d'une valeur de **343 257,86 \$**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal ltée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le découpage en trois (3) zones géographiques visait la réduction des distances parcourues par les camions de la Ville de Montréal et par conséquent la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-conclusion de cette entente va faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une réunion de démarrage est prévue avec les adjudicataires et le principal client pour organiser la gestion contractuelle des ententes. De plus, un info-achats sera envoyé à tous les utilisateurs dans les différentes unités d'affaires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission des ententes cadres
- Réunion de démarrage avec le principal client et l'adjudicataire.
- Exécution de contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement  
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 21 novembre 2016  
Marc-André LABELLE, 21 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youness FAOUZI  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

Le : 2016-11-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2016-11-24



**Dossier # : 1163041003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Aevitas inc. une entente-cadre collective, pour une période de soixante (60) mois, pour la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et l'élimination des lampes et diverses pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses, à la suite de l'appel d'offres public 16-15507 (3 soumissionnaires). Montant estimé de l'entente : 222 907,78 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour une période de soixante (60) mois, à compter de la date de son émission, pour la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et l'élimination des lampes et diverses pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses ;
2. d'accorder à la firme Aevitas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément à l'appel d'offres 16-15507 et au tableau de prix reçus ci-joint ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-25 06:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163041003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Aevitas inc. une entente-cadre collective, pour une période de soixante (60) mois, pour la collecte, le transport, le traitement, le recyclage et l'élimination des lampes et diverses pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses, à la suite de l'appel d'offres public 16-15507 (3 soumissionnaires). Montant estimé de l'entente : 222 907,78 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations régulières, la Ville doit se départir d'une quantité importante de lampes et de pièces électriques diverses pouvant contenir des matières dangereuses pour l'environnement.

En 2012, le Service de l'approvisionnement a conclu une entente-cadre avec la firme Chemtech Environnement inc. pour une période de soixante (60) mois pour la collecte, le transport, le conditionnement, le traitement et le recyclage, sur demande, de lampes et de pièces électriques diverses mises au rancart, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses pour l'environnement, pour une valeur totale estimée à 487 223,05 \$ taxes incluses.

En date du 22 novembre 2016, l'entente-cadre a été consommée à environ 43,30 %, ce qui représente un montant total de 210 990,81 \$, taxes incluses.

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre collective pour une période de soixante (60) mois, visant la collecte à divers endroits sur le territoire de la Ville, le transport, la récupération, le traitement, le recyclage et l'élimination de lampes et diverses pièces électriques désuètes.

L'appel d'offres public 16-15507 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir.

La publication s'est fait sur une période de (29) jours calendriers, soit du 14 septembre au 12 octobre 2016. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 10 avril 2017.

Deux addenda ont été émis en période de soumission, le premier en date du 3 octobre 2016 pour des questions reçues des preneurs de documents et des réponses fournies par la Ville et, le second en date du 4 octobre 2016 pour une modification du bordereau de soumission et un report de date au 12 octobre 2016.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0369 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Chemtech Environnement inc. une entente -cadre de cinq (5) ans pour la collecte, le transport, le conditionnement, le traitement et le recyclage, sur demande, de lampes et de pièces électriques diverses mise au rancart, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses pour l'environnement. Montant estimé du contrat octroyé 487 223,05 \$ taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Fourniture sur demande, d'un service de collecte, transport, récupération, traitement, recyclage et élimination de lampes et diverses pièces électriques désuètes pour une période de soixante (60) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les cinq (5) prochaines années, ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion d'une entente-cadre collective seulement.

Cette entente sera disponible pour les équipes d'entretien de l'éclairage des immeubles, des rues, des parcs, des services centraux incluant les écocentres et des arrondissements.

## **JUSTIFICATION**

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 16-15507**

**Titre :** COLLECTE, TRANSPORT, RÉCUPÉRATION, TRAITEMENT, RECYCLAGE ET ÉLIMINATION DES LAMPES ET DIVERSES PIÈCES ÉLECTRIQUES DÉSUËTES CONTENANT OU RISQUANT DE CONTENIR DES MATIÈRES DANGEREUSES - 60 MOIS

**Date de lancement :** 14 septembre 2016

**Date initiale prévue d'ouverture :** 5 octobre 2016

**Date d'ouverture réelle :** 12 octobre 2016

**Addenda (2) :**

- 3 octobre 2016 addenda 1 : Questions des soumissionnaires et réponses fournies par la Ville
- 4 octobre 2016 addenda 2 : Modifications au bordereau de soumission et report de date

**Délai accordé aux soumissionnaires :** 29 jours

**Durée de validité des soumissions :** 180 jours

**Preneurs du cahier des charges (5) :**

- 4121104 Canada inc (100 % Environnemental) ;
- Aevitas inc.;
- Chemtech Environnement inc.;
- Sanexen Services Environnementaux inc.;
- Société de transport Laval (consultatif seulement).

**Soumissionnaires (3) :**

- 4121104 Canada inc (100 % Environnemental) ;
- Aevitas inc. ;
- Chemtech Environnement inc.

**Raison de désistement :**

Le motif du désistement d'un preneur du cahier des charges est; l'impossibilité de fournir les produits et services demandés dans le cadre de l'appel d'offres 16-15507.

**Analyse des soumissions :**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (avant taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
Aevitas inc.	193 875,00 \$	222 907,78 \$
4121104 Canada inc. (100 % Environnemental)	202 636,25 \$	232 981,03 \$
Chemtech Environnement inc.	502 300,00 \$	577 519,43 \$
Dernière estimation réalisée	347 901,72 \$	400 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		344 469,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		54,53 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	354 611,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	159,08 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 177 092,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 44,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	10 073,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,52 %

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu de l'article 9.4 des "Instructions au soumissionnaire" qui stipule que *la Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent*, les corrections suivantes ont été effectuées :

- Aevitas inc.: correction article 6.1 du bordereau de soumission colonne B 10,00 \$ au lieu de 0,00 \$ ;
- 4121104 Canada inc. (100 % Environnemental) :
  - correction article 4.1 du bordereau de soumission colonne C 1,25 \$ au lieu de 0,50 \$ ;
  - correction article 7.2 du bordereau de soumission montant total 35 000,00 \$ ;
- Chemtech Environnement inc.: correction articles 4.1 à 6.1 du bordereau de soumission colonne C.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 400 000,00 \$ taxes incluses pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation fournies par les équipes d'entretien du réseau d'éclairage extérieur et des immeubles ainsi que du Service de l'environnement, Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles, au prix unitaire du contrat actuel majoré de ± 20 %, afin de tenir compte des fluctuations du prix de l'essence, du coût des permis, des assurances et autres frais inhérents au transport de marchandises ainsi que de l'ajout éventuel de participants.

L'écart monétaire entre l'estimé préalable (400 000,00 \$) et le montant estimé de la valeur de l'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier (222 907,78 \$) s'explique principalement du fait que plusieurs produits sont maintenant payés par le programme RecycFluo, lequel est subventionné par le biais des écofrais exigés lors de l'acquisition des produits visés.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier, au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre du plus bas soumissionnaire Aevitas inc est conforme et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

La conclusion de cette entente-cadre collective permettra d'assurer la facilité de disposition

des pièces électriques désuètes, dans le respect des normes environnementales en vigueur.

### **Adjudicataire recommandé :**

De conclure avec **Aevitas inc.** pour une période n'excédant pas soixante (60) mois, une entente-cadre, pour la collecte, le transport, la récupération, le traitement, le recyclage et l'élimination des lampes et diverses pièces électriques désuètes contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses, au prix de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres public 16-15507.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Montant estimé de l'entente:**

193 875,00 \$ + TPS (5 %) 9 693,75 \$ + TVQ (9,975 %) 19 339,03 \$ = 222 907,78 \$

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire pour la collecte, le transport, la récupération, le traitement, le recyclage et l'élimination de lampes et diverses pièces électriques désuètes. Les demandes seront effectuées principalement par les services incluant les écocentres et les arrondissements.

Les requérants peuvent faire appel à l'entente-cadre collective en émettant un bon de commande, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Cette entente-cadre collective pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente-cadre permettra de dévier des sites d'enfouissement les produits susceptibles de contenir des matières dangereuses, de plus chacune des étapes de disposition de ces produits permet entre autres la réutilisation et le recyclage de plusieurs de leurs composantes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus de disposition de ces produits en obligeant la négociation à la pièce, et priverait la Ville d'une bonne pratique en développement durable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux différents utilisateurs potentiels, afin de les informer de la conclusion de cette entente-cadre et des modalités convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel LÉGER  
agent d'approvisionnement II

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LAZURE  
Chef de section

Le : 2016-11-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAI  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1167496001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire KSB Pumps Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour deux pompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15575 et au tableau des prix reçus;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:51

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167496001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs (CJDB) a une capacité nette de production de 1 136 000 m<sup>3</sup> par jour. Le réseau desservi par les usines CJDB et Atwater alimente 1 688 000 personnes.

L'usine CJDB dispose de sept (7) groupes motopompes pour la distribution de l'eau traitée, incluant :

- Quatre (4) unités de marque KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s, datant de 1978;
- Une (1) unité de marque KSB de 2,1 m<sup>3</sup>/s, datant de 1978;
- Une (1) unité de marque Patterson de 4,2 m<sup>3</sup>/s, datant de 1994;
- Une (1) unité de marque KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s datant de 2016.

Certaines composantes internes des groupes motopompes installés en 1978 nécessitent une remise à neuf via un entretien préventif qui doit être réalisé. Ces travaux impliquent le remplacement des pièces usées, afin d'assurer la pérennité de ces équipements.

La présente acquisition de pièces de rechange est requise afin de réaliser l'entretien de deux (2) groupes motopompes. Les pièces de rechange neuves reçues seront installées et les pièces existantes seront inspectées et conservées pour un reconditionnement éventuel. Si les pièces existantes ne peuvent être reconditionnées, des pièces neuves devront être acquises pour réaliser les entretiens planifiés sur les trois (3) autres groupes motopompes KSB.

Considérant que le délai de fabrication et de livraison des pièces de rechange est de plus de huit (8) mois, la planification des interventions sur les groupes motopompes KSB est la suivante, soit:

- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s à l'automne 2017;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 2,1 m<sup>3</sup>/s à l'automne 2018;
- Lancement d'un appel d'offres à l'automne 2018 pour l'acquisition de pièces neuves requises pour les trois (3) autres groupes motopompes KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s et commande des pièces en janvier 2019 pour une première livraison à l'automne 2019;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s à l'automne 2019;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s à l'automne 2020;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m<sup>3</sup>/s au printemps 2021;

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 21 septembre 2016 au 12 octobre 2016. La durée de publication a été de 21 jours. La soumission est valide pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 avril 2017.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0266 - 4 juillet 2013 - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour l'installation d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour (4,2 m<sup>3</sup>/s) pour l'usine de production d'eau potable CJDB - Dépense totale de 950 192,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10083 (2 soumissions).

CG11 0313 - 28 septembre 2011 - Accorder au seul soumissionnaire conforme KSB Bombas Hidráulicas S/A, le contrat pour l'achat d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour (4,2 m<sup>3</sup>/s) pour l'usine de production d'eau potable CJDB, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 354 890,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11534.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à KSB Pumps Inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour deux(2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets.

Le contrat comprend principalement : la fourniture des pièces pour les chemises d'arbre, les demi-coussinets, les bagues d'usure et autres pièces.

Les pièces de rechange sont uniques et spécifiques aux modèles précis de ces groupes motopompes KSB.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 16-15575, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une seule soumission a été déposée, soit celle de la firme KSB Pumps Inc ( voir à cet effet la liste des preneurs de cahier de charges en pièce jointe).

Les pièces de rechange pour ces groupes motopompes KSB à l'usine Charles-J.-Des Baillets

sont fabriquées exclusivement par KSB Pumps Inc. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement, sans aucun intermédiaire. Une lettre a été transmise par KSB Pumps Inc à cet effet.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme KSB Pumps Inc., seul soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
KSB Pumps Inc.	1 121 359,17 \$		1 121 359,17 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 191 588,48 \$		1 191 588,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 121 359,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			70 229,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,89%

Pour fin de comparaison, les coûts pour la fourniture seule d'un groupe motopompe similaire complet (pompe, arbre et moteur) de 4,2 m3/s étaient de 5 354 890,71\$ en 2011 (taxes incluses).

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'autorisation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) n'est pas requise pour ce contrat, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de celle-ci. La firme KSB Pumps Inc ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

L'appel d'offres public 16-15575 comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville. En date du 16 novembre 2016, la firme KSB Pumps inc n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 1 121 359,17 \$, taxes incluses. La portion pour l'année 2017 s'élève à 632 063,88\$ taxes incluses.

La dépense de 1 121 359,17 \$ taxes incluses ou 1 023 950,38 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus ou le retard de l'octroi du présent dossier:

· En cas de bris sans pièces de rechange, un délai de plusieurs mois serait à prévoir pour la remise en service du groupe motopompe. La capacité de distribution de l'usine pourrait alors être affectée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : janvier 2017

Première commande de pièces: janvier 2017

Deuxième commande de pièces: janvier 2018

Livraison des pièces: septembre 2017 et septembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane SCHILTZ  
Ingenieur d'usine

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-17

André MARSAN  
Directeur par intérim  
Direction de l'eau potable

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur par intérim de la Direction de l'eau  
potable

**Approuvé le :** 2016-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1167487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre- Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142.99 \$, taxes incluses)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre collective avec la firme Recyclage Notre-Dame inc. , pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-25 17:44

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167487001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre- Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142.99 \$, taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal effectuent des opérations de nettoyage des rues à l'aide de balais aspirateurs. Ils effectuent aussi des opérations de nettoyage des dépôts à neige après la saison hivernale. La période d'exécution de ces opérations de nettoyage s'échelonne entre les mois d'avril et de décembre de chaque année. Dans le cadre de ces travaux de propreté, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige constitués surtout (mais non limitativement) de sable fin, de poussière de pierre, de pierre concassée, de feuilles mortes, de détritrus de papier, de plastique et de bois sont acheminés vers des sites pour permettre leur disposition. La disposition de ces matières résiduelles doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Selon les lois en vigueur dans le domaine des matières résiduelles, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige doivent être acheminés vers des sites accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur nature.

Le présent dossier a pour objet la première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame Inc. à la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13144.

Cette prolongation de contrat vise à combler les besoins des dix-neuf (19) arrondissements pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.

L'entente actuelle, conclue le 23 avril 2014 et valide pour une période de trente-deux (32) mois prend fin le 31 décembre 2016. La valeur estimée était de 3 413 239,83 \$ taxes incluses. Selon les dernières données disponibles, elle a été consommée à raison de 98 %, soit 3 344 975,03 \$.

Il s'agit de la première entente-cadre mise en place pour la disposition de ces matières résiduelles, les arrondissements agissant individuellement antérieurement à cette entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0622 - 23 avril 2014 - octroi d'une entente-cadre pour une durée de trente-deux (32) mois , pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé: 3 413 239,83 \$, taxes incluses)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige provenant des dix-neuf (19) arrondissements.

### **-Aspect qualitatif**

Les dix-neuf (19) arrondissements effectuent des opérations de nettoyage des rues à l'aide de balais aspirateurs. Ils effectuent aussi des opérations de nettoyage des dépôts à neige après la saison hivernale. Dans le cadre de ces travaux de propreté municipale, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige constitués surtout, mais non limitativement de sable fin, de la poussière de pierre, de la pierre concassée, de feuilles mortes, de détritrus de papier, de plastique et de bois sont acheminés vers des sites pour permettre leur disposition. Les matières résiduelles dont il est question dans le présent dossier sont des matières non valorisables. Elles sont donc acheminées dans des sites d'enfouissement. Ces derniers sont facilement disponibles et ne connaissent aucune saturation.

### **-Aspect quantitatif**

La prolongation de l'entente-cadre vise les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Ces derniers ont généré ensemble une moyenne de 38 060 tonnes par année au cours des trois (3) dernières années. Considérant l'ampleur des travaux présentement exécutés à Montréal et le maintien de cette tendance pour les années à venir, une contingence de dix (10) % par rapport à la consommation de la dernière année du contrat a été ajoutée à l'estimé d'une éventuelle année de prolongation. Ces estimations sont fournies à titre indicatif seulement et dans le but de fournir un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Cependant, la Ville de Montréal ne garantit aucune quantité annuelle.

Pour la prolongation de ce contrat, le prix restera le même que celui soumissionné en 2014 à la suite de l'appel d'offres 14-13144 soit 26,00 \$ par tonne métrique.

## **JUSTIFICATION**

Après consultation du marché, il n'y a pas eu de changement majeur depuis le dernier appel d'offres en 2014. Le marché reste stable. Les joueurs sont les mêmes et la grande disponibilité des sites d'enfouissement en terme de tonnage ne fait pas augmenter les prix. Lors du dernier appel d'offres 14-13144, l'adjudicataire du contrat avait soumis un prix de 26,00 \$ par tonne métrique. Le prix soumis par le second plus bas soumissionnaire était de 30,00 \$ par tonne métrique, alors que le prix soumis par tous les autres adjudicataires était supérieur à 45,00 \$ par tonne métrique. Voir le tableau de prix ci-dessous.

En 2015, nous avons lancé l'appel d'offres 15-14213 pour la disposition d'ordures ménagères, matières non valorisables destinées également aux sites d'enfouissement. Le meilleur prix reçu d'un des adjudicataires du contrat était de 28,00 \$ par tonne métrique alors que les plus bas prix soumis par tous les autres adjudicataires étaient en moyenne de 43,45 \$ par tonne métrique. Voir le tableau de prix ci-dessous.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Appel d'offres</b>
---------------------	-----------------------

	<b>14-13144</b>	<b>15-14213</b>
Recyclage Notre-Dame	26,00 \$	41,75 \$
BFI	30,00 \$	28,00 \$
S.Boudrias	45,00 \$	N/A
RCI Laval	49,50 \$	43,00 \$
RCI Longueuil	47,00 \$	43,00 \$
Matrec	53,00 \$	43,75 \$
Raylobec	N/A	45,75 \$

Aux vues des données ci-dessus, la Ville risquerait de perdre le bénéfice du prix très compétitif obtenu en 2014 en retournant en appel d'offres. Il est à noter que la Ville a une deuxième option de prolongation pour l'année 2018. Si elle repartait en appel d'offres, cette option serait perdue.

La prolongation de ce contrat permettra de bénéficier du même prix soumis en 2014 soit 26,00 \$ par tonne métrique. De plus, elle permettra de continuer à offrir aux arrondissements des services de qualité et d'atteindre leurs objectifs en matière de disposition des résidus de balais de rues et de dépôts à neige. Il est également important de souligner que nous sommes satisfaits des services de l'adjudicataire.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de sa soumission.

Dans ce dossier, l'adjudicataire ne doit pas être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été remise par l'adjudicataire.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la prolongation du contrat selon les termes et les conditions prévues dans les documents d'appel d'offres de 2014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de renouveler l'entente-cadre pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais de rue et de dépôts à neige au même prix soumis pour l'appel d'offres 14-13144 (soit 26,00 \$ par tonne métrique), et ce, pour une période de douze (12) mois. La valeur estimée de l'entente actuelle, sa durée, ainsi que la consommation passée ont été prises en considération afin de déterminer le montant estimé d'une éventuelle prolongation pour douze (12) mois. Une contingence de dix (10) % par rapport à la consommation de la dernière année du contrat a été ajoutée pour prendre en considération l'ampleur des travaux à Montréal. Le montant estimé de l'éventuelle prolongation est de 1 279 142,99 \$ taxes incluses.

	<b>Valeur contrat (avant taxes)</b>	<b>Valeur contrat (taxes incluses)</b>	<b>Quantité (Tonnes)</b>
<b>2014</b>	974 480,00 \$	1 120 408,38 \$	37 480

<b>2015</b>	982 800,00 \$	1 129 974,30 \$	37 800
<b>2016</b>	1 011 400,30 \$	1 162 857,15 \$	38 900
<b>Contrat 3 ans</b>	2 968 680,30 \$	3 413 239,83 \$	114 180
<b>Prolongation 1 an</b>	1 112 540,11 \$	1 279 142,99 \$	42 790

Ces services seront utilisés sur demande au fur et à mesure des besoins des arrondissements.

Il est à noter que le montant estimé de la prolongation n'inclut pas la redevance de 21,30 \$ par tonne métrique (montant 2016, taxes non incluses). Le montant de la redevance 2017 n'est pas encore connu.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. La saine gestion de la disposition des résidus de balais de rue et des dépôts à neige contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non-renouvellement du contrat et le lancement d'un nouvel appel d'offres risquerait de faire perdre à la Ville le bénéfice d'un prix très compétitif. De plus, nous perdrons la seconde année d'option au même prix.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer du renouvellement de l'entente- cadre ainsi que des modalités convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre collective avec la firme actuelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux documents d'appel d'offres 14-13144, le contrat offre la possibilité de renouveler avec l'adjudicataire Recyclage Notre-Dame. Le respect de l'intégralité des termes de l'appel d'offres 14-13144 doit être observé. Le présent dossier vise à favoriser la transparence et il est conforme à la politique de gestion contractuelle, ainsi qu'à la Politique d'approvisionnement de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laetitia DELTOUR  
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

### ENDOSSÉ PAR

Isabelle LAZURE  
Chef de section

Le : 2016-11-24

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint

**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2016-11-25

**Dossier # : 1160206003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc.(anciennement Intrado Canada inc.) (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160206003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre d'urgence 9-1-1 de la Ville de Montréal, géré par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), utilise le système informatique d'acheminement d'appels sous la licence de West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le traitement des appels 9-1-1.

Le contrat d'entretien assure la maintenance et le support, incluant les mises-à jour, pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1. Puisqu'il viendra bientôt à échéance, ce contrat doit être renouvelé pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. De plus, les équipements informatiques du centre d'urgence 9-1-1 doivent être remplacés en 2018 puisqu'ils sont en fin de vie utile. Enfin, l'installation d'un environnement de tests et de formation est essentielle pour les activités du centre d'urgence 9-1-1.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ainsi que pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$,

taxes incluses.

Les premiers contrats ont été octroyés à Système de sécurité publique Positron qui a été racheté, en 2008, par Intrado Canada inc. Cette dernière compagnie appartient au groupe West Safety Services Canada inc. depuis 2006. Un changement complet de la raison sociale a eu lieu en 2016 à West Safety Services Canada inc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0230 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG15 0225 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

CE14 1497 - 1 octobre 2014 - Autoriser des virements budgétaires de 5 470 000 \$, entre projets de compétences différentes, inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information, pour permettre l'atteinte des objectifs des projets, avec impact nul sur l'enveloppe allouée.

CG13 0101 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0639 - 18 décembre 2008 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

CM05 5033 - 12 décembre 2005 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

## **DESCRIPTION**

West Safety Systems Canada inc. doit fournir les services et équipements suivants pour une période de trois (3) ans, s'échelonnant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019:

1. le renouvellement du contrat de maintenance, de support et d'entretien, incluant les mises-à-jour du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1;
2. la fourniture de nouveaux équipements informatiques pour remplacer les postes de travail en fin de vie utile du centre d'urgence 9-1-1;
3. la fourniture des équipements informatiques pour les environnements de tests et de formation pour le centre d'urgence 9-1-1.

## **JUSTIFICATION**

Ce système est essentiel aux opérations du centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence des citoyens. Il s'agit également du système permettant de communiquer avec les différents intervenants lors de situations d'urgence. Le renouvellement de ce contrat est indispensable autant pour la sécurité des citoyens que celle des intervenants et doit être effectué auprès de West Safety Services Canada inc. qui détient tous les droits sur les logiciels installés et les codes sources permettant d'assurer l'entretien des équipements et leur fonctionnement continu.

Le contrat d'entretien permet non seulement d'assurer le support et la maintenance du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, mais il donne accès à des mises-à-jour qui permettent d'intégrer des nouvelles fonctionnalités à la solution existante. Mentionnons à titre d'exemple le projet pilote d'intégration de la nouvelle fonctionnalité de messagerie texte au 9-1-1 qui est présentement dédiée aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et qui sera sous peu étendue à la grandeur de la population lorsque la nouvelle réglementation du CRTC entrera en vigueur. Le SPVM fait partie d'un groupe de travail des services d'urgence du CRTC qui, depuis 2012, élabore la nouvelle génération du 9-1-1 (NG9-1-1) qui pourra supporter les nouveaux services tels que la messagerie texte au 9-1-1.

Deux acquisitions sont, aussi, incluses dans le présent dossier décisionnel et ce pour différentes raisons:

- Les équipements informatiques du centre d'urgence 9-1-1 auront atteint leur fin de vie utile à compter de l'année 2018 et doivent être remplacés afin d'assurer une bonne performance des opérations du centre d'urgence. Les nouveaux équipements informatiques acquis seront certifiés, normalisés et, finalement, supportés par West Safety Services Canada inc.
- Les tests des applications ainsi que le volet de formation sont devenus essentiels pour le centre d'urgence 9-1-1; un environnement de tests est requis pour permettre aux ressources de tester leurs applications d'une manière sécuritaire avant de les mettre dans l'environnement de production. L'environnement de formation est, aussi, crucial pour permettre aux agents de bien documenter les informations et de bien préparer les cours sans compromettre l'environnement de production. Les équipements des environnements de tests et de formation seront certifiés, normalisés et, finalement, supportés par West Safety Services Canada inc., qui est le fabricant et fournisseur unique des composantes et des services de soutien fournis à la Ville de Montréal. Les équipements et logiciels fournis par West Safety Services Canada inc. sont exclusifs à cette dernière, et ne peuvent être obtenus que par la biais de West Safety Services Canada inc.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme West Safety Services Canada inc. a obtenu son accréditation le 20 septembre 2016 (voir pièces jointe).

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à West Safety Services Canada inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 1 982 756,07 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2017	2018	2019	TOTAL
Entretien, centre d'appels 9-1-1 (BF)	469 568,85\$	499 377,72\$	529 660,97\$	1 498 607,54\$
Acquisition équipements, centre d'appels 9-1-1 (PTI)		306 270,72\$		306 270,72\$
Acquisition équipements, environnements Test et Formation (PTI)	177 877,81\$			177 877,81\$
<b>TOTAL</b>	<b>647 446,66\$</b>	<b>805 648,44\$</b>	<b>529 660,97\$</b>	<b>1 982 756,07\$</b>

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	394 706,44 \$	N / A	N / A
2014	406 547,63 \$	11 841,19 \$	2,99%
2015	418 744,07 \$	12 196,44 \$	3,00%
2016	431 306,38 \$	12 562,31 \$	2,99%
2017	469 568,85 \$	38 262,47 \$	8,87%
2018	499 377,72 \$	29 808,52 \$	6,35%
2019	529 660,96 \$	30 283,23 \$	6,06%

Dépenses capitalisables:

La dépense de 484 148,53 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs.

Le montant maximal de 442 092,14 \$, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables:

Un montant maximal de 1 498 607,54 \$ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) 2017-2019 du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération.

Variation des coûts d'entretien:

L'augmentation des coûts d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1 s'explique principalement par l'ajout d'équipements au réseau, dont:

- L'ajout de nouvelles fonctionnalités;
- L'acquisition de 5 licences additionnelles en 2015;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour les environnements de test et de formation en 2017;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour le centre d'appel en 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra au centre d'urgence 9-1-1 de maintenir le bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux. De plus, l'acquisition de nouveaux équipements informatiques permettra au centre d'urgence 9-1-1 d'avoir un environnement informatique en parallèle pour effectuer les tests des applications avant de les mettre en production. L'environnement de formation permettra de former le personnel sur une plate-forme sécuritaire sans compromettre l'environnement de production.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 7 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CM: 19 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CG: 22 décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 10 novembre 2016  
Mary PETTI, 19 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tien-Dung LÊ  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-10

Mary PETTI  
Chef de division - solutions d affaires

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gervais THIBAULT  
Directeur - Centre d'expertise plateformes et  
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité  
publique et justice

**Approuvé le :** 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1165035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017.
2. d'approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22\$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération pour un montant de 648 305,12\$, taxes incluses en 2017.
4. d'autoriser le Directeur du Service des TI à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 06:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) a approuvé au fil des années, des investissements en technologie de l'information dont une portion significative s'est traduite dans des technologies logicielles Oracle afin de supporter notamment ses missions sectorielles et corporatives. Les produits logiciels, dont Oracle possède les droits de propriété exclusifs, font ainsi partie des composantes informatiques et fonctionnelles de la Ville en matière de gestion intégrée notamment de ressources humaines, de comptabilité, de finance, de paie, de gestion des stocks, d'approvisionnements et pour de nombreuses bases de données (plus de 150 applications).

Cette convention, en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, est transitoire car des négociations sont en cours avec la firme Oracle Canada ULC afin d'optimiser le portefeuille des licences Oracle. En effet, la version actuelle du système intégré SIMON doit être mise à jour et la Ville évalue les différentes options avec le fournisseur. Il est à noter que ladite convention est basée sur les prix de 2016 sans aucune augmentation.

Tous les droits d'utilisation des licences, les mises à niveau ainsi que les frais de renouvellement pour soutien technique ont ainsi fait l'objet d'autorisations au contrat d'origine et se regroupent aujourd'hui sous la bannière d'un 15<sup>ième</sup> addenda.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, et d'approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0012 - 31 janvier 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

CG12 0468 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$.

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CM03 0900 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00\$.

(Voir l'intégralité historique des addenda en pièces jointes).

## **DESCRIPTION**

Le soutien technique et les mises à jour de produits logiciels Oracle visés par la présente entente couvrent les volets suivants :

- Des mises à jour de programmes, correction de bogues, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques;
- Des scripts de mises à niveau et le droit d'obtention des mises à niveau desdits logiciels et outils de gestion;
- Les principales versions de produits et de technologies, notamment des versions de maintenance générale, des versions de fonctionnalités et des mises à jour de documentation;
- L'aide aux demandes de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et l'accès au Portail de soutien en ligne 24 heures sur 24;
- La protection et l'usage des produits licenciés, des programmes informatiques et des droits d'auteur sur les logiciels;
- Le droit d'utiliser les programmes informatiques et le service de soutien technique exclusif à Oracle.

À cet égard, la Ville dispose d'un portefeuille significatif d'applications Oracle déployées selon les familles principales suivantes :

- Les fonctionnalités et applications logicielles et les bases de données;
- Les outils de développement et d'opération permettant d'exploiter les applications logicielles et bases de données;

- Les applications des modules du système intégré de gestion de la Ville (SIMON) : Gestion des fournisseurs, Approvisionnement, Finances, Ressources humaines, Intelligence d'affaires, etc;
- Les produits en lien avec les infrastructures (Bases de données incluant les outils de tests et diagnostics, de monitoring et de mesure de performance, etc.).

## JUSTIFICATION

La Ville opère plus de 150 applications pluridisciplinaires qui reposent sur des solutions informationnelles Oracle. Ces applications, bases de données, outils de productivité ou administratifs requièrent inévitablement l'assistance du service de soutien technique exclusif à Oracle. La nature de ce service de soutien technique est réservée strictement aux clients couverts par une entente contractuelle comportant des droits d'utilisation de licences et du soutien technique.

La firme Oracle Canada ULC possède l'expertise et les ressources afin de soutenir les licences de programmes Oracle. Elle est propriétaire du code source et crée les mises à jour de programmes propriétaires pouvant être offertes dans le cadre des services de soutien technique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017 sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,20 % pour un montant de 648 305,12\$, taxes incluses. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ci-joint la répartition de la dépense additionnelle par numéro de services de soutien Oracle (le détail de chacune des demandes de service est disponible en pièces jointes):

# Services de soutien Oracle	Montant avant taxes
9210856	2 944,09 \$
9211330	2 944,09 \$
5689562	165,88 \$
3882147	23 424,55 \$
276689	282 641,67 \$
6439914	405,66 \$
6439926	772,81 \$
275577	788 002,34 \$
Total / Avant taxes	1 101 301,09 \$
Total / Taxes incluses	1 266 220,93 \$

Ce montant représente une légère diminution (-1%) par rapport au montant de l'année 2016 qui s'élève à 5 102 278,53 \$, taxes incluses, pour douze (12) mois.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra, d'une part au Service des TI, de poursuivre ses négociations avec la firme Oracle Canada ULC afin d'optimiser le portefeuille des licences Oracle et d'autre part, assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 7 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CM : 19 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CG : 22 décembre 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôleur de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Philippe COUVAS  
Chef de division - centre d expertise -  
infrastructures et plateformes

Le : 2016-11-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gervais THIBAUT  
Directeur - Centre d'expertise plateformes et  
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité  
publique et justice

**Approuvé le :** 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1161541006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier l'entente-cadre 846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq (5) ans, à la suite l'appel d'offres public 12-12454 et conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres public 16-15500 au (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$ incluant les taxes et sans la période de prolongation.) (2 soumissions)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de résilier l'entente-cadre #846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une période de cinq (5) ans, à la suite de l'appel d'offres publics 12-12454;
2. de conclure une entente-cadre d'une période de 36 mois, avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres publics 16-15500 au montant estimé de l'entente de 1 143 199,11 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-29 08:45

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161541006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier l'entente-cadre 846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq (5) ans, à la suite l'appel d'offres public 12-12454 et conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres public 16-15500 au (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$ incluant les taxes et sans la période de prolongation.) (2 soumissions)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis que le fournisseur Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) a demandé l'annulation de l'entente-cadre permanente n° 846994 octroyée suivant la résolution CG13 0066, les unités d'affaires de la Ville de Montréal s'approvisionnent, présentement, à la pièce pour obtenir des accumulateurs (batteries) pour la réparation et l'entretien de leurs appareils motorisés. Des ententes-cadres étaient à la disposition des unités d'affaires depuis 2001.

Le dernier contrat a été octroyé le 21 mars 2013, pour une période de cinq (5) années avec possibilité de prolongation, à la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada), au montant estimé de 1 021 370,35 \$, à la suite de l'appel d'offres 12-12454. Cette entente a dû être annulée suite à la demande du fournisseur (voir pièce jointe). La raison invoquée a été le retranchement, par Statistique Canada, de l'indice de référence servant à l'indexation des prix inscrits à l'appel d'offres. La Ville et le fournisseur ne s'entendaient pas sur un nouvel indice. La valeur monétaire des bons de commande liés aux ententes a été de 380 207,95 \$ incluant les taxes, sur une période de vingt-neuf (29) mois.

Afin de remédier à la situation, nous avons procédé à un nouvel appel d'offres afin d'encadrer l'acquisition de ces pièces. Pour déterminer nos besoins, nous avons consulté la division logistique du Service de l'approvisionnement, le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi que les responsables des magasins motorisés. Ces derniers nous ont fourni les rapports d'acquisitions du système SIMON qui ont servi à connaître les consommations antérieures ainsi que la tendance afin de nous permettre de déterminer l'estimation.

Pour ouvrir le marché, nous avons accepté deux (2) marques de batteries plutôt qu'une (1) seule. Nous avons ajouté les frais de transport pour les commandes à délais rapides et mis en concurrence les fournisseurs d'accumulateurs avec ou sans frais de consigne.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 3 août au 31 août 2016.

Le délai de validité des soumissions est de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Les soumissions sont valides jusqu'au 27 février 2017.

Durant la période de sollicitation, un (1) addenda a été produit :

Addenda n° 1, émis le 30 août 2016 pour envoyer la nouvelle Politique de gestion contractuelle remplaçant celle en vigueur depuis le 20 juin 2013.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0066 – 21 mars 2013 — conclure avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada), une entente-cadre de 5 ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé, suite à l'appel d'offres publics 12-12454 (8 soumissions) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 \$)

CG07 0273 – 30 août 2007 — conclure avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada), une entente-cadre de 5 ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé, suite à l'appel d'offres public 07-10322 (2 soumissions) (montant estimé de l'entente 533 219,22 \$)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux pour la fourniture, sur demande, de différents modèles d'accumulateurs. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de son entrée en vigueur. Il est assujéti d'une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois.

Les quantités exprimées au bordereau ont été fournies à titre indicatif seulement, elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente. Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier tandis que l'escompte est établi par le distributeur.

La Ville acquiert différents modèles d'accumulateurs et les modèles inclus au bordereau de soumission sont ceux dont la valeur d'acquisition annuelle est considérable (+/-85 %). Les modèles qui n'ont pas été inclus au bordereau de soumission sont considérés à faible valeur.

L'entente, qui sera créée, vise l'acquisition possible et approximative de cent quatre-vingts (180) modèles d'accumulateurs différents. Leurs prix de vente unitaires varient de 53,55 \$ à 692,95 \$ excluant la valeur de la consigne et l'indexation. L'adjudicataire sera en mesure d'offrir une variété complète d'accumulateurs qui répond aux besoins de la Ville.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de

détail suggérés par le fabricant.

Pour la majorité des accumulateurs, qui seront vendus à la Ville, un frais de consigne sera produit par l'adjudicataire. Les arrondissements et services corporatifs auront la responsabilité de retourner les accumulateurs usés à l'adjudicataire et de contrôler les émissions et dépôts des chèques de remboursement. Les prix soumis et valeurs cités dans le présent sommaire décisionnel excluent les montants des consignes.

Un cautionnement d'exécution de cinq (5) % du montant total du contrat en incluant les taxes a été demandé à l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 873 454,48 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie à partir d'un historique de consommation et selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. (voir pièce jointe)

L'ajustement des variations des prix se fera sur la base d'une demande écrite de l'adjudicataire supportée par toute documentation pertinente demandée par le directeur dans les délais impartis.

### **Analyse des soumissions**

#### **Preneurs du cahier des charges (4) :**

- Les Pièces D'autos Probec inc.;
- Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon);
- Rozon batteries inc. (TCE division Rozon batteries);
- Techno CVC inc.

#### **Soumissionnaires (2) :**

- Techno CVC inc.;
- Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon).

#### **Raisons du non-dépôt de soumission ou désistement, pour les preneurs de cahier des charges :**

Une firme nous indique que le délai de la soumission était insuffisant, car ils se sont procurés le cahier des charges trop près de la date d'ouverture;  
Une firme n'a pas répondu à notre courriel d'information.

Les deux (2) offres ont été analysées et jugées conformes à l'appel d'offres.

	<b>Total (taxes incluses)</b>
<b>Soumissions conformes (2)</b>	(36 mois)
Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon)	1 143 199,11 \$
Techno CVC inc.	1 248 695,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 101 744,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 195 947,45 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,62 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	105 496,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	9,23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	41 455,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	3,77 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La proposition qui a franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour valider sa conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par la division logistique du Service de l'approvisionnement.

La soumission de la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) est la plus basse conforme. Le tableau des prix reçus est en pièce jointe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut estimé de ce contrat est de 1 892 424,92 \$, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Le tableau de l'estimation des acquisitions des accumulateurs sur 5 ans est joint au présent dossier.

Voici le tableau de comparaison des coûts du présent contrat avec le contrat précédent :

Coûts unitaires indexés des accumulateurs mis en inventaire.	Coûts unitaires des mêmes accumulateurs que ceux de l'appel d'offres précédent mis en inventaire.	Différence (\$)	Différence (%)

<b>Appel d'offres 12-12454</b>	<b>Appel d'offres 16-15500</b>		
5 411,26 \$	6 948,49 \$	1 537,23 \$	28,41 %

La différence entre l'ancien appel d'offres et le nouveau se situe au niveau de la demande du Service de matériel roulant et des ateliers qui exigent des livraisons dans un délai de moins de quatre (4) heures, ce qui a fait augmenter les prix dus aux frais de transport que le soumissionnaire a intégré dans ses prix unitaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise par le bulletin « Info-Achats » aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site « Intranet » de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement  
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 28 novembre 2016  
Normand CHRÉTIEN, 28 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

Le : 2016-11-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2016-11-29



**Dossier # : 1167435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78,89% par l'agglomération, pour un montant total de 162 679,30 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-29 14:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- Phase 1 Infrastructure : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M \$ avec les éléments suivants pour chaque phases révisées du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
  - 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel la géolocalisation d'urgence et des éléments d'infrastructure de radiocommunication pour répondre aux besoins du Service de l'eau et d'Espace pour la Vie.
  - 2- Plan d'action 2016-2017 avec Airbus pour l'amélioration de l'infrastructure comprenant un audit sur la solution en place par Airbus et un plan d'action sur les éléments à corriger;

3- Ajustement au contrat de Airbus en date du 1er juillet 2017 pour les niveaux de service qui consiste en la mise en place d'un mode opérationnel minimal automatisé et l'ajustement des pénalités liées aux niveaux de service Airbus.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  - Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 1 (Infrastructure) du projet SÉRAM, des évaluations ont été effectuées sur le réseau de radiocommunication et des besoins spécifiques ont été identifiés et prévus jusqu'en 2018 pour certaines unités administratives de la Ville:

- Achat de licences supplémentaires destinées à des équipements de radiocommunication nouvellement acquis et en prévision de nouvelles acquisitions, afin de relier ces équipements au réseau SÉRAM;
- Enregistrement des appels 911 reçus par le site de relève;
- Standardisation de l'architecture pour le centre de répartition, pour assurer une meilleure robustesse;
- Enregistrement des communications radio actuelles de certaines unités administratives.

Afin de répondre à ces besoins, le fournisseur de SÉRAM, AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP, a déposé à la Ville de Montréal (Ville) des propositions de solutions. Les dépenses additionnelles engendrées par ces solutions font partie du budget de révision du projet SÉRAM, et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M\$.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

## **DESCRIPTION**

La liste des demandes inclut:

- Acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management) afin de relier au réseau SÉRAM deux mille cinq cents (2 500) équipements de radiocommunications, suite à l'acquisition de terminaux d'utilisateur (TDU) et autres équipements supplémentaires présentés dans le projet SÉRAM "révisé".
- Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 911 incluant l'installation et la mise en service d'un enregistreur ainsi que l'intégration de ses lignes au réseau 9-1-1.
- Remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 911.
- Intégration de neuf (9) unités administratives de la Ville (Unité d'interventions rapides) au système d'enregistrement de SÉRAM.

## **JUSTIFICATION**

Une acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management) est nécessaire, car tout nouvel équipement de radiocommunications requiert une licence TTM afin de le relier au système SÉRAM.

Il a été constaté que le site de relève du 9-1-1 n'avait pas été identifié comme site 9-1-1 à traiter dans le contrat initial avec Airbus. Il est donc nécessaire de procéder à l'installation et à la mise en service d'un enregistreur, et à l'intégration de ses lignes au réseau 9-1-1, afin de s'arrimer au « Guide sur l'encadrement législatif des centres d'urgence 9-1-1 et de

centres secondaires d'appels d'urgence » produit par le ministère de Sécurité publique du Québec.

Dans le but d'améliorer la fiabilité et la robustesse de son réseau, la centrale principale de répartition des appels doit standardiser ses infrastructures avec celles des autres centres de répartition, avec le remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 9-1-1.

Certaines unités administratives de la Ville (Unité d'interventions rapides) utilisent encore l'ancien système de répartition des appels, et elles nécessitent d'être reliées au nouveau système d'enregistrement des radio-communications de SÉRAM. L'unité d'intervention rapide a un besoin opérationnel de faire l'enregistrement de ses radiocommunications en provenance des unités administratives suivantes:

- Arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement Sud-Ouest
- Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
- Arrondissement Plateau Mont-Royal
- Arrondissement Ahuntsic/Cartierville
- Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
- Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
- Circulation - service localisé à Rosemont

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat initial passera de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses. À noter que ce coût fait partie du budget de révision du projet SÉRAM, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M\$.

La dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, sera répartie comme suit;

Tableau de répartition de la dépense relatif au PTI:

Description	Dépense AGGLO (Toute taxes)
Acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management)	45 990,00\$
Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 9-1-1	60 588,38\$
Remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 911	9 394,61\$
Connexions de certaines unités administratives au système d'enregistrement de l'Unité d'interventions rapides (UIR)	1 034,78 \$
Total dépenses PTI	117 077,77

Un montant maximal de 106 843,69 \$ net de ristourne de taxe sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF):

Description	Montant (Toutes taxes)	Période
Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 9-1-1 Volet MAINTENANCE / Coût annuel	6 861,71 \$ / année	Base annuelle
Dépense totale au budget de fonctionnement	89 202,20 \$	2017 à 2029

Une somme de 89 202,20 \$ sera imputée un budget de fonctionnement des années 2017 à 2029 du Service des TI:

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Grâce à l'acquisition de ces nouvelles licences, l'échéancier de déploiement des nouveaux équipements de radiocommunication sera respecté.

- L'installation d'un système d'enregistrement comme les autres centrales du 9-1-1 (principale et site de relève) assure le respect de la norme exigée par le ministère de Sécurité publique du Québec.
- Le remplacement de l'équipement (commutateur) avec un équipement plus performant ayant plus de ports disponibles, fait en sorte que l'architecture de la centrale correspond à la robustesse requise pour un centre de répartition de la Sécurité publique et assure son homogénéité.
- À la suite de ces travaux, le besoin opérationnel d'enregistrer les radiocommunications des unités administratives sera rencontré.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au CE – Le 7 décembre 2016  
Présentation au CM – Le 19 décembre 2016  
Présentation au CG – Le 22 décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miguel Franck CATORC  
Contrôleur de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-22

Gianina MOCANU  
gestionnaire de projets majeurs - ti

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1165954010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IBM Canada Itée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de leur émission pour la fourniture sur demande d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15632 ;

<b>Firme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant estimé (3 ans)</b>
IBM Canada Itée.	Lot 1 - Équipements Wi-Fi pour la gestion du réseau	1 984 392,41 \$
IBM Canada Itée.	Lot 2 - Commutateurs qui sont requis afin de transmettre le signal	1 331 666,89 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 12:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165954010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IBM Canada ltée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir, dès 2017, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (Service des TI) et le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN) ont établi un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données capable de supporter les besoins de la ville intelligente.

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de comptes annuelle aux instances.

Nouveau modèle de gestion pour la transmission de données:

Ce modèle est basé sur une approche par livraison de services incluant :

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
3. Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Dans le cadre du troisième volet, la ville a besoin d'ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public.

Les objectifs du rehaussement technologique des équipements sans-fil Wi-Fi sont:

- Déployer le Wi-Fi dans les bâtiments de la Ville à un coût optimal;
- Rehausser le service de Wi-Fi corporatif actuel et mettre en place un réseau de haute performance afin de soutenir les divers services de systèmes de communication, les applications et les technologies au sein des installations de la Ville notamment les stades, arénas, piscines, chalets, centres sportifs, bibliothèques et bien d'autres;
- Gérer le réseau de manière unifiée, permettant de planifier, d'opérer et de faire évoluer ce dernier de manière efficace;
- Déployer le réseau Wi-Fi public gratuit et le réseau d'accommodation dans les grands parcs, les grandes artères et les endroits touristiques de grande affluence. Les zones de grande affluence visées par la couverture du MTLWi-Fi sont ainsi définies au plan d'action du Bureau de la ville Intelligente :
  - Promenade Fleuve-Montagne;
  - Artères commerciales sélectionnées: Mont-Royal, Ste-Catherine, St-Denis, St-Laurent;
  - Centre-Ville, Quartier des Spectacles et Quartier de l'innovation;
  - Grands Parcs: Mont Royal, Lafontaine, Jarry, St-Michel, Maisonneuve;
- Remplacer certains des équipements existants qui atteindront bientôt leur fin de vie utile et soutenir un cycle de vie technologique optimal (Life Cycle).

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public en date du 10 octobre 2016, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir, pour conclure des ententes d'acquisition d'équipements Wi-Fi.

Dans un souci d'ouverture du marché, l'appel d'offres a été scindé en deux lots d'équipements pouvant provenir de manufacturiers distincts et le devis, basé sur des fonctionnalités et non des produits spécifiques, a permis à trois manufacturiers de faire des propositions.

- Le lot 1 comprend tous les équipements Wi-Fi pour la gestion du réseau;
- Le lot 2 comprend les commutateurs qui sont requis afin de transmettre le signal;

Cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2016-10-19	Report de la date d'ouverture
2	2016-10-31	Précisions techniques, administratives et révision du bordereau

3	2016-11-03	Précisions suite à des questions techniques et administratives, report de la date d'ouverture
4	2016-11-07	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2016-11-10	Précisions suite à des questions techniques

Un délai de cinq semaines et demi a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues ont été faites le 14 novembre 2016. La durée de validité des soumissions est de 210 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent sommaire vise de conclure avec IBM Canada ltée., deux ententes-cadres pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) pour une période de 3 ans (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0305 - 19 mai 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Dépenses totales de 2 011 430,30 \$ (lot 1), 1 213 828,33 \$ (lot 2) et 1 211 942,45 \$ (lot 3), taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (5 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires).

CG16 0115 - 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adopter la « Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique » qui en découle

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

### **DESCRIPTION**

La Ville a reçu 4 soumissions qui proposent des équipements provenant de trois manufacturiers distincts. Le lot 1 est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure Wi-Fi tel que:

- Les points d'accès Wi-Fi pour usage externe;
- Les points d'accès Wi-Fi pour usage interne;
- Le contrôleur des points d'accès externes;
- Le contrôleur des points d'accès internes;
- La plateforme de gestion du réseau Wi-Fi.

Pour sa part, le lot 2 comprend tous les commutateurs et les transmetteurs optiques pour usage externe afin de relier les équipements aux points d'accès Wi-Fi externes.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite acquérir ces équipements Wi-Fi par le biais d'ententes-cadres, d'une durée de 3 ans chacune, avec une possibilité de prolongation de deux périodes d'un an.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des TI a fait le choix de développer les réseaux Wi-Fi corporatifs et publics pour répondre aux besoins présents et futurs de la Ville et de ses citoyens.

Le développement des réseaux Wi-Fi mis en place permettra entre autre :

- De déployer des services de Wi-Fi dans les bâtiments de la Ville et des arrondissements à un coût optimal;
- De supporter les partenaires actuels du Service des TI dans l'implantation de nouvelles technologies telles que les services offerts par le Bureau de demain avec la vidéo-conférence et l'infonuagique, l'internet des objets (capteurs d'activité, caméra de surveillance, etc.);
- De continuer le déploiement du réseau sans fil public gratuit MtlWi-Fi à moindre coût puisque son infrastructure serait partagée avec l'infrastructure corporative.

L'évolution du réseau Wi-Fi corporatif permettra à la Ville de supporter les besoins de performance toujours plus élevés de ses utilisateurs à un coût avantageux pour les années à venir. Le Service des TI améliorera la qualité et la robustesse des réseaux par le remplacement progressif des équipements existants qui sont en fin de vie utile.

### Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 21 preneurs du cahier des charges, quatre firmes (19 %) ont déposé une offre.

Dix-sept (17) autres preneurs (81 %) n'ont pas soumissionné. Les raisons de désistement sont:

- Trois firmes n'offrent pas les produits requis au devis;
- Deux firmes sont des manufacturiers ayant pris le devis afin de supporter le réseau de revendeurs;
- Une firme affirme ne pas avoir la capacité requise pour ce type de projet;
- Une firme affirme que le devis est trop spécialisé;
- Une firme mentionne que le modèle d'affaires du manufacturier pour les services de soutien, ne lui permet pas de répondre aux besoins de la Ville;
- Une firme mentionne que les fonctionnalités requises par la Ville visaient deux manufacturiers;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

### Présentation des résultats pour le lot 1

À la suite de l'évaluation technique, une des propositions a été déclarée techniquement non conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
IBM Canada Inc.	1 984 392,41 \$		1 984 392,41 \$
Informatique Pro-Contact Inc.	2 031 929,70 \$		2 031 929,70 \$
Bell Canada	2 962 853,23 \$		2 962 853,23 \$
Dernière estimation réalisée	2 424 291,81 \$		2 424 291,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 326 391,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			978 460,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			49,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(439 899,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(18,1) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			47 537,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,4 %

### Présentation des résultats pour le lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
IBM Canada Inc.	1 331 666,89 \$		1 331 666,89 \$
Informatique Pro-Contact Inc.	1 514 249,49 \$		1 514 249,49 \$
Dernière estimation réalisée	1 714 808,19 \$		1 714 808,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 422 958,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			182 582,60 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	13,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(383 141,30) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	(22,3) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	182 582,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,7 %

Les écarts favorables de prix entre les deux lots et les estimés de la Ville s'expliquent par:

- Les estimations de la Ville étaient basées sur les prix obtenus lors d'acquisitions d'équipements similaires, mais pour des petites quantités;
- L'approche d'ouverture, en découpant en plusieurs lots, a permis d'obtenir des prix plus bas qu'attendus.
- L'ouverture à plusieurs manufacturiers a permis une plus forte compétition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PTI du Service des TI pour la durée des ententes, ce qui pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de ces ententes-cadres permettra à la Ville d'accélérer le déploiement du réseau Wi-Fi accessible aux citoyens ainsi que faire évoluer rapidement son réseau Wi-Fi interne ce qui permettra à l'ensemble des utilisateurs de bénéficier pleinement des nombreuses innovations technologiques qui ne font plus appel à un réseau filaire pour la communication.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le comité exécutif - 7 décembre 2016;  
 Approbation du dossier par le conseil municipal - 19 décembre 2016;  
 Approbation du dossier par le conseil d'agglomération - 22 décembre 2016;  
 Octroi de contrat - Janvier 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves G GAGNÉ  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Maxime CADIEUX  
chef division reseaux de telecommunications

---

Le : 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1165991002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour la réfection des serres Louis-Dupire et la construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 447 870,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public #JA-00046-1 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 447 870,30 \$, taxes incluses, pour la réfection des serres Louis-Dupire et la construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale au Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à l'entreprise Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit 3 045 457,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #JA-00046-1 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:09

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165991002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour la réfection des serres Louis-Dupire et la construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 447 870,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public #JA-00046-1 - (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les serres Louis-Dupire forment un vaste complexe situé à l'angle des boulevards Rosemont et Pie IX. Ce complexe, constitué de plusieurs bâtiments distincts, est dédié à la production des plantes répondant aux besoins du Jardin botanique et à la formation en horticulture, offerte par la Commission scolaire de Montréal.

Ces bâtiments, construits en 1982 (serres Chapelle) et en 1992 (serres de l'IRBV et local technique), présentent des signes de vieillissement et de désuétude sur l'ensemble de leurs composantes (structure, électricité, mécanique et architecture). D'autre part, le changement de fonctions et de procédés d'opération, au fil du temps, ont rendu les espaces non fonctionnels et, à certains égards, non conformes aux lois et codes actuels. C'est pourquoi des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes doivent être réalisés.

Les travaux visent aussi à construire une quarantaine fédérale pour accueillir des animaux du Biodôme, provenant de l'extérieur, avant leur introduction dans les écosystèmes. Ce bâtiment sera également utilisé pendant les travaux du projet Migration du Biodôme.

Isoler les animaux avant leur introduction dans leur nouvel habitat est une procédure standard. Les grandes institutions zoologiques et les aquariums de partout dans le monde participent à des projets de conservation, qui impliquent entre autres la reproduction en captivité, et ensuite l'échange d'animaux avec d'autres institutions, afin de maintenir une diversité génétique. Dans certains cas, il peut y avoir des efforts de réintroduction dans la faune sauvage pour les espèces menacées. Nous comptons ainsi des dizaines de transferts d'animaux par année, et à chaque fois que nous recevons un nouvel animal, nous devons faire une quarantaine pour éviter les risques sanitaires. Disposer de sa propre quarantaine permettra au Biodôme de grandement faciliter ses opérations, au bénéfice de l'enrichissement de ses collections. Avant, pour répondre à ses besoins, l'institution devait louer des locaux dans d'autres institutions, ce qui limitait grandement les possibilités.

Le bâtiment doit respecter les normes très strictes élaborées par le gouvernement fédéral quand il y a importation d'animaux. La distance minimale entre le quartier de relocalisation et le Biodôme (ou autre zoo) doit être de un kilomètre. Après analyse du site d'Espace pour

la vie, le meilleur endroit pour ajouter un édifice de 100 m<sup>2</sup> respectant la distance d'un kilomètre était à côté des serres Louis-Dupire. Afin de profiter des avantages d'une seule mise en chantier du site, il a été décidé d'intégrer les deux projets dans le même contrat.

L'élaboration des plans et devis du projet et la surveillance des travaux ont été confiées à la firme Saint-Gelais Montigny et associés Architectes, retenue suite à un appel d'offres public mené sous le numéro JA-00046 (# SEAO 15-14502) en août 2015.

Pour retenir un entrepreneur général qualifié pour réaliser ce projet, un premier appel d'offres public a été publié entre le 22 juin et le 18 juillet 2016. Deux soumissions ont été reçues, mais celle du plus bas des deux soumissionnaires a été jugée non conforme. Compte tenu qu'il y avait un grand écart de prix entre le plus bas soumissionnaire non conforme et le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire, nous avons décidé d'annuler l'appel d'offres, considérant le risque que la proposition du seul soumissionnaire conforme restant ne reflète pas le prix réel du marché.

Un deuxième appel d'offres a donc été publié sur SEAO et dans la presse écrite le 10 août. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 octobre 2016.

Six addenda ont été publiés:

En date du 26 août, pour reporter la date d'ouverture des soumissions;

En date du 29 août, pour amender certains travaux architecturaux légers;

En date du 4 octobre, pour répondre aux questions en ingénierie des soumissionnaires;

En date du 7 octobre, pour répondre aux questions des soumissionnaires en architecture et ingénierie;

En date du 12 octobre, pour reporter la date d'ouverture des soumissions;

En date du 19 octobre, en réponse aux questions des soumissionnaires;

La durée de validité des soumissions est de 150 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CE15 1901: autoriser une dépense de 391 269,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des serres Louis-Dupire et la construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Procova inc. pour la réfection des serres Louis-Dupire et la construction du bâtiment de la quarantaine fédérale du Biodôme, au Jardin botanique. Ce projet consiste en:

- Le réaménagement des serres et la relocalisation de certaines fonctions afin d'optimiser les opérations et permettre une gestion indépendante des différentes zones d'opération. Le nouvel aménagement permettra de regrouper les opérations de la division Horticulture du Jardin botanique dans les serres chapelles pour réduire le temps de déplacement des employés et donc une meilleure efficacité des opérations. Il permettra également d'installer les serres/classes de la CSDM dans les serres IRBV, les rapprochant de leurs salle de classes et installations sanitaires situées sur le site.

- La réfection des composantes des serres et leur mise aux normes et à niveau (incluant leurs systèmes structural, mécanique, électrique et de contrôle);
- La construction d'un bâtiment de quarantaine fédérale pour les animaux du Biodôme;
- La réalisation d'une nouvelle entrée électrique pour tout le site, incluant une nouvelle génératrice.

Le bordereau de soumission comprend un montant de 10 % pour les contingences.

Par ailleurs, une somme de 100 000,00 \$, avant taxes, équivalant à 3,6 % du total de la dépense totale du projet, est prévue pour honorer les services de laboratoires à impliquer dans le contrôle de la qualité des matériaux durant les travaux ainsi que pour couvrir les frais d'Hydro-Québec, de la Commission électrique de Montréal et BELL pour les raccordements de la nouvelle entrée électrique et le réseau de téléphonie du nouveau bâtiment.

Il est également prévu, dans le cadre de ce projet, de donner un contrat d'approvisionnement visant l'achat de tables d'horticulture en remplacement des tables existante, qui sont désuète ou défectueuses. La quantité nécessaire pour répondre à ce besoin est de l'ordre de 100 tables, pour un montant estimé à environ 250 000 \$ (équipement, fourniture et installation). Cette étape sera coordonnée avec le service de l'approvisionnement qui gèrera le processus de l'appel d'offres. Ce futur contrat à être octroyé ne doit pas être confondu avec le contrat à Les industries Harnois inc pour la réfection des tables horticoles et des toiles thermiques des serres de service et de conservation du Jardin botanique, présenté au comité exécutif le 30 novembre 2016 (# 1160185005). Même s'il s'agit de tables de même nature, nous avons choisi de procéder de manière distincte pour un meilleur contrôle des coûts et des échéanciers de chacun des deux projets, qui sont de nature et d'ampleur bien différentes.

Ce montant d'incidences nécessaire pour compléter le projet est réparti comme suit:

<b>Justification</b>	<b>Montant</b>
Frais HQ, CEM, BELL	55 000 \$
Laboratoires	25 000 \$
Autres imprévus	20 000 \$
Acquisition des tables d'horticulture	250 000 \$
<b>Total (avant taxes)</b>	<b>350 000 \$</b>

## **JUSTIFICATION**

Douze cahiers des charges ont été achetés, dont deux par l'Association de la construction du Québec. Six soumissions ont été déposées. Quatre soumissionnaires n'ont pas déposé de soumissions (40 % des soumissionnaires potentiels). Trois d'entre eux sont des sous-contractants.

Suite à l'analyse des soumissions, une soumissions a été jugée non conforme à cause d'une erreur de calcul du montant total de sa soumission. À noter, cette soumission présentait le plus haut montant soumis.

Voici le tableau présentant les offres des soumissions conformes :

<b>Soumissions</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Contingences 10%</b>	<b>Total</b>
Procova Inc	2 768 598,00 \$	276 859,80 \$	3 045 457.80 \$
Norgéreq Ltée	2 795 239,01 \$	279 523,92 \$	3 074 762,91 \$

Hulix Construction	2 924 389,13 \$	292 438,91 \$	3 216 828,04 \$
Afcor Construction Inc.	2 944 865,71 \$	294 486,57 \$	3 239 352,28 \$
Développement Atrium Inc.	3 000 000,00 \$	300 000,00 \$	3 300 000,00 \$
Dernière estimation réalisée			3 493 376,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			3 175 280,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne - la plus basse conforme)/la plus basse * 100			4,26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute - la plus basse			254 542,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute - la plus basse)/la plus basse * 100			8,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - estimation			- 447 919,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation)/estimation * 100			- 12,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse			29 305,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse - plus basse)/plus basse*100			0,96 % %

Un écart de 12,89 % en faveur de la Ville est constaté entre la dernière estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme reçue. Ceci s'explique par le fait que les entrepreneurs ont eu le temps de maîtriser la portée des travaux et de profiter les meilleurs prix des sous-traitants, qui ont reçu toutes les réponses à leurs questions.

Les vérifications faites démontrent que l'entreprise Procova Inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et son attestation de Revenu Québec est valide. Elle détient l'attestation de l'AMF, cependant, le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de cette dépense de 3 447 870,30 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 998 800,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #7716025 - Maintien Service Espace Vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- octroi du contrat: fin décembre 2016;
- démarrage du projet: Mi mars 2017;
- réception provisoire: fin octobre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hakima AMARI  
Hakima Amari

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean BOUVRETTE  
Chef de division des services techniques

Le : 2016-11-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2016-11-24

**Dossier # : 1161009016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$). Appel d'offres public 214720 - 9 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 515 613,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214720.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161009016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$). Appel d'offres public 214720 - 9 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que

l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Les deux premières étapes seront complétées en décembre 2016 et les travaux pour l'année 2017 sont ceux prévus dans la troisième étape. Ils se subdivisent en 4 appels d'offres distincts pour lesquels les travaux se dérouleront de janvier à septembre 2017.

- Les travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux (dossier 1161009014);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute (dossier à venir);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin (présent dossier).
- L'implantation complète du système de transport intelligent (STI) (dossier à venir).

Enfin, soulignons qu'il est prévu que la Ville de Montréal continue d'assurer la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour 2017.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

<b>Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier</b>	<b>Montant prévu au dossier décisionnel</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Lot 26B - Secteur « Brennan - Duke - autoroute » : chaussée et trottoirs.	2 746 999,38 \$, taxes incluses	15 avril 2017	1er août 2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin « Duke-Brennan » : aménagement.			
Lot 41B - Brennan (entre de Nazareth « est » et Duke) : chaussée et trottoirs.			
Lot 43B -Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des autres travaux compris dans le projet Bonaventure est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat et d'en gérer la réalisation.

L'appel d'offres (portant le numéro 214720) s'est déroulé du 11 octobre 2016 au 2 novembre 2016. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui excède le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

<b>NUMÉRO ADDENDA</b>	<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>CONTENU</b>
1	20 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de quelques articles: Section III - Clauses administratives spéciales du devis.</li> <li>• Modification de quelques articles: Section VII - Cahier A Devis technique - Travaux d'architecture de paysage du devis.</li> <li>• Modification: Section IV - Formulaire de soumission.</li> </ul>
2	25 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation, modification et ajout de quelques articles: Section III - Clauses administratives spéciales.</li> <li>• Remplacement, annulation, modification et ajout: Section IV - Formulaire de soumission.</li> <li>• Ajout: Section VII - Devis technique - Cahier F.</li> <li>• Remplacement: Section VII - Devis technique - Cahier E.</li> <li>• Remplacement et ajout: Pages de plans d'architecture de paysage.</li> </ul>
3	28 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponses aux questions des soumissionnaires.</li> </ul>

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1743 - 9 novembre 2016 - Accorder à Excavation Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 104 240,61 \$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un

contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à

permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

## **DESCRIPTION**

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis en pièce jointe) correspondent aux lots suivants:

- Les lots 26B, 35, 41B, 43B - Aménagement aux abords de la rampe Duke.

Lot 26B - Secteur « Brennan - Duke - autoroute » : construction de chaussée et de trottoirs.

Lot 35 - Aire d'exercice canin « Duke-Brennan » : aménagement de surface de l'aire d'exercice canin.

Lot 41B - Brennan (entre de Nazareth « est » et Duke) : construction de chaussée et de trottoirs.

Lot 43B - Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement des abords de la rampe entre les rues Wellington et Brennan.

### Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% et représente un montant de 228 692,10 \$.

Les incidences pour ces travaux représentent un montant de 231 386,12 \$. Les incidences prévues sont notamment pour le contrôle qualitatif des matériaux, les communications, la gestion des impacts, la surveillance environnementale et les services d'utilités publiques.

### **JUSTIFICATION**

#### Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte d'un des principaux objectifs d'aménagement du projet, à savoir l'aménagement comme lieux publics des abords de la rampe Duke et celui de l'aire d'exercice canin.

#### Analyse des soumissions

Sur 27 preneurs du cahier des charges, 9 entrepreneurs ont déposé une soumission alors que 18 n'en ont pas déposé, soit respectivement 33 % et 67 %.

Parmi les 18 preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connus comme étant des sous-traitants;
- 2 mentionnent que la période de soumission ne leur convient pas;
- 8 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix *</b>	<b>Contingences *</b>	<b>Total *</b>
1. 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) (Licence RBQ # 8105-0742-19) Attestation Revenu Québec est valide du 3 oct. au 31 janvier 2017	2 286 921,16 \$	228 692,10 \$	2 515 613,26 \$
2. Construction Bau-val inc.	2 635 416,42 \$	263 541,65 \$	2 898 958,07 \$
3. Les Entreprises Ventec inc.	2 710 286,13 \$	271 028,61 \$	2 981 314,74 \$
4. Bau-Québec Ltée	2 866 291,11 \$	286 629,11 \$	3 152 920,22 \$
5. Les Pavages Chenail inc.	3 082 905,33 \$	308 290,54 \$	3 391 195,87 \$
6. 9014-8693 Québec inc. FASRS Les Entreprises C. Dubois	3 100 706,48 \$	310 070,66 \$	3 410 777,14 \$
7. Aménagement Côté Jardin inc.	3 361 850,03 \$	336 185,00 \$	3 698 035,03 \$
8. Les Entreprises Michaudville inc.	3 375 078,44 \$	337 507,85 \$	3 712 586,29 \$
9. Aménagements Sud-Ouest ( 9114-5698 Québec inc.)	3 443 759,95 \$	344 375,99 \$	3 788 135,94 \$
Estimation de soumission préparée par Macogep inc.	2 848 033,64 \$	284 803,39 \$	3 132 837,03 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 283 281,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	1 272 522,68 \$ 50,6 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission	-617 223,77 \$ -19,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	383 344,81 \$ 15,2 %

\* Tous les montants incluent les taxes.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour les 9 soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Macogep inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 2 848 033,64 \$ taxes incluses. Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est plus bas que l'estimation de la firme Macogep inc. L'écart entre le prix soumis par 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) et l'estimation de soumission est de -617 223,77 \$, soit -19,7%.

De façon générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs et des sous-traitants, à la disponibilité de certains sous-traitants ainsi qu'à la compétitivité du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 16 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), est le suivant : 8105-0742-19. Une attestation valide délivrée le 3 octobre 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense est de 2 746 999,38 \$ (taxes incluses). Ce montant inclut 2 286 921,16 \$ pour les travaux, 228 692,10 \$ pour les contingences et 231 386,12 \$ pour les incidences.

La Ville prévoit facturer un montant 195 796,10 \$ (taxes incluses) pour les travaux qui seront effectués hors de l'emprise de la Ville.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais est de 2 329 588,63 \$ (taxes incluses).

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure via le règlement d'emprunt RCG 14-041.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici à son parachèvement en 2017 auront permis entre autres:

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m<sup>2</sup> de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier global de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier soient complétés d'ici août 2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : séance du 22 décembre 2016
- Début des travaux: avril 2017
- Fin des travaux : août 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Denis ASHBY, Le Sud-Ouest  
Vincent LEMAY, Ville-Marie  
Genny PAQUETTE, Service de l'eau  
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Justine DESBIENS, 22 novembre 2016  
Vincent LEMAY, 21 novembre 2016  
Genny PAQUETTE, 21 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lamine DIALLO  
Ingénieur chargé de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Pierre SAINTE-MARIE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1167231051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de base et conduit, de mail, d'éclairage incluant le planage et le revêtement bitumineux et la mise aux normes de feux de circulation dans les rues Jean-Talon Est et de Boucherville et le boul. Louis-H. La Fontaine. Arrondissements : Saint-Léonard, Anjou et Mercier-Hochalaga-Maisonnette. Dépense totale de 2 120 969,33 \$ (contrat: 1 835 469,33 \$ + incidences: 285 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 318101 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 120 969,33 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de base et conduit, de mail, d'éclairage incluant le planage et le revêtement bitumineux et la mise aux normes de feux de circulation dans les rues Jean-Talon Est et Boucherville et le boul. Louis-H. La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 835 469,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 318101 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167231051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de base et conduit, de mail, d'éclairage incluant le planage et le revêtement bitumineux et la mise aux normes de feux de circulation dans les rues Jean-Talon Est et de Boucherville et le boul. Louis-H. La Fontaine. Arrondissements : Saint-Léonard, Anjou et Mercier-Hochalaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 120 969,33 \$ (contrat: 1 835 469,33 \$ + incidences: 285 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 318101 - 7 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible.
- de consolider et conserver les équipements municipaux.
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de base et conduit, de mail, d'éclairage incluant le planage et le revêtement bitumineux et la mise aux normes de feux de circulation dans les rues Jean-Talon Est et de Boucherville et le boul. Louis-H. La Fontaine dans les arrondissements de Saint-Léonard, d'Anjou et de Mercier-Hochalaga-Maisonneuve, sur une longueur de 1300 m.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans clé.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Le projet a été sélectionné par la Division de la gestion des actifs en raison de la détérioration de la chaussée et validé par le Bureau d'intégration et de coordination (BIC). Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux a transmis aux arrondissements et aux requérant des demandes de commentaires, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 176 459,74 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,64 % du coût des travaux tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation qui est de 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, l'achat de matériel pour feux de circulation, des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, la gestion des impacts ainsi que le nivellement de cadre et couvercle de Bell et de la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

### **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le « Formulaire Annexe » résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la DGPEC étant inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 120 969,33 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 285 500,00 \$ (taxes incluses). La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et représente un coût net de 1 936 727,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les Règlements d'emprunts de compétence locale suivants :

- Règlement # 16-006 « Travaux réfection routière réseau artériel »
- Règlement # 16-004 « Acquisition du mobilier d'éclairage »
- Règlement # 13-046 « Acquisition d'équipement de signalisation routière et de lampadaires »

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 mars 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et en assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2017

Fin des travaux : Août 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Réal LAFLEUR, Anjou  
Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard  
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 18 novembre 2016  
Louis LAFONTAINE, 18 novembre 2016  
Jean CARRIER, 17 novembre 2016  
Son Thu LÊ, 17 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert CARDIN  
.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Approuvé le :** 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION FINALE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="25"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2016"/>	Modification du délai d'exécution des travaux, ajout de l'item ajustement du prix du bitume, ajout des plans SI et BC pour les feux de circulation	-
<input type="text" value="27"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2016"/>	Report de la date d'ouverture	-
<input type="text" value="28"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2016"/>	Ajout du rapport de sondage rue Jean-Talon, modification aux formulaires de soumission	2 000.00
<input type="text" value="31"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2016"/>	Modification aux formulaires de soumission, la formulaire A-5 non requis, modification du l'item ajustement du prix du bitume	-
<input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2016"/>	Tableau des questions et réponses	-

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 659 009.59	176 459.74	1 835 469.33
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 805 542.16	190 626.53	1 996 168.69
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 838 190.35	195 503.59	2 033 693.94
GRUPE TNT INC.	1 890 592.16	199 117.03	2 089 709.19
DEMIX CONSTRUCTION, DIV. GROUPE CRH CANADA INC.	1 894 395.29	200 095.17	2 094 490.46
CONSTRUCTION SOTER INC.	2 054 476.09	215 505.41	2 269 981.50
PAVAGES D'AMOUR INC.	2 214 418.50	232 709.40	2 447 127.90
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	1 836 750.82	195 051.74
			2 031 802.56

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text" value="X"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text" value="X"/>	

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):

Montant des incidences (\$):

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -



**Dossier # : 1167466001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Yann Pocreau, artiste professionnel, au montant maximal de 149 467,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Archéologies" au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun./ Approuver le projet de convention à cette fin./Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Yann Pocreau, artiste en arts visuels, lauréat du concours pour une oeuvre au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 149 467,50 \$ , taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 10 000,00 en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-17 10:35

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167466001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Yann Pocreau, artiste professionnel, au montant maximal de 149 467,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Archéologies" au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun./ Approuver le projet de convention à cette fin./Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de l'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon (studios A et B) pour en faire le Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun, dans le but de doter cet équipement d'une oeuvre d'art conçue pour ce lieu. Lors de la première rencontre du jury tenue le 26 avril 2016, 25 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 8 juin 2016, sur les dix candidatures conformes reçues et analysées, trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de : 1) Cynthia Girard-Renard; 2) Nadia Myre et le Collectif des archives affectives; 3) Yann Pocreau. Lors de la troisième rencontre, le 20 septembre 2016, le jury a recommandé la proposition de Yann Pocreau intitulée *Archéologies*.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Émilie Bouchard, coordonnatrice générale, Festival Vue sur la Relève; Emeren Garcia, responsable des expositions itinérantes, Musée d'art contemporain de Montréal; Éric Gauthier, architecte du projet, firme Les Architectes FABG; Isabelle Gay, agente de développement culturel, Bureau d'art public; Mario de Lafontaine, directeur général, École de cirque de Verdun; Nancy Raymond, chef de la division de la culture, des bibliothèques et du développement social,

arrondissement de Verdun et Thérèse St-Gelais, professeure titulaire, département d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210072 - Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016. Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négociier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001).

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidatures S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Le Bureau d'art public du Service de la culture a défini le programme de l'oeuvre d'art en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun. L'oeuvre s'intégrera au parvis Est de l'édifice Guy-Gagnon dans l'axe de l'avenue Desmarchais. À cet endroit, elle pourra être appréciée tant par les cyclistes qui empruntent la piste cyclable longeant le fleuve que par les usagers du lieu culturel de proximité depuis l'intérieur de l'édifice.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

L'oeuvre s'intitule *Archéologies*. Elle se présente comme une forme simple et dynamique, librement inspirée de la pyrite de fer présente aux alentours du fleuve. Elle est composée de deux cubes imparfaits, imbriqués l'un dans l'autre et posés en équilibre sur la réplique d'une pointe de flèche dont l'originale a été trouvée non loin du site d'implantation de l'oeuvre et daterait de 5500 avant aujourd'hui. Le cube inférieur et la pointe de flèche sont faits de

bronze, le cube du haut, d'acier inoxydable chromé. L'oeuvre est à l'image des deux lieux culturels réunis dans le nouvel aménagement et ravive à la mémoire l'histoire des peuples et celle de la terre qu'ils ont foulée. Par sa nature réfléchissante, elle s'intégrera subtilement au paysage tout en s'harmonisant à l'architecture.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de construction de la Ville est soumis à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) qui prévoit que, pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ un pour cent du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le décret.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun a confié le mandat au Bureau d'art public de la Direction du développement culturel de tenir le concours, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 149 467,50 \$, toutes taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant de 46 558,20 \$, toutes taxes et contingences incluses, correspondant à une partie de l'investissement provient de l'École de cirque.

Un montant de 32 799,36 \$, toutes taxes et contingences incluses, correspondant à une partie de l'investissement provient de l'arrondissement de Verdun.

Les sommes correspondant à ces deux montants seront financés par l'utilisation des crédits virés d'une affectation de surplus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun. Si les crédits ne sont pas dépensés en totalité avant la fin de l'année courante, l'arrondissement devra informer la Direction de la comptabilité et des informations financières afin de retourner ces sommes au surplus affecté.

Un montant maximal de 59 127,19 \$, toutes taxes et contingences incluses, correspondant à une partie de l'investissement, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 09-017 - Forum des équipements culturels du Service de la culture.

Un montant maximal de 10 982,75 \$, toutes taxes et contingences incluses, correspondant à une partie de l'investissement prévu par le Bureau d'art public du Service de la culture sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 - Acquisition restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.

Cette dépense sera assumée à 46 % par la ville centre, à 32 % par l'École de cirque et à 22 % par l'arrondissement de Verdun.

Le montant net à la charge de la Ville, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, et moins les remboursements de taxes complets pour la portion provenant de l'École de cirque, est de 134 464,10 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation d'une nouvelle œuvre d'art public dans l'arrondissement de Verdun viendra bonifier l'offre culturelle et artistique de ce secteur qui ne compte actuellement que dix œuvres d'art public. Sa situation aux abords du fleuve enrichira l'expérience offerte aux citoyens. L'œuvre à la fois simple dans sa forme et riche en contenus est accessible et inspirante. Elle contribuera à la démocratisation de l'art actuel et enrichira le cadre de vie des citoyens. Il s'agit de la première œuvre de l'artiste Yann Pocreau à intégrer la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2017 : installation de l'oeuvre  
Août 2017 : inauguration

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI), aux pratiques administratives des concours d'art public du Service de la culture et à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nancy RAYMOND, Verdun  
Patricia BOUCHARD, Service des communications

Lecture :

Patricia BOUCHARD, 1er novembre 2016  
Nancy RAYMOND, 14 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ève DORAIS  
agent de dev culturel

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-11

Michèle PICARD  
Chef de section -Équipements culturels, art  
public, patrimoine artistique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-11-14



**Dossier # : 1166686001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (Équipe 1) pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14761. Huit soumissions déposées par sept soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

1. de conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour la fourniture sur demande d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des différents services de la Ville.
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-14761 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Contrat No 1: Enveloppe de 779 259,74 \$ toutes taxes incluses : Groupe ABS inc. (Équipe 1)

Contrat No 2: Enveloppe de 628 643,06 \$ toutes taxes incluses : Les Consultants S.M. inc.

Contrat No 3: Enveloppe de 548 103,07 \$ toutes taxes incluses : Les Services exp inc.

Contrat No 4: Enveloppe de 445 559,75 \$ toutes taxes incluses : GHD Consultants Ltée

Contrat No 5: Enveloppe de 310 064,18 \$ toutes taxes incluses : WSP Canada inc.

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 19:10

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166686001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (Équipe 1) pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14761. Huit soumissions déposées par sept soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison des besoins des arrondissements et de différents services de la Ville dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains, des mandats d'études géotechniques et de caractérisation environnementale, de plans et devis et de surveillance pour des travaux de réhabilitation environnementale et de gestion de sols doivent être réalisés par des firmes spécialisées. En effet, étant donné l'ampleur des besoins, il n'est pas possible de réaliser ces travaux à partir des ressources à l'interne de la Ville. Le processus implique donc cinq (5) ententes-cadres de services professionnels concernant la réalisation de ces études et les services professionnels seront fournis sur demande.

Un appel d'offres de services professionnels, afin de retenir cinq (5) firmes, pour un montant global d'environ 2,5 M \$, a été lancé le 18 avril 2016 sur le SEA0 par la Direction de l'approvisionnement. Lors de l'ouverture des soumissions le 4 mai 2016, huit (8) soumissions ont été déposées par sept (7) soumissionnaires. Ceci a laissé un délai de treize (13) jours ouvrables aux soumissionnaires afin de présenter leur candidature. Une prolongation de la validité des soumissions a été accordée jusqu'au 29 janvier 2017.

Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre du plan d'action déposé par le Service de l'environnement en réponse au rapport de vérification du Bureau du Contrôleur intitulé « Gestion des sols contaminés sur les chantiers de la Ville de Montréal ».

Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'aller en appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure.

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études d'évaluations environnementales de site Phase I ;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique ;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études par un expert ;
- La préparation de plans et devis de réhabilitation et de plan de réhabilitation incluant les demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols et des matériaux excavés ;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale et des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables.

Le mode de rémunération de ces services professionnels sera à taux horaire et à taux unitaire selon les taux présentés aux bordereaux des adjudicataires. Les contrats seront octroyés pour une durée maximale de trois (3) ans à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale desdits contrats.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu quatorze (14) preneurs de cahier de charges et huit (8) propositions techniques ont été évaluées par le comité de sélection. Au terme de l'évaluation, six (6) soumissions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %.

Selon la méthode d'adjudication des contrats multiples expliquée dans les clauses administratives du document d'appel d'offres, une firme peut soumissionner en présentant une équipe différente pour chacun des contrats sollicités. Une seule firme s'est prévaluée de cette clause et a proposé deux (2) équipes, toutefois une des équipes n'a pas obtenu la note de passage.

De ce fait, un total de huit (8) offres techniques ont été déposées par sept (7) firmes. Concernant les sept (7) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de proposition, un seul désistement a été reçu et aucune raison n'a été invoquée.

Pour le contrat No 1, six (6) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 2, cinq (5) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 3, quatre (4) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 4, trois (3) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 5, deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après l'analyse des soumissions par le Service de l'approvisionnement, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 779 259,74 \$ toutes taxes incluses à la firme Groupe ABS inc. (Équipe 1), de 628 643,06 \$ toutes taxes incluses à la firme Les Consultants S.M. inc., de 548 103,07 \$ toutes taxes incluses à la firme Les Services exp inc., de 445 559,75 \$ à la firme GHD Consultants Ltée et de 310 064,18 \$ toutes taxes incluses à la firme WSP Canada inc.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :

**CONTRAT #1 - 779 259,74\$**

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc. Équipe 1	79,2	1,66	779 259,74 \$	N/A	779 259,74 \$
Les Services exp inc.	79,7	1,59	814 413,92 \$	N/A	814 413,92 \$
Les Consultants S.M. inc.	77,3	1,59	802 870,43 \$	N/A	802 870,43 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	1,57	851 338,14 \$	N/A	851 338,14 \$
WSP Canada inc.	76,2	1,57	803 422,62 \$	N/A	803 422,62 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,24	1 009 878,31 \$	N/A	1 009 878,31 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			696 645,02 \$	N/A	696 645,02 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					82 614,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					11,9%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					35 154,18 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					4,5%

**CONTRAT #2 - 628 643,06\$**

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	77,3	2,03	628 643,06 \$	N/A	628 643,06 \$
Les Services exp inc.	79,7	1,91	679 025,10 \$	N/A	679 025,10 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	1,89	710 361,54 \$	N/A	710 361,54 \$
WSP Canada inc.	76,2	1,88	671 385,65 \$	N/A	671 385,65 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,48	841 910,47 \$	N/A	841 910,47 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			600 179,62 \$	N/A	600 179,62 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					28 463,44 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					4,7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					50 382,04 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					8,0%

**CONTRAT #3 - 548 103,07\$**

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services exp inc.	79,7	2,37	548 103,07 \$	N/A	548 103,07 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	2,34	573 164,75 \$	N/A	573 164,75 \$
WSP Canada inc.	76,2	2,31	546 759,46 \$	N/A	546 759,46 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,84	680 096,10 \$	N/A	680 096,10 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			499 152,47 \$	N/A	499 152,47 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					48 950,60 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					9,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					25 061,68 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					4,6%

**CONTRAT #4 - 445 559,75\$**

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	84,0	3,01	445 559,75 \$	N/A	445 559,75 \$
WSP Canada inc.	76,2	2,96	426 457,62 \$	N/A	426 457,62 \$
SNC-Lavalin	75,0	2,37	528 087,94 \$	N/A	528 087,94 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			399 578,37 \$	N/A	399 578,37 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					45 981,38 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					11,5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-19 102,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					-4,3%

**CONTRAT #5 - 445 559,75\$**

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	76,2	4,07	310 064,18 \$	N/A	310 064,18 \$
SNC-Lavalin	75,0	3,27	382 493,66 \$	N/A	382 493,66 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			298 808,53 \$	N/A	298 808,53 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					11 255,65 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					3,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					72 429,48 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					23,4%

Pour les cinq (5) contrats, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés de 2009 à 2014.

Il est à noter qu'à l'examen des taux unitaires soumis par tous les adjudicataires dans le cadre du présent appel d'offres, on observe une tendance générale à la hausse des honoraires du personnel et des sondages (forages, tranchées, puits d'observation) et une tendance à la baisse pour certains types de dépenses (analyses chimiques), relativement à la moyenne des taux soumis depuis plus de deux (2) ans.

Pour les cinq (5) contrats, il y a un écart de 4 % à 12 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. La variation concernant les honoraires du personnel est comparable au taux d'inflation d'environ deux (2) années, soit approximativement 2% par année. Par contre, les variations concernant les sondages sont beaucoup plus élevées et pourraient être dues aux exigences modifiées pour ces articles depuis les derniers contrats de même nature. Par exemple, l'arpentage et la production des rapports de sondages sont désormais inclus au prix unitaire des sondages. Ainsi, pour ces cinq (5) contrats, un mandat devrait impliquer moins de charge d'honoraires professionnels

que pour les contrats antérieurs.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Pour ce type de contrat, aucun adjudicataire ne devait fournir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de contrats publics, puisque le contrat qui leur sera attribué est inférieur à 1M \$.

Le présent dossier est conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public, et il respecte la Politique de gestion contractuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis pour des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains. Les services professionnels seront fournis sur demande. Les arrondissements ainsi que les différents services de la Ville pourront faire appel à ces ententes.

Les enveloppes budgétaires des cinq (5) contrats seront réparties de la façon suivante :

Contrat no 1 : 779 259,74 \$ (taxes incluses) à la firme Groupe ABS inc. (Équipe 1)

Contrat no 2 : 628 643,06 \$ (taxes incluses) à la firme Les Consultants S.M. inc.

Contrat no 3 : 548 103,07 \$ (taxes incluses) à la firme Les Services exp inc.

Contrat no 4 : 445 559,75 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée

Contrat no 5 : 310 064,18 \$ (taxes incluses) à la firme WSP Canada inc.

Pour un montant total de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses).

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des projets identifiés par chacun des requérants. La présente entente pourrait engager des dépenses d'agglomération. Le Service de l'environnement s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires. Les arrondissements et les services détermineront leurs priorités et affectations budgétaires selon leurs besoins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les études fourniront l'information requise quant à la qualité des sols pour en permettre leur saine gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques pour les travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains. Ils permettront de définir la nature et le coût des travaux de réhabilitation de site et de gestion de sols, le cas échéant, et d'en assurer le suivi lors de la construction.

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les conditions du site soient connues lors de l'exécution des projets et que ces derniers soient réalisés de façon sécuritaire, en limitant les risques de coûts imprévus, en respectant les échéanciers et en se conformant aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant les sols contaminés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats : décembre 2016

Exécution des travaux : décembre 2016 à décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BRISSETTE  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-09

Marieke CLOUTIER  
Chef de division Planification et suivi  
environnemental

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2016-11-22

**Dossier # : 1166299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Productions Facile, représentée par Jean-François Gagnon, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée «Les arts s'invitent au Jardin» (édition 2017) pour une somme maximale de 149 467,50 \$ (taxes incluses) - contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Les productions Facile, représentées par Jean-François Gagnon, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la direction artistique de la programmation estivale 2017 du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin", pour une somme maximale de 149 467,50 \$ (taxes incluses) conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 21:06**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Productions Facile, représentée par Jean-François Gagnon, pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée «Les arts s'invitent au Jardin» (édition 2017) pour une somme maximale de 149 467,50 \$ (taxes incluses) - contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service Espace pour la vie a entrepris, en 2009, un plan de développement visant non seulement à déployer de nouvelles infrastructures, mais aussi à renouveler la programmation de ses quatre institutions. Parmi cette offre renouvelée, le Jardin botanique propose à ses visiteurs des prestations musicales au cœur de son Arboretum. Les précédentes éditions en 2014, 2015 et 2016 ont été grandement appréciées du public. Ces expériences positives nous encourageant à renouveler cette offre en 2017.

*Les Arts s'invitent au Jardin* propose aux visiteurs une nouvelle façon d'enrichir le lien qui les unit à la nature. Si l'offre de spectacles à Montréal est abondante, aucun autre lieu ne fait dialoguer beauté et nature d'une façon aussi parfaite. Espace pour la vie souhaite associer la musique à la contemplation de la nature afin de rendre ce contact inoubliable.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de cet événement, le Jardin botanique désire retenir les services des Productions Facile, firme représentée par monsieur Jean-François Gagnon. Jean-François Gagnon a été lauréat du concours sur invitation mis en place pour l'édition 2016 des *Arts s'invitent au Jardin* , événement qu'il a réalisé avec brio.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1083 – 23 septembre 2015 – Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Productions Facile S.E.N.C., représentées par Jean-François Gagnon pour la direction artistique de la programmation estivale 2016 du Jardin botanique intitulée : « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 183 960 \$ (taxes incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin. Dossier # 1153815003

CM15 0172 – 26 février 2015. Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les productions au singulier représentée par Charles Dauphinais, pour la direction artistique de la programmation estivale 2015 du Jardin botanique intitulée "Les arts s'invitent au Jardin" pour une somme maximale de 321 930\$ (taxes et contingences incluses) - (contrat de gré à gré) / Approuver un projet de convention à cette fin. Dossier # 1153815001

## **DESCRIPTION**

Le présent mandat vise à développer la programmation de l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin* pour la saison estivale 2017. Cette programmation privilégiera les rencontres intimes avec de grands noms de la scène québécoise musicale (termes de références et offre de services en pièces jointes).

L'offre de service de monsieur Jean-François Gagnon est un projet clé en main pour la direction artistique, la programmation, les liens avec les artistes (recherche, développement, accompagnement) et la production des prestations artistiques dans les jardins, incluant l'aménagement des lieux (décor, scène, etc.). Pour réaliser ce mandat, il est associé à Sylvie Lavoie, une professionnelle d'expérience dans la production d'événements culturels et de spectacles. Ensemble, ils souhaitent amener les artistes, parmi les meilleurs, à faire découvrir leur art dans un environnement d'une beauté exceptionnelle en créant « une symbiose atmosphérique entre leur musique et la nature et en offrant à chacun l'occasion privilégiée de découvrir la musique au rythme réinventé de la vie organique du Jardin botanique. C'est par des concerts musicaux intimes que nous créerons cette fusion : les artistes viendront chuchoter aux spectateurs leur poésie inspirée par le Jardin».

Le calendrier compte dix concerts intimes dans le Jardin botanique, à 14 h, les dimanches, du 25 juin au 27 août 2017, auxquels s'ajoutent vingt soirées pour les populaires 4 à 8 sur la terrasse du restaurant, les vendredis et samedis, du 23 juin au 26 août 2017.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat pour la fourniture d'un service de nature artistique et culturelle, la Loi sur les Cités et villes permet de l'octroyer de gré à gré.

En 2015, le concours sur invitation qui a permis d'engager les Productions Facile pour l'édition 2016 de l'événement a été effectué en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal.

La renommée des artistes proposés, l'intention de créer un dialogue intime entre l'artiste, la nature et le public, la notoriété de monsieur Gagnon et la reconnaissance dont il jouit au sein du monde artistique, de même que la qualité et l'expertise de son équipe de production, ont fait de l'événement *Les Arts s'invitent 2016*, un véritable succès, tant en terme de positionnement (voir revue de presse en pièce jointe) que de fréquentations (les fréquentations estivales du Jardin botanique ont augmenté de près de 20 % en 2016).

Fort de cette réussite, Espace pour la vie souhaite poursuivre sa collaboration avec les Productions Facile pour la mise en place de l'édition 2017 des *Arts s'invitent au Jardin*. Le bilan effectué à la fin de la saison courante nous encourage à bâtir sur nos acquis pour aller chercher les artistes les plus en vue ou la relève la plus prometteuse.

Le nombre de spectacles prévus à l'été 2017 a été ajusté (10 concerts intimes au lieu de 12 et 20 concerts jazz au lieu de 30), ce qui explique la diminution du montant du contrat par rapport à 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 149 467,50 \$ (11 497,50 \$ en 2016 et 137 970 \$ en 2017), est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les termes de référence qui encadrent l'offre de services indiquent explicitement que le projet doit être cohérent avec la Charte de développement durable dont s'est doté le Service Espace pour la vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette rencontre musicale inédite dans un environnement de nature exceptionnelle favorise à n'en point douter un contact positif avec la nature, contribuant, par conséquent, à améliorer l'attention qu'on porte à la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété des institutions et participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation. Le Jardin botanique accueille plus de 800 000 visiteurs annuellement. Pour atteindre une telle performance, il a besoin de produits d'appel qui attirent une nouvelle clientèle et permet de fidéliser celle déjà conquise, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important. Les fréquentations de l'été 2016 ont augmenté de 20 %. Nous croyons qu'en 2017, à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, cette augmentation sera encore plus marquée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé pour la promotion de l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat: semaine du 19 décembre 2016
- Grille finale de programmation 2017 : fin janvier 2017
- 1<sup>re</sup> soirée 4 à 8 : 23 juin 2017
- 1<sup>er</sup> concert : 25 juin 2017
- Dernier spectacle : 27 août 2017
- Remise du bilan : 29 septembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrée HALLÉ  
Chef de section Programmation et muséologie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-28

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1161335004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Beaupré Michaud et Associés, architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique, et NCK inc., ingénieurs en structure, pour la réalisation du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington (1059). Dépense totale de 611 566,67 \$ - Appel d'offres public 16-15462 (5 soum.), Contrat professionnel: 14827

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 611 566,67 \$, taxes incluses, pour les services professionnels du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.
2. D'accorder un contrat aux firmes Beaupré Michaud et Associés, architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique, et NCK inc., ingénieurs en structure, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engagent à fournir des services professionnels pour la réalisation du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington pour une somme maximale de 404 611,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-15462).
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-23 17:46

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161335004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Beaupré Michaud et Associés, architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique, et NCK inc., ingénieurs en structure, pour la réalisation du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington (1059). Dépense totale de 611 566,67 \$ - Appel d'offres public 16-15462 (5 soum.), Contrat professionnel: 14827

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de la Tour d'aiguillage Wellington, situé au 1230 Rue Smith, est localisé dans le quartier Griffintown de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le bâtiment fait parti du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du canal Lachine et un énoncé patrimonial a été déposé en avril 2013. La Tour d'aiguillage Wellington a été construite en 1931 par le Canadien National et a été acquise par la Ville de Montréal en 2010 dans le cadre d'un accord de développement avec le promoteur Devimco. À l'abandon depuis 2000, sans chauffage et servant de refuge aux itinérants, tous les systèmes du bâtiment se sont détériorés et sont irrécupérables, à l'exception de la structure. Elle est constituée d'une structure massive en béton armé qui compose ses murs extérieurs, ses planchers et sa toiture. L'intérieur était occupé par des équipements techniques, dont il reste encore quelques éléments, et des espaces de services. L'enveloppe est constituée de murs de béton massifs, recouverts de blocs de terracotta et d'un enduit à l'intérieur et d'un crépi à l'extérieur. La toiture est recouverte d'une membrane multicouche. Les fenêtres, munies de verre simple, sont en acier. Aussi, le contexte historique du site et l'analyse de différents forages indiquent qu'un tissu archéologique pourrait être conservé sous une dalle de béton.

Depuis son acquisition, le Service de la culture (SC) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vise à réintégrer au milieu urbain ce bâtiment excédentaire en lui conférant une vocation publique et culturelle. Un appel de proposition, tenu en décembre 2014 faisant suite à un appel d'idées, a permis de retenir le collectif regroupant les Ateliers Créatifs Montréal (ACM), et les Productions WeArt, qui occuperont l'ensemble du bâtiment pour y tenir des activités de création et de diffusion artistique sur le thème « Art et Urbanité ».

Le projet consiste à restaurer et à agrandir l'ancienne Tour d'aiguillage Wellington. Il inclura, entre autres, les travaux de mise à niveau et de mise aux normes de l'intérieur du bâtiment, le remplacement des portes et fenêtres, et ce dans le cadre d'un projet LEED Or, noyau et enveloppe. Pour ce faire, un appel d'offres de services professionnels a été lancé.

Cet appel d'offres public no. 16-15462, publié dans Le Devoir et le site SEAO le 8 août

2016, a laissé aux soumissionnaires un délai de 23 jours calendriers afin d'obtenir les documents d'appel d'offres et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 31 août 2016.

Quatre addendas ont été émis :

- Addenda 1, émis le 18 août 2016: Éliminer les critères éliminatoires et réponses à diverses questions des soumissionnaires;
- Addenda 2, émis le 26 août 2016: Modification d'un terme de l'addenda 1 et réponses à diverses questions des soumissionnaires;
- Addenda 3, émis le 29 août 2016: Nouvelle politique (CG16-0507) sur la gestion contractuelle;
- Addenda 4, émis le 29 août 2016: Réponses à diverses questions des soumissionnaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1302 - 7 juillet 2015 - Accord de principe à la réalisation du projet de requalification de la Tour d'aiguillage Wellington et mandat au Service de la culture et au Service de la planification et de la gestion immobilière pour procéder à l'ajout du bâtiment à l'annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal*;

CE13 1172- 14 août 2013 - Autoriser le lancement de l'appel d'idées public pour la requalification de la Tour d'aiguillage Wellington en espace culturel.;

CE13 0529 - 24 avril 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la tour Wellington, 1230 rue Smith (arrondissement Le Sud-Ouest).;

CE10 1801 - 16 novembre 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète de 9222-1613 Québec inc. un terrain situé en bordure du canal Lachine dans le projet Griffintown sur lequel on retrouve un bâtiment vacant pour un montant de 428 840 \$, excluant les taxes de vente;

CE 10 0151 - 22 avril 2010 - Approuver un projet d'accord entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase 1.

## **DESCRIPTION**

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à accorder un contrat aux firmes Beaupré Michaud et Associés (architecture), Martin Roy et associés (ingénierie électromécanique), ainsi qu'à NKC inc. (ingénierie structure), pour rendre les services suivants:

- Relevés;
- Études préparatoires;
- Estimations et analyses de coûts;
- Accompagnement LEED;
- Plans et devis ainsi que le plan d'évacuation;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux et surveillance continue des travaux des toitures;
- Plans tels que construits.

Tout au long de leur prestation pour le projet de requalification de la tour d'aiguillage Wellington, les firmes, composant l'équipe à qui le contrat sera octroyé, seront encadrées par les professionnels du SGPI.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires professionnels des firmes adjudicataires pour les services de base, calculés sur le coût réel des travaux selon chaque discipline sont :

4,00% pour l'architecture;

8,75% pour l'ingénierie - électromécanique;

6,30% pour l'ingénierie - charpente et civil.

## **JUSTIFICATION**

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges et cinq (5) de ceux-ci ont déposé une soumission. Les cinq (5) équipes qui ont déposé une soumission ont toutes été déclarées conformes et ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges, neuf (9) étaient des firmes d'architectes et une (1) était une firme d'ingénierie qui ne pouvait déposer d'offres en tant que coordonnateur du projet. Les raisons pour lesquelles trois (3) des quatre (4) firmes d'architecture n'ont pas déposé leurs soumissions sont dues à la complexité technique trop grande du projet et une (1) firme d'architecture s'est vue refuser le dépôt durant le processus étant donné un possible conflit d'intérêt.

Soumissions conformes:

Soumissions conformes	Note Intérim. (%)	Note finale	Prix pour services de base	Prix pour serv. suppl.	Total soumis (taxes incl.)
Beaupré Michaud et Associés	80,7	3,88	275 161,16\$	61 678,34\$	336 839,50\$
Lemay Co. inc.	79,1	3,45	277 795,24\$	96 866,44\$	374 661,67\$
Archipel Architecture	77,9	3,26	290 656,80\$	101 465,44\$	392 122,24\$
Rubin & Rotman Inc.	70,3	3,14	274 554,41\$	108 065,00\$	382 619,42\$
Affleck de la Riva, architectes	82,4	3,01	301 258,50\$	137 970,00\$	439 228,50\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			inclus	inclus	367 920,00\$
Moyenne des prix des soumissions conformes					385 094,27\$
Écart entre la moyenne et l'adjudicataire (%)					14,32%
Écart entre la plus haute et l'adjudicataire (\$)					102 389,01\$
Écart entre la plus haute et l'adjudicataire (%)					30,40%
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					- 31 080,50\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 9,22%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					37 822,18\$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					11,23%

Les membres du comité de sélection, tenu le 21 septembre 2016, ont recommandé de retenir l'offre de l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et Associés, architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique, et NCK inc., ingénieurs en structure. Cette équipe a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'élève à - 9,22%.

Un budget pour travaux contingents de 67 772,17\$ servira aux services additionnels requis de la part de l'adjudicataire en cours du projet, lorsqu'approuvés préalablement par le Directeur. Ces services ne sont pas couverts dans les services de base payés selon un pourcentage du coût des travaux. Ils incluront notamment des relevés divers ainsi que différentes expertises qui pourraient apparaître nécessaires lors de l'élaboration du projet. Ce budget pour travaux contingents n'était pas inscrit dans le bordereau de soumission.

Un budget d'incidences de 206 955,00\$ servira à couvrir les coûts engendrés par des services qui seront réalisés par d'autres consultants au cours de la réalisation du projet: agent de mise en service améliorée, spécialiste ascenseur, économiste, etc.)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2016-2018 du SGPI dans le programme de protection des bâtiments corporatifs. Le montant de la dépense à autoriser pour ce projet est donc de 611 566,67\$, incluant les incidences et les taxes. Un coût maximal de 558 441,89 \$ au net sera financé par le règlement d'emprunt de compétence centrale #15-082 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles, réparti comme suit: 10 000,00\$ en 2016, 200 000,00\$ en 2017 et 401 566,67\$ en 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet devra respecter les exigences d'une certification LEED Or, noyau et enveloppe et respecter la Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal. Une attention particulière sera portée à la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi qu'au recyclage des déchets de démolition et de construction de façon à les détourner des sites d'enfouissement.

Les professionnels auront la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des caractéristiques du projet s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et respectent les directives de la Ville en la matière. Conformément aux exigences du cahier des charges, l'adjudicataire aura dans l'équipe de projet au moins un professionnel en architecture et en électromécanique accrédité LEED ainsi qu'un accompagnateur LEED. De plus, un agent de mise en service améliorée indépendant sera mandaté par la Ville afin d'accompagner les professionnels dans le processus complet du projet et dans l'objectif d'obtenir l'accréditation LEED Or, noyau et enveloppe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour respecter l'échéancier proposé et les obligations du locataire incluses dans l'entente entre le collectif et la Ville ainsi que le bail, le contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais. De plus, l'état avancé de détérioration du bâtiment oblige à prendre action dans les plus brefs délais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront élaborées avec les équipes de la Ville centre, du Service de la culture, du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) dans le cadre de l'accord de développement et celle de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, et ce, en fonction de l'évolution du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de services professionnels au CE : décembre 2016  
Plans et devis : décembre 2016 à mai 2017  
Appel d'offres de construction.: juin 2017  
Octroi du contrat de construction. au CM : août 2017  
Travaux : septembre 2017 à juin 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture  
Geneviève AUCLAIR, Service de la culture  
Josée ASSELIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Patrick BOUFFARD, Le Sud-Ouest  
Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte - Ext BRANCONNIER  
Chargée de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand GIRARD  
Chef de division

Le : 2016-11-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1166756002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à la firme Radiance Média Inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie pour une somme maximale de 702 612,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15520 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Radiance Média Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un service de planification et d'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une somme maximale de 702 612,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-15520) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 21:09

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166756002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à la firme Radiance Média Inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie pour une somme maximale de 702 612,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15520 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada, Espace pour la vie attire une importante clientèle locale et touristique, soit près de 2 millions de visiteurs par année. À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent. Les objectifs ambitieux de fréquentations d'Espace pour la vie nécessitent une offensive publicitaire performante afin qu'Espace pour la vie puisse maintenir son leadership et attirer le plus grand nombre de visiteurs montréalais, québécois, nationaux et internationaux.

Dans un univers médiatique en constante mouvance, les nouvelles technologies prennent une place prépondérante dans l'espace publicitaire. Mettre en place des campagnes de publicités numérique requiert un accès aux plates-formes d'échanges publicitaires numériques automatisés (Ad Exchange), mettant en relation des vendeurs d'espaces publicitaires web (éditeurs web, régies publicitaires, réseaux publicitaires) avec des acheteurs (annonceurs, agences média, etc.)

Un accompagnement par des spécialistes dans ce champ d'intervention pointu de la publicité numérique est nécessaire pour atteindre les objectifs et répondre aux divers besoins publicitaires d'Espace pour la vie.

Depuis 2015, des tests ont été effectués sur plusieurs campagnes pour comparer les prix des bannières publicitaires numériques achetées traditionnellement ou via des firmes ayant accès aux plates-formes d'échanges automatisés. Les prix se sont avérés nettement inférieurs dans le deuxième cas.

De plus, de nombreuses innovations sont apportées chaque semaine sur les différentes plates-formes publicitaires qu'offre le web (notamment dans les médias sociaux et les engins de recherches) et seuls les experts en publicité numériques peuvent suivre et tirer avantage de celles-ci dans un tel environnement.

Espace pour la vie a donc mandaté le service de l'Approvisionnement pour lancer un appel

d'offres public pour retenir les services d'une firme d'achats d'espaces publicitaires numériques.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0369 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de 10 mois à la firme Radiance Média Inc. pour une somme maximale de 142 281,56 \$, pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie (appel d'offres public 16-15018 - 2 soumissionnaires) - (incluant les taxes).

### **DESCRIPTION**

Les mandats principaux de l'adjudicataire seront de:

- planifier des campagnes numériques,
- d'effectuer, au meilleur coût, les achats automatisés sur les plates-formes d'échanges publicitaires,
- de concevoir et programmer les bannières publicitaires qui seront placées sur ces plates-formes,
- d'analyser et d'optimiser les campagnes.

### **JUSTIFICATION**

Sur les neuf firmes s'étant procuré le cahier de charge, trois n'étaient pas éligibles (une association et deux fournisseurs informatiques). Deux firmes ont déposé une soumission. Suite à l'analyse par les membres du jury, les deux firmes ayant déposé une soumission ont obtenu la note de passage. Suite à l'ouverture des enveloppes contenant le bordereau de prix, la firme Radiance Média Inc. a obtenu le plus haut pointage et est recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Autre</b>	<b>Total</b>
Radiance Média Inc.	81,2	1,87	702 612,23 \$		702 612,23 \$
PUBinteractive	70,7	1,76	686 400,75 \$		686 400,75 \$
Dernière estimation réalisée			682 951,50 \$		682 951,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					19 660,73 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					2,9%
Écart la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					3 449,25 \$
Écart la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,5%

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 702 612,23 \$ (incluant les taxes) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra à Espace pour la vie de mettre en place des campagnes publicitaires efficaces, pour tous ses événements, dans le but d'atteindre ses objectifs de fréquentation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication n'a été identifié.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Fin : 31 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 8 novembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Josée DIONNE  
Agente de marketing

### **ENDOSSÉ PAR**

Albane LE NAY  
C/D Communications et marketing

Le : 2016-11-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1165928001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, la compagnie Keleny inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les services d'interprétariat judiciaire, pour une somme maximale de 305 632.29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15518 selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-23 13:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165928001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de répondre aux besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'appel d'offres public 16-15339 s'est tenu du 20 juin 2016 au 13 juillet 2016 pour des services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le SPVM, et ce, pour une période de 48 mois. À l'ouverture des soumissions le 13 juillet 2016, aucune soumission n'a été reçue, cet appel d'offres a donc été annulé. Un nouvel appel d'offres public 16-15518 a été lancé entre le 22 août et le 12 septembre 2016. Le jury de sélection s'est tenu le 19 octobre 2016 pour faire l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues. Une seule firme à soumissionnée, soit La compagnie Keleny inc.

La population de l'île de Montréal représente une grande diversité culturelle. Le SPVM doit donc inévitablement adapter ses services en fonction d'une clientèle multi ethnique afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et de s'assurer qu'ils comprennent clairement leurs droits. Le service d'interprétariat judiciaire légalisée est donc nécessaire pour l'ensemble de la population de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 12 0285 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à la compagnie Keleny inc. pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée, réservés à l'usage exclusif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2016 pour la somme maximale de 258 693,75 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 12-11810 (1 soumissionnaire).

## DESCRIPTION

L'appel d'offres public 16-15518 s'est tenu du 22 août au 12 septembre 2016. Les propositions ont été évaluées en tenant compte de la grille d'évaluation apparaissant dans le cahier des charges. Les services d'interprétariat sont requis par téléphone ou peuvent nécessiter le déplacement de l'interprète à l'unité du requérant.

## JUSTIFICATION

Afin de se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Charte québécoise des droits de la personne et surtout dans le but de s'assurer du respect des droits des citoyens du territoire qui ne peuvent s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles, le SPVM doit retenir les services professionnels d'interprétariat. Suite à l'appel d'offres 16-15518, une firme s'est procuré le document d'appel d'offres et a présenté sa soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny inc.			305 632.29 \$	0.00 \$	305 632.29 \$
Dernière estimation réalisée			324 747.77 \$	0.00 \$	324 747.77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					( 19 115.48 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-5.89 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 305 632.29 \$ est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

En privilégiant une entreprise montréalaise, le SPVM participe à la promotion de l'économie locale, un des principes directeurs d'une croissance économiques durable

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier, le service de traduction ne pourra être offert aux citoyens qui le requièrent conformément à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Charte québécoise des droits de la personne.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura parution de l'appel d'offres au site SÉAO et dans un quotidien.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 22 août 2016  
Ouverture des soumissions : 12 septembre 2016  
Jury de sélection : 19 octobre 2016  
Octroi du contrat : Décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve-Eric PICARD  
Adjoint au chef de la division, Division des  
Ressources Matérielles SPVM

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Érik VINCENT  
Chef de division, Division des ressources  
matérielles SPVM

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES  
Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs

**Approuvé le :** 2016-11-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Philippe PICHET  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1165175018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé:

- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL;
- de transmettre une copie de ces addendas au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-22 10:16

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds d'économie sociale.

L'une des sources de financement des ententes de délégation est le Fonds de développement des territoires (FDT). L'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FDT précise que la Ville doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle doit transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (articles 10 et 11 de l'entente FDT).

Suite au déploiement du modèle de développement économique local, c'est-à-dire PME MTL, il y a lieu d'apporter des ajustements mineurs à deux (2) politiques de financement prévues aux ententes de délégation. Le premier vise à faciliter l'accès pour les jeunes entreprises au Fonds de subvention jeunes entreprises et le second à revoir la composition du comité d'investissement commun prévue à la politique d'investissement du Fonds PME MTL/Fonds locaux de solidarité (FLS).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

## **DESCRIPTION**

### **1) Politique Fonds jeunes entreprises**

La politique Fonds jeunes entreprises (Fonds JE), présente à l'annexe VII de l'entente de délégation, a pour mission de soutenir des entreprises, ayant de 0 à 5 ans d'existence depuis le début de leurs ventes, en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Un des objectifs de ce fonds est de procurer un levier en faveur du financement du projet entrepreneurial.

L'un des critères d'admissibilité prévoit que les entreprises doivent recevoir un prêt ou une garantie de prêt du Fonds d'investissement PME MTL pour obtenir une subvention. Avec la pratique, il a été constaté que les critères d'obtention d'un prêt sont difficile à respecter pour les jeunes entreprises en recherche d'un premier soutien financier pour démarrer et soutenir leur projet entrepreneurial. Il est proposé de retirer cette condition, ce qui permettra aux jeunes entreprises d'obtenir une subvention sans l'obligation d'obtenir un prêt ou une garantie de prêt. À titre de comparaison, la politique de subvention pour le Fonds d'économie sociale va dans le même sens, c'est-à-dire que l'entreprise peut être éligible à une subvention sans être tenue d'obtenir un prêt.

## **2) Politique d'investissement Fonds PME MTL/FLS**

La politique d'investissement du Fonds PME MTL/FLS, mise à l'annexe V de l'entente de délégation, prévoit que le comité d'investissement commun (CIC) est composé de sept (7) personnes, dont notamment :

- 2 représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique;
- 1 représentant désigné par le conseil d'administration de PME MTL parmi ses membres de la catégorie "Membres actifs";
- 1 entrepreneur;
- 2 représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

Une fois encore, avec la pratique, il a été constaté qu'il est souvent difficile d'avoir deux représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ sur chacun des comités d'investissement des six (6) PME MTL. Ceci a pour effet de rendre parfois difficile l'obtention du quorum de certains CIC, en plus d'augmenter la charge et la responsabilité des cinq (5) autres bénévoles. Il est proposé de revenir à un (1) représentant désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ par CIC, comme il se faisait dans les ententes antérieures avec les centres locaux de développement.

La composition du CIC serait la suivante :

- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique;
- 1 représentant désigné par le conseil d'administration de PME MTL parmi ses membres de la catégorie "Membres actifs";
- 1 entrepreneur;
- 3 représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

## **JUSTIFICATION**

Les ajustements proposés aux deux (2) politiques de soutien financier permettraient :

- de faciliter l'accès des jeunes entreprises à un premier soutien financier souvent crucial pour démarrer leur projet entrepreneurial;
- de faciliter le fonctionnement du CIC et le processus de financement des entrepreneurs des six (6) organismes PME MTL ;
- de respecter les articles 10 et 11 de l'entente FDT qui demandent à l'agglomération de maintenir à jour les politiques de soutien financier et d'en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'addenda n'a aucun impact financier sur le cadre financier de l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Faciliter l'accès à un premier soutien financier pour les entreprises de moins de 5 ans.

- Faciliter le fonctionnement des CIC des organismes PME MTL.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Transmettre, pour information, les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

Le : 2016-11-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain HOUDE  
Directeur  
Délégation de pouvoir

**Tél :** 514 872-1908

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1165175019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-22 10:16

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. La Loi est venue également modifier certains articles de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), dont l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes PME

MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes assumeront la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Le présent dossier vise à faire autoriser ces conventions de prêt et cession de créances avec chacun des organismes PME MTL.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

## **DESCRIPTION**

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient, qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les cessions de Créances sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Prêt est consenti

pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Le montant de chacun de ces prêts représente ceux indiqués aux article 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

## **JUSTIFICATION**

Ces conventions de prêt et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes PME MTL de :

- gérer sa part du Fonds d'investissement PME MTL;
- prendre en charge tous les contrats de prêt conclus avec des entreprises de son territoire;
- s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats;
- entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les entreprises les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par elles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prêts ont déjà été transférés aux organismes PME MTL suite à l'autorisation des ententes de délégation en mai 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces conventions, les organismes PME MTL pourraient être contestés dans leur capacité à faire respecter les conditions fixées dans les contrats et à entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires visant à faire respecter par les entreprises les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par elles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Géraldine MARTIN  
Directrice

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain HOUDE  
Directeur  
Délégation de pouvoir

**Tél :** 514 872-1908  
**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1160504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

Il est recommandé de :

- d'autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:08

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160504008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2015, les intervenants des organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne ont rencontré la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (GPVMR), responsable du mont Royal, et la Société des célébrations du 375e de Montréal afin de présenter un projet historique et patrimonial qui se situera dans le chalet du Mont-Royal afin de souligner les célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Ce projet de mise en valeur des tableaux historiques du chalet du Mont-Royal a suscité de l'intérêt auprès du ministère de la Culture et des Communications pour ses aspects de mise en valeur d'un bâtiment patrimonial et de ses éléments patrimoniaux qu'il a reconnus dans le cadre du financement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Par ailleurs, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a démontré un intérêt à faire la promotion du projet dans le cadre de sa programmation, mais ne financera pas directement le projet puisqu'elle organisera et financera des événements musicaux d'envergure au pied du mont Royal.

Le Centre de la montagne est un organisme lié aux Amis de la Montagne dont la mission est vouée à l'éducation relativement à l'environnement du mont Royal. Depuis sa création en 1981, cet organisme est reconnu par la Ville de Montréal comme partenaire privilégié dans la mise en oeuvre des plans, programmes et projets pour la protection et la mise en valeur du mont Royal et qui a, également, pour mission d'organiser des activités d'interprétation, de plein air, de patrouille et d'offrir des services aux usagers du parc du Mont-Royal. Ce

partenariat global est encadré par une convention de cinq ans, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

Ce projet élaboré pour les célébrations de 2017 fait l'objet d'un financement ad hoc de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, partagé à 50 pour cent par le ministère de la Culture et des Communications et 50 pour cent par le Bureau du Mont-Royal (crédits associés à des revenus dédiés à la protection et à la mise en valeur du mont Royal) puisqu'il est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le budget total du projet est de 310 000 \$ comme indiqué dans le projet déposé par le Centre de la montagne et joint en annexe; le Centre de la montagne ajoutera un budget à hauteur de 85 000 \$ pour financer certains volets du projet.

Ce sommaire décisionnel vise à payer, en lien avec cette convention, un montant de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, octroyé au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) pour la réalisation d'un projet de mise en valeur des tableaux historiques et artistiques du chalet du Mont-Royal, projet ad hoc et non récurrent.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0699 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020  
CG07 0204 - 31 mai 2007 - Accorder au Centre de la montagne inc. un soutien financier de 414 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, approuver un projet de renouvellement de la convention avec le Centre de la montagne inc. (fournisseur #119612), pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, pour la réalisation des activités reliées à l'éducation à l'environnement, à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc du Mont-Royal

### **DESCRIPTION**

En 1930, au moment de la conception du projet de construction du chalet sur le mont Royal, l'architecte, Aristide Beaugrand-Champagne, décide d'intégrer des tableaux historiques afin de décorer l'édifice et de rappeler aux visiteurs le riche passé du lieu où ils se trouvent. Pour réaliser ce projet, il fait appel à treize peintres représentatifs de la communauté artistique montréalaise, regroupant des artistes expérimentés comme des artistes émergents et prometteurs. On y retrouve des peintres connus aujourd'hui tels Paul-Émile Borduas, Georges Delfosse, Marc-Aurèle Fortin, Adrien Hébert. Le projet de mise en valeur des tableaux du chalet du Mont-Royal propose aux visiteurs une expérience de découverte de ces tableaux associés à l'architecture du chalet. Cette expérience se divise en trois volets :

- le premier volet consiste à capter l'attention du visiteur par des effets lumineux pointés sur les tableaux. Les oeuvres se révèlent alors que 18 petits projecteurs éclairent en séquence les oeuvres modulées selon les recommandations de conservation préventive sur la mise en éclairage de tableaux. On pourra, le cas échéant, en référer à un expert, notamment auprès de la responsable de la restauration lors des travaux réalisés en 2006 par le Service de la culture;
- le deuxième volet propose deux installations qui comprennent chacune quatre périscopes munis d'écran et de paires d'écouteurs proposant une expérience

d'interprétation pour poursuivre la découverte des tableaux, leur interprétation historique et artistique. L'ensemble des installations sera conçu de manière à respecter les caractéristiques du bâtiment, l'esprit du chalet et les fonctions usuelles des lieux. Pour ce volet, le Service de la culture sera partie prenante pour négocier les droits d'auteurs requis pour l'utilisation des images des tableaux puisque ceux-ci font partie de la collection d'art public de la Ville;

- le projet propose un troisième volet où des animateurs offriront, durant 100 jours, une visite plus approfondie de l'histoire du chalet, de son architecture, de l'histoire des tableaux et des liens possibles avec les paysages actuels de Montréal à partir du belvédère Kondiaronk.

Comme déjà mentionné, ce projet non récurrent et totalement réversible sera implanté et présenté dans le cadre des festivités reliées au 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, de juin à décembre 2017. En janvier 2018, une analyse pourra être faite avec les intervenants requis pour évaluer la pertinence de conserver les installations sur place pour une plus longue période ou de façon périodique dans le cadre du Mois du Mont-Royal, par exemple.

Afin de préciser davantage les types d'installations requis pour les volets 1 et 2 et de préciser le budget nécessaire à un tel projet, le Centre de la montagne a lancé, au début du mois d'octobre 2016, un appel d'offres auprès de trois firmes de muséographie/scénographie pour recueillir et analyser des propositions. Le projet de «pré-faisabilité», analysé et retenu par le comité de suivi est un projet de la firme UMANIUM et est joint en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Selon les données statistiques, plus de deux millions de visiteurs se rendent annuellement sur le belvédère Kondiaronk et plus de 600 000 visiteurs entrent dans le chalet du Mont-Royal, surtout pour satisfaire des besoins primaires. À l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, cette proposition de découverte originale qui allie histoire, culture et nature permettra de faire découvrir la richesse architecturale et patrimoniale du chalet du Mont-Royal, un des endroits les plus beaux et les plus significatifs de l'histoire de Montréal situé dans le parc du Mont-Royal, au cœur du site patrimonial du Mont-Royal.

Cette programmation d'activités culturelles fait ressortir auprès du grand public les aspects historiques contenus dans les tableaux du chalet, réalisés par des peintres renommés, tout en faisant le lien entre les contenus des tableaux et l'histoire de Montréal, dont les scènes évoquent la fondation de Montréal et l'évolution des paysages de Montréal aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. Une incursion sera faite pour observer les paysages de la ville actuelle sur le belvédère Kondiaronk. Miser sur les aspects «historiques» des activités culturelles du chalet a été recommandé dans un consensus (TCMR # 41) de la Table de concertation du Mont-Royal le 6 mars 2015 : «La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable aux orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal, notamment pour : contribuer, à titre de pôle culturel et de chalet-relais, à la connaissance du site patrimonial du Mont-Royal et à celle de l'histoire et des caractéristiques du site du chalet et du belvédère».

Ce projet est également identifié, depuis 2009, dans les mesures du «Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal» inscrites par la Ville de Montréal qui stipulent : de «réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc, tels que les tableaux du Mont-Royal» (p. 66).

Étant donné que la Ville de Montréal reconnaît le Centre de la montagne et Les amis de la montagne comme partenaires privilégiés dans la mise en oeuvre de plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal et que ceux-ci ont développé une connaissance approfondie du chalet du Mont-Royal et de son histoire par l'organisation d'expositions ou

d'activités d'animation dans le chalet du Mont-Royal au cours des dernières années, il est raisonnable de faire confiance à ce partenaire et de lui attribuer cette contribution financière pour un projet ad hoc et non récurrent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 Entente développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 225 000 \$ est subventionnée au montant de 112 500 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 112 500 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 14.01.02.05.04-0286.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne participent de façon exemplaire à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire du chalet et du mont Royal, et ce, par le biais d'activités éducatives et ludiques à longueur d'année et pour divers publics.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette programmation renforce le mont Royal, pendant la période des célébrations prévues en 2017, comme étant un site identitaire de Montréal, un lieu de contemplation et de culture et un attrait touristique incontournable. Elle vise à mettre en valeur la richesse historique, géographique et symbolique du mont Royal qui fait de Montréal une ville unique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan de communication respectera le protocole de visibilité signé par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications qui s'applique à tous les projets dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Finalisation du concept : décembre 2016
- Lancement d'appels d'offres auprès de trois firmes de muséologie/scénographie : octobre 2016
- Production - Volet son et lumière : décembre à mars 2017
- Production d'outils numériques : janvier à mars 2017
- Intégration des contenus : décembre à avril 2017
- Validation technique : février à avril 2017
- Installations in situ : juin 2017
- Tests et ajustements : avril 2017
- Lancement/tenue de l'activité : juin à décembre 2017
- Animation in situ : juin à octobre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le sommaire décisionnel est conforme au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michèle PICARD, Service de la culture  
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michèle PICARD, 21 novembre 2016  
Sylvie ALARIE, 21 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette CLOUTIER  
Conseiller(ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-18

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457

**Approuvé le :** 2016-11-24



**Dossier # : 1167000002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration (numéro 201201) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation des ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-3237 et 81-3238) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-16). Autoriser à cette fin une dépense de 4 895 635,50\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente de collaboration (numéro 201201) entre la Ville de Montréal et le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation (projet 14-16) des ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-3237 et 81-3238) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-16);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 4 895 635,50 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:27

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167000002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration (numéro 201201) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation des ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-3237 et 81-3238) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-16). Autoriser à cette fin une dépense de 4 895 635,50\$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus (structures 81-3237 et 81-3238) sont situés au-dessus de l'autoroute 40 et ont été construits en 1964. Chacune de ces structures comporte 3 voies de circulation. La structure 81-3237 permet les déplacements en direction Est tandis que la structure 81-3238 permet les déplacements en direction Ouest. Les plans de localisation des structures actuelles sont présentés en pièces jointes.

La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTMDET sont sous la responsabilité du MTMDET à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage. Ces éléments relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMDET a planifié la réfection des composantes de ces ponts qui sont sous sa responsabilité. Le MTMDET a proposé à la Ville de réaliser un projet conjoint de réfection pour inclure des composantes sous la responsabilité de la Ville.

Le MTMDET agira à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2017-2018. À cet effet, un protocole d'entente a été préparé conjointement par le MTMDET et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Dans l'entente, le MTMDET prend à sa charge les travaux municipaux induits par ses propres travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente (numéro 201201) entre la Ville de Montréal et le MTMDET relative aux travaux de réparation des ponts du boulevard Henri-Bourassa/Hymus au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 4 895 635,50\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Conformément à l'entente de collaboration (numéro 201201), les frais reliés aux travaux de réparation des ponts seront partagés entre le MTMDET et la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente. Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- remplacer les trottoirs (piste multifonctionnelle);
- remplacer les glissières;
- remplacer un joint de tablier sous les trottoirs;
- remplacer l'équipement d'éclairage.

## **JUSTIFICATION**

Les trottoirs et les glissières sont détériorés (éclatement et désagrégation du béton, armature apparente) et doivent être reconstruits. En raison de la détérioration des glissières de sécurité, des glissières de chantier temporaires (new Jersey) sont présentes du côté droit des ponts afin d'assurer une protection adéquate pour les usagers. Les lampadaires situés sur la structure ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacés.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMDET permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTMDET ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques stipule, entre autres, que le MTMDET doit faire approuver par la Ville les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût global du projet est estimé à un montant de 12 579 414,75 \$, taxes incluses (10 941 000 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et de surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier. La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 4 895 635,50 \$, taxes incluses, (4 258 000 \$ excluant les taxes) soit 39 % du coût des travaux.

Cette dépense totale représente un coût net de 4 470 367,75 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera financée par le règlement d'emprunt 16-011.

La dépense a été priorisée au PTI 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, lors de l'exercice de planification des dépenses d'investissement de la Ville de Montréal, au Programme de réfection des structures routières en collaboration avec le MTQ - 46006.

Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs afin de créer un corridor multifonctionnel pour les piétons et cyclistes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le protocole d'entente serait retardé ou refusé, la collaboration entre le MTMDET et la Ville pourrait être compromise. Cette situation aurait pour effet d'affecter la coordination des projets sur l'Île de Montréal.

En outre, le MTMDET pourrait refuser d'inclure dans le projet le remplacement des trottoirs, des glissières et de l'équipement d'éclairage, lesquels éléments sont sous l'entière responsabilité de la Ville. Le cas échéant, ces travaux devraient faire l'objet d'un appel d'offres séparé et indépendant de celui du MTMDET, ayant pour conséquence l'augmentation des coûts du projet. Par ailleurs, la multiplication des fermetures impliquerait que les usagers de la route et les citoyens subiraient davantage les désagréments reliés aux travaux.

### ***Impact durant les travaux:***

Durant les travaux, les ponts seront ouverts à la circulation en direction est et ouest avec des restrictions de voies. Ces fermetures et ces travaux seront effectués conformément aux exigences de l'arrondissement et du MTMDET. Un lien piéton sera conservé en tout temps lors des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMDET.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente : Automne 2016

Début des travaux: Printemps 2017

Fin des travaux : Automne 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

François LAPALME, Saint-Laurent

Lecture :

François LAPALME, 27 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David BOISSINOT  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-05-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1167000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204). Autoriser à cet effet une dépense de 3 449 250,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec (MTMDET) relative à la réalisation du projet de réparation du pont de la rue Champ-d'Eau situé au dessus de l'autoroute 40.
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 3 449 250,00\$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:25

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de collaboration (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204). Autoriser à cet effet une dépense de 3 449 250,00 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pont de la rue Champ-d'Eau (structure no 81-1204), situé au-dessus de l'autoroute 40, a été construit en 1964. Il comporte 2 voies de circulation en direction Est et chevauche à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Le plan de localisation de la structure actuelle est présenté en pièce jointe.

La responsabilité du pont de la rue Champ-d'Eau est partagée entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTMDET sont sous la responsabilité du MTMDET à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage qui relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, cette structure a subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration de l'ouvrage, le MTMDET a planifié la réfection des composantes du pont de la rue Champ-d'Eau qui sont sous sa responsabilité. Le MTMDET a proposé à la Ville de Montréal de réaliser un projet conjoint de réfection pour inclure des composantes sous sa responsabilité.

Le MTMDET agit à titre de maître d'oeuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2016 et 2017. À cet effet, un protocole d'entente a été préparé conjointement par le MTMDET et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet.

Dans l'entente, le MTMDET prend à sa charge les travaux municipaux induits par ses propres travaux.

Le MTMDET a lancé son appel d'offres au mois de février 2016 et a débuté ses travaux de réfection en juillet 2016. En 2017, le MTMDET réalisera les travaux relevant de la responsabilité de la Ville (dispositifs de retenue, éclairage et trottoir) et terminera les travaux sur la dalle, le revêtement bitumineux et des travaux connexes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente (numéro 201203) entre la Ville de Montréal et le MTMDET relative aux travaux de réparation du pont de la rue Champ-d'Eau au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 3 449 250,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires relevant de la responsabilité de la Ville. Conformément à l'entente de collaboration (numéro 201203), les frais reliés aux travaux de réparation du pont seront partagés entre le MTMDET et la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente.

Les travaux relevant de la responsabilité de la Ville consistent principalement, sans s'y limiter, à

- réparer les trottoirs et les parapets;
- mettre aux normes l'éclairage sur et sous le tablier du pont;
- élargir le trottoir existant à 2,5 m;
- effectuer des travaux connexes;

Les travaux relevant de la responsabilité du MTMDET consiste principalement, sans s'y limiter, à

- réparer l'intrados du tablier, des piles et des culées.
- réparer le tablier
- effectuer des travaux connexes.

## **JUSTIFICATION**

Les trottoirs et les glissières sont détériorés (éclatement et désagrégation du béton, armature apparente) et doivent être reconstruits. En raison de la détérioration des glissières de sécurité existantes, des glissières de chantier temporaires (Type New Jersey) sont présentes des deux côtés du pont afin d'assurer une protection adéquate pour les usagers. Les lampadaires situés sur la structure ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacés.

La réalisation des travaux, conjointement avec le MTMDET, permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTMDET ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques stipule, entre autres, que le MTMDET doit faire approuver par la Ville les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût global du projet est estimé à un montant de 6 323 625,00 \$, taxes incluses et comprend l'ensemble des travaux à être exécutés. La contribution de la Ville pour ce projet est estimée à 3 449 250,00 \$, taxes incluses (3 000 000 \$ avant taxes), soit 54,5 % du coût des travaux. Ce qui représente un coût net de 3 149 625 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Ce montant étant un estimé, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront complétés par le ministère. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires pourraient être demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de la dépense sera payé par le ministère qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Le budget requis pour ce dossier est prévu au PTI 2016-2018 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, au Programme de réfection des structures routières en collaboration avec le MTQ - 46006. Il a aussi été priorisé au PTI 2017-2019 de cette même direction lors de l'exercice de planification des dépenses d'investissement de la Ville de Montréal.

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 16-011. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

Le projet prévoit l'élargissement du trottoir afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'approbation du protocole d'entente serait retardée ou refusée, la collaboration entre le MTMDET et la Ville pourrait être compromise. La Ville de Montréal serait dans l'obligation de prendre en charge les travaux sous sa responsabilité, ce qui occasionnerait un report de ceux-ci ainsi qu'une augmentation des dépenses.

### ***Impact durant les travaux:***

Durant les travaux, le pont sera fermé à la circulation. Un programme de maintien de la circulation avec une signalisation des chemins de détours seront mis en place lors des travaux par le MTMDET et celui-ci obtiendra les permis nécessaires auprès des arrondissements Anjou et Saint-Léonard.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMDET

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente : Décembre 2016

Début des travaux : Travaux sur les éléments ville de Montréal en 2017

Fin des travaux : Été 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Réal LAFLEUR, Anjou

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Réal LAFLEUR, 29 septembre 2016

Louis LAFONTAINE, 26 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre MARCOUX  
Ingenieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-09-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1160093003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

Il est recommandé au CG:

D'approuver l'entente avec la Société de transports de Montréal relativement à la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-23 16:05

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160093003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édicule de métro Atwater occupe un emplacement stratégique dans le square Cabot au coin des rues Sainte-Catherine Ouest et Atwater. Par son implantation et sa taille, l'édicule crée une barrière visuelle entre l'intersection et le reste du square contribuant ainsi au sentiment d'insécurité dans le square. De plus, les espaces intérieurs de l'édicule permettent la tenue d'activités illicites et d'incivilités contribuant au sentiment d'inconfort ou d'insécurité dans l'édicule, les escaliers et le tunnel qui y mène.

Ce projet s'inscrit dans la foulée des travaux réalisés et à venir dans le secteur du square Cabot. Ceux-ci incluent sans s'y limiter le réaménagement du square lui-même et du trottoir nord de la rue Ste-Catherine, la construction d'un projet de condos au coin des rues Ste-Catherine et Lambert-Closse, la rénovation et l'agrandissement de l'église pentacostale située au coin Lambert-Closse et Tupper et le réaménagement de l'îlot de l'hôpital de Montréal pour enfants.

Le projet de réaménagement de l'édicule Atwater sera financé conjointement par la Ville et la STM. La portion de la Ville se fera sous forme de paiement d'une contribution municipale additionnelle. Le versement de cette contribution municipale additionnelle est conditionnelle à l'adoption par la Ville ainsi que le CA de la STM d'une entente de réalisation et de financement à l'automne 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0499 - 25 août 2016 : Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 1,3 M\$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2016 afin de réaliser des travaux requis à l'édicule Cabot de la station de métro Atwater

**DESCRIPTION**

L'entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal vise à encadrer la réalisation des les travaux de réfection ainsi que la contribution municipale de

la Ville.

L'entente vise les éléments suivants:

- La description des travaux qui seront réalisés par la STM;
- L'échéancier des travaux;
- La contribution municipale;
- La réalisation des travaux incluant la remise en état des lieux suite à l'achèvement des travaux;
- Le certificat de fin de travaux, la cession et le transfert des droits et les recours et garanties;
- Les réunions de chantier;
- L'occupation du domaine public pendant les travaux.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de réaménagement de l'édicule Cabot se fait à la demande de la Ville et touchera le domaine public Ville. Une contribution financière de la part de la Ville est donc requise. L'entente vise à encadrer les conditions d'octroi de cette contribution.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de réaménagement de l'édicule Atwater sera financé conjointement par la Ville et la STM. La Ville contribuera 1,3 M\$ à la réalisation de ce projet (services professionnels et travaux) tandis que la STM contribuera 1,99 M\$ (services professionnels et travaux). La portion de la Ville se fera sous forme de paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 1,3 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2016. Un sommaire décisionnel a déjà été adopté à cet égard (CG16 - 0499).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de réaménagement de l'édicule Cabot de la station de métro Atwater permettra d'améliorer la sécurité de l'édicule et de ses abords en réduisant l'emprise au sol de l'édicule et en augmentant sa transparence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM et l'arrondissement de Ville-Marie mettront en place une stratégie de communication conjointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Bureau de projet infrastructures métro de la STM**

Septembre 2016 : Réouverture de l'édicule de Maisonneuve

14 septembre 2016 : Lancement de l'appel d'offres

Automne 2016 : Octroi du contrat des travaux par le CA de la STM

Janvier 2017 : Début des travaux

Automne 2017 : Fin des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie MAYES  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-21

Louis-François MONET  
Chef de division - Bureau de projets du centre  
-ville

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur



**Dossier # : 1161368008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9135-3821 Québec inc., pour fins de régularisation de titres, un terrain vacant situé sur la 56e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant le lot 4 606 571 du cadastre du Québec, au montant de 34 000 \$, plus les taxes applicables / Abroger la résolution CM12 0709. N/Réf. : 31H12-005-2659-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9135-3821 Québec inc., pour fins de régularisation de titres, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 606 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 56e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte;
2. d'abroger la résolution CM12 0709.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-17 11:22

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161368008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9135-3821 Québec inc., pour fins de régularisation de titres, un terrain vacant situé sur la 56e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant le lot 4 606 571 du cadastre du Québec, au montant de 34 000 \$, plus les taxes applicables / Abroger la résolution CM12 0709. N/Réf. : 31H12-005-2659-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, Direction des travaux publics, a mandaté en 2010 la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») pour qu'un terrain situé à l'extrémité ouest de la 56<sup>e</sup> Rue, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant le lot 4 606 571 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») soit acquis par la Ville afin de permettre de l'assembler au dépôt à neige usée de la carrière Saint-Michel. En contrepartie, le propriétaire de ce terrain, soit 9135-3821 Québec inc. (le « Vendeur »), convoitait déjà l'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville dans ce même secteur afin de compléter un assemblage de terrains, ces derniers devant être vendus à l'Agence métropolitaine de transport (l'« AMT ») pour l'aménagement de la gare Montréal-Nord du Train de l'est. Ainsi, une promesse d'échange a été signée par le Vendeur à cet effet en 2010. Une résolution a d'ailleurs été adoptée par le conseil municipal le 21 août 2012 (CM12 0709) approuvant le projet d'acte d'échange. Avant la signature de cet acte par la Ville et le Vendeur, l'AMT a signifié un avis d'expropriation à la Ville relativement au terrain appartenant à cette dernière qui devait être échangé contre l'Immeuble avec soulte en faveur de la Ville. Ainsi, l'échange n'a jamais pu être conclu. En 2015, le Vendeur a communiqué avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), autrefois la DSTI, afin de rappeler à la Ville son obligation d'acquérir l'Immeuble étant donné qu'il est déjà occupé par cette dernière pour l'accès au dépôt à neige usée de la carrière Saint-Michel.

Le présent dossier décisionnel a donc pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble du Vendeur et d'abroger la résolution CM12 0709 étant donné l'impossibilité de procéder à l'échange de terrains prévu initialement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0709 - 21 août 2012 - Approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et 9135-3821 Québec inc. relativement à deux terrains constitués des lots 4 724 309 et 4

606 571 du cadastre du Québec, le tout avec une soulte en faveur de la Ville au montant de 24 295,47 \$, plus les taxes applicables.

## **DESCRIPTION**

La Ville occupe déjà l'Immeuble qu'elle désire acquérir. Ce terrain est en fait une partie de la route qui contourne ce dépôt à neige usée de la carrière Saint-Michel et qui permet aux camions qui transportent la neige d'accéder aux quais de déchargement de la neige usée. Ce terrain est absolument requis par la Ville pour assurer le bon fonctionnement des opérations du dépôt à neige. La présente transaction aura pour effet de régulariser les titres de propriété de la Ville. Ce terrain d'une superficie de 793,1 m<sup>2</sup> est montré, à titre indicatif, sur les plans A et P ci-joints.

L'Immeuble est non-desservi et il est affecté sur la totalité de sa superficie par une servitude pour des lignes de transport d'énergie électrique en faveur d'Hydro-Québec et d'une servitude de réduction d'usage par Hydro-Québec en faveur de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada. Le Vendeur a acquis ce terrain d'Hydro-Québec. Il est donc recommandé que la Ville acquiert l'Immeuble.

Aucune étude de sol ne fut effectuée sur l'Immeuble, car la Ville l'occupe déjà depuis plusieurs années. D'ailleurs, cette voie d'accès qui repose directement sur le roc fut reconstruite il y a quelques années.

## **JUSTIFICATION**

Cette acquisition est requise pour les motifs suivants :

- Elle permettra de régulariser les titres de propriété de la Ville.
- Elle permettra de maintenir l'usage du dépôt à neige usée de la carrière Saint-Michel.
- Le prix a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et est conforme à la valeur marchande établie par les évaluateurs agréés du SGPI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix de 34 000 \$ (42,87 \$/m<sup>2</sup> ou 3,98 \$/pi<sup>2</sup>), plus les taxes applicables, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est conforme à la fourchette de valeur marchande de l'Immeuble établie par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, le 15 mars 2016, soit entre 15 000 \$ (18,91 \$/m<sup>2</sup> ou 1,76 \$/pi<sup>2</sup>) et 34 000 \$ (42,87 \$/m<sup>2</sup> ou 3,98 \$/pi<sup>2</sup>). La valeur marchande a été établie en tenant compte d'une dépréciation afin de considérer les servitudes grevant le terrain.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré seront imputés au PTI du SGPI, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

Cette acquisition de 34 000 \$ plus taxes applicables sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale n<sup>o</sup> 15-005 du règlement – « Acquisition de terrains vs réserve foncière à des fins de développement urbain ».

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2014-2016 et dont le marché de référence est juillet 2012, est établie à 49 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville permettra de régulariser ses titres de propriété étant donné qu'il a déjà été aménagé par la Ville et qu'il est occupé pour l'accès à un dépôt à neige.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation et signature de l'acte de vente en janvier 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord  
Mélanie MICHAUD, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Hugues CHANTAL, 26 septembre 2016  
Mélanie MICHAUD, 31 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette HÉBERT  
Conseillère en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-05-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-17

**Dossier # : 1166337002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

Il est recommandé :

1. d'autoriser le paiement des frais administratifs d'un montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de concession;
2. de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts que Sa Majesté la Reine du chef du Canada pourrait détenir sur le lot 1 515 661 du cadastre du Québec aux termes et conditions contenus au projet d'acte de concession;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-30 13:45**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166337002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») projette de réaliser la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'utilités publiques (Bell, CSEM, Gaz, etc.) sur la rue Ste-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté afin d'acquérir une bande de terrain, d'une superficie de 66.5 m<sup>2</sup>, appartenant à Sa Majesté la reine du Chef du Canada (« Sa Majesté »), connu et désigné comme étant le lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »).

La désuétude de ces infrastructures résulte en de nombreux bris, des fuites et voire même des inondations. L'importance de ces travaux demande l'ouverture de la rue sur sa largeur complète, impliquant des entraves majeures à la circulation tant véhiculaire que piétonne. La Ville souhaite profiter de ces travaux majeurs pour revoir l'aménagement de cette rue emblématique. Toutefois une portion du trottoir empiète sur l'Immeuble appartenant à Sa Majesté. Après discussion avec le représentant de Sa Majesté, cette dernière accepte l'abandon de ses droits, titres et intérêts, par un acte de concession à la Ville de Montréal, sur l'Immeuble sans contrepartie dans le seul but de régulariser les titres de propriété. Néanmoins, Sa Majesté exige le paiement d'une somme de 17 900,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais administratifs liés au présent abandon de droits.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser le paiement des frais administratifs d'une somme 17 900 \$, plus les taxes applicables, en vertu d'un acte de concession de Sa Majesté sur l'Immeuble, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

## **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville de Montréal puisse devenir propriétaire de l'Immeuble et de l'inclure dans son domaine public, il y a lieu d'autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté relativement à l'acte de concession préparé par cette dernière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'abandon des droits de Sa Majesté est fait sans contrepartie dans le seul but de régulariser les titres de propriété. Néanmoins, Sa Majesté exige le paiement d'une somme de 17 900,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais administratifs liés au présent abandon de droits.

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 18 792,76 \$ est prévu au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des imputations budgétaires se retrouve à l'intérieur de l'intervention réalisée par le Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition du lot concerné permettra à la Ville de Montréal d'obtenir des titres de propriété clairs sur son trottoir, de protéger ses infrastructures et ses investissements présents et futurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès la signature de l'acte de concession par Sa Majesté, cette dernière procédera à la publication dudit acte au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christianne RAIL, Service des infrastructures\_voie et transports  
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 22 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent LEBLANC-DIONNE  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2016-09-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-29

CE : 20.034  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1164435013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	Cavendish
<b>Objet :</b>	Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05- 005-7671-01

Il est recommandé :

d'approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-28 21:24

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164435013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	Cavendish
<b>Objet :</b>	Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du comité exécutif du 26 octobre 2016, il a été résolu de décréter un avis de réserve aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec appartenant à Développement Olymbec inc. Suite à cette résolution, le Service des affaires juridiques de la Ville a entrepris les procédures requises à cette fin et a publié, le 15 novembre 2016, sous le numéro 22 737 802, l'avis de réserve au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. Tel que mentionné à l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques, celui-ci doit le soumettre au conseil de la ville pour approbation à la première assemblée qui suit le soixantième jour de son adoption. De ce fait, suivant la résolution CE16 1695, le présent sommaire est donc soumis au conseil d'agglomération.

Le projet Cavendish fait partie des priorités de l'Administration montréalaise. Ce projet est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 2015. Il vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent à la section sud présente, dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Considérant la planification du tracé projeté, la Ville a émis, le 28 avril 2016, un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que mentionné à l'index des immeubles, sous le numéro d'inscription 22 267 731, en pièce jointe. Or, après analyse, il se trouve que la Ville

doit agrandir l'assiette originalement prévue à l'avis de réserve déjà imposée l'été dernier sur ce terrain pour le prolongement du boulevard Cavendish. Cet avis de réserve a pour but d'éviter toute construction et contrainte au projet Cavendish.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE 15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG 150091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG 130419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, dont copie est en pièce jointe.

- La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans la Ville de Mont-Royal. La Ville a déjà fait un avis de réserve d'une superficie estimée à 2 448 m<sup>2</sup>. Toutefois, l'assiette de cette réserve n'est pas suffisante et une superficie additionnelle de 2 449,7 m<sup>2</sup> est requise sur ce lot.

Le propriétaire de ce lot est Développement Olymbec inc.

## **JUSTIFICATION**

Le terrain, décrit ci-dessus, est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur le terrain visé permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment. Les résolutions adoptées en février 2015 viennent renforcer la présente décision. Celles-ci ont été adoptées par les arrondissements de Montréal, les villes liées concernés et le CG, afin de démontrer la volonté de réaliser le projet Cavendish, structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

De plus, selon l'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le comité exécutif peut imposer une réserve. En utilisant ce pouvoir, l'imposition de la réserve pourra se faire plus rapidement. Cette résolution est valide jusqu'à la première assemblée du conseil de la ville qui suit le soixantième jour de la décision du comité exécutif.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements d'une manière efficace et sécuritaire des personnes et des marchandises.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réserve foncière est valide pour une période de deux ans, à partir de la date de publication, et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2016-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1164069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2017, des locaux, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi <sup>2</sup> , à des fins d'insertion sociale, pour un loyer total de 317 088,48 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 2453-108)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi<sup>2</sup>, à des fins d'insertion sociale, moyennant un loyer total de 317 088,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-17 09:46

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2017, des locaux, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi <sup>2</sup> , à des fins d'insertion sociale, pour un loyer total de 317 088,48 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 2453-108)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2000, la Ville loue à l'organisme L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc. (« l'Atelier »), trois locaux (211, 212, 213) d'une superficie totale de 9 523,68 pi<sup>2</sup> pour des fins communautaires. L'Atelier est un organisme sans but lucratif, qui a pour mission la lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale, par l'apprentissage des métiers d'art, des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale.

En juillet dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de louer les locaux à l'organisme pour une durée additionnelle de 3 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un projet de bail en faveur de l'Atelier afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission auprès des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 1244 - le 15 décembre 2014 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi<sup>2</sup>, à des fins d'insertion sociale, moyennant un loyer total de 196 298,52 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM10 0067 - le 1<sup>er</sup> février 2010 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février

2010, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant un loyer total de 442 851,96 \$, plus les taxes applicables.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi<sup>2</sup>, à des fins d'insertion sociale, moyennant un loyer total de 317 088,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller lui-même à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberies.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

Le Service de la diversité sociale et des sports est favorable au renouvellement du bail de L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc. selon les conditions spécifiées dans le sommaire décisionnel. L'organisme communautaire dessert une clientèle défavorisée et souffrant de troubles de santé mentale. Le SDSS considère qu'en offrant des locaux à prix moindre par rapport à la valeur réelle du marché immobilier, la Ville contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui est en accord avec sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer antérieur	2017 (11 mois)	2018	2019	2020 (1 mois)	Total
Superficie (pi <sup>2</sup> )	9 523,68	9 523,68	9 523,68	9 523,68	9 523,68	9 523,68
<b>Recette avant taxes</b>	<b>99 599,76 \$</b>	<b>94 038,77 \$</b>	<b>105 408,92 \$</b>	<b>108 571,18 \$</b>	<b>9 069,61 \$</b>	<b>317 088,48 \$</b>
TPS (5 %)	4 979,99 \$	4 701,94 \$	5 270,45 \$	5 428,56 \$	453,48 \$	<b>15 854,43 \$</b>
TVQ (9,975 %)	9 935,08 \$	9 380,37 \$	10 514,54 \$	10 829,98 \$	904,69 \$	<b>31 629,58 \$</b>
Recette totale incluant les taxes	114 514,83 \$	108 121,08 \$	121 193,91 \$	124 829,72 \$	10 427,78 \$	<b>364 572,49 \$</b>
Taux unitaire annuel (\$/pi <sup>2</sup> )	10,46 \$	10,77 \$	11,07 \$	11,40 \$	11,43 \$	11,10 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 11,10 \$/pi<sup>2</sup>.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 18 \$/pi<sup>2</sup> et 22 \$/pi<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 254 282 \$. La subvention est établie de la façon suivante :  $((18 \$/\text{pi}^2 + 22 \$/\text{pi}^2) / 2 - 11,10 \$/\text{pi}^2) \times 9 523,68 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 254 282,26 \text{ \$}$ .

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par L'Atelier au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	Total
Soutien financier SDSS	- \$	- \$	- \$	- \$
Immobilière	54 000,00 \$	54 000,00 \$	54 000,00 \$	<b>162 000,00 \$</b>
<b>Total annuel</b>	<b>54 000,00 \$</b>	<b>54 000,00 \$</b>	<b>54 000,00 \$</b>	<b>162 000,00 \$</b>

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 35 000 \$.

Les locaux seront facturés au SDSS selon les directives de facturation internes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail : CM décembre 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Patrice ALLARD, 13 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-13

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Approuvé le :** 2016-10-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-13



**Dossier # : 1164069017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1-Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, des locaux, d'une superficie de 307,45 m <sup>2</sup> , situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m <sup>2</sup> au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 16 520,10 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, des locaux, d'une superficie de 307,45 m <sup>2</sup> , situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m <sup>2</sup> au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, moyennant un loyer total de 13 650 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, des locaux d'une superficie de 307,45 m<sup>2</sup>, situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m<sup>2</sup> sis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 16 520,10 \$, avant les taxes;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal, loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 307,45 m<sup>2</sup>, situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m<sup>2</sup> sis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 650 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-11 14:41

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1-Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, des locaux, d'une superficie de 307,45 m <sup>2</sup> , situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m <sup>2</sup> au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 16 520,10 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, des locaux, d'une superficie de 307,45 m <sup>2</sup> , situés au sous-sol de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m <sup>2</sup> au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrookes E, moyennant un loyer total de 13 650 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montréal) (l'« ACCM ») occupe des locaux d'une superficie de 307,45 m<sup>2</sup>, situés au sous-sol de l'immeuble Plessis et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1301, Sherbrooke Est, d'une superficie de 194,89 m<sup>2</sup>. ACCM, qui œuvre principalement dans la langue anglaise, est un organisme communautaire qui travaille pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH / sida, afin de prévenir la transmission du VIH, et de promouvoir la sensibilisation et l'action communautaire. Depuis le 30 juin 2014, les baux concernant ces locaux sont venus à échéance. Depuis cette date, plusieurs discussions ont eu lieu entre la Ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de convenir à qui revient la responsabilité de soutenir ces organismes. Les discussions ont permis de conclure, que de par leurs missions, il est de la responsabilité de la Ville-centre de soutenir tous les organismes qui occupent l'immeuble Plessis.

Par conséquent, en juillet dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de ratifier l'entente d'occupation de l'organisme desdits locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de renouveler le bail pour un terme additionnel de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ratifier l'entente d'occupation de l'organisme ACCM des locaux décrits plus haut, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à cet organisme, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 502,34 m<sup>2</sup>, situés au dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis et dans l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 650 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 2 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette annuelle à ratifier pour l'occupation de l'organisme de ces locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016.

	<b>2014 (6 mois)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie</b>	<b>502,34</b>	<b>502,34</b>	<b>502,34</b>	<b>502,34</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>3 304,02 \$</b>	<b>6 608,04 \$</b>	<b>6 608,04 \$</b>	<b>16 520,10 \$</b>
TPS (5 %)	165,20 \$	330,40 \$	330,40 \$	826,01 \$
TVQ (9,975 %)	329,58 \$	659,15 \$	659,15 \$	1 647,88 \$
Loyer total taxes incluses	3 798,80 \$	7 597,59 \$	7 597,59 \$	18 993,98 \$

Le tableau suivant représente la recette annuelle que devra assumer l'organisme pour les deux années suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie</b>	<b>502,34</b>	<b>502,34</b>	<b>502,34</b>	
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>6 608,04 \$</b>	<b>6 750,00 \$</b>	<b>6 900,00 \$</b>	<b>13 650,00 \$</b>
TPS (5 %)	330,40 \$	337,50 \$	345,00 \$	682,50 \$
TVQ (9,975 %)	659,15 \$	673,31 \$	688,28 \$	1 361,59 \$
Loyer total taxes incluses	7 597,59 \$	7 760,81 \$	7 933,28 \$	15 694,09 \$

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 13,59 \$/m<sup>2</sup>

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 118 et 134 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 112 936 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(118 \text{ \$/m}^2 + 134 \text{ \$/m}^2) / 2 - 13,59 \text{ \$/m}^2 \times 502,34 \text{ m}^2 \times 2 \text{ ans} = 112\,936,08 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 19 495 \$.

Le local sera facturé au SDSS selon les directives de facturation interne.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par l'organisme au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	<b>Total</b>
Soutien financier Arrondissement Ville- Marie	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immobilière	56 500,00 \$	56 500,00 \$	56 500,00 \$	169 500,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>56 500,00 \$</b>	<b>56 500,00 \$</b>	<b>56 500,00 \$</b>	<b>169 500,00 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail : CM: décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-10

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de  
la sécurité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-10

**Approuvé le :** 2016-11-11

**Dossier # : 1164069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m <sup>2</sup> , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 8 687,10 \$ avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, un local d'une superficie de 241,47 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 7 100 \$ avant les taxes. (Bâtiment 0413)

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 8 687,10 \$ avant les taxes;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un local d'une superficie de 241,47 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 100 \$ avant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-14 12:25

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m <sup>2</sup> , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 8 687,10 \$ avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, un local d'une superficie de 241,47 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 7 100 \$ avant les taxes. (Bâtiment 0413)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 2075, rue Plessis, l'immeuble Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que, l'organisme RÉZO, la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole et G.R.I.S.- Montréal.

Depuis plusieurs années, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (le « CCGLM ») occupe un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Plessis. L'organisme a pour mission d'offrir à la communauté LGBT de Montréal un lieu commun où se regroupent des organismes et des individus intéressés à améliorer le vécu des personnes homosexuelles et des personnes trans à travers l'éducation, l'information et la recherche. Le CCGLM souhaite prolonger l'occupation de son local afin de poursuivre sa mission.

Depuis le 30 juin 2014, tous les baux dans l'immeuble sont venus à échéance. Depuis cette date, plusieurs discussions ont eu lieu entre la Ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de convenir à qui revient la responsabilité de soutenir ces organismes. Les discussions ont permis de conclure, que de par leurs missions, il est de la responsabilité de la Ville-centre de soutenir tous les organismes qui occupent l'immeuble Plessis.

Par conséquent, en juillet dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de ratifier l'occupation de l'organisme dans son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de renouveler le bail pour un terme additionnel de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240225 - le mardi 8 mai 2012 - approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'occupation du Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal dans son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à cet organisme, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un local d'une superficie de 241,47 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 100 \$ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le Locataire a la responsabilité de veiller lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

## JUSTIFICATION

La SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 2 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette annuelle à ratifier pour l'occupation de l'organisme de son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016.

	<b>2014 (6 mois)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>total</b>
<b>Superficie</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>1 737,42 \$</b>	<b>3 474,84 \$</b>	<b>3 474,84 \$</b>	<b>8 687,10 \$</b>
TPS (5 %)	86,87 \$	173,74 \$	173,74 \$	434,35 \$
TVQ (9,975 %)	173,31 \$	346,62 \$	346,62 \$	866,55 \$
Loyer total taxes incluses	1 997,60 \$	3 995,20 \$	3 995,20 \$	9 988,00 \$

Le tableau suivant représente la recette annuelle que devra assumer l'organisme pour les deux années suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>	<b>241,47</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>474,84 \$</b>	<b>3 500,00 \$</b>	<b>3 600,00 \$</b>	<b>7 100,00 \$</b>
TPS (5 %)	173,74 \$	175,00 \$	180,00 \$	355,00 \$
TVQ (9,975 %)	346,62 \$	349,13 \$	359,10 \$	708,23 \$

Loyer total taxes incluses	3 995,20 \$	4 024,13 \$	4 139,10 \$	8 163,23 \$
----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 14,70 \$/m<sup>2</sup>.  
Le taux de location dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 118 et 134 \$/m<sup>2</sup>.

Le revenu de location de 7 100 \$ avant taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les exercices 2017 et 2018.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 53 751 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(118 \text{ \$/m}^2 + 134 \text{ \$/m}^2) / 2 - 14,70 \text{ \$/m}^2 \times 241,47 \text{ m}^2 \times 2 \text{ ans} = 53 751,22 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 10 800 \$.

Le local sera facturé à SDSS selon les directives de facturation internes.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par l'organisme au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	<b>Total</b>
Soutien financier Arrondissement Ville-Marie	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immobilière	27 000,00 \$	27 000,00 \$	27 000,00 \$	81 000,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>27 000,00 \$</b>	<b>81 000,00 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail : CM: décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports  
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Jacques A SAVARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 31 octobre 2016  
Jacques A SAVARD, 19 septembre 2016  
Nicole RODIER, 19 septembre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-19

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice Transactions immobilières et de la  
Sécurité

**Approuvé le :** 2016-10-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-13

**Dossier # : 1164069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1-Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), des locaux, d'une superficie de 597,58 m <sup>2</sup> , au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 21 466,20 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, des locaux, d'une superficie de 597,58 m <sup>2</sup> , situés au 1er et au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 17 600 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), des locaux d'une superficie de 597,58 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 21 466,20 \$, avant les taxes;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal, loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 597,58 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 17 600 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1-Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), des locaux, d'une superficie de 597,58 m <sup>2</sup> , au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 21 466,20 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, des locaux, d'une superficie de 597,58 m <sup>2</sup> , situés au 1er et au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 17 600 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 2075, rue Plessis, l'immeuble Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole et G.R.I.S.- Montréal. Depuis plusieurs années, l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) occupe des locaux d'une superficie de 597,58 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble Plessis. L'organisme (anciennement appelé Action Séro Zéro) a pour mission d'offrir à la communauté gaie, bisexuelle, cis genre et transgenre des moyens pour développer et maintenir un plus grand contrôle sur leur santé physique, mentale, affective et sociale. L'organisme souhaite prolonger l'occupation dans ses locaux afin de poursuivre sa mission.

Depuis le 30 juin 2014, tous les baux dans l'immeuble sont venus à échéance. Depuis cette date, plusieurs discussions ont eu lieu entre la ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de convenir à qui revient la responsabilité de soutenir ces organismes. Les discussions ont permis de conclure, que de par leurs missions, il est de la responsabilité de la ville-centre de soutenir tous les organismes qui occupent l'immeuble Plessis.

Par conséquent, en juillet dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de ratifier l'occupation de l'organisme dans ses locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de renouveler le bail pour un terme additionnel de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240225 - 8 mai 2012 - approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'occupation de l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) dans ses locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à cet organisme, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 597,58 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 17 600 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le Locataire a la responsabilité de veiller lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 2 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette annuelle à ratifier pour l'occupation de l'organisme de son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016.

	<b>2014 (6 mois)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>total</b>
<b>Superficie</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>4 293,24 \$</b>	<b>8 586,48 \$</b>	<b>8 586,48 \$</b>	<b>21 466,20 \$</b>
TPS (5,00 %)	214,66 \$	429,32 \$	429,32 \$	1 073,31 \$
TVQ (9,975 %)	428,25 \$	856,50 \$	856,50 \$	2 141,25 \$
Loyer total taxes incluses	4 936,15 \$	9 872,31 \$	9 872,31 \$	24 680,76 \$

Le tableau suivant représente la recette annuelle que devra assumer l'organisme pour les deux années suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>total</b>
<b>Superficie</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>	<b>597,58</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>8 586,48 \$</b>	<b>8 700,00 \$</b>	<b>8 900,00 \$</b>	<b>17 600,00 \$</b>
TPS (5,00%)	429,32 \$	435,00 \$	445,00 \$	880,00 \$
TVQ (9,975 %)	856,50 \$	867,83 \$	887,78 \$	1 755,60 \$

Loyer total taxes incluses	9 872,31 \$	10 002,83 \$	10 232,78 \$	20 235,60 \$
----------------------------	-------------	--------------	--------------	--------------

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 14,72 \$/m<sup>2</sup>

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 118 et 134 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 132 997 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(118 \text{ \$/m}^2 + 134 \text{ \$/m}^2) / 2 - 14,72 \text{ \$/m}^2 \times 597,58 \text{ m}^2 \times 2 \text{ ans} = 132 997,40 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 26 700 \$.

Le local sera facturé au SDSS selon les directives de facturation internes.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par l'organisme au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	Total
Soutien financier Arrondissement Ville-Marie	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immobilière	66 500,00 \$	66 500,00 \$	66 500,00 \$	199 500,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>66 500,00 \$</b>	<b>66 500,00 \$</b>	<b>66 500,00 \$</b>	<b>199 500,00 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM: décembre 2016

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacques A SAVARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 22 septembre 2016  
Jacques A SAVARD, 19 septembre 2016  
Patrice ALLARD, 19 septembre 2016  
Nicole RODIER, 19 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-10-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-13

**Dossier # : 1164069015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, des locaux, d'une superficie de 154,27 m <sup>2</sup> , situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 4 523,10 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, des locaux d'une superficie de 154,27 m <sup>2</sup> , situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 4 450,00 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

Il est recommandé :

1. de ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, des locaux d'une superficie de 154,27 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 4 523,10 \$, avant les taxes;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 154,27 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 450,00 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-17 14:44

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, des locaux, d'une superficie de 154,27 m <sup>2</sup> , situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 4 523,10 \$, avant les taxes. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à l'organisme Coalition sida des sourds du Québec, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, des locaux d'une superficie de 154,27 m <sup>2</sup> , situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis, moyennant un loyer total de 4 450,00 \$, avant les taxes. (Bâtiment 0413)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 2075, rue Plessis, l'immeuble Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), Sida Bénévole et G.R.I.S.- Montréal.

Depuis plusieurs années, l'organisme Coalition sida des sourds du Québec (« CSSQ ») occupe des locaux d'une superficie de 126,00 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble Plessis. Depuis le 12 février 2016, l'organisme occupe un autre local laissé vacant par Jeunesse Lambda d'une superficie de 28,27 m<sup>2</sup>. Actuellement la superficie totale des locaux utilisés par CSSQ totalise 154,27 m<sup>2</sup>. L'organisme a pour mission d'offrir des services de prévention contre le VIH/Sida et les ITSS auprès de la communauté sourde et malentendante du Québec ainsi que des services de soutien aux personnes sourdes et malentendantes vivant avec le VIH/Sida et les ITSS. CSSQ souhaite prolonger son occupation dans ces locaux afin de poursuivre sa mission.

Depuis le 30 juin 2014, tous les baux dans l'immeuble sont venus à échéance. Depuis cette date, plusieurs discussions ont eu lieu entre la Ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie dans le but de convenir à qui revient la responsabilité de soutenir ces organismes. Les discussions ont permis de conclure, que de par leurs missions, il est de la responsabilité de la Ville-centre de soutenir tous les organismes qui occupent l'immeuble Plessis.

Par conséquent, en juillet dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de ratifier l'occupation de l'organisme dans son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31

décembre 2016 et de renouveler le bail pour un terme additionnel de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240225 - le mardi 8 mai 2012 - approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ratifier l'occupation de l'organisme Coalition sida des sourds du Québec dans ses locaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016 et de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à cet organisme, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des locaux d'une superficie de 154,27 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 541,70 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le Locataire a la responsabilité de veiller lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 2 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette annuelle à ratifier pour l'occupation de l'organisme de son local pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016.

	<b>2014 (6 mois)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>904,62 \$</b>	<b>1 809,24 \$</b>	<b>1 809,24 \$</b>	<b>4 523,10 \$</b>
TPS (5 %)	45,23 \$	90,46 \$	90,46 \$	226,16 \$
TVQ (9,975 %)	90,24 \$	180,47 \$	180,47 \$	451,18 \$
Loyer total taxes incluses	1 040,09 \$	2 080,17 \$	2 080,17 \$	5 200,43 \$

Le tableau suivant représente la recette annuelle que devra assumer l'organisme pour les deux années suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
<b>Superficie</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>	<b>154,27</b>
<b>Loyer total avant taxes</b>	<b>1 809,24 \$</b>	<b>2 200,00 \$</b>	<b>2 250,00 \$</b>	<b>4 450,00 \$</b>

TPS (5 %)	90,46 \$	110,00 \$	112,50 \$	222,50 \$
TVQ (9,975 %)	180,47 \$	219,45 \$	224,44 \$	443,89 \$
Loyer total taxes incluses	2 080,17 \$	2 529,45 \$	2 586,94 \$	5 116,39 \$

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 14,42 \$/m<sup>2</sup>

Le taux de location, pour cet immeuble dans ce secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 118 et 134 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 34 425 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(118 \text{ \$/m}^2 + 134 \text{ \$/m}^2) / 2 - 14,42 \text{ \$/m}^2 \times 154,27 \text{ m}^2 \times 2 \text{ ans} = 34\,426,89 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 6 900 \$.

L'occupation du local sera facturée au SDSS selon les directives de facturation internes.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par l'organisme au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	<b>Total</b>
Soutien financier Arrondissement Ville -Marie	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immobilière	14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$	42 000,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>14 000,00 \$</b>	<b>14 000,00 \$</b>	<b>14 000,00 \$</b>	<b>42 000,00 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail : CM - décembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports  
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 31 octobre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-10-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-17

**Dossier # : 1167029004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Phase 3 Wellington Griffintown inc. pour une durée de 19 mois, à compter du 1er juin 2016, une parcelle de terrain située sur la rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 050 m <sup>2</sup> , à des fins d'une zone de travaux et d'entreposage de matériaux et d'exploitation d'une aire de manoeuvre, pour une recette totale de 256 490 \$, taxes exclues. Ouvrage 6232

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Phase 3 Wellington Griffintown inc. pour une durée de 19 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, une parcelle de terrain située sur la rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, à des fins d'une zone de travaux et d'entreposage de matériaux et d'exploitation d'une aire de manoeuvre, pour une recette totale de 256 490 \$, taxes exclues;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-24 14:06**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167029004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Phase 3 Wellington Griffintown inc. pour une durée de 19 mois, à compter du 1er juin 2016, une parcelle de terrain située sur la rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 050 m <sup>2</sup> , à des fins d'une zone de travaux et d'entreposage de matériaux et d'exploitation d'une aire de manoeuvre, pour une recette totale de 256 490 \$, taxes exclues. Ouvrage 6232

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Phase 3 Wellington Griffintown inc. (le « Locataire ») effectue des travaux de construction d'appartements en copropriété sur le lot 1 853 595 du cadastre du Québec. Le Locataire désire utiliser le terrain de la Ville, adjacent au chantier, pour y entreposer des matériaux de construction et y exploiter une zone de manoeuvre pour ses travaux. La parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, est connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec (le « Terrain »).

La Direction de l'habitation, en collaboration avec l'organisme Bâtir son quartier, projette de construire des habitations sociales sur le Terrain, mais celle-ci nous a confirmé que le démarrage d'un chantier sur ce site ne peut être envisagé avant janvier 2018. L'échéancier du projet d'habitations sociales n'entre pas en conflit avec la période de location.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA167029001 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Phase 3 Wellington Griffintown inc. pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, une parcelle de terrain située sur la rue Murray, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue comme étant une partie du lot 1 853 592 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, à des fins d'exploitation d'un chemin d'accès pour une recette totale de 15 300 \$, taxes exclues;

**DESCRIPTION**

Le bail consiste à permettre au Locataire d'utiliser le Terrain à des fins d'exploitation d'une aire de manoeuvre et d'entreposage de matériaux de construction. Le Terrain occupe une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup> et est situé à l'angle des rues Wellington, Young et Murray dans l'arrondissement du Sud-Ouest tel qu'illustré par les parcelles A, B et C à l'annexe A

joint au présent dossier.

Le bail est consenti pour les périodes suivantes;

Parcelles	Périodes
A et B	Du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017
C	Du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017

La parcelle C fait l'objet d'une entente conclue antérieurement avec le même Locataire, laquelle se terminera le 28 février 2017 (voir décision DA167029001).

Les taxes municipales relatives au Terrain sont à la charge du Locataire.

Le projet de bail comporte une clause de résiliation avant terme permettant aux deux parties de mettre fin au bail sur préavis de soixante jours.

Une zone tampon a été exclue du bail pour ne pas nuire aux accès du bâtiment de la Ville situé au 204, rue Young.

Tous les frais relatifs à l'entretien du Terrain sont à la charge du Locataire.

### **JUSTIFICATION**

La location du site évite à la Ville d'entretenir cette parcelle de terrain;

- Les revenus de cette location (256 490 \$, plus taxes) sont nets de dépenses pour la Ville;
- Ce dossier est présenté après la date de début du bail en raison d'un court délai disponible pour compléter le bail.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Recettes anticipées qui seront générées par cette location, si la Ville ou le Locataire n'exerce pas son option de résiliation :

	Période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016	Période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	Total
Recette	84 070,00 \$	172 420,00 \$	256 490,00 \$
TPS	4 203,50 \$	8 621,00 \$	12 824,50 \$
TVQ	8 385,98 \$	17 198,90 \$	25 584,88 \$
<b>Total avec taxes</b>	<b>96 659,48 \$</b>	<b>198 239,90 \$</b>	<b>294 899,38 \$</b>

Le loyer est basé sur un taux unitaire locatif de 169,53 \$/m<sup>2</sup> ce qui correspond à la valeur locative fournie par la Division évaluation immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Le SPGI est responsable de la gestion du bail, incluant la perception du loyer.

Le loyer est payé d'avance mensuellement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier priverait le SPGI de revenus de location.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par les autorités municipales et signature du bail  
CE 7 décembre 2016  
CM 19 décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 9 novembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc AUCLAIR  
Chargé de soutien technique en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-08

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-21

**Approuvé le :** 2016-11-23

CE : 20.042

2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1164565010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat de location de six bâtiments modulaires avec la firme ModSpace financial Services Canada inc. pour une durée de six mois, situés sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 42 632,74 \$, taxes incluses. Bâtiment 1135

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, situés sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 42 632,74 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-28 21:06

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164565010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger le contrat de location de six bâtiments modulaires avec la firme ModSpace financial Services Canada inc. pour une durée de six mois, situés sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 42 632,74 \$, taxes incluses. Bâtiment 1135

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 mars 2015, la Direction de l'eau potable a octroyé un contrat pour procéder à des travaux majeurs dans le pavillon administratif de l'usine Charles-J. Des Bailleurs. Pour permettre à l'entrepreneur de procéder aux travaux, la Ville de Montréal a dû libérer l'usine et procéder à la relocalisation temporaire des employés pour la durée des travaux. Pour ce faire, la Ville a fait un appel d'offres public et a octroyé un contrat de location dans des bâtiments temporaires communément appelés des complexes modulaires. Le terme de cette location prendra fin le 30 novembre 2016.

À ce jour, les travaux à l'usine Charles-J. Des Bailleurs ne sont pas tout à fait terminés. De plus, la Ville doit faire des interventions pour mettre en place les systèmes internes de la Ville (le filage informatique, le système de contrôle d'accès...) avant de pouvoir réintégrer les employés dans l'usine. Par ailleurs, la livraison du mobilier est prévu pour 2017.

C'est ainsi que le SGPI a reçu le mandat de prolonger la location des modulaires selon les options prévues au contrat. (appel d'offres public 14-13622).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

CE14 1176 - 6 août 2014 - Autoriser une dépense de 365 590,08 \$, taxes incluses, à Modspace financial Services Canada inc., pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Des Bailleurs, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période de 24 mois avec options de prolongation. Appel d'offres public 14-13622;

CG15 0159 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense de 9 486 874,69 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine d'eau potable Charles-J. Des Baillets, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP). Appel d'offres public 14-10105.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le contrat de prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Modspace financial Services Canada inc., six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (superficie totale de 4320 pi<sup>2</sup>) situés sur le site de l'usine Charles-J. Des Baillets au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 mai 2017.

## JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de location est essentielle pour permettre de finaliser les travaux et procéder aux installations des équipements et mobiliers requis. Le loyer de la prolongation était déjà prévu au contrat initial.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	<b>Loyer annuel 2016 (1 mois)</b>	<b>Loyer annuel 2017 (5 mois)</b>	<b>Coût total du loyer pour 6 mois</b>
Loyer mensuel brut	6 180,00 \$/mois	6 180,00 \$/mois	
<b>Nombre de mois</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	
<b>Loyer brut</b>	<b>6 180,00 \$</b>	<b>30 900,00 \$</b>	
TPS - 5 %	309,00 \$	1 545,00 \$	
TVQ - 9,975 %	616,46 \$	3 082,28 \$	
<b>Loyer total</b>	<b>7 105,46 \$</b>	<b>35 527,28 \$</b>	<b>42 632,74 \$</b>
Ristourne de TPS	309,00 \$	1 545,00 \$	
Ristourne de TVQ	308,23 \$	1 541,14 \$	
Loyer net annuel	6 488,23 \$	32 441,14 \$	

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 42 632,74 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat est essentielle pour permettre de finaliser les travaux et permettre aux employés de poursuivre les opérations au travail.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 7 décembre 2017.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Babak HERISCHI, Service de l'eau  
André MARSAN, Service de l'eau

Lecture :

Babak HERISCHI, 18 novembre 2016  
André MARSAN, 17 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1164501002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0470-08

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié le 22 décembre 2011 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 746 107, au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, concernant les lots 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 2, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-18 11:33

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164501002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0470-08

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville a cédé à la Société en commandite 2-22 (la « Société ») l'immeuble sis au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est (l'« Immeuble ») tel qu'illustré sur le plan P en pièces jointes. L'acte de cession a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 22 octobre 2010, sous le numéro 17 649 153. La cession de l'Immeuble a été assujettie à certaines obligations devant être assumées par la Société, notamment celle de conserver un ratio d'occupation culturelle au moins égal à 75 % de la superficie du bâtiment construit. Ces obligations étaient garanties par une clause résolutoire comprise à l'acte de cession.

La Société a assujetti l'Immeuble au régime de la copropriété divise en vertu de la déclaration de copropriété déposée le 21 décembre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 18 737 788. Étant donné que la Société désirait vendre des parties privatives, la Ville a accordé mainlevée de sa clause résolutoire en échange d'un autre droit réel. Ainsi, tous les copropriétaires de l'Immeuble ont consenti une hypothèque à la Ville.

La Société a donc vendu des parties privatives de l'Immeuble, soit les lots 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal (les « Lots ») à la Radio communautaire francophone de Montréal (« CIBL ») et la Ville est titulaire d'une garantie immobilière de 4<sup>e</sup> rang consentie en sa faveur jusqu'à concurrence d'une somme de 62 360 \$ par CIBL, aux termes d'un acte reçu devant me Yves Prévost, notaire, le 22 décembre 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 746 107.

Cette hypothèque garantit que les obligations devant être respectées par l'acquéreur désigné en vertu de l'acte de cession, notamment l'obligation d'utiliser la partie privative à des fins culturelles (article 14 de l'acte de cession).

Actuellement, les hypothèques ayant une priorité sur celle de la Ville sont les suivantes :

- Une garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour 325 000 \$;
- Une garantie hypothécaire de 2<sup>e</sup> rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour 2 530 000 \$ et 389 700 \$;
- Une garantie hypothécaire de 3<sup>e</sup> rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour 1 960 000 \$.

Depuis, le printemps 2016, CIBL vit une situation financière précaire. De ce fait, elle souhaite augmenter sa marge de crédit disponible, conséquemment, son créancier, la Caisse d'économie solidaire Desjardins exige que la Ville de Montréal lui cède son rang hypothécaire afin que l'hypothèque garantissant un montant principal de 135 000 \$, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 351 045 ait priorité sur celle de la Ville. L'hypothèque de la Ville se retrouvera alors au 5<sup>e</sup> rang. Le Service de la culture étant associé à un plan de sauvetage de cet organisme à but non lucratif a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») de procéder à ladite cession.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 1023 - 19 décembre 2011 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes de l'acte de cession signé le 21 octobre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 649 153, mais pour autant seulement que sont visés les lots projetés 4 736 715, 4 736 716 et 4 736 728 du cadastre du Québec.

CM11 1015 - 19 décembre 2011 - Approuver une garantie hypothécaire de 4<sup>e</sup> rang au montant de 62 360,00 \$ consentie par Radio communautaire francophone de Montréal « CIBL » en faveur de la Ville, relativement à un emplacement situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et du boulevard Saint-Laurent, arrondissement de Ville-Marie, grevant les lots projetés 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec.

CM10 0314 - 22 avril 2010 - Résilier le contrat d'emphytéose intervenu entre la Ville et la Société du patrimoine Angus «SPA» et approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville cède à Société en commandite 2-22 « 2-22 », un immeuble composé des lots 2 160 669 et 2 160 671 du cadastre du Québec, situé sur la rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 898,8 m<sup>2</sup>.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède priorité et préférence de rang hypothécaire, qu'elle détient en vertu d'un acte publié le 22 décembre 2011 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 746 107, au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'obligation de conserver la vocation culturelle des Lots sera toujours garantie par l'hypothèque.
- L'hypothèque que détient la Ville n'est pas à l'origine de nature pécuniaire mais bien un objectif dissuasif.
- Le Service de la culture souhaite aider cet organisme à but non lucratif.
- La valeur de l'immeuble appartenant à CIBL est plus élevée que la valeur des créances.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La cession de rang est à titre gratuit.

Le solde total des créances en date du 25 juillet 2016 détenu par la Caisse d'économie solidaire est de 2 903 138 \$. Quant à la valeur de l'Immeuble de CIBL est de 5 010 000 \$ (se référer à la note en pièce jointe).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette cession de rang, CIBL n'obtiendra pas son financement nécessaire pour acquitter les taxes municipales.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 21 septembre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2016-09-20

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-16

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-17



**Dossier # : 1167165005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 257\$ à 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 257 \$ à 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

<b>Projet</b>	<b>Organisme</b>	<b>Contribution financière</b>	<b>% Soutien Ville/Budget total des projets</b>	<b>Premier versement</b>	<b>Deuxième versement</b>
<i>Créons par la danse et la photo</i>	Événements Prima Danse	10 000\$	55%	7 500\$	2 500\$
<i>Mon Beat</i>	GCC La Violence	4 885\$	52%	3 665\$	1 220\$
<i>Dans ma caméra</i>	Opération Jeunesse – Ville-Émard/Côte-Saint-Paul (Maison des jeunes RadoActif)	3 127\$	51%	2 347\$	780\$
<i>Mots et images</i>	Centre culturel Georges-Vanier	6 045\$	75%	4535\$	1510\$
<i>aRT21 Mural</i>	Regroupement pour la trisomie 21 (RT21)	8 000\$	72%	6 000\$	2 000\$

<i>Métissage urbain</i>	Exeko	12 000\$	36%	9000\$	3000\$
<i>Jonglerie collective</i>	Cirque Hors Piste	10 000\$	66%	7 500\$	2 500\$
<i>L'art furtif</i>	Centre Innovation Jeunes – Direction Chrétienne	4 500\$	75%	3 375\$	1 125\$
<i>L'atelier de mosaïque</i>	SODER – Tandem Rosemont	3 000\$	75%	2 250\$	750\$
<i>Création de courts-métrages et blogue sur des thématiques liées à la sexualité chez les ados</i>	L'Hôte Maison	10 700\$	48%	8 025\$	2 675\$
<b>Total</b>		<b>72 257\$</b>	<b>N/A</b>	<b>54 197\$</b>	<b>18 060\$</b>

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 19:12

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
 Directrice générale adjointe  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167165005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 257\$ à 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'axe 2, Accès à la culture, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent que le loisir culturel et la pratique artistique amateur sont d'importants outils d'initiation aux arts et à la culture. Le programme Inclusion et innovation permet, depuis 2008, de soutenir la réalisation de projets novateurs en loisir culturel pour les Montréalais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1229 - 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 58 320\$ à 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2016 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

CE15 2195 - 2 décembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 331\$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

CE15 0656 - 15 avril 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 307 \$ aux organismes ci-après

désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

CE14 1916 - 10 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 242 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2015, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

CE14 0649 – 23 avril 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 588 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux et 6 278 \$ en soutien technique à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2014, de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

## DESCRIPTION

Le 29 août 2016, le Service de la culture lançait auprès des arrondissements et des organismes locaux et montréalais, un appel de projets en pratique artistique amateur devant être réalisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2017, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017. Le Service de la culture a reçu 43 demandes de soutien, totalisant un montant de 472 613\$. Un comité de sélection composé de représentants du Service de la culture de la Ville, du ministère de la Culture et des Communication, des milieux de l'éducation, de la culture et du loisir ont analysé ces demandes.

Les membres du comité de sélection ont évalué les projets en fonction des critères suivants : la concordance des objectifs du projet avec les objectifs du programme, les impacts du projet, la qualité des activités de pratique artistique amateur proposées, la faisabilité du projet, l'expertise de l'organisme demandeur dans la gestion de projets de pratique artistique amateur.

Le comité de sélection a recommandé de soutenir les dix (10) organismes suivants:

Projet	Organisme	Contribution financière	% Soutien Ville/Budget total des projets	1er versement	2e versement
<i>Créons par la danse et la photo</i>	Événements Prima Danse	10 000\$	55%	7 500\$	2 500\$
<i>Mon Beat</i>	GCC La Violence	4 885\$	52%	3 665\$	1 220\$
<i>Dans ma caméra</i>	Opération Jeunesse – Ville-Émard/Côte-Saint-Paul (Maison des jeunes RadoActif)	3 127\$	51%	2 347\$	780\$
<i>Mots et images</i>	Centre culturel Georges-Vanier	6 045\$	75%	4535\$	1510\$

<i>aRT21 Mural</i>	Regroupement pour la trisomie 21 (RT21)	8 000\$	72%	6 000\$	2 000\$
<i>Métissage urbain</i>	Exeko	12 000\$	36%	9000\$	3000\$
<i>Jonglerie collective</i>	Cirque Hors Piste	10 000\$	66%	7 500\$	2 500\$
<i>L'art furtif</i>	Centre Innovation Jeunes – Direction Chrétienne	4 500\$	75%	3 375\$	1 125\$
<i>L'atelier de mosaïque</i>	SODER – Tandem Rosemont	3 000\$	75%	2 250\$	750\$
<i>Création de courts métrages et blogue sur des thématiques liées à la sexualité chez les ados</i>	L'Hôte Maison	10 700\$	48%	8 025\$	2 675\$
<b>Total</b>		<b>72 257\$</b>	<b>N/A</b>	<b>54 197\$</b>	<b>18 060\$</b>

**1- Créons par la danse et la photo** – Événements Prima Danse – **10 000\$**

En collaboration avec trois organismes communautaires, Prima Danse réalisera des ateliers dans trois arrondissements différents, où la danse et la photographie seront explorées avec des enfants et des adolescents. Valorisant la diversité de l'image corporelle, ce projet permettra de construire des liens sociaux positifs entre les jeunes ciblés qui, pour la plupart, vivent avec des problématiques d'intégration sociale ou de décrochage scolaire.

**2- Mon beat** – GCC La Violence! – Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – **4 885\$**

Le projet *Mon beat* permettra à une quinzaine d'adolescents de vivre une démarche artistique liée à l'écriture de textes et à la composition musicale hip-hop et rap. Accompagnés par d'un professionnel œuvrant dans le domaine de la musique, les adolescents travailleront par petites cohortes de trois à cinq participants et découvriront également les étapes qui mènent à l'enregistrement d'un album et à la préparation d'un spectacle.

**3- Dans ma caméra** – Opération Jeunesse – Ville-Émard/Côte-Saint-Paul (Maison des jeunes RadoActif) – Arrondissement Le Sud-Ouest – **3 127\$**

*Dans ma caméra* est une initiative de la maison des jeunes RadoActif qui propose aux adolescents la réalisation d'un court métrage. Guidés par un cinéaste professionnel, les jeunes seront initiés aux pratiques actuelles en cinéma. Ce projet donne l'accès à la pratique artistique pour les adolescents de Ville-Émard peu rejoints par l'offre culturelle.

**4- Mots et images** – Centre culturel Georges-Vanier – Arrondissement Le Sud-Ouest – **6 045\$**

*Mots et images* est un projet croisant littérature et arts visuels. Il a pour objectif de rendre accessible la pratique artistique aux nouveaux arrivants en processus de francisation. Conçus dans le but de favoriser la spontanéité et l'expérimentation, les ateliers seront orientés vers une série de jeux et d'exercices littéraires et visuels : cadavre exquis, calligramme, écriture graphique, collage visuel, dessin-écrit.

**5- aRT21 mural** – Regroupement pour la Trisomie 21 – **8 000\$**

Le projet *aRT21 mural* prévoit la création d'une œuvre murale par des personnes vivant

avec la trisomie 21, sur le mur extérieur du bâtiment où siège le Regroupement pour la Trisomie 21. Accompagnés par un artiste muraliste, les participants s'engageront dans une série d'activités : découverte de l'art mural à Montréal, apprentissage de techniques de peinture simples, ateliers de création en petits groupes de trois, réalisation de la murale.

**6- Métissage urbain** – Exeko – **12 000\$**

*Métissage urbain* est constitué de résidences de cocréation inclusives et pluridisciplinaires (musique, arts visuels urbains, radio, littérature, photographie) offertes à des citoyens marginalisés ou à risque d'exclusion dans divers lieux communautaires. Avec une approche de création égalitaire, ces résidences artistiques favorisent la cohabitation harmonieuse et permettent de déconstruire les préjugés.

**7- Jonglerie collective** – Cirque Hors Piste – Arrondissement de Ville-Marie – **10 000\$**

*Jonglerie collective* propose une série d'ateliers selon l'approche du cirque social à 60 enfants de 6 à 12 ans en situation de précarité de l'arrondissement de Ville-Marie. À la fin du processus, une journée d'échanges intergénérationnelle sera organisée où les petits, les plus grands, les parents et les aînés seront invités à venir participer à des ateliers de cirque.

**8- L'art furtif** – Innovation Jeunes – Arrondissement de Ville-Marie – **4 500\$**

L'art furtif vise une initiation à l'art actuel par une artiste professionnelle du Centre d'arts actuels Skol. Destiné aux adolescents du centre-ville ayant peu accès à la pratique artistique, ce projet permettra de découvrir le dessin, l'impression et la sculpture. À partir de ces explorations, ils créeront une installation artistique, œuvre collective et de grande taille installée dans l'espace public.

**9- Ateliers de mosaïque** – SODER (Tandem-Rosemont) – Arrondissement Rosemont La Petite-Patrie – **3 000\$**

Ces *Ateliers de mosaïque* permettront à un groupe, composé de jeunes adolescents (12-14 ans) et de personnes aînées (65 ans et plus), de participer à des ateliers menant à la création d'une mosaïque collective. Les participants seront initiés aux matériaux et aux techniques, ébaucheront un croquis de l'œuvre, et enfin créeront la mosaïque, guidés par une mosaïste professionnelle. Les participants travailleront en duos adolescents-aînés, permettant un réel échange entre les générations.

**10- Création de courts métrages et d'un blogue sur des thématiques liées à la sexualité chez les adolescents** – L'Hôte Maison – Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – **10 700\$**

Par ce projet, des jeunes seront initiés à l'univers de la production cinématographique par la création de capsules vidéo sur des thèmes liés à la sexualité chez les adolescents. Les capsules vidéo réalisées seront diffusées sur un blogue lié au site Internet de L'Hôte Maison. Les adolescents pourront également y publier des textes poétiques, journalistiques, humoristiques, ce qui leur permettra de faire une incursion dans la création littéraire.

## **JUSTIFICATION**

Le programme Inclusion et innovation vise à :

- Soutenir la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur sur l'ensemble du territoire montréalais pour favoriser l'inclusion culturelle de citoyens peu rejoints par la programmation municipale actuelle en pratique artistique amateur;
- Favoriser le développement de projets répondant à des besoins spécifiques à une clientèle ou permettant la mixité, le décroisement et les échanges entre différents types de clientèles;
- Favoriser des collaborations entre les organismes de loisir, les arrondissements, les organismes culturels, les organismes communautaires et les bibliothèques;
- Favoriser la qualité de l'intervention en pratique artistique amateur à Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 72 257 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement Culturel.  
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 72 257 \$ est subventionnée à 36 128,50 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 36 128,50 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.04.01.00-0001

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme Inclusion et innovation vise à susciter la participation active des Montréalais à la vie culturelle par la pratique artistique amateur, objectif partagé par l'Agenda 21 de la culture. Celui-ci reconnaît qu'en pratiquant une discipline artistique, les citoyens développent un sentiment d'appartenance à leur communauté et à leur milieu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications conjuguent leurs efforts pour favoriser la participation culturelle en offrant aux Montréalais des occasions de participer à des activités novatrices et de qualité en pratique artistique amateur tout en permettant l'inclusion culturelle de citoyens de tous les arrondissements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être respecté par les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2016 : décision du comité exécutif et annonce des résultats aux organismes  
Janvier 2017 : octroi du premier versement de la contribution financière aux organismes  
Janvier à juin 2017 : réalisation des projets par les organismes  
Juillet 2017 : octroi du deuxième et dernier versement de la contribution financière aux organismes sur réception et approbation du rapport final.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec

- Les pouvoirs du comité exécutif en lien avec les subventions de moins de 50 000 \$ par projet
- La Politique du développement culturel de Montréal
- Le Plan d'action Montréal métropole culturelle
- La Politique municipale d'accessibilité universelle

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pierre LABRIE  
Commissaire au loisir culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-15

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1165175017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

Il est recommandé :

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$, afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017;
- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
- d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. relative à la réalisation de l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et à la gestion de la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 15:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165175017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (ci-après Tourisme Montréal) a pour mission d'assumer les efforts de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. En contrepartie des responsabilités en matière de tourisme qu'assume l'Office, la Ville lui accorde un soutien financier de 1 M\$ pour l'année 2016.

En parallèle, la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Tourisme Montréal collaborent, par l'entremise du Plan de développement en tourisme culturel, à accroître le potentiel touristique de notre métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et la signalisation culturelle. À cet effet, un montant de 140 000 \$ est réservé à l'entente sur le tourisme culturel 2016-2017 intervenue entre la Ville et Tourisme Montréal, le MCC y contribuant pour 70 000 \$ par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Jusqu'en 2015, la part financée par la Ville provenait du budget du Service de la culture.

Pour réaliser les principaux défis et mettre en œuvre les actions prévues au Plan, il a été convenu de renouveler le financement au tourisme culturel. La contribution du MCC est toujours prévue à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. Pour cette année financière, il est cependant proposé que la part de la Ville, soit 70 000 \$, soit prélevée à même le soutien financier de 1 M\$ attaché à la convention qui lie Tourisme Montréal et la Ville pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Le présent dossier a pour objet l'approbation :

- de modifier la convention intervenue entre Tourisme Montréal et la Ville pour la réalisation de l'ensemble des programmes de promotion afin de faire passer la contribution municipale 2016 de 1 M\$ à 930 000 \$.
- d'accorder, pour l'année financière gouvernementale 2016-2017, une contribution financière de 140 000 \$ à Tourisme Montréal pour la mise en œuvre d'une entente en tourisme culturel.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE16 1167 – 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0550 – 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CG15 0396 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG14 0365 – 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de convention à cette fin.

CG 14-0204 – 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) ) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CG12 0471- 16 janvier 2013 - Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0455 – 22 décembre 2011 – Accorder un soutien financier de 140 000\$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2011-2012 / Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG08 0552 – 29 octobre 2008 – Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'un soutien financier de 140 000\$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), pour un montant total de

420 000 \$, afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2008-2011.

## **DESCRIPTION**

Le Service de la culture, le MCC et Tourisme Montréal ont travaillé en étroite collaboration pour actualiser le plan de développement du tourisme culturel à Montréal. Ce plan réitère quatre défis pour les années à venir soit :

- § renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles;
- § intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale;
- § intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle;
- § renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture.

La contribution de 70 000 \$ de la Ville à l'entente entre la Ville et Tourisme Montréal relative au tourisme culturel proviendrait cette année du Service du développement économique. Les sommes seraient prises à même la contribution déjà prévue à Tourisme Montréal pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Il y a donc lieu d'apporter une modification à cette dernière entente, approuvée le 18 juin 2015, qui prévoyait une contribution annuelle de 1 M\$, en 2015 et en 2016, pour la promotion de l'accueil spécialisé ainsi que la publicité et le marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès. La modification viendrait ainsi réduire, en 2016, cette contribution de 70 000 \$. Cette somme serait allouée au même organisme pour la mise en œuvre d'une entente relative au tourisme culturel.

## **JUSTIFICATION**

Le Plan de développement du tourisme culturel 2014-2017 fait partie intégrante du *Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle*. La quatrième orientation de ce plan : «Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger», vise notamment à : «Stimuler le développement du tourisme culturel». Cette orientation demeure toujours aussi pertinente alors qu'au *Rendez-vous 2012 - Montréal, métropole culturelle* l'ensemble des partenaires ont réitéré leur engagement pour favoriser le développement de la culture à Montréal dans la perspective de l'année 2017 qui représentera l'aboutissement de dix années d'efforts pour faire de Montréal une véritable métropole culturelle de calibre international. C'est aussi dans cette perspective que le MCC a reconduit l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2016-2017, entente qui inclut le volet sur le tourisme culturel.

Le Plan de développement du tourisme culturel est un outil pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». La mise en commun des différents efforts permettra de faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international.

L'entente en tourisme culturel avec Tourisme Montréal permet de travailler sur les produits culturels de façon plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation du Plan de développement du tourisme culturel 2014-2017 permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristiques montréalaises.

Tous ces efforts doivent être poursuivis. La récente étude menée par Tourisme Montréal, *La culture comme levier économique, des connaissances percutantes pour l'industrie touristique*, confirme l'importance de la culture comme pilier de l'économie touristique montréalaise et dans la signature de Montréal comme destination culturelle de calibre international.

En terminant, mentionnons que le maintien de deux ententes distinctes est nécessaire compte tenu des exigences liées au financement du MCC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sources de financement proviendront :

**Service du développement économique : 70 000 \$**

L'approbation et la mise en œuvre de l'entente en tourisme culturel avec Tourisme Montréal sera rendue possible par la réduction de 70 000 \$ de la contribution financière au même organisme pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Le dossier concernant l'accueil des touristes est de responsabilité d'agglomération.  
*Addenda à l'entente sur la promotion d'accueil spécialisé, la publicité et le marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal*

Année 2016 – Entente telle qu'approuvée	1 000 000 \$
Année 2016 – Addenda requis	930 000 \$

### **Service de la Culture - Entente MCC : 70 000 \$**

Le financement proviendra de l'entente MCC financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 Entente MCC - Ville 2016-2017, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit 16-02.05.20.00-0023 . Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de l'entente en tourisme culturel permettra de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique en tourisme culturel défini conjointement par les milieux culturels, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

La réalisation de ce plan stratégique permettra aussi au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité, intégré à l'Entente sur le tourisme culturel 2016-2017, doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture , Direction

Lecture :

Suzanne LAVERDIÈRE, 24 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

Le : 2016-11-11

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Approuvé le :** 2016-11-17



**Dossier # : 1164407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 \$ \$ à 13 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 \$ \$ à 13 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>
Association des écrivaines et écrivains québécois pour la jeunesse	9 300 \$
Association des libraires du Québec	13 000 \$
Danse Imédia O.S.B.L.	13 000 \$
Espace Libre	16 000 \$
La marche du crabe	14 300 \$
Le Moulin à musique	8 000 \$
Les Productions Funambules Médias	18 000 \$
Montréal Danse	14 700 \$
Opéra de Montréal	10 000 \$
Productions Quitte ou Double	17 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	18 000 \$
Théâtre I.N.K.	7 500 \$
Usine C	7 000 \$
<b>Total des soutiens recommandés</b>	<b>165 800 \$</b>

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:39

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 800 \$ \$ à 13 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2016 de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise l'accessibilité des citoyens à la culture, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place un Programme de partenariat Culture et Communauté qui appuie la création de partenariats structurants entre les organismes culturels et les organismes communautaires montréalais afin de développer des activités de médiation culturelle auprès des clientèles éloignées de l'offre culturelle montréalaise. Dans le cadre du concours 2016 du Programme de partenariat Culture et Communauté, dont la date de tombée était le 12 septembre 2016, le Service de la culture a reçu 28 projets provenant d'organismes culturels professionnels, totalisant des demandes de 470 269 \$. Composé d'un représentant du milieu culturel professionnel, d'un représentant du milieu communautaire, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications et de deux représentants du Service de la culture de la Ville, le comité d'évaluation a analysé les projets déposés et, selon les critères du Programme, a retenu treize (13) projets totalisant 165 800 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1167 - 6 juillet 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017

CE15 2142 - 25 novembre 2015 : accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ à quatorze organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016

CE14 1914 - 10 décembre 2014 : accorder un soutien financier totalisant 251 000 \$ à seize organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat culture et communauté 2014 de l'Entente MCC Ville 2012-2015

**DESCRIPTION**

Voici la liste des treize (13) organismes retenus dans le cadre du Programme :

<b>Organismes</b>	<b>% du budget</b>	<b>Subventions accordées</b>
Association des écrivaines et écrivains québécois pour la jeunesse	76 %	9 300 \$
Association des libraires du Québec	68 %	13 000 \$
Danse Imédia O.S.B.L.	59 %	13 000 \$
Espace Libre	65 %	16 000 \$
La marche du crabe	60 %	14 300 \$
Le Moulin à musique	67 %	8 000 \$
Les Productions Funambules Médias	72 %	18 000 \$
Montréal Danse	63 %	14 700 \$
Opéra de Montréal	8 %	10 000 \$
Productions Quitte ou Double	62 %	17 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	43 %	18 000 \$
Théâtre I.N.K.	57 %	7 500 \$
Usine C	45 %	7 000 \$
<b>Total des soutiens recommandés</b>		<b>165 800 \$</b>

La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet.

## **JUSTIFICATION**

Mis au point dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le Programme de partenariat Culture et Communauté vise à susciter des initiatives permettant de :

- mettre en place des actions culturelles qui favorisent le développement des clientèles généralement éloignées de l'offre culturelle professionnelle et l'amélioration de leur qualité de vie ;
- développer des partenariats structurants entre les organismes culturels montréalais et les organismes communautaires.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la pertinence des apprentissages culturels proposés chez les clientèles ciblées et la qualité d'implication du partenaire communautaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 165 800 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement Culturel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 165 800 \$ est subventionnée à 82 900 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 82 900 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.03.03.00-0028

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Programme de partenariat Culture et Communauté atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;

- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les communautés immigrantes et les familles;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le non-versement des sommes aux organismes culturels remettrait en question la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs en matière d'accès à la culture et de participation des citoyens au développement culturel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2016 Octroi des subventions aux organismes  
Décembre 2016 à décembre 2017 Réalisation des projets par les organismes  
Mars 2018 Dépôt des bilans des projets par les organismes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danièle RACINE  
Commissaire à la médiation culturelle

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1164407003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 700 \$ à sept organismes, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre d'un engagement pluriannuel de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 99 700 \$ à sept organismes, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre d'un engagement pluriannuel de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

**Programme montréalais d'action culturelle 2017**

<b>Organisme</b>	<b>Subvention</b>
Corporation Wapikoni mobile / phase III de III	12 000 \$
Oboro Goboro / phase II de II	14 700 \$
OPTICA, centre d'art contemporain / phase II de III	12 000 \$
<b>TOTAL</b> Programme montréalais d'action culturelle	<b>38 700 \$</b>

**Programme de partenariat Culture et Communauté 2017**

<b>Organisme</b>	<b>Subvention</b>
Centre Turbine / phase II de II	15 000 \$
Danse Carpe Diem - Emmanuel Jouthe / phase II de III	15 000 \$
Galerie B-312 / phase II de III	13 000 \$
Missions Exeko / phase III de III	18 000 \$
<b>TOTAL</b> Programme de partenariat Culture et Communauté	<b>61 000 \$</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS : 99 700 \$**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:39

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164407003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 700 \$ à sept organismes, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre d'un engagement pluriannuel de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise l'accessibilité des citoyens à la culture, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place deux programmes de médiation culturelle, pour les organismes culturels professionnels, qui favorisent l'accessibilité culturelle auprès des citoyens montréalais: le Programme montréalais d'action culturelle et le Programme de partenariat Culture et Communauté.

L'objectif du Programme montréalais d'action culturelle est de soutenir les initiatives des milieux culturels professionnels visant une meilleure accessibilité culturelle et facilitant l'appropriation de la culture par les citoyens montréalais. L'objectif du Programme de partenariat Culture et Communauté est de développer des partenariats structurants entre les organismes culturels professionnels et les organismes communautaires montréalais pour la réalisation d'activités culturelles permettant le développement artistique et culturel des clientèles montréalaises sensibles et l'amélioration de leur qualité de vie.

Dans le cadre de ces programmes, le MCC et la Ville de Montréal ont convenu d'appuyer certains projets sur plus d'une année, soit deux ou trois ans. Le soutien financier à une deuxième ou à une troisième année est conditionnel à la remise d'un bilan satisfaisant de l'étape précédente.

Actuellement, sept projets pluriannuels sont en cours de réalisation. Le Service de la culture a reçu les bilans pour ces sept projets. Après analyse par les gestionnaires des Programmes du Service de la culture, ces bilans ont été jugés conformes aux attentes. L'étape suivante de ces projets peut donc être soutenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La première phase des projets d'Oboro Goboro et OPTICA, centre d'art contemporain a été appuyée dans le cadre de la résolution suivante :  
CE15 0916 - 13 mai 2015 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 311 500 \$ à 29 organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle 2015 de l'Entente MCC/Ville 2015-2016.

La première phase des projets de Centre Turbine, Danse Carpe Diem - Emmanuel Jouthe et Galerie B-312 a été appuyée dans le cadre de la résolution suivante :

CE15 2142 - 25 novembre 2015 : accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ à quatorze organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016.

La deuxième phase des projets de Corporation Wapikoni mobile et Missions Exeko a été appuyée dans le cadre de la résolution suivante :

CE15 1750 - 23 septembre 2015 : Accorder un soutien financier totalisant 119 000 \$ à neuf organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'un engagement pluriannuel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

## DESCRIPTION

Les gestionnaires proposent de procéder aux versements suivants pour les sept (7) projets précédemment évalués admissibles à une contribution pluriannuelle de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### Programme montréalais d'action culturelle 2017

Organisme	% du budget	Subvention accordée
Corporation Wapikoni mobile / phase III de III	24%	12 000 \$
Oboro Goboro / phase II de II	66%	14 700 \$
OPTICA, centre d'art contemporain / phase II de III	49%	12 000 \$
<b>TOTAL</b> Programme montréalais d'action culturelle		<b>38 700 \$</b>

### Programme de partenariat Culture et Communauté 2017

Organisme	% du budget	Subvention accordée
Centre Turbine / phase II de II	49 %	15 000 \$
Danse Carpe Diem - Emmanuel Jouthe / phase II de III	72%	15 000 \$
Galerie B-312 / phase II de III	76%	13 000 \$
Missions Exeko / phase III de III	69 %	18 000 \$
<b>TOTAL</b> Programme de partenariat Culture et Communauté		<b>61 000 \$</b>

## JUSTIFICATION

Développés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le Programme montréalais d'action culturelle et le Programme de Partenariat Culture et Communauté visent à accompagner les clientèles montréalaises, particulièrement les clientèles sensibles, dans leurs apprentissages culturels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 99 700 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement Culturel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 38 700 \$, pour les trois projets dans le Programme montréalais d'action culturelle, est subventionnée à 19 350 \$ dans le cadre de l'Entente MCC/Ville, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 19 350 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.03.02.00-0006.

La dépense de 61 000 \$, pour les quatre projets dans le Programme de Partenariat Culture et Communauté, est subventionnée à 30 500 \$ dans le cadre de l'Entente MCC/Ville, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 30 500 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.03.03.00-0028.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Programme montréalais d'action culturelle et le Programme de partenariat Culture et Communauté atteignent plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les communautés immigrantes et les familles;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le non-versement des sommes aux organismes culturels remettrait en question la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs en matière d'accès à la culture et de participation des citoyens au développement culturel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2016 Octroi des subventions aux organismes

Décembre 2016 à novembre 2017 Réalisation des projets par les organismes

Décembre 2017 Dépôt des bilans des projets par les organismes

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danièle RACINE  
Commissaire à la médiation culturelle

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-22

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1161179017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 juillet 2017.

Il est recommandé :  
d'approuver un projet d'avenant modifiant la convention de contribution financière non récurrente de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, accordée dans le cadre du PR@M - Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 juillet 2017.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-16 15:43

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161179017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 juillet 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à l'aménagement des vitrines pendant le chantier, ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 23 février 2016, le conseil municipal a approuvé un projet de convention accordant un soutien financier non récurrent de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces. Récemment, la SDC a déposé une demande de report de l'échéance du projet d'aménagement et de décoration de vitrines, initialement prévue le 31 décembre 2016, au 31 juillet 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0236 (23 février 2016) : Accorder un soutien financier non récurrent de 56 750 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier financé par l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.  
CE15 2316 (16 décembre 2015) : donner un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford.

**DESCRIPTION**

Tenant compte que l'embellissement des vitrines des commerçants actifs n'était pas souhaité par l'ensemble des membres de la SDC durant la période des travaux

d'infrastructure, l'organisme a concentré ses efforts autour de la décoration des vitrines des locaux vacants ainsi que de l'entretien pour garder l'environnement et les vitrines propres. La décoration des vitrines de l'artère commerciale pour la saison des Fêtes 2016 débutera d'ici quelques jours et une grande partie de la contribution financière y sera consacrée. Par la suite, la SDC souhaite reprendre l'initiative qui était prévue au printemps 2016 visant à briser la perception qu'il n'y a plus de commerce sur Saint-Denis. L'organisme souhaite profiter du montant non utilisé en 2016 pour créer un projet d'envergure en 2017 qui mettra l'accent sur les locaux occupés par les marchands.

Les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. prolongation de la période de réalisation du projet jusqu'au 31 juillet 2017 et, conséquemment, ajustement de dates dans plusieurs articles;
2. remplacement de la reddition de compte prévue au 31 janvier 2017 par une reddition de compte au 31 décembre 2016 démontrant qu'au moins 80 % du premier versement a été utilisé dans le cadre de la réalisation du projet;
3. ajout d'une reddition de compte au 31 août 2017 faisant état des réalisations du projet au 31 juillet 2017;

### **JUSTIFICATION**

Malgré le report de l'échéance du projet au 31 juillet 2017 et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier pour les mêmes travaux.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et le report de l'échéance permettra d'éviter de pénaliser les commerçants de la SDC Pignons rue Saint-Denis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet de d'empêcher la SDC Pignons rue Saint-Denis de tenir au printemps 2017 une initiative qui avait été planifiée pour le printemps 2016, mais qui n'a pas pu être réalisée pour les raisons exposées plus haut.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 juillet 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller en développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-14

Géraldine MARTIN  
Directrice

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Approuvé le :** 2016-11-16



**Dossier # : 1163855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000,00 \$, dont 50 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000,00 \$, dont 50 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur une période de 5 ans ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-30 10:04

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163855004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 150 000,00 \$, dont 50 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La valeur des actifs relevant de la Direction des transports se chiffre en milliards de dollars. Ces actifs incluent le réseau routier (4200 km de chaussées résidentielles et collectrices, 1000 km de chaussées artérielles, 7000 km de trottoirs) et les 600 ouvrages d'art répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces infrastructures sont vieillissantes et présentent parfois, dans le cas des structures routières (ponts, tunnels, mur de soutènement, écrans anti-bruit, ponceau, etc.), une dégradation avancée. Pour cette raison, des investissements colossaux sont actuellement et seront encore requis au cours des prochaines années afin de les remettre à niveau. Une proportion importante de ces ouvrages se compose de béton de ciment et on constate d'une part, avec tous les travaux de réhabilitation réalisés, qu'une réparation réussie et durable est non seulement complexe, mais nécessite également une connaissance approfondie de la technologie du béton. D'autre part, tous les projets de construction et de réhabilitation de nos ouvrages doivent, dans la perspective de développement durable, être réalisés avec des matériaux performants, durables et facilement mis en place afin d'améliorer la réalisation des travaux.

Conscients de ces enjeux importants, les universités et centres de recherche de pointe du Québec se sont dotés d'équipements d'essais de haut niveau et ont constitué de solides équipes d'experts. Grâce aux subventions du gouvernement fédéral, c'est plus de 50 millions de dollars qui ont été investis à l'École Polytechnique ainsi qu'aux universités Laval et Sherbrooke. Ces centres regroupés avec trois (3) autres universités au sein du Centre de recherche sur les infrastructures en béton (CRIB) ont défini des axes de recherche qui leur sont propres et collaborent à l'avancement de la science de la technologie des réparations en béton. Plusieurs projets de maîtrise et doctorat sont ainsi codirigés par des chercheurs de plus d'une université.

La participation de la Ville de Montréal aux recherches universitaires depuis plus d'une vingtaine d'années a permis d'adresser certaines de ses problématiques associées à ses structures routières et a grandement contribué aux développements qui ont fait sa renommée dans le domaine de la maîtrise des bétons à haute performance (BHP). Suite à ces recherches, la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des

infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a émis des devis sur les bétons à haute performance (BHP) et les bétons auto-plaçants (BAP) qui sont utilisés couramment dans le cadre de nos travaux de construction et de réhabilitation.

La présente Chaire à laquelle s'associe la Ville vise à développer une nouvelle génération de bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton. Les BFRA sont des bétons à haute performance dont les propriétés rhéologiques permettent une facilité incomparable de mise en oeuvre. La qualité des éléments bétonnés avec les BFRA de même les échéanciers de réalisation des ouvrages s'en trouveront grandement améliorés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0390 - 25 mai 2009 - Approuver un projet de convention relative à la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle de recherche sur les bétons à haute performance à rhéologie adaptée en collaboration avec l'Université de Sherbrooke et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), comportant une contribution financière de la Ville totalisant 175 000 \$ pour une période de cinq (5) ans. (GDD 1083855009).

## **DESCRIPTION**

Cette entente avec l'université de Sherbrooke vise à améliorer la qualité et la durabilité des travaux de construction et de réparation réalisés sur les infrastructures de la Ville. Elle vise également à introduire des critères de performance relatifs aux propriétés rhéologiques des bétons fluides qui seront de plus en plus utilisés dans les projets d'infrastructures municipales.

La Chaire regroupe sept (7) partenaires dont les donneurs d'ouvrages et les représentants de l'industrie suivants: SNC-Lavalin Gem Québec inc., Hydro-Québec, Ville de Montréal, SIKA Canada inc., Euclid Canada, Ruetgers polymères Ltée et Les services EXP inc.

Dans le cadre de l'entente, le soutien de la Ville est de 150 000,00 \$ réparti sur cinq (5) ans. Il comprend un soutien financier en espèce de 100 000,00 \$, dont 20 000,00 \$ par année et un soutien technique de 50 000,00 \$. Cette contribution technique sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux de la recherche, selon les critères de calcul qu'elle détermine. Cette contribution sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas, la Ville pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières. Elle consiste à assister aux réunions périodiques des partenaires et à offrir des planches d'essais à même les ouvrages de la Ville afin de mettre à l'épreuve les matériaux développés.

## **JUSTIFICATION**

La chaire industrielle du CRSNG de l'Université de Sherbrooke portant sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton permettra de faire de grands pas dans le développement et la mise en oeuvre des bétons autoplaçants et semi-autoplaçants qui sont les types de béton d'avenir pour la construction et réhabilitation des ouvrages d'art de la Ville. Ces bétons sont déjà utilisés à Montréal et l'industrie a encore beaucoup à faire dans leur développement afin de répondre davantage aux exigences de qualité de durabilité des donneurs d'ouvrages.

Pour la Ville de Montréal, sa participation au déroulement des recherches et aux réunions périodiques des partenaires est la façon d'orienter les recherches afin de trouver une solution à ses problématiques et de bénéficier de la synergie d'un tel regroupement d'experts. Cette approche fut éprouvée dans le cadre de la précédente entente avec

l'introduction des bétons à haute performance dans les Grands Projets de la Ville afin de maîtriser leur mise en oeuvre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de la contribution financière en espèce de 100 000,00 \$ taxes incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division gestion d'actifs sur cinq (5) ans, dont 20 000,00 \$ par année.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Cette contribution financière sera versée à l'Université de Sherbrooke comme suit:

20 000,00 \$ à la signature de l'entente

20 000,00 \$ au 1er septembre 2017

20 000,00 \$ au 1er septembre 2018

20 000,00 \$ au 1er septembre 2019

20 000,00 \$ au 1er septembre 2020.

L'évaluation des coûts pour le soutien technique a été évaluée à 50 000,00 \$. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement du SIVT.

Ce dossier est donc sans impact budgétaire pour le Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Deux spécialistes, un de la Division de l'expertise et du soutien technique et l'autre de la Division gestion d'actifs, du SIVT assureront le suivi des travaux de la Chaire au cours des cinq prochaines années. Les planches d'essai seront réalisées en fonction de l'avancement des projets de recherche de la Chaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 24 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard MORIN  
Conseiller(ere) technique - ingénieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-22

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2016-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-29



**Dossier # : 1164815007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association québécoise du loisir municipal pour la réalisation d'un guide et d'un programme de formation pour l'aménagement et l'entretien de terrains de balle / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$ à l'Association québécoise du loisir municipal pour la réalisation d'un guide et d'un programme de formation pour l'aménagement et l'entretien de terrains de balle et terrains synthétiques;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-29 10:11

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164815007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association québécoise du loisir municipal pour la réalisation d'un guide et d'un programme de formation pour l'aménagement et l'entretien de terrains de balle / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du processus pour la réalisation du plan directeur des plateaux sportifs extérieurs, la Ville a adopté la Politique du baseball – Plan d'action 2015-2025 en mars 2016.

Le réseau montréalais de terrains de balle est qualifié comme non optimal, en ne permettant pas de faire cohabiter des équipements de portée locale et ceux de portée nationale et internationale dans les arrondissements. Les terrains sont largement vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades, absences de services.

Une amélioration des connaissances, de l'expérience et des ressources permettrait de mieux aménager et entretenir les terrains. À cet effet, la Ville souhaite élaborer un guide d'entretien et d'aménagement des terrains de balles, des terrains synthétiques et autres, s'inspirant des meilleures pratiques et indiquant le niveau d'entretien nécessaire en fonction du niveau de la pratique récréative et sportive.

Le Service de la diversité sociale et des sports souhaite confier à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) le mandat de réaliser un guide et un programme de formation pour l'aménagement et l'entretien de terrains de balle et terrains synthétiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0477	30 mars 2016	Adopter la Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025.
-----------	--------------	---

**DESCRIPTION**

Le guide d'aménagement et d'entretien de terrains de balle et terrains synthétiques présentera les stratégies d'aménagement et d'entretien qui prendront en considération les niveaux de responsabilités, la stratégie de déploiement du réseau, les différents types de pratiques sportives et les besoins qui y sont associés.

Les étapes et les livrables attendus relativement au guide sont les suivants :

- Former un comité de pilotage composé majoritairement de représentants de la Ville et des arrondissements en tenant compte des responsabilités dévolues à différents services (arrondissements, services centraux, organismes, bénévoles, parcs et espaces verts, travaux publics, sports et loisirs);
- Effectuer toutes les recherches préalables à la réalisation du Projet, notamment faire un relevé des guides d'entretien et d'aménagement existants québécois et canadiens depuis 1995;
- Produire un guide d'aménagement et d'entretien composé de fiches de synthèse et de capsules vidéos;
- Présenter le guide sous forme électronique sur une plate-forme web qui pourra intégrer d'autres guides de terrains sportifs;
- Élaborer une formation sur l'entretien des terrains de balle comprenant une partie théorique et une partie pratique et réaliser au minimum cinq sessions de formation d'une durée minimale de 4 heures pour les employés de la Ville, dont une formation-pilote en mai 2017.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal et ses 19 arrondissements souhaitent mettre à la disposition des citoyens une infrastructure sportive complémentaire comportant un réseau de terrains de balle de qualité, sécuritaires, bien entretenus et en nombre suffisant pour répondre au développement optimal des jeunes joueurs, des équipes sportives et des athlètes.

L'AQLM est un organisme à but non lucratif qui regroupe les acteurs en loisir municipal et qui voit entre autres :

- Au développement des pratiques et au partage des expertises;
- À offrir des programmes et des services dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir pour tous.

Cet organisme possède l'expérience et les qualifications requises pour ce projet, puisqu'il offre chaque année de multiples formations, notamment sur l'entretien des terrains de baseball.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

L'AQLM contribuera financièrement au budget associé à la réalisation du guide pour un montant global de 8 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan « Montréal durable 2016 -2020 » de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs pour lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du guide et de la formation permettra de mieux outiller les intervenants municipaux, organismes, bénévoles et autres pour améliorer l'entretien et la préparation des terrains afin de faire en sorte que les terrains de balle de Montréal soient entretenus adéquatement, notamment les terrains ayant fait l'objet d'une réfection dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle.

Un report de l'approbation du présent dossier aurait pour conséquence de retarder la formation pilote et la livraison du guide sur l'entretien des terrains de balle à la fin de la saison de baseball et de balle molle 2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront selon le Protocole de visibilité, tel que précisé au projet de convention à l'Annexe 2.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2016 - début du projet

- Mai 2017 - formation sur l'entretien des terrains de balle aux employés de la Ville
- Juin 2017 - diffusion du guide et des outils

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-24

Dominique LEMAY  
Conseillère en planification

Luc DENIS  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports

**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2016-11-29



**Dossier # : 1162912003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'orchidées de Monsieur Guy Laliberté pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 16 090 \$ à son attention.

Il est recommandé :

- 1- d'accepter, en vertu de l'article 33 de la Charte de la Ville de Montréal, un don de plants ainsi que des matériaux de culture de Monsieur Guy Laliberté pour le Jardin botanique de Montréal, d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 16 090 \$;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Monsieur Guy Laliberté, au montant de 16 090 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-25 11:40

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162912003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'orchidées de Monsieur Guy Laliberté pour le Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts, d'une valeur de 16 090 \$ à son attention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Jardin botanique de Montréal possède l'une des plus importantes collections d'orchidées en Amérique du Nord. Cette collection de référence est sous la responsabilité de deux horticulteurs spécialisés. Ceux-ci voient à l'acquisition de nouvelles plantes par des achats effectués en Thaïlande, en France, au Brésil, etc. Ils échangent également des plantes avec des sociétés d'orchidophilie et divers jardins botaniques à travers le monde. La collection d'orchidées du Jardin botanique est d'une valeur inestimable et a remporté des prix importants depuis son existence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE06 1653** - 27 septembre 2006 - Acceptation d'un don d'orchidées au Jardin botanique de Montréal et autorisation de l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts d'une valeur de 4 775 \$ à Monsieur Robert Johnstone (1060182002).

**DESCRIPTION**

Monsieur Guy Laliberté, homme d'affaires québécois et fondateur du Cirque du Soleil, a fait don au Jardin botanique de 415 plants de plusieurs espèces d'orchidées ainsi que de matériaux de culture, dont la valeur s'élève à 16 090 \$. Ce don permet d'enrichir la collection d'espèces et d'hybrides de Paphiopedilum, d'espèces de Catasetum, Dendrobium et Dendrochilum et de genres comme les Geodorum, Schomburgkia, Raphidorhynchus, dont certains étaient inexistantes dans la collection actuelle du Jardin botanique. Les horticulteurs du Jardin devront les entretenir afin de pouvoir éventuellement les intégrer dans les serres d'exposition, soit dans la Serre des orchidées et des aracées ainsi que dans la Serre tropicale.

## **JUSTIFICATION**

Analysé par le responsable de cette collection au Jardin botanique, ce don est en lien avec la politique d'acquisition des collections du Jardin botanique, annexée au présent dossier. Cette acquisition répond aux quatre missions fondamentales du Jardin botanique au sein du Service de l'Espace pour la vie, soit les collections, la conservation, l'éducation et la recherche.

Les plants sont en possession de la Ville depuis le 15 septembre 2016 mais l'acceptation de la donation doit être confirmée par une résolution adoptée par le comité exécutif. Par ailleurs, aucune convention ne sera signée entre le donateur et la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement administratif de la Ville pour l'acquisition de dons et à la Politique des collections du Jardin botanique, deux évaluations ont été produites par des évaluateurs externes professionnels dans le domaine, soit:

- Monsieur André Poliquin, biologiste consultant et Président de la Société des orchidophiles de Montréal
- Monsieur Mario Mireault, spécialiste en culture d'Orchidées

Le montant de 16 090 \$ constitue la moyenne des deux évaluations effectuées. Un reçu d'impôt officiel sera émis par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Il est entendu que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelques manières que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur le reçu serait contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout de ces plantes d'orchidées dans la collection actuelle au Jardin botanique de Montréal permettra de rehausser la valeur celle-ci et contribuera à la mission de l'institution.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard KOUAME, Service des finances

Lecture :

Richard KOUAME, 21 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1161020001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par le service de la gestion et de la planification immobilière, des activités d'entretien de la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant annuel de 228 901 \$, excluant l'entretien sanitaire, à compter de juin 2016 et autoriser pour l'année en cours une dépense de 133 526 \$ à cet effet.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière, des activités d'entretien de la maison du citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant annuel de 228 901 \$ et pour l'année en cours une dépense de 133 526 \$ et autoriser le virement budgétaire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles vers le SGPI. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-07 12:02

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161020001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par le service de la gestion et de la planification immobilière, des activités d'entretien de la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant annuel de 228 901 \$, excluant l'entretien sanitaire, à compter de juin 2016 et autoriser pour l'année en cours une dépense de 133 526 \$ à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a fait l'achat du couvent des soeurs de la congrégation de Notre-Dame, situé au 12090, rue Notre-Dame Est afin de regrouper ses activités administratives sous un même toit et afin que celui-ci devienne la maison du citoyen. À la demande de l'arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière prendra l'immeuble à sa charge pour les activités d'entretien à l'exception de l'entretien sanitaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 3006 0162 - 7 juin 2016 : Prise en charge des activités d'entretien de la maison du citoyen par le Service de la gestion et de la planification immobilière au montant annuel de 228 901 \$, excluant l'entretien sanitaire, à compter de juin 2016.

**DESCRIPTION**

Les services d'entretien qui seront rendus à l'arrondissement comprennent les activités d'entretien correctif, l'entretien planifié et les travaux mineurs de remplacement de composants selon les responsabilités suivantes :

- L'entretien à contrat des éléments architecturaux : enveloppe extérieure, toiture et finis intérieurs.
- L'entretien à contrat des systèmes électromécaniques : plomberie, ventilation, chauffage, climatisation, réfrigération et électricité.

- L'entretien à contrat des systèmes de sécurité : alarme incendie, systèmes d'intrusion et gicleurs.
- L'entretien du transport vertical : appareil hydraulique.
- L'entretien du système de protection sans coupure (ups).

Ce budget ne comprend pas l'entretien du site (pelouse et déneigement) le lavage de vitres et l'entretien sanitaire qui seront gérés directement par l'arrondissement. Il ne comprend pas la facture de consommation énergétique puisque cette dernière sera défrayée directement à même le budget de l'arrondissement par le biais de la facturation immobilière.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI de la Ville de Montréal dispose de la main-d'oeuvre qualifiée et est en mesure de réaliser l'ensemble des activités d'entretien requis pour cet édifice.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts de la prise en charge du bâtiment représentent un montant de 228 901 \$ annuellement. Pour 2017, le budget total annuel pour l'entretien a été intégré à même la facturation immobilière. Un ajustement de 133 526 \$ sera nécessaire afin de couvrir la période de juin à décembre 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Denis LABERGE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 5 octobre 2016  
Denis LABERGE, 3 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie CASTONGUAY  
Conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-03

Michel LORD  
Chef de division - optimisation de  
l'exploitation

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne ROUILLARD  
Directrice - Exploitation immobilière\_ entretien  
et réparation

**Approuvé le :** 2016-11-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-03



**Dossier # : 1160615005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

Il est recommandé :  
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-16 11:14

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160615005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports poursuit – via son Programme de réfection du réseau routier artériel – sa mission de planifier les activités de réhabilitation et de reconstruction des chaussées du réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés.

Pour ce faire, le présent dossier décisionnel a pour objet de recommander au conseil municipal d'accepter les offres émanant d'un conseil d'arrondissement et visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation des projets proposés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0332 - Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet dans des rues incluses au réseau artériel administratif de la Ville, et ce, pour une exécution durant la période 2017-2018. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles pour améliorer la condition générale du réseau routier.

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le SIVT conserve la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

En premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose dans des rues du réseau artériel de la Ville (Article 85 de la Charte).

En second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir du Directeur des transports, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'autorisation d'appel d'offres par le Directeur des transports témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le SIVT comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans

lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le SIVT devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets. À cette fin, le SIVT désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et les services centraux.

## **JUSTIFICATION**

Le réseau routier de la Ville de Montréal affiche une condition avancée de dégradation et la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître la réalisation des travaux. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles pour améliorer la condition générale du réseau routier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux visant à améliorer la condition des chaussées du réseau artériel, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats sont assumés par les arrondissements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets visés par le présent dossier s'inscrivent en général dans une perspective d'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, et de préservation d'une bonne qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et optimisera l'efficacité administrative de prise en charge de projets dans des rues du réseau artériel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation du CM : 19 décembre 2016

Prise en charge des projets par les arrondissements : 2017-2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iilr KATI  
Ingénieur-chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-11-07

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-16



**Dossier # : 1160219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

Il est recommandé :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-25 10:23

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'attestation de non-objection demandée à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au MDDELCC de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, concerne les travaux d'Aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui comprend aussi l'agrandissement de la chaufferie existante. La mise à niveau des conduites d'aqueduc sur le site de l'Hôpital est nécessaire, étant donné l'atteinte de leur fin de vie utile et les débits additionnels générés par le nouveau centre de traumatologie et l'agrandissement de la chaufferie. Actuellement, l'Hôpital est alimenté en façade à partir du boulevard Gouin par une conduite de 200 mm de diamètre et, à l'arrière, par une conduite de même diamètre provenant de la rue Forbes.

Le présent sommaire décisionnel concerne une demande d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc du nouveau centre de traumatologie de l'hôpital du Sacré-Coeur de Montréal incluant l'agrandissement de la chaufferie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 090295, 11 octobre 2016 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest

**CA06 090172, 1er mai 2006 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la prise d'effet des résolutions CA05 090500 et CA05 090501 relatives aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest

**CA05 090500, 3 octobre 2005 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

**CA05 090501, 3 octobre 2005 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'immeuble sis au 5400, boulevard Gouin Ouest, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal - Immeuble significatif (a. 108)

## **DESCRIPTION**

À partir du boulevard Gouin, une nouvelle conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre sera construite en façade du nouveau centre de traumatologie, de même qu'une nouvelle chambre de compteur d'eau. Un des 2 branchements existants situés plus à l'Ouest, face au rond-point, sera conservé mais dédié à la protection incendie. Une nouvelle borne-fontaine viendra s'ajouter au bout de l'aile D existante. L'autre branchement existant sera abandonné selon les normes du BNQ.

À l'arrière de l'Hôpital, la conduite existante de la rue Forbes sera enlevée et remplacée par une nouvelle de 250 mm. Une nouvelle chambre de compteur d'eau et une borne fontaine sont aussi prévues. Par ailleurs, un nouveau branchement d'aqueduc de 200 mm de diamètre sera construit pour alimenter l'agrandissement de la chaufferie.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Brahim AMAROUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Brahim AMAROUCHE, 8 novembre 2016  
Mathieu-Pierre LABERGE, 31 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-11-08



**Dossier # : 1166407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

**VU** l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2016, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-24 09:30

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du Décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593 et CG13 0244), jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038) puis finalement jusqu'au 31 décembre 2016 (CM15 1495 et CG15 0782).

Cependant, de nouvelles résolutions similaires (CG16 0351 et CM16 0612) ont été adoptées au mois de mai 2016 ayant pour effet d'ajouter à la délégation au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016 (1) les compétences d'aménagement et de réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que (2) tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, la délégation qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CG15 0782, paragraphe d) qui référait aux droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65), a été abrogée et remplacée par la nouvelle délégation laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005. L'adoption des résolutions similaires visées par le présent sommaire décisionnel prend en considération cet ajustement apporté en mai 2016 pour que le tout soit continué jusqu'au 31 décembre 2017, à l'exception de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville.

Suite à une entente entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées, le projet de loi 120 a été présenté le 8 novembre 2016 et comporte une disposition visant à modifier l'annexe du Décret de manière à y retirer l'objet relatif à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville. Il est prévu que ce projet de loi franchisse les étapes menant à son adoption d'ici la fin de l'actuelle session parlementaire. Conséquemment, il n'y a pas lieu de reconduire la délégation à ce sujet.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable adoptée en mai 2016.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voie et transports  
Chantal I. GAGNON, Direction générale

Lecture :

Chantal I. GAGNON, 18 novembre 2016  
Claude CARETTE, 18 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FORTIER  
Avocate

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Véronique BELPAIRE  
Avocate et chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

**Approuvé le :** 2016-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Approuvé le :** 2016-11-18



**Dossier # : 1166407003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

**VU** l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2016, il est résolu :

1. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-21 16:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166407003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du Décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la Ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014

(CM13 0593 et CG13 0244), jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038) puis finalement jusqu'au 31 décembre 2016 (CM15 1495 et CG15 0782).

Cependant, de nouvelles résolutions similaires (CG16 0351 et CM16 0612) ont été adoptées au mois de mai 2016 ayant pour effet d'ajouter à la délégation au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016 (1) les compétences d'aménagement et de réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que (2) tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du Décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, la délégation qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CG15 0782, paragraphe d) qui référait aux droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65)), a été abrogée et remplacée par la nouvelle délégation laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005. L'adoption des résolutions similaires visées par le présent sommaire décisionnel prend en considération cet ajustement apporté en mai 2016 pour que le tout soit continué jusqu'au 31 décembre 2017, à l'exception de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville.

Suite à une entente entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées, le projet de loi 120 a été présenté le 8 novembre 2016 et comporte une disposition visant à modifier l'annexe du Décret de manière à y retirer l'objet relatif à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville. Il est prévu que ce projet de loi franchisse les étapes menant à son adoption d'ici la fin de l'actuelle session parlementaire. Conséquemment, il n'y a pas lieu de reconduire la délégation à ce sujet.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir,

jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la

délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable adoptée en mai 2016.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voie et transports  
Chantal I. GAGNON, Direction générale

Lecture :

Chantal I. GAGNON, 18 novembre 2016  
Claude CARETTE, 18 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FORTIER  
Avocate

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Véronique BELPAIRE  
Avocate chef d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles

**Approuvé le :** 2016-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Approuvé le :** 2016-11-18

CE : 30.006  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1165350008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément à l'article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics, de poursuivre un sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc., lequel vise l'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux de réfection de la caserne 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval et découlant du contrat conclu entre la Ville de Montréal et l'entreprise Axiome Construction inc. suite à l'appel d'offres 5775.

Il est recommandé :

1. de demander l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément à l'article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics, de poursuivre un sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc., lequel vise l'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux de réfection de la caserne 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval et découlant du contrat conclu entre la Ville de Montréal et l'entreprise Axiome Construction inc. suite à l'appel d'offres 5775.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-16 19:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165350008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément à l'article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics, de poursuivre un sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc., lequel vise l'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux de réfection de la caserne 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval et découlant du contrat conclu entre la Ville de Montréal et l'entreprise Axiome Construction inc. suite à l'appel d'offres 5775.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lorsqu'une entreprise est inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) conformément au Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, elle ne peut plus conclure un contrat public ou un sous-contrat public ou poursuivre un tel contrat ou sous-contrat en cours d'exécution. Le Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* s'applique également aux municipalités conformément à l'article 573.3.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Malgré une telle inscription sur le RENA, s'il est dans l'intérêt public qu'un contrat ou un sous-contrat public soit exécuté par une entreprise inscrite sur le RENA (article 21.20 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et 93 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*), le Conseil du trésor ou, dans le cas des municipalités, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (article 573.3.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*) peut permettre la conclusion d'un tel contrat ou sous-contrat. La même permission peut être donnée à l'égard de la poursuite d'un contrat ou d'un sous-contrat en cours d'exécution avec une entreprise non autorisée (article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et 93 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*).

Le 21 octobre 2016, l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. a été inscrite au RENA (voir la pièce jointe no.1). Cette compagnie agit à titre de sous-traitant en électricité pour l'entrepreneur général Axiome Construction inc., qui a un contrat en cours d'exécution avec la Ville de Montréal pour la deuxième phase des travaux de réfection de la caserne 63 à Dorval. Considérant la complexité et le taux d'avancement élevé des travaux en électricité ainsi que l'impact monétaire et les délais engendrés par un arrêt de leur exécution, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal

recommande qu'il soit dans l'intérêt public de permettre au sous-contractant de finaliser ces travaux.

Dans ce cas-ci, conformément à l'article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes public* et à l'article 573.3.3.3, alinéa 2, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal doit adresser une demande d'autorisation au MAMOT afin de permettre la poursuite du sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. La demande d'autorisation doit être effectuée dans les 30 jours suivant la date du 21 octobre 2016, soit la date d'inscription de D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. sur le RENA.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG15 0690 - 26 novembre 2015** - Accorder un contrat à Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 5 558 548,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5775 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal avait adopté lors de la séance du 26 novembre 2015 une résolution pour accorder un contrat à l'entrepreneur général Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 à Dorval au montant maximal de 5 029 663,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5775.

Le 15 décembre 2015, Axiome Construction inc. a accordé un sous-contrat à l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. (voir la pièce jointe no.2) pour les travaux d'électricité indiqués aux plans, au devis et aux addendas du projet.

Les travaux du sous-traitant D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. consistent à fournir la main d'œuvre ainsi qu'à fournir et installer tous les produits, l'outillage, la machinerie et les équipements en électricité requis aux documents de l'appel d'offres, incluant sans s'y limiter le groupe électrogène extérieur, l'éclairage du bâtiment et sa distribution, les fixations parasismiques en électricité, le système d'avertisseur d'alarme incendie et les réseaux de conduits de téléphonie et d'informatique. Son sous contrat avec l'entrepreneur général Axiome Construction inc. comprend également la fourniture de services pendant l'année de garantie, calculée à partir de la date de la réception provisoire totale qui sera effectuée par la Ville de Montréal.

Le sous-contractant D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. avec le numéro d'entreprise de Québec 1163686331 a été inscrit le 21 octobre 2016 sur la liste du RENA et sa période d'inadmissibilité prend fin le 21 octobre 2021. Selon l'article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un sous-contractant non autorisé qui exécute un sous-contrat public est réputé en défaut d'exécuter ce sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de notification de la décision d'inscription au RENA. Par conséquent, le sous-contractant D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc. est autorisé de poursuivre ses travaux jusqu'au 19 décembre 2016 si la poursuite du sous-contrat n'est pas autorisée.

## **JUSTIFICATION**

Tous les travaux d'électricité prévus au contrat sont complétés à environ 80 %. Étant donné le pourcentage élevé d'avancement des travaux électriques, la substitution du sous traitant entraînerait le ralentissement du chantier, des coûts supplémentaires et la perte de garantie sur les équipements électriques. Le retard anticipé suite à une telle situation pourrait être

de deux (2) à trois (3) mois, puisque l'entrepreneur général devrait demander de nouvelles soumissions à d'autres entrepreneurs spécialisés. Ces derniers devront prendre connaissance des plans et devis et évaluer les travaux déjà effectués et ceux restants. À ce stade-ci d'avancement, la plupart des conduits électriques sont déjà à l'intérieur des cloisons ce qui rend cette évaluation encore plus complexe. Il faut considérer également qu'à la fin de l'année il y a moins de main d'œuvre disponible sur le marché. Nous estimons que le fait de conclure un nouveau sous-contrat entraînerait des soumissions plus élevées et donc des coûts supplémentaires pour la Ville de Montréal.

De plus, un nouveau sous-contractant ne sera pas en mesure de se porter garant des travaux déjà complétés à environ 80 % par une autre entreprise et ainsi la Ville de Montréal perdra la garantie d'un an sur tous les équipements et installations électriques au contrat.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est dans l'intérêt public de faire compléter les travaux électriques à l'intérieur du sous-contrat présentement en cours d'exécution. Nous recommandons de demander l'autorisation du MAMOT de poursuivre un sous-contrat en cours d'exécution avec l'entreprise D.G. Électrique/9168-7590 Québec inc., lequel vise l'électricité dans le cadre de la phase 2 des travaux de réfection de la caserne 63, afin de compléter à 100 % les travaux sous sa responsabilité et d'assurer les services nécessaires pendant l'année de garantie, calculée à partir de la date de la réception provisoire totale qui sera effectuée par la Ville de Montréal.

L'organisme municipal qui souhaite poursuivre un contrat en cours avec un sous-contractant inscrit au RENA doit soumettre au MAMOT le formulaire "*Demande d'autorisation pour poursuivre un contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite au RENA*", en détaillant ses motifs et en exposant les arguments qu'il invoque pour justifier sa requête. Ce formulaire de demande est présenté en pièce jointe no. 3. Le MAMOT exige que la demande soit accompagnée par la résolution du comité exécutif autorisant la poursuite du sous-contrat indiqué dans l'objet du présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande d'autorisation soumise au MAMOT concernant la poursuite d'un sous-contrat en cours d'exécution avec une entreprise inscrite sur le RENA n'implique aucune dépense pour la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'autorisation n'est pas obtenue, des coûts supplémentaires liés au ralentissement du chantier ainsi qu'à l'absence de services spécialisés en électricité requis pendant l'année de garanties seraient inévitables. Le retard de deux (2) à trois (3) mois dans l'achèvement des travaux électriques occasionnerait assurément des problèmes d'opération de la caserne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du comité exécutif (CE)	novembre 2016
Demande d'autorisation au MAMOT	novembre - décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Despina Ruxandra DOGIOIU  
gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-14

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-16



**Dossier # : 1167412002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

Il est recommandé :

1. autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 22 000 \$ au Centre Jacques Cartier pour l'année 2016;
- 2- imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-27 14:40

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167412002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le Sommet de Montréal en 2002, la Ville de Montréal a accordé une place importante au savoir et à la recherche dans ses orientations stratégiques. Depuis 2005 et plus encore dans la Stratégie de développement économique 2011-2017, un des principaux axes d'action est de valoriser le talent, le savoir et la recherche comme facteurs de prospérité. D'où la volonté de la Ville de Montréal de contribuer au renforcement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche montréalais et de s'affirmer sur la scène internationale en tant que ville de savoir, de créativité et d'innovation.

La réalisation de ces objectifs stratégiques repose non seulement sur les actifs universitaires et scientifiques montréalais, mais aussi sur les relations privilégiées établies de longue date avec des partenaires universitaires internationaux. À cet effet, la Ville de Montréal collabore avec le Centre Jacques Cartier depuis sa création en 1984; elle est présente aux Entretiens du Centre Jacques Cartier depuis leur première édition en 1987 et elle participe au financement du Centre depuis 2007.

Le Centre Jaques Cartier (CJC) est le vecteur central de la coopération dynamique entre le Québec, la Région Rhône-Alpes et leur capitale économique, les métropoles de Lyon et de Montréal. En effet, grâce à l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre permet d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis 1979.

Conscient du rôle central joué par le Centre dans le succès de cette relation, la Ville de Montréal soutient activement le Centre Jacques Cartier (CJC), et les Entretiens Jacques Cartier (EJC), notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre Jacques Cartier permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du Centre Jacques Cartier et à son conseil d'orientation Canada/Québec. La Ville de Montréal peut ainsi collaborer à l'organisation de colloques sur des thèmes correspondant à ses intérêts et ses objectifs.

À chaque édition des Entretiens, des comités organisateurs de colloques des Entretiens invitent des membres du personnel à titre de responsables scientifiques ou de conférenciers. Leurs frais de transport et d'hébergement à Lyon sont alors pris en charge par le Centre Jacques Cartie. Les comités organisateurs, généralement composés de chercheurs universitaires, reconnaissent ainsi l'expertise des représentants de la Ville.

En 2016, par l'entremise d'une lettre adressée au maire de Montréal et signée par M. Jaques Laurent, Président de la Fondation du Centre Jacques Cartier Québec, le CJC demande une cotisation de 22 000 \$ par an à la Ville de Montréal, ce qui constitue une hausse de 9500 \$ par rapport aux années précédentes.

### La relation Montréal- Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est raffinée par la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (sciences de la vie, nouvelles technologies, mobilités, industries créatives, etc.). En octobre 2014, réitérant l'importance de cette collaboration et de ses bénéfices sur l'écosystème des deux métropoles, les maires de Montréal et de Lyon, Messieurs Denis Coderre et Gérard Collomb, ont signé une entente de coopération actualisée.

### Le Centre Jaques Cartier

Le Centre Jacques Cartier est, depuis sa création, reconnue comme étant un opérateur majeur de la coopération entre le Canada et la France. Sa mission prend racine dans la valorisation des écosystèmes scientifiques, économiques, universitaires, culturels et institutionnels des deux territoires. Cela s'opère notamment par l'organisation des Entretiens Jacques Cartier. En 29 éditions des EJC, près de 600 événements ont pu réunir environ 60 000 participants.

Présidé depuis 2010 par l'honorable Pierre Marc Johnson, le Centre Jacques Cartier est composé d'une cinquantaine de membres, parmi lesquels se retrouvent les territoires, les métropoles et villes ainsi que des acteurs économiques, académiques et institutionnels de premier plan.

### La modernisation

En 2014, après plus de 30 années d'existence, le Centre Jaques Cartier a entrepris un exercice de réflexion et de modernisation afin de s'assurer que les EJC continuent à servir de la meilleure façon qu'il soit les intérêts des différents acteurs. M. Johnson, Président de l'association, déclarait: « À l'heure où nos pays vivent une situation de transformation profonde de nos économies, de l'emploi et du rôle de l'État, les Entretiens doivent savoir apporter une contribution intellectuelle utile aux acteurs de ces changements ».

Cette modernisation, initiée par M. Johnson, mais grandement soutenue par les maires de Lyon et de Montréal, avait pour objectif de faire de ce haut lieu d'échange un puissant vecteur d'innovation social, économique et culturel, et ce, dans une optique de coopération bilatérale.

En juin 2015, grâce à l'énergie insufflée par le nouveau Secrétaire général, M. Frédéric Bove, et à son équipe, le Centre Jaques Cartier a proposé à ses membres un plan d'action faisant du concept d'innovation le thème central de la planification annuelle des Entretiens Jaques Cartier. Ce plan, accueilli avec enthousiasme par les membres, a depuis permis une refonte et un rajeunissement complet de la gouvernance du Centre, de son modèle d'affaires, de ses communications et de la programmation de ses activités.

### Les Entretiens Jaques Cartier

En 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, s'est rendu à Lyon afin de marquer le coup d'envoi de cette nouvelle mouture des EJC qui ont eu lieu à Lyon du 30 novembre au 3

décembre. Cette première édition menée par Frédéric Bove fut un grand succès.

En 2016, sous les thèmes de la Santé, de la Mobilité, de la Ville intelligente, de l'économie, de la finance, du numérique et de la technologie, les EJC, tenus du 21 au 23 novembre à Lyon, ont reçus de nombreux éloges.

En 2017, pour l'année des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Montréal, les EJC auront lieu dans la métropole. Pour l'occasion, il est prévu une programmation d'avant-garde qui fera honneur à Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

CE07 1491 - 12 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 10 000 \$ par année, pour 2007, 2008 et 2009, pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier.

### **DESCRIPTION**

### **JUSTIFICATION**

Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis presque 30 ans avec le Centre Jacques Cartier tout en renforçant sa relation de coopération et d'amitié avec la Ville de Lyon.

La participation aux Entretiens contribue au rayonnement de Montréal en tant que métropole universitaire, dynamique, créative, innovante et attirante. Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques Cartier et profitent des Entretiens Jacques Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises, qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adhésion au Centre Jaques Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jaques Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2016 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable constitue l'un des axes d'engagement de la programmation du Centre Jaques Cartier. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Rhône-Alpes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal : la création d'espaces de collaboration est le premier pilier de la Stratégie. Ses principaux objectifs sont de « Valoriser le talent, le savoir et la recherche comme facteurs de prospérité », de « Faire rayonner Montréal » et de « Contribuer au rayonnement des universités et de Montréal comme ville universitaire ».

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Agente en relations internationales

### **ENDOSSÉ PAR**

Henri-Paul NORMANDIN  
Directeur du Bureau des relations  
internationales

Le : 2016-11-23





**Dossier # : 1160132009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :

- 1.- De désigner madame Sophie Beaudoin, architecte paysagiste, à titre de deuxième vice-présidente du Comité Jacques-Viger pour une durée de trois (3) ans;
- 2.- de nommer madame Isabelle Giasson, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans;
- 3.- de nommer monsieur Patrick Marmen, chercheur et conseiller professionnel à la Chaire en paysage et environnement de l'université de Montréal (CPEUM), à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-25 06:49

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160132009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination d'un deuxième vice-président et de deux nouveaux membres au Comité Jacques-Viger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*. Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le comité est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0981 (1160132003) - 23 août 2016 - Adoption des règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » et le « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'établir à 3 ans le mandat de toute personne nommée à la présidence ou à la vice-présidence du Comité Jacques-Viger ou du Conseil du patrimoine de Montréal, que cette personne soit déjà membre de ces instances ou qu'elle provienne de l'extérieur.

CM16 0627 (1160132001) - 17 mai 2016 - Désignation de monsieur Pierre Corriveau à titre de président et madame Josée Bérubé à titre de première vice-président, pour la durée de leur mandat respectif.

CM15 1027 (1150132003) - 17 août 2015 - Renouvellement de huit membres du Comité Jacques-Viger pour un second mandat.

**DESCRIPTION**

Le 17 mai dernier, monsieur Pierre Corriveau a été désigné à titre de président du Comité Jacques-Viger en remplacement de monsieur Adrien Sheppard et, madame Josée Bérubé a été nommée à titre de première vice-présidente en remplacement de monsieur Corriveau

qui agissait à ce titre.

Ainsi, le poste de deuxième vice-président et un poste de membre sont devenus vacants. Par ailleurs, monsieur Christian Thiffault a démissionné le 17 octobre 2016 de ses fonctions de membre du Comité Jacques-Viger.

Deux (2) postes de membre et le poste de deuxième vice-président doivent donc être comblés.

À cet effet, un appel de candidatures a été publié dans les journaux *Le Devoir* et *The Gazette*, les 5 et 8 octobre 2016. Cet appel de candidatures visait à combler les deux postes de membres vacants ainsi qu'à constituer une banque de candidatures valide pour 3 ans.

Dix-sept (17) candidatures ont été reçues. Onze (11) candidats ont été retenus pour être reçus en entrevue.

## **JUSTIFICATION**

Tel que stipulé à l'article 3 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*, les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de deux (2) nouveaux membres et de constituer une banque de candidatures, un comité de sélection a été formé et les personnes faisant partie de ce comité étaient :

- Madame Karine Boivin-Roy, conseillère de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et conseillère désignée - Arrondissement Ville-Marie;
- Madame Manon Barbe, mairesse - Arrondissement LaSalle;
- Monsieur Russel Copeman, maire - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et membre du comité exécutif;
- Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Madame Nancy Sinclair, chef de division - Division du soutien au greffe, Service du greffe;
- Monsieur Sylvain Ducas, directeur - Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire;
- Monsieur Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines.

Le comité de sélection s'est réuni les 11 et 17 novembre 2016. Les onze (11) candidats sélectionnés parmi les candidatures reçues ont été rencontrés. Le comité de sélection a retenu neuf (9) candidats aux fins de la constitution de la banque de candidatures qui sera valide pour trois (3) ans.

À même cette banque, le comité recommande unanimement de désigner madame Isabelle Giasson, architecte paysagiste et designer urbain, et monsieur Patrick Marmen, chercheur et conseiller professionnel à la Chaire en paysage et environnement de l'université de Montréal (CPEUM), à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois (3) ans.

Il est également recommandé de désigner madame Sophie Beaudoin à titre de deuxième vice-présidente et ce, pour une durée de trois (3) ans. Madame Beaudoin agit actuellement à titre de membre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour couvrir la rémunération de tous les membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Administration et adjointe au directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Le : 2016-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2016-11-24



**Dossier # : 1167181007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer Mme Amina Janssen à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2017. Nommer M. Rami Habib à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

**Il est recommandé de :**

Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer Mme Amina Janssen à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2017.

Nommer M. Rami Habib à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-28 21:35

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167181007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer Mme Amina Janssen à titre de vice-présidente pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2017. Nommer M. Rami Habib à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence.

La nomination d'une nouvelle présidence et d'une nouvelle vice-présidence pour l'année 2017 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2016.

Un poste est à pourvoir en janvier 2017 à la suite de la démission d'un membre.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

**Désignation de la présidence et de la vice-présidence :**

Le code de régie interne du CjM mentionne que le mandat des membres du CE sont d'un (1) an et débute en janvier et se termine en décembre de chaque année. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2017 s'est tenue en novembre 2016 lors d'une assemblée régulière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 1465 en date du 14 décembre 2015** Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer M. Pascal Rousseau à titre de vice-président pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2016. Nommer MM. Albert Phung Khai-Luan, Michael Wrobel et Jérémy Gareau à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3

ans se terminant en décembre 2018.

**CM14 0234 en date du 24 mars 2014** - Nommer Mme Jessika Brosseau et M. Pascal Rousseau, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en mars 2017 et Mme Denise Felsztyna à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2017. Nommer M. Mountagha Sow à titre de président et Mme Chahinaze Fala à titre de vice-présidente pour un mandat de 9 mois, soit jusqu'en décembre 2014.

**CM16 0902 en date du 22 août 2016** - Approuver le renouvellement du mandat de Mesdames Rym El-Ouazzani et Amina Janssen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant respectivement en mars et en août 2019.

## DESCRIPTION

### **Désignation de la présidence et de la vice-présidence :**

La présidence et la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2016. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Une candidature a été reçue pour chacun des postes à pouvoir. M. François Marquette a été élu à titre de président et Mme Amina Janssen a été élue pour occuper la fonction de vice-présidente.

M. Marquette est membre du CjM depuis octobre 2011 et président depuis janvier 2016. Mme Janssen est quant à elle membre depuis 2013. Tous deux ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite de cette élection, les désignations suivantes sont recommandées :

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat à ce titre</b>	<b>Date de fin du mandat à ce titre</b>
M. François Marquette, président	1 janvier 2017	31 décembre 2017
Mme Amina Janssen, vice-présidente	1 janvier 2017	31 décembre 2017

### **Membre démissionnaire :**

<b>Nom</b>	<b>Date de fin initiale du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>
M. Pascal Rousseau	31 mars 2017	31 décembre 2016

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Remplacement de</b>
M. Rami Habib	19 décembre 2016	19 décembre 2019	M. Pascal Rousseau

## JUSTIFICATION

### **Nominations des nouveaux membres :**

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : trois représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection a été composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Laurence Lalonde-Lavigne, élue de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Coalition Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et des sports (observateur) et Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice du Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Aucun représentant de Le vrai changement pour Montréal n'a pu être délégué.

Soixante-deux candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Seize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et seize ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 246 000\$ pour l'année 2016. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal et la rémunération annuelle de la présidence et de la vice-présidence est assumée à l'intérieur du budget annuel du CjM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comblement de postes assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.

Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.  
Communiqué de presse annonçant les nominations.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-28

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON

Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1166335005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour une durée de trois ans et nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour un mandat d'un an.

Il est recommandé :

De renouveler le mandat des représentants de la Ville suivants au sein des différentes commissions des régimes de retraite et de nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

**Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :**

- Renouveler le mandat, qui est venu à échéance le 20 août 2016, de Mme Anne P. Bergeron, Chef de division - Avantages sociaux au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans;

**Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :**

- Nommer M. André Pelletier, Actuaire, à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 1 an;

**Comité de retraite du régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle :**

- Renouveler le mandat, qui est venu à échéance le 20 août 2016, de M. Denis Chalut, Conseiller principal au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-23 10:21

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166335005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour une durée de trois ans et nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour un mandat d'un an.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, sont composées notamment de représentants des employés et de représentants de la Ville. En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit nommer les représentants de la Ville au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer la reconduction du mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions. Compte tenu de leurs compétences, nous recommandons de renouveler le mandat des personnes nommées ci-après.

De plus, en vertu du Règlement 15-081, le comité exécutif doit nommer le membre indépendant avec l'accord de la majorité des membres désignés par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal. Cet accord a été obtenu et vise un mandat d'un an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1109 - 3 juin 2015 - 1145885002

**DESCRIPTION**

**Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :**

- Renouveler le mandat, qui est venu à échéance le 20 août 2016, de Mme Anne P. Bergeron, Chef de division - Avantages sociaux au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans;

**Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :**

- Nommer M. André Pelletier, Actuaire, à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 1 an;

## **Comité de retraite du régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle :**

- Renouveler le mandat, qui est venu à échéance le 20 août 2016, de M. Denis Chalut, Conseiller principal au Service des ressources humaines, pour une durée de 3 ans.

### **JUSTIFICATION**

Certains mandats sont arrivés à terme et il y a lieu de procéder à leur renouvellement. De plus, le poste de membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal est vacant et doit être comblé.

Afin d'assurer une saine gestion des différentes commissions, nous recommandons un mandat de la durée maximale permise par la Loi, soit un mandat de 3 ans, pour les membres désignés par la Ville et, conformément à l'entente convenue au sein de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal, un mandat d'une durée de 1 an pour le membre indépendant.

Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et des responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus rencontrent ces critères de sélection.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Paul SIMARD  
Conseiller - Caisses de retraite

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2016-11-17

Alain LANGLOIS  
Chef de division secrétariat aux commissions

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint

**Approuvé le :** 2016-11-17

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Approuvé le :**      2016-11-22



**Dossier # : 1161213007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Il est recommandé :

1. en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, de recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 12:41

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161213007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

- deux personnes nommées par la Ville de Montréal;
- le directeur des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommé d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160) intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE10 1540 – 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 – 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au

sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CM04 0336 – 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 – 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du Conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

## **DESCRIPTION**

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

## **JUSTIFICATION**

Dix membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, quatre membres doivent provenir des milieux archivistiques et de la bibliothéconomie et un du milieu de l'éducation ou du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma ou de la musique. Les cinq autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires.

La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement sur la recommandation de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ nécessite donc les décisions suivantes :

- aviser BAnQ de la reconduction du directeur des bibliothèques de la Ville de Montréal, M. Ivan Filion, nommé d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- nommer Mme Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun, comme nouvelle représentante de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- aviser BAnQ de la reconduction de Mme Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à titre de représentante de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy ASSELIN  
pour Ivan Fillion, directeur des bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ivan FILION  
Directeur des bibliothèques

Le : 2016-11-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ivan FILION  
Directeur des bibliothèques

**Approuvé le :** 2016-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1160679023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 9e partie de la programmation d'événements publics 2016 et quelques événements pour 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 décembre 2016 au 19 février 2017.

Il est recommandé

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2016 - 9e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 13:53

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160679023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 9e partie de la programmation d'événements publics 2016 et quelques événements pour 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 décembre 2016 au 19 février 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons la neuvième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2016 et quelques événements pour 2017. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1768 - du 9 novembre 2016 - Approuver la 8e partie de la programmation d'événements publics 2016 et quelques événements pour 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 novembre au 6 février 2017.

- CE16 240497 - du 5 octobre 2016 - Approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2016. Autoriser l'occupation du domaine public du 24 septembre au 13 novembre 2016.
- CE16 1436 - 7 septembre 2016 - Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2016. Autoriser l'occupation du domaine public du 24 septembre au 13 novembre 2016.

**DESCRIPTION**

Plusieurs événements coordonnés par la Division des événements publics se réaliseront sur le domaine public du 17 décembre 2016 au 19 février 2017. Ces événements sont :

- Montréal en fêtes
- Illumination des icônes
- Channubah 2016
- Montréal en fêtes - spectacle du nouvel an
- Igloofest - glissoires
- Barbegzi

- Grande traversée du Saint-Laurent
- Triathlon d'hiver

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un(e) agent (e) de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidants et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidants à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie  
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 23 novembre 2016  
Guy CHARBONNEAU, 22 novembre 2016  
Dominique ARCHAMBAULT, 22 novembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

### ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY  
Chef de division

Le : 2016-11-22

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Approuvé le :** 2016-11-24

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1166217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'Avenue Labrosse et le boulevard Brunswick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense reliée au remplacement de la conduite principale d'aqueduc sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-14 09:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166217001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures souterraines et la reconstruction de la chaussée sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et l'avenue Labrosse. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau afin de pouvoir procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc, de compétence d'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer les égouts pluvial et sanitaire. Suite à cette demande, un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire a été signé par les deux parties le 11 mars 2015.

Les travaux de remplacement de la conduite étaient planifiés en deux phases. La première phase des travaux, située sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, prévoyait la reconstruction de la conduite d'aqueduc principal de 300 mm de diamètre sur une longueur de 441 m. Ces travaux ont débuté au mois de juin 2015 et se sont terminés en décembre 2015. La deuxième phase des travaux se situait sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick et concernait des travaux de reconstruction de 263 m de conduite d'aqueduc principal de 250 mm de diamètre. Ces travaux ont débuté le 6 juin 2016 et ont été terminés à la mi-octobre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0632 - 29 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire, du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick.

CG15 0079 - 26 février 2015 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense de 341 882,86 \$ (taxes incluses) en remboursement à la Ville de Pointe-Claire pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale de 250 mm de diamètre prévus dans la deuxième phase des travaux. En plus du remplacement de la conduite d'eau principale de 250 mm sur une longueur de 263 m, les principaux travaux associés aux actifs de la Ville de Montréal, consistaient:

- à la construction d'une chambre de vannes préfabriquée,
- aux travaux routiers comprenant un pavage estimé à 640 m<sup>2</sup>,
- à l'installation d'un réseau temporaire d'alimentation en eau potable avec protection incendie.

## JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire le 13 avril 2016 à 11h. Parmi les quatorze (14) entreprises qui se sont procurées les documents d'appel d'offres, sept (7) ont présenté une soumission. L'analyse de conformité des soumissions a révélé que toutes les soumissions reçues étaient conformes.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes. Les prix soumis pour la conduite d'aqueduc principale, qui sera assumée par l'agglomération, sont présentés sous la rubrique "Prix Aqueduc". Les montants proposés pour l'ensemble des travaux, comprenant les travaux de nature locale (conduite d'eau potable locale et raccordements aux services, égout pluvial, égout sanitaire, travaux routiers, maintien de la circulation, éclairage et feux de la circulation) sont inscrits dans la rubrique "Total du contrat".

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix Aqueduc (sans taxes)</b>	<b>Prix Aqueduc (taxes incluses)</b>	<b>Total du contrat (taxes incluses)</b>
Construction Jacques Théorêt Inc.	232 223,86 \$	266 999,38 \$	1 395 864,53 \$
Construction G-NESIS Inc.	202 928,40 \$	234 466,68 \$	1 494 638,55 \$
Entreprises Canbec	211 321,30 \$	242 966,66 \$	1 499 421,36 \$
TGA Montréal	211 272,25 \$	242 910,27 \$	1 528 414,70 \$
Gilbert Théoret	242 541,75 \$	278 862,38 \$	1 581 324,01 \$
Gérald Théoret	266 117,08 \$	305 968,11 \$	1 597 735,06 \$
Pavages d'Amour	260 223,00 \$	299 191,39 \$	1 690 132,50 \$
Estimation de la Ville de Pointe-Claire		314 006,44 \$	2 380 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumission)		267 337,84 \$	1 541 075,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		14,02 %	10,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		71 501,43 \$	294 267,98 \$
		30,50 %	21,08 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation(\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-145 533,32 \$	-984 135,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-38,30 %	-41,35 %

Pour l'ensemble des travaux, le prix du plus bas soumissionnaire conforme se chiffre à 1 395 864,53 \$, taxes incluses, soit un écart à la baisse de -41,35 % par rapport à l'estimé. Pour le cas de l'aqueduc principal, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire sur la totalité des travaux présente un écart à la baisse de 470 007,06 \$, soit 17,61 % de moins que le prix estimé par la Ville de Pointe-Claire.

L'article 4 (octroi de contrat) du protocole d'entente stipulait que le contrat serait accordé selon le principe du plus bas de soumissionnaire conforme. Étant donné que l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a tenu une séance le mardi 3 mai 2016 pour l'octroi de contrat à cette entreprise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 341 882,86 \$, toutes taxes incluses. Elle comprend un montant de 266 999,38 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite, un montant de 40 049,90 \$, taxes incluses, pour les contingences et les dépenses incidentes (représentant respectivement 10 % et 5 % du coût des travaux) et un montant de 34 833,58 \$ (non taxable) pour les services professionnels et les frais d'administration du contrat prévus dans l'entente (représentant 15% du coût des travaux avant taxes). La dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'à épuisement de celle-ci et par la suite par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une saine gestion des ressources en diminuant les fuites d'eau

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement de la conduite d'eau était requis pour éviter de nouveaux bris sous un pavage reconstruit. Le remplacement simultané des infrastructures présentait une économie puisque la conduite d'eau se retrouvait dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux étaient réalisés dans une seule intervention.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications ont été prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil d'agglomération : Décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aurore PINEAU  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-26

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2016-11-07

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-14

CE : 30.015  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1160090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autosier la dépense relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, du 9 au 12 décembre 2016, afin de participer à la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité - COP 13, à Cancun (Mexique). Montant estimé : 2 210,81 \$.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense estimée à 2 210,81 \$ relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, du 9 au 12 décembre 2016, afin de participer à la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité - COP 13, à Cancun (Mexique);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-12-01 18:54

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160090003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autosiser la dépense relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, du 9 au 12 décembre 2016, afin de participer à la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité - COP 13, à Cancun (Mexique). Montant estimé : 2 210,81 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Du 2 au 17 décembre 2016, se tiendra la 13e Conférence des Parties (COP13) à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique à Cancun, au Mexique. La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique est l'une des trois «Conventions de Rio», avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, présentées aux fins de signature lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et a obtenu 196 ratifications à ce jour, incluant celle du Canada. Les bureaux du Secrétariat ont été établis à Montréal.

En parallèle à cet événement international, se tiendra le 5<sup>e</sup> Sommet international des villes et des gouvernements infranationaux pour la biodiversité les 10 et 11 décembre.

La Ville de Montréal a été invitée à participer à ce Sommet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité - COP 13.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal est la ville hôte du Secrétariat de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique depuis plus de 20 ans. À cet égard, Montréal siège au Comité consultatif des villes du Partenariat mondial depuis ses débuts et y participe sur le plan technique et politique. Ces responsabilités mettent Montréal au premier plan en terme de biodiversité.

Le Sommet vise à affirmer la contribution des villes et des autres acteurs non partis à la CDB, offrant une opportunité de contribuer aux débats mondiaux et de promouvoir l'importance des villes en matière de biodiversité.

Cet événement permet à la Ville de Montréal de rappeler son engagement envers le SCDB dont le siège est à Montréal, d'acquérir des connaissances sur les pratiques de pointe des autres villes, de faire rayonner son expertise et ses réalisations tout en bénéficiant de l'expérience d'un vaste réseau international présent au Sommet.

De plus, lors du Sommet, Paris et Montréal feront part d'une déclaration commune qui aura pour effet de mettre en valeur la coopération « Paris-Montréal, regards croisés sur l'écologie urbaine et la végétalisation », positionnant les deux villes comme villes vertes leader en matière de biodiversité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 210,81 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage d'expertise
- Réseautage

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe  
Denis DOLBEC, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 25 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-24

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-11-25

CE : 40.001  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1164396015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-12

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin et au nord-est de la 56<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 930 916 à 5 930 919 inclusivement, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres ABCDA sur le plan, G-159 Rivière-des-Prairies préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 juillet 2016, minute 1717, dossier 21892.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-24 14:49

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164396015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-12

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2014, le propriétaire du bâtiment sis aux 12695-12699, 56<sup>e</sup> Avenue, a manifesté le désir d'acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. Après l'analyse de la demande, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a déterminé qu'un transfert de la ruelle pour tout le réseau de la ruelle anciennement connue sous les numéros de lot 1 510 608, 1 510 462, 1 510 527, 1 510 551, 1 511 174, 1 511 266 et 1 510 266 du cadastre du Québec serait plus approprié. Ainsi, les formulaires de pétitions ont été transmis aux propriétaires riverains au courant du mois de février 2015. Toutefois, la plupart des réponses reçues n'étant pas favorables, le SGPI n'a pas réussi à obtenir le 2/3 d'approbation nécessaire pour la réalisation du transfert de la ruelle en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal.

Puisque la demande initiale se trouvait sur la portion de la ruelle portant le lot 1 510 608 maintenant connue sous les numéros de lot 5 930 916 à 5 930 919 du cadastre du Québec et que tous les propriétaires riverains de cette dernière ont émis un avis favorable à la fermeture de la ruelle, le SGPI a décidé de poursuivre le dossier de transaction seulement pour les lots précités.

L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est partiellement occupée par les propriétaires riverains.

Une action est requise pour permettre la fermeture de quatre (4) lots identifiés sur le plan G -159 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle, anciennement connue comme étant le lot 95-5 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, aux termes de la loi 5-6 Eliz. II chap. 96, sanctionnée le 21 février 1957 et publiée au bureau de la publicité des droits le 23 janvier 1967 sous le numéro 1 964 370.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1166895029 - 22 juin 2016 - D'approuver le projet de remplacement du lot 1 510 608 du cadastre du Québec, situé au sud-est du boulevard Gouin et au nord-est de la 56<sup>e</sup> avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 1<sup>er</sup> juin 2016, minute 1692.

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 930 916 à 5 930 919 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur ces mêmes lots, délimités par les lettres AEFCHJKA, tels qu'identifiés au plan G-159 Rivière-des-Prairies, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 27 juillet 2016, minute 1717.

## **JUSTIFICATION**

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 30 septembre 2016  
Michel L LAPIERRE, 30 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2016-09-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-24

CE : 40.003  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.004

2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1164386006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5401-05

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48<sup>e</sup> Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 902 523 à 5 902 527 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan M-43 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 25 mai 2016, sous le n° 1690 de ses minutes, dossier n° 21925.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-17 11:04

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164386006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5401-05

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montréalaise, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (5).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan M-43 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros 5 902 523 à 5 902 527 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, un seul propriétaire a répondu négativement à la fermeture.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro M-43 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 156 594 :

Par une vente pour taxes à la Commission métropolitaine de Montréal en fiducie pour la Ville de Pointe-aux-Trembles suivant un acte intervenu devant M<sup>e</sup> Joseph Clément Victorien Roy, notaire, sous le numéro 8447 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 31 décembre 1940, sous le numéro 492 459.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 902 523 à 5 902 527 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 5 902 523 ptie, 5 902 524 ptie, 5 902 525 ptie, 5 902 526 ptie et 5 902 527 ptie tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres EFGHJKLME, tel qu'identifiés au plan M-43 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 25 mai 2016, sous le n° 1690 de ses minutes, n° de dossier 21925.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Michel L LAPIERRE, 30 septembre 2016  
Sylvie BLAIS, 7 juillet 2016  
Daniel DESHAIES, 6 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne BOULANGER  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-07-06

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Approuvé le :** 2016-11-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-11-17



**Dossier # : 1160390008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 M\$ afin de financer les travaux de protection des immeubles».

Il est recommandé:

D'adopter le "Règlement autorisant un emprunt de 46 M\$ afin de financer les travaux de protection des immeubles".

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-11 08:44

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160390008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 M\$ afin de financer les travaux de protection des immeubles».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI 2017-2019, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs. Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, des grands parcs, au Complexe sportif Claude-Robillard et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et le développement durable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1359 Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20,155 M\$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil municipal - règlement 15-082

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 46 M\$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal

**JUSTIFICATION**

Le règlement d'emprunt en vigueur pour les travaux de protection des bâtiments administratif est maintenant en deçà de 3 M\$. L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les projets de protection et les programmes de protection des immeubles corporatifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de financer les projets et programmes en programmation pour les années 2017-2019.

20000 Programme de services professionnels externes en gestion de projet

30910 Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs

38009 Programme de protection des bâtiments culturels

42211 Programme de réfection des bâtiments des grands parcs

42290 Programme de rénovation du Complexe Claude-Robillard  
42306 Programme de protection des bâtiments sportifs  
66025 Programme de réfection des toitures et des enveloppes  
66030 Programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux  
66030 Programme de protection des immeubles de compétence locale  
66050 Programme de mise à niveau des systèmes  
66130 Programme d'accessibilité  
66169 Programme de développement durable dans les édifices municipaux  
66460 Programme de protection des bâtiments industriels

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains projets réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains projets en cours de conception.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion 9 novembre 2016  
Adoption 7 décembre 2016  
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire Environ février 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée BONIN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-06

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services  
administratifs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services  
administratifs

**Approuvé le :** 2016-10-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-26



**Dossier # : 1165929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-15 16:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165929005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion : xxxx décembre 2016
2. Adoption : xxxx décembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

**ENDOSSÉ PAR**

Philippe BRILLANT  
Chef de division

Le : 2016-11-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE

directeur - direction du budget et de la  
planification financière et fiscale

**Approuvé le :** 2016-11-10

DIRECTEUR DE SERVICE- FINANCES ET  
TRESORIER

**Approuvé le :** 2016-11-15



**Dossier # : 1163690005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-16 11:23

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163690005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), en complément des efforts des arrondissements, vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier local en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les travaux se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage ou pour des raisons de sécurité et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 109,4 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme qui vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et la croissance économique de Montréal.

Le Service des infrastructures, de la voie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 66,4 M\$ afin de financer les travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau local - 55857, pour les années 2017 et 2018.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau local - 55857.

Ces travaux permettront d'atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées tout en prolongeant leur durée de vie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2017 et 2018, servira au financement du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau local - 55857 prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
<b>55857</b>	30 400	36 000	43 000	<b>109 400</b>

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 19 décembre 2016

Adoption : 19 décembre 2016

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date la plus tardive entre celle de la publication du règlement ou le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Plans et devis : Novembre -Décembre 2016  
Octroi des contrats : Janvier - Juin 2017  
Début exécution des travaux : Juin - Novembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-10-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-16



**Dossier # : 1163962002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-03 14:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163962002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques ce qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré de contrôle de la circulation répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais.

Le projet a été divisé en trois phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux à environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel et devrait se terminer en 2018.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation (320 intersections) est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous notre responsabilité.

De plus, les intersections de la première phase seront revues pour ajouter des feux de piétons en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, des investissements sont prévus pour l'achat de feux de circulation et d'équipements de signalisation pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville.

Pour donner suite à l'adoption imminente du plan triennal d'immobilisation 2017-2019 par le Conseil municipal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CMxx XXXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».. (Règlement d'emprunt de 18,5 M\$)

CG16 0062 - 28 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville".

CG15 0195 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires"

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ permettant de financer, pour 2017 et 2018, l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et de lampadaires, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le projet de mise aux normes des feux consiste essentiellement :

- à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers (des lampadaires peuvent être requis à l'occasion pour supporter les têtes de feux);
- à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conforme par rapport à:
  - leur hauteur (trop haut ou trop bas),
  - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
  - leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
  - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge),
  - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes de la signalisation lumineuse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement, pour les 2 premières années 2017 et 2018, du programme "Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation" (59002), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville

de Montréal.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$):

<b>Programme</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
59002	11 750	13 250	7 125	-	32 125

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite de la mise aux normes des feux de circulation serait compromise

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - décembre 2016

1. Adoption - janvier 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de publication du règlement ou janvier 2017.
5. Achat des équipements et exécution des travaux de mise aux normes : 2017-2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon CARRIER  
PCO - Contrôleur de projet

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-24

Son Thu LÊ  
C/d exploitation du reseau arteriel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-02



**Dossier # : 1163962003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-03 14:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163962003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, des investissements sont prévus pour la gestion des corridors intégrés relevant de la compétence du conseil de Ville.

La mise en place de corridors de mobilité intégrés (CMI) vise l'optimisation de la mobilité par l'intégration des systèmes inter-institution, et l'information aux voyageurs de façon complète. Pour ce faire, l'ensemble des données provenant de tous les partenaires - MTQ, STM, le Port de Montréal et la Ville de Montréal - devient une source d'informations utilisable par le citoyen lors de ses déplacements.

Pour donner suite à l'adoption imminente du plan triennal d'immobilisation 2017-2019 par le Conseil municipal, le Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CMxx XXXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ permettant de financer la gestion des corridors intégrés, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

La gestion des corridors de mobilité intégrés comprend entre autres :

- l'installation de feux de circulation,
- l'installation de stations permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU),
- l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente,
- l'achat et l'installation de modèle de prédiction de la circulation.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la gestion des corridors intégrés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet "gestion des corridors intégrés" (54102), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt permettra de financer la totalité des investissements du projet pour les années 2017 et suivantes. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
54102	1 000	2 500	1 500	9 000	14 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation au cours des années 2017 et suivantes du projet relatif à la gestion des corridors intégrés sera compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - décembre 2016

1. Adoption - janvier 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de publication du règlement ou janvier 2017.
5. Réalisation des travaux : 2017 et années suivantes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon CARRIER  
PCO - Contrôleur de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Son Thu LÊ  
C/d exploitation du reseau arteriel

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-02



**Dossier # : 1163962004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-03 14:23

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163962004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, des investissements sont prévus pour le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)" Pour donner suite à l'adoption imminente du plan triennal d'immobilisation 2017-2019 par le Conseil municipal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CMxx XXXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ permettant de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)", y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Font partie du SGDCR les éléments suivants :

- la planification et la conception de projets routiers grandes envergures ;
- la gestion intégrée des chantiers et atténuation des impacts sur la circulation ;
- le programme de réfection de la chaussée et des ouvrages d'art ;
- l'aménagement des pistes cyclables et des voies réservées pour autobus ;
- la sécurisation des aménagements routiers ;
- les projets de réaménagement géométriques et ;
- la gestion du réseau artériel et l'optimisation des plans de feux de circulation.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transport d'obtenir les crédits nécessaires afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)".

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet "système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR) (54104)", prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt permettra de financer les investissements du projet pour 3 ans. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
54104	500	500	2 000	-	3 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation au cours des années 2017 et suivantes du projet de système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR) sera compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - décembre 2016

1. Adoption - janvier 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de publication du règlement ou janvier 2017.
5. Réalisation du SGDCR : 2017-2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon CARRIER  
PCO - Contrôleur de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Son Thu LÊ  
C/d exploitation du reseau arteriel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-02



**Dossier # : 1160504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:10

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Complexe environnemental de Saint-Michel est un espace de 192 hectares qui inclut 153 hectares dédiés au futur parc métropolitain et près de 20 hectares de domaine public qui doivent être améliorés. À ce jour, 30 hectares sont ouverts au public sur la couronne du parc auxquels s'ajouteront 18 nouveaux hectares en 2017 qui seront ouverts dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal, ce qui portera à 48 hectares la superficie accessible à la population.

Au printemps 2016, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) responsable de la mise en oeuvre du plan directeur, a présenté au Comité Corporatif des Projets d'Envergure (CCPE) un dossier d'approbation de projet (DAP) expliquant l'ensemble des travaux à réaliser pour compléter l'aménagement du parc et du domaine public. Le montant estimé pour financer les travaux restants est de 192,9 M\$ et a été inscrit dans la fiche PTI 2017-2019 selon la répartition suivante : 60,7 M\$ en 2017-2019 et 132,2 M\$ en ultérieur.

Le présent dossier vise l'obtention du règlement d'emprunt correspondant au montant des trois prochaines années (2017-2019) afin de poursuivre les travaux permettant d'aménager et de consolider le parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1997 - Adoption du plan directeur du CESM  
CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour 1) poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel

(CESM), 2) procéder, avec la collaboration de la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie interne, 3) mettre sur pied une table de concertation des partenaires et, 4) évaluer les modes de gestion et d'entretien à mettre en place, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU.

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration étroite avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, à même les PTI de ces services.

CG15 0193 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375e de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 60,7 M\$ afin de financer les acquisitions et les travaux d'aménagement du CESM. Outre les travaux de préparation du site réalisés à l'interne avec une équipe du Service de l'environnement (SE), les travaux permettront d'aménager les secteurs du Boisé phase 2, de la Plaine, du Lac et des Terrasses au centre du parc de même que de réaménager les entrées et la couronne dans les secteurs Champdoré, Iberville nord et Jarry. Sans être exhaustive, la liste ci-dessous indique quelques-uns des aménagements qui seront réalisés :

### **Construction du site**

- Mise en place des sols pour créer le relief final désiré;
- Réaménagement des chemins de services vers les aires d'opération continue;
- Construction du lac, de la plage et de la promenade de plage;
- Construction d'un kiosque (sud) et d'un pavillon d'accueil (nord), incluant location d'équipements, services publics et restauration;
- Agrandissement et naturalisation des trois bassins de rétention des eaux de pluie;
- Création de nouvelles entrées, notamment au sud du parc

### **Aménagement d'un espace accueillant et sécuritaire**

- Construction des placettes, des belvédères, des aires d'observation offrant des vues uniques sur le site, le Mont-Royal, le stade olympique, les tours du centre-ville et sur le parc en soi; tant sur la couronne qu'au centre;
- Construction des repères prévus au plan directeur d'art public du CESM;
- Fabrication et installation d'éléments de mobilier appropriés au secteur d'insertion (standard sur la couronne et personnalisé et /ou hors-norme au centre) valorisant les billes de frêne coupées et autres matériaux recyclés;
- Mise en place d'un système de signalisation favorisant l'orientation et la sécurité des usagers – matériaux liés au site;
- Mise en lumière du site, avec éclairage fonctionnel des entrées et de la boucle de circulation sur la couronne, du secteur du lac et du secteur de l'agora, et avec éclairage architectural des falaises, des repères et de la passerelle.

### **Support aux activités**

- Construction du réseau de sentiers offrant des revêtements, une largeur et une ambiance diversifiés, permettant la promenade à pied ou en vélo, le ski de fond, la raquette;
- Aménagement d'aires d'animation dédiées aux activités physiques, ludiques et éducatives (stations d'exercice, agora, plage, aire de jeu libre, etc);
- Aires de glissade balisées et aires de patinage libre sur les plans d'eau, avec circuits de patinage;

### **Environnement et interprétation de l'histoire du site**

- Fabrication et installation des boîtiers de protection des équipements hors-sol requis pour le suivi environnemental;
- Création d'habitats et d'équipements fauniques permettant de créer un lieu de vie pour oiseaux, papillons, tortues, etc.
- Conception et fabrication d'un programme d'interprétation sur l'histoire et les particularités du site, interactif et modulable dans le temps, via des panneaux d'interprétation, des bornes wi-fi, des visites guidées et autonomes;

En plus de ces travaux, le règlement d'emprunt permettra de financer les acquisitions de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM nécessaire pour consolider le parc, compléter les aménagements souhaités, particulièrement dans la partie sud du CESM avec la création d'une nouvelle entrée, et collaborer au prolongement de la promenade piétonne de la rue Papineau jusqu'à la rue Jarry, en frontage de rue côté nord du CESM. Le montant estimé pour ces acquisitions est d'approximativement 10 M\$.

L'ensemble de ces interventions visent à créer un site innovant, structurant et dynamique et de faire du CESM une destination incontournable pour vivre une expérience hors du commun.

### **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires afin de financer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du CESM. La poursuite de l'aménagement du CESM est un geste hautement symbolique pour les résidents limitrophes et pour les citoyens en général qui accéderont au cœur d'un espace longtemps interdit. Une fois sur place, ils seront à même d'apprécier la complexité et l'ampleur du projet de transformation du site en un oasis de verdure. C'est le plus vaste projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain en Amérique du Nord.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 32130 "Aménagement du Complexe environnemental de St-Michel (CESM)" tel que prévu à la programmation PTI 2017-2019.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite de l'aménagement du parc du CESM. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être terminé vers 2023, sera compromis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion pour règlement d'emprunt : 22 décembre 2016  
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : 26 janvier 2017  
Approbation par le MAMOT : Printemps 2017  
Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian TURGEON  
contrôleur(euse) de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-16

Clément ARNAUD  
Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457

**Approuvé le :** 2016-11-22

**Dossier # : 1161629006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017»

Le directeur du Service des finances de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 100 000 000 \$ CA d'ici le 31 décembre 2017 à condition que l'écart entre le taux des obligations du gouvernement du Québec et celles de la Ville de Montréal de même échéance ne dépasse pas 100 points de base (1,00%) et sous réserve des approbations ministérielles requises ;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement. Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite et trésorier adjoint du Service des finances devra, pour chaque offre d'emprunt approuvée en vertu de la présente délégation, obtenir, par résolution du comité exécutif, l'approbation des documents relatifs à la clôture de la transaction d'emprunt.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-22 19:07

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161629006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications aux conditions de marché qui ont eu lieu dans les dernières années ont principalement eu pour effet de réduire les canaux disponibles pour l'émission des titres des organismes cherchant à accéder aux marchés financiers et d'augmenter la flexibilité requise pour profiter des opportunités. La Ville de Montréal n'est pas étrangère à ce contexte. Le modèle qui permettait d'émettre sur le marché domestique de détail le mercredi avec livraison un mois plus tard est révolu pour l'instant. Le marché institutionnel canadien qui achète maintenant les financements de la Ville de Montréal, demande que la Ville soit prête à émettre à n'importe quel moment dans la semaine. De plus, le temps de réaction est de quelques heures. C'est pour cette raison que le Service des finances a demandé au comité exécutif d'approuver des règlements de délégation qui lui ont permis de réaliser les emprunts requis au moment opportun avec un maximum d'efficacité depuis 2010. En 2017, le contexte sera similaire à celui que nous avons connu dans les dernières années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003).
- CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006).
- CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006).
- CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)
- CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)
- CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1).

CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002).

CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 \$" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002).

CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 \$", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001).

## **DESCRIPTION**

En 2017, le Service des finances souhaite utiliser la même approche que les années précédentes : l'approbation d'un règlement de délégation permettant au directeur du Service des finances et au directeur, Financement, trésorerie et bureau de la retraite d'accepter des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1,1 milliard de dollars. L'écart maximal autorisé entre le taux d'une obligation du gouvernement du Québec et celui d'une obligation de la Ville de Montréal est fixé à 100 points de base (1%), pour un terme équivalent. Cet écart suit les conditions de marché.

### ***Régime d'emprunt***

#### ***Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :***

- l'approbation de l'encadrement et de sa configuration par le comité exécutif constitue la façon dont ce dernier maintient son pouvoir sur l'émission des emprunts et en contrôle l'exécution;
- le montant maximal pouvant être émis sur les marchés est de 1,1 milliard de dollars (refinancements et nouveaux financements inclus pour la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM));
- les règlements d'emprunt à financer sont des règlements dûment autorisés par les instances (conseil d'arrondissement, conseil de ville, conseil d'agglomération);
- les financements devront être faits de manière à maximiser les opportunités disponibles sur le marché et à minimiser les coûts de financement;
- le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable;
- le terme des emprunts pourra s'échelonner de 1 à 30 ans. Les termes privilégiés pour la majeure partie du programme seront de 10 et 20 ans;
- l'approbation des documents de clôture se fera à la première ou la deuxième séance du comité exécutif qui suivra immédiatement la date de la transaction d'emprunt;
- lors de cette séance d'approbation par le comité exécutif, le Service des finances fera état de la façon dont l'encadrement a été en tout point respecté;
- le Service des finances déposera également un rapport annuel faisant état de l'utilisation du pouvoir délégué et de la conformité à l'encadrement de délégation au comité exécutif (voir la note additionnelle jointe à ce dossier).

## **JUSTIFICATION**

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les besoins totaux d'emprunt de la Ville de Montréal en 2017 sont estimés à 1,1 milliard de dollars dont 58 millions de refinancements. Ceux de la STM, inclus dans ce total, sont estimés à 197 millions de dollars. Les besoins totaux d'emprunt de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ne devraient donc pas dépasser 1,1 milliard de dollars en 2017. Cependant, il est clair que si le total des emprunts devait excéder le montant prévu au règlement, le Service des finances reviendrait devant le comité exécutif pour faire approuver l'augmentation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Service des finances envisage la séquence suivante pour les emprunts de 2017 mais l'exécution et la répartition des montants de ce programme demeurent sujet aux conditions de marché :

- Janvier- mars 2017 : emprunt de 250 à 400 M\$
- Mai 2017 : emprunt de 55 à 65 M\$ dans le système d'adjudication du gouvernement du Québec
- Juin 2017 : emprunt de 250 à 400 M\$
- Novembre 2017 : si requis, emprunt du solde des besoins pour compléter le programme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mehdi ALANI  
Responsable des placements et du  
financement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Errico COCCHI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint

**Approuvé le :** 2016-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1163690002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163690002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier local visent à augmenter la dotation des arrondissements et témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. L'intervention prévue dans le cadre de ce programme vise à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue. Les travaux se limitent aux planage et revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 en cours d'adoption par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 34 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réhabilitation de chaussées par planage- revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 XXXX - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal  
CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 12 M\$ afin de financer les travaux du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement sur le réseau local - 55862, pour l'année 2018.  
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de planage et revêtement des chaussées sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Local - 55862.  
Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement-Artériel - 55862 prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.  
La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
<b>55862</b>	-	12 000	22 000	<b>34 000</b>

Ces travaux de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt. La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 19 décembre 2016  
Adoption : janvier 2017  
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date la plus tardive entre celle de la publication du règlement ou janvier 2017  
Plans et devis : Novembre -Décembre 2017  
Octroi des contrats : Janvier - Juin 2018  
Début exécution des travaux : Juin - Novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-10-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1163690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163690001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 \$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. L'intervention prévue dans le cadre de ce programme vise à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue. Les travaux se limitent aux planage et revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 en cours d'adoption par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 83,9 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réhabilitation de chaussées par planage- revêtement sur le réseau artériel - 55861.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 XXXX - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 43,9 M\$ afin de financer les travaux du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement sur le réseau artériel - 55861, pour les années 2017 et 2018.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de planage et revêtement des chaussées sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel - 55861.

Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une reconstruction de rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2017 et 2018, servira au financement du Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement-Artériel - 55861 prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total</b>
<b>55861</b>	15 900	28 000	40 000	<b>83 900</b>

Ces travaux de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt. La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 19 décembre 2016

Adoption : janvier 2017

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date la plus tardive entre celle de la publication du règlement ou janvier 2017

Plans et devis : Novembre -Décembre 2016  
Octroi des contrats : Janvier - Juin 2017  
Début exécution des travaux : Juin-Novembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-10-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1163690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163690004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le projet de réfection des infrastructures souterraines et routières, prévu dans la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis, constitue une opportunité pour faire un réaménagement majeur de ces tronçons afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction des égouts, des aqueducs et de la chaussée, la construction de trottoirs spacieux ainsi que des travaux d'aménagement paysager. L'éclairage sera revu pour s'adapter à la clientèle piétonne.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 en cours d'adoption par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 20,835 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce projet débutés en 2016.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire pour compléter les travaux du projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis - 59064.

Le projet est réalisé en deux (2) phases :

- La première phase du projet est en cours de réalisation et a déjà fait l'objet d'un règlement d'emprunt à hauteur de 10,5 M\$ lors de la programmation triennale d'immobilisations 2016-2018. Les travaux, localisés entre Saint-Denis

et Christophe-Colomb, visent la revitalisation du quartier par l'agrandissement des trottoirs et un verdissement important de l'artère Jarry Est.

· La deuxième phase du projet, entre Christophe-Colomb et Rousselot, débutera à la fin de la phase 1. Lors de cette phase, des travaux du même type que ceux prévus à la phase 1 seront réalisés. Les travaux de cette deuxième phase visent également la revitalisation du quartier par l'agrandissement des trottoirs et un verdissement important de l'artère Jarry Est. Aussi, il sera procédé à l'enfouissement des câbles électriques par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Le règlement d'emprunt demandé dans ce présent dossier servira à financer les travaux de cette phase.

Le plan de localisation des travaux est présenté dans la pièce jointe du présent sommaire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 XXXX - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal

CM16 0773 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les rues Jarry et Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 13 052 160,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 223801 (6 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry, pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 132 685,37 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM16 0138 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 10,335 M\$ afin de financer la suite des travaux du projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis - 59064, pour la période triennale (2017-2019).

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux résumés ci-dessous, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant :

- Renouvellement du mobilier urbain ainsi que tous les éléments d'éclairage
- Construction de saillies plantées aux intersections
- Agrandissement des fosses de plantation des arbres existants
- Aménagement d'espaces verdis pour les citoyens
- Amélioration de la sécurité lors des traversées piétonnes
- Augmentation de l'espace dédié aux piétons
- Diminution de l'espace dédié aux automobiles
- Reconstruction des égouts et aqueducs
- Reconstruction de la chaussée et des trottoirs
- Plantation d'arbres et verdissement majeur des tronçons
- Mise à niveau des feux de circulation
- Déplacement d'une conduite de gaz.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour compléter la réalisation des travaux du projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis - 59064.

Ces travaux permettront de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements, en plus de prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun. Par ailleurs, ils permettront d'accroître la sécurité, un meilleur confort de marche et de nouvelles possibilités d'aménagement de terrasses pour les commerçants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis - 59064, prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

<b>Projet</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>Total</b>
<b>59064</b>	500	9 250	6 000	5 085	<b>20 835</b>

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de réaménagement de la rue Jarry favorisera les transports actif et collectif. Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d'augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 19 décembre 2016

Adoption : janvier 2017

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date la plus tardive entre celle de la publication du règlement ou le janvier 2017

Exécution des travaux : Mai-Novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-10-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1160776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:24

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme visant l'implantation de mesures préférentielles pour vélos (MPV) et pour autobus (MPB), un Bureau de projet qui relève de la compétence d'agglomération a été créé le 26 novembre 2015 afin de réaliser les plans concepts, les études et autres activités associées à ces mesures. Puisque le financement des services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet ne peut-être entièrement capitalisable, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement financée par emprunt. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ permettant de financer le fonctionnement du bureau de projet pour les trois (3) prochaines années.

Le Bureau de projet des MPB et MPV est rattaché à la division des transports actifs et collectifs à la Direction des transports du Service infrastructures des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Il est composé d'employés de la Ville huit (8) et d'employés de firmes externes onze (11).

Pour donner suite à l'adoption imminente du programme triennal d'immobilisation 2017-2019 par le conseil d'agglomération, le SIVT doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce bureau de projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CGXX XXX - (À venir)** - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

**CG15 0709 - 26 novembre 2015** - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

**CG15 0201 - 26 mars 2015** - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet MPB et MPV.

Le Bureau de projets élabore les plans, développe des nouveaux concepts d'aménagement adaptés aux besoins de confort et de sécurité des cyclistes, effectue des analyses, des études et autres activités nécessaires au développement et à la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération. Il prépare également à chaque année la programmation annoncée par l'Administration et assure la coordination de l'ensemble des activités conduisant à la réalisation des mesures. Au niveau des transports collectifs, le Bureau est responsable de réaliser des mesures préférentielles pour autobus sur le territoire de l'agglomération en partenariat avec la STM. Plus précisément, celles-ci peuvent consister en l'implantation de feux prioritaires pour autobus aux intersections, en l'aménagement de voies réservées pour autobus et l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers aux arrêts d'autobus.

Cet emprunt comprend les honoraires de services professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

La programmation pour la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable et de mesures préférentielles pour autobus est présentée par l'Administration à chaque année. 50 kilomètres d'aménagement cyclable et 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus doivent être réalisés chaque année pour rencontrer les attentes de l'Administration.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt permettra le financement de services professionnels pour opérer le Bureau de projets MPB et MPV et de réaliser ainsi les attentes de l'Administration concernant l'implantation de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour vélos et de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de fonctionnement du bureau de projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra de financer les services professionnels pour l'opération du Bureau de projets MPB et MPV pour un montant de 4 915 000\$ tel qu'il est inscrit au PTI 2017-2019 (volet agglomération) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

Programme 45008 – Bureau de projet MPB et MPV
2017: 1 585 000\$
2018: 1 630 000\$
2019: 1 700 000\$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

L'opération du Bureau de projets comporte des activités de nature non capitalisable tel que la préparation de plans, d'études et d'analyses pouvant ne pas conduire nécessairement à

une réalisation.

Dans ce contexte, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables au niveau de l'agglomération.

Les services professionnels pour l'opération du Bureau doivent être financés par un emprunt dont le terme n'excédera pas cinq (5) ans. Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 sur Services par les instances décisionnelles appropriées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement du réseau cyclable et l'implantation des mesures préférentielles pour autobus favorisent les déplacements en transports actifs et collectifs et contribuent ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour des services professionnels requis à l'opération du Bureau de projet MPV et MPB pour les trois (3) prochaines années. Le Bureau permet de réaliser les attentes de l'Administration municipale concernant l'implantation de mesures préférentielles pour les vélos et pour les autobus à raison de 50 kilomètres dans chaque cas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion - 22 décembre 2016
- Adoption du règlement d'emprunt - 26 janvier 2017
- Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2017
- Opération du Bureau de projet MPB et MPV

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie TREMBLAY  
Chef de section - Bureau de projets MPB-MPV  
Division des transports actifs et collectifs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-27

Serge LEFEBVRE  
Chef de division transports actifs et collectifs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1163334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163334023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs en corrigeant des problématiques tant structurales qu'hydrauliques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et

d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

## **DESCRIPTION**

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment: la reconstruction du collecteur Larivière, le contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, les travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, l'égout pluvial Lac de retenue Anjou, la réhabilitation de la conduite rue William. Il est aussi prévu d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1163334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163334024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0163 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ);

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

## **DESCRIPTION**

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes, de stations de pompage, des installations de l'île Notre-Dame, de la station d'épuration de l'île Notre-Dame, la construction de système d'extraction et de traitement des odeurs et la mise aux normes des systèmes des ouvrages de surverse des eaux usées.

## **JUSTIFICATION**

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;

3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1163334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163334025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0164 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

## **DESCRIPTION**

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- l'installation de deux dégrilleurs au bâtiment de la désinfection;
- le remplacement des plaques, diaphragmes et toiles des filtres presses;
- le remplacement de 25 démarreurs 4.16kV de la station de pompage;
- l'aménagement sécuritaire du laboratoire;
- le système d'analyse de vibrations des groupes motopompes à la station de pompage.

## **JUSTIFICATION**

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et beaucoup de pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les coûts d'opération les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Sophie GASCON, Service des finances

Lecture :

Sophie GASCON, 22 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-11-28



**Dossier # : 1167102004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:20

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167102004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une des actions du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 est de poursuivre le développement de quartiers viables par l'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés. Ce programme prévoit des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social et environnemental. Il fait converger, entre autres, les objectifs et les investissements de cinq programmes municipaux (Quartier vert, Quartier culturel, Promenade urbaine, Revitalisation urbaine intégrée et Quartiers 21) dans le but de maximiser les retombées de projets structurants répondant aux besoins du milieu.

Le programme Quartier intégré 2016-2018 prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets:

- la mobilité sécuritaire,
- un réseau structurant et le verdissement,
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine,
- la mobilisation et la communication,
- l'accès à la culture.

Ce programme est inscrit au PTI 2017-2018-2019 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2016.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM16 0713** - 21 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016 - 2020.

**DA160696001** - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (150 000 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2016.

**CM16 0259** - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin d'augmenter la dotation des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Ville-Marie pour réaliser des projets d'immobilisation dans le cadre du programme Quartier intégré 2016-2018.

Le programme Quartier intégré 2016-2018 exige des arrondissements concernés le dépôt, à chaque année, d'un plan d'action répondant aux balises du programme Quartier intégré. Pour la réalisation de ce plan d'action, les arrondissements disposent chacun d'un budget annuel de 300 000 \$ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget est complété par un budget de fonctionnement provenant du Bureau du développement durable.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets d'immobilisation prévus dans le cadre du programme Quartier intégré.

Ces projets doivent faire partie du plan d'action déposé par chacun des arrondissements ciblés pour l'année 2017, répondant notamment aux balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2018;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements ciblés dans le cadre du programme Quartier intégré, tel que prévu à la programmation du PTI 2017-2019 du Service de la concertation des arrondissements. Les travaux financés par ce règlement constitueront des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés est prévu au plan Montréal durable 2016-2020, à l'action 13 du Plan d'action de l'administration municipale - Poursuivre le développement de quartiers viables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme Quartier intégré 2016-2018 pourrait être retardée ou compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 19 décembre 2016  
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 23 janvier 2017  
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir  
Prise d'effet du règlement d'emprunt: à la date de publication du règlement  
Réalisation des projets d'immobilisation: printemps-été-automne 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélina PLANCHENAUULT, Direction générale

Lecture :

Mélina PLANCHENAUULT, 17 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-11-16

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division - soutien aux projets et programmes

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757

**Approuvé le :** 2016-11-16



**Dossier # : 1163690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:25

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163690006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur de la Place l'Acadie est en présence d'une problématique de bruit compte tenu de sa proximité avec l'autoroute des Laurentides. Des études réalisées entre 2008 et 2010, soit avant le réaménagement du secteur, ont démontré que les niveaux sonores atteints au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage des résidences entraînent dans une catégorie provoquant un niveau de nuisance élevée pour les résidents. En raison du niveau de bruit recensé, la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) recommande de prévoir les mesures d'atténuation du bruit. Dans le cadre de la reconstruction de la Place l'Acadie, la Ville de Montréal s'est engagée en 2008 à mettre en place un mur antibruit le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (voir plan de localisation en pièce jointe).

En vertu des lois sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que de la Charte de la ville de Montréal, le conseil municipal de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal afin de réaliser une consultation publique au cours de l'année 2008, soit avant la construction et le réaménagement de la Place l'Acadie. En 2009, le rapport de consultation publique a été divulgué. Le principal constat issu de cette consultation est le désir d'un environnement paisible pour les citoyens. Ainsi, l'écran antibruit végétal accompagné d'un aménagement paysager a été recommandé.

Les travaux de construction d'un écran antibruit sont planifiés en partenariat avec le MTMDET, conformément à la politique sur le bruit. Dans le cadre de cette politique, le MTMDET s'engage, à la suite de la signature d'un protocole d'entente en cours d'élaboration, à défrayer 50 % des coûts du projet. Afin de permettre à la Ville d'exécuter les travaux dans son emprise, le MTMDET fournira une permission d'occupation du domaine public, actuellement en préparation. Ainsi, la date du début des travaux est tributaire de l'obtention de cette permission.

Lors des discussions entre la Ville et le MTMDET afin de déterminer le maître d'oeuvre de la réalisation du mur antibruit, il a été décidé que la Ville serait chargée de la préparation des plans et devis, du lancement de l'appel d'offres public et de l'octroi des contrats pour la réalisation des travaux et pour leur supervision, le tout en étroite collaboration avec le MTMDET. Cette décision a été prise notamment afin d'être en mesure de réaliser ces travaux à l'automne 2016, car le MTMDET ne pouvait pas garantir sa mise en oeuvre avant

5 ans. La Ville peut procéder de façon plus rapide que le MTMDET puisqu'elle a déjà conclu des contrats cadres avec un certain nombre de firmes d'experts conseils permettant d'effectuer la conception sans devoir procéder par appel d'offres public spécifique.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 en cours d'adoption par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 4 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de construction d'un écran antibruit dont voici les principales étapes :

- L'étape 1 qui consiste à l'avant-projet et la conception des plans et devis est complétée;
- L'étape 2 est en cours de réalisation et concerne les travaux de construction de l'écran antibruit. Elle comprend aussi la surveillance de chantier ainsi que l'assistance concepteur pendant les travaux et les plans finaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 XXXX - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal

CM16 0938 - 23 août 2016 - Accorder un contrat à Cusson-Morin Construction inc. pour la construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie - Dépense totale de 3 544 207,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 299001 (4 soum.)

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* : activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

CM10 0320 - 22 avril 2010 (dossier 1100634001) - Adopter une résolution confirmant l'intérêt de la Ville à réaliser, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la première phase d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute 15 (côté est) à partir d'un point au sud du boulevard Henri-Bourassa jusqu'au boulevard Henri-Bourassa (environ 360 mètres linéaires) et confirmer à cet effet au MTQ, l'engagement de la Ville à assumer 50 % du coût de réalisation de cette première phase.

CA09 09004 - 19 janvier 2009 (dossier 108133143) - Demander au ministère des Transports du Québec, conformément à la politique sur le bruit routier du gouvernement du Québec, d'entreprendre une étude de pollution sonore dans une zone à prédominance résidentielle existante affectée par le bruit de la circulation routière de l'autoroute 15.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 M\$ afin de financer les travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie - 46102, pour la période triennale (2017-2019).

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux résumés ci-dessous, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant :

- Excavation et remblayage

- Construction des fondations en béton armé
- Construction de l'écran antibruit de type vert
- Réalisation d'un aménagement paysager
- Réalisation des travaux connexes (enlèvement de poteau de télécommunication, déplacement d'un puisard, installation de glissières G.T.O.G, installation de clôture)
- Maintien de la circulation et mise en place de signalisation temporaire.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie - 46102.

Ces travaux permettront d'abaisser le niveau sonore causé par l'autoroute des Laurentides afin de satisfaire les exigences de la politique sur le bruit routier du gouvernement du Québec pour les citoyens de la Place L'Acadie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de construction du mur antibruit - Autoroute 15 - Place l'Acadie et Henri-Bourassa - 46102, prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2017	2018	2019	Ultérieur	Total
<b>46102</b>	4 000	-	-	-	<b>4 000</b>

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de construction d'un écran antibruit permettra d'abaisser le niveau sonore causé par l'autoroute des Laurentides afin de satisfaire les exigences de la politique sur le bruit routier du gouvernement du Québec pour les citoyens de la Place L'Acadie. De plus le choix d'un écran antibruit de type vert et d'aménagement paysager comme moyen de limiter la propagation du bruit est en accord avec les principes de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du projet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 décembre 2016

Adoption : janvier 2017

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date la plus tardive entre celle de la publication du règlement ou janvier 2017

Début exécution des travaux : Novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aminata SEYDI  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

Le : 2016-11-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-11-25



**Dossier # : 1167199014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-28 11:35

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167199014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une modification du Plan d'urbanisme (3001177305) a été déposée afin de changer l'affectation du sol prescrite sur l'emplacement du bâtiment situé aux 987-991, rue Côté. Le dossier est en lien avec une demande de modification de zonage (sommaire décisionnel 1167199015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Conditions actuelles**

- L'immeuble visé est constitué du lot 1 180 561 du cadastre du Québec.
- Il abritait l'ancienne Free Presbyterian Church, construite en 1847 et vendue vers 1878, après cessation des activités de culte à cet endroit.
- Certains vestiges, notamment les murs de maçonnerie latéraux et arrières de la nef ainsi que leurs ouvertures cintrées, demeurent visibles dans le bâtiment actuel.
- Il avait été transformé en 1884 par la démolition de la partie avant et du clocher pour la construction d'un bâtiment industriel en briques de 6 étages, incluant l'ajout de 2 niveaux de plancher dans l'ancienne nef et 4 niveaux supplémentaires après enlèvement du toit en pente d'origine au-dessus.
- Le bâtiment hébergeait alors la « S. Davis & Sons Cigar Manufacturers » et son utilisation à des fins industrielles s'est maintenue jusqu'à ce jour, comme usine de produits alimentaires, entrepôt ainsi que comme bureaux et locaux d'activités communautaires et socioculturelles (occupations en droits acquis).
- L'emplacement est compris dans l'aire de protection de l'église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit.
- Il est identifié comme « lieu de culte d'intérêt » au Schéma d'aménagement et comme « lieu de culte » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural

du Plan d'urbanisme.

- Il est également visé par l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » au Règlement d'urbanisme.

## **Projet**

- La demande de modification de zonage associée vise à autoriser la catégorie M.6 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services dans le Quartier chinois, le Quartier du musée et le Vieux-Montréal » sur l'ensemble de cet emplacement, permettant des usages résidentiels, commerciaux ainsi qu'équipements collectifs et institutionnels.
- La partie ancienne de l'immeuble industriel actuel serait également identifiée comme « immeuble d'intérêt ».
- Cette demande de modification de zonage n'est associée à aucun projet immédiat de conversion du bâtiment industriel dont les activités sont encore exercées sur l'emplacement.

## **Paramètres réglementaires**

La proposition déroge à certaines dispositions du Plan d'urbanisme, à savoir :

- L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », prescrite sur cet emplacement et découlant de son identification dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, n'autorise pas les composantes « Habitation » ou « Commerce ».

L'autorisation de la modification de zonage nécessite une modification préalable du Plan :

- La suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 987-991, rue Côté (Free Presbyterian Church) », restituée, sur cet emplacement, l'affectation du sol « Secteur mixte » autrement déjà prévue dans ce secteur.
- L'ajout, dans la catégorie « Les édifices industriels », du bâtiment « 987-991, rue Côté (S. Davis & Sons Cigar Manufacturers intégrant des vestiges de l'ancienne Free Presbyterian Church) ».

## **JUSTIFICATION**

**La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

- Elle corrige de manière satisfaisante une erreur de classification de ce bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural au Schéma d'aménagement et au Plan d'urbanisme.
- Le changement proposé reconnaît la qualité de bâtiment industriel intégrant des vestiges de l'ancien lieu de culte.
- Il assure leur protection et en encadre adéquatement toute transformation future du bâtiment avec ou sans changement d'occupation.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2016 ainsi que d'avis favorables avec recommandation du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal le 23 septembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme – 2016-11-08;
  - Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation – 2016-11-09;
  - Assemblée publique de consultation – 2016-11-24;
  - Comité exécutif – Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement – 2016-12-07;
  - Conseil municipal – Adoption du règlement – 2016-12-19;
  - Certificat de conformité au Schéma d'aménagement – janvier 2017;
  - Avis public annonçant l'entrée en vigueur – janvier 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable / Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal - Avis favorables avec recommandation

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 21 octobre 2016  
Monique TESSIER, 19 octobre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-19

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur



**Dossier # : 1154328014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

Il est RECOMMANDÉ d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-07 15:44

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154328014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2016 à 19 h à la salle des délibérations du conseil située au 530, avenue Davaar.

Il vise également à mandater le conseil municipal à apporter les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) qui a pour effet de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154328014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Toujours occupé par la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception, le site est situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec, dont la superficie est de 11 371,8 m.c. En 2014, les Soeurs ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 69 unités de logements.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est identifié dans l'affectation du territoire *Dominante résidentielle* et est identifié comme *Grande propriété à caractère institutionnelle* au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Des objectifs et des dispositions spécifiques s'appliquent à cette catégorie patrimoniale, respectivement aux sections 2.3 et 4.3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

Au niveau du Plan d'urbanisme, la catégorie d'affectation du sol est « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Les composantes de cette catégorie ne permettent pas l'habitation. En conséquence, une modification au Plan d'urbanisme et à la réglementation locale est requise. L'usage résidentiel est conforme à l'affectation du territoire autorisée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Une modification aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme est également requise pour permettre la requalification du site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 165 0269** [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement ci-joint vise à modifier la catégorie d'affectation du sol actuelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 afin de pouvoir recevoir la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage résidentiel. Il vise également à prévoir de nouveaux paramètres de densité de construction pour ce terrain.

### **L'affectation du sol**

Le site est actuellement identifié par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». La modification proposée vise à remplacer cette affectation par l'affectation « Secteur résidentiel ».

Le tableau ci-dessous énumère les composantes autorisées des affectations concernées. La carte correspondante à ces modifications se trouve en pièce jointe en annexe A.

<b>ACTUELLE</b> <b>Catégorie d'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte »</b>	<b>PROPOSÉE</b> <b>Catégorie d'affectation « Secteur résidentiel »</b>
Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte	Aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations
<b>Composantes</b>	<b>Composantes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence</li> <li>• Lieux de culte</li> <li>• Équipements collectifs ou institutionnels</li> <li>• Commerces ou logements complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements</li> <li>• Commerces</li> <li>• Équipements collectifs ou institutionnels</li> </ul>

### **La densité de construction**

Le site se situe dans le secteur de densité 17-01. Les paramètres sont les suivants : bâti de un à trois étages hors-sol et taux d'implantation au sol moyen.

Il est proposé de créer le secteur 17-09 avec les paramètres de densité suivants : bâti de deux à six étages hors-sol et taux d'implantation au sol de faible à moyen.

La carte correspondante à ces modifications se trouve en pièce jointe en annexe B.

### **Étapes subséquentes**

*Modification au règlement de zonage 1177*

Parallèlement au processus de modification du Plan d'urbanisme, la Direction de

l'aménagement urbain et du patrimoine déposera, au Conseil d'arrondissement, la demande de changement de zonage en vue de créer une nouvelle zone RB-16. Cette nouvelle zone sera créée à même l'actuelle zone PB-5, et correspond au numéro de lot 5 331 974 du cadastre du Québec. Seuls les usages du groupe « *habitations de catégorie IV - habitations multifamiliales* » et « *communautaire de catégorie II - espaces publics ouverts* » seront autorisés.

D'ailleurs, le projet de changement de zonage a déjà été présenté en avis d'opportunité au Comité consultatif d'urbanisme en février 2015 et le Comité a émis un accord de principe favorable à la demande de changement de zonage en vue de requalifier le site.

#### *Approbation d'un PIIA et autorisation d'une démolition*

Puisque l'objet du présent projet de règlement est de modifier l'affectation au sol et la densité de construction, le projet de démolition et de reconstruction ne fait pas l'objet du présent sommaire décisionnel. Il sera traité dans une décision distincte lorsque le projet aura fait l'objet d'une recommandation par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et le Comité consultatif d'urbanisme, le tout en vertu du règlement 1189 concernant les Plans d'implantations et d'intégration architecturale et le Règlement AO-109 régissant la démolition d'immeuble.

## **JUSTIFICATION**

### **Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal - comité mixte**

La demande visée a fait l'objet de 3 présentations au comité mixte. Cependant, la 3ème présentation visait, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire de la direction de l'urbanisme, à présenter le projet révisé en fonction des recommandations du comité, malgré l'avis favorable de ce dernier.

Suite à la présentation du 15 juillet 2016, le comité mixte a émis un commentaire qui confirme son soutien au projet présenté car, selon lui, il en demeure un projet de très grande qualité, malgré quelques faiblesses qui ne remettent pas en question le concept proposé.

Ci-après les différents éléments qui ont fait l'objet de discussion lors de la présentation au comité mixte ainsi que les recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

#### **A) Alléger la masse du bâtiment du côté de l'avenue Springgrove de manière à préserver une percée visuelle depuis la voie publique;**

Dans sa dernière version, l'architecte a plutôt opté de s'intégrer au cadre bâti de l'avenue Springgrove en diminuant l'impact du volume donnant sur cette avenue en proposant une typologie similaire aux bâtiments voisins. Il est donc proposé 2 unités d'habitation qui seront parfaitement symétriques, ce qui viendra compléter l'unité paysagère de l'avenue Springgrove.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que, malgré la percée visuelle obstruée, la composition architecturale proposée est une réinterprétation contemporaine des bâtiments jumelés voisins, ce qui ne crée pas d'incongruité avec la cadre bâti existant, mais bien une continuité logique. Le Comité mixte est également d'avis que le nouveau traitement de l'interface en lien avec l'avenue Springgrove est plus cohérent et peut être justifié.

**B) Ajuster la façade du côté de la Côte du Vésinet en revoyant le niveau des entrées;**

Dans la version du projet déposé, il est prévu un recul de 6 mètres ainsi qu'une petite cour avant. Au même titre que le Comité mixte, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine reconnaît que les modifications apportées à la façade du bâtiment sur la Côte du Vésinet, en revoyant le niveau des entrées, répond de façon intelligente à la topographie du site. Le Comité mixte souligne d'ailleurs la qualité du travail pour cette partie du projet proposé.

Il est à noter que la réglementation de zonage actuelle ne prévoit pas de marge de recul sur la Côte du Vésinet, ce qui implique que le bâtiment pourrait s'implanter à la ligne 0. Or, par souci d'intégration architecturale et d'alignement de construction, il est prévu d'ajouter une disposition à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 à l'effet d'exiger un recul minimal de 6 mètres.

**C) Considérer reculer la construction à l'ouest, qui est alignée sur la façade du bâtiment d'origine du couvent, afin de préserver la primauté de façade de ce dernier et d'améliorer le rapport à la résidence voisine.**

Le nouveau volume en façade proposé est aligné en léger recul du bâtiment conservé, malgré la recommandation du comité mixte. Cependant, le traitement contemporain du volume, où y est intégré un choix de matériaux contrastant au bâtiment existant, respecte la primauté de la façade existante. En effet, le bâtiment d'origine est en brique rouge, alors que le volume proposé prévoit des vides et des pleins par un jeu de glissement composés d'ouvertures et panneaux opaques en pierre calcaire, le tout repose sur un socle aux couleurs et matériaux plus sobre, soit du verre et des panneaux d'aluminium. La légèreté des matériaux proposés pour le nouveau volume agira en accord avec la mise en valeur du bâtiment existant.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'alignement du nouveau volume au léger recul du bâtiment existant ne compromettra pas la mise en valeur du bâtiment conservé, et ce, par les matériaux utilisés contrastants pour ce nouveau volume.

**D) Mieux documenter le ruisseau Provost (maintenant nommé le Ruisseau d'Outremont depuis le 26 février 2016) afin de connaître son emprise originelle, réaliser une étude de potentiel archéologique sur le site et conserver la tracé originel du ruisseau lors de sa mise en valeur**

*Ruisseau d'Outremont*

Le 18 juillet 2016, à la demande du Comité mixte, un « dossier documentaire sur le ruisseau d'Outremont » réalisé par Brodeur Consultants a été déposé à l'arrondissement. Le document est déposé en pièce jointe au présent sommaire. On y indique notamment que le ruisseau d'origine a été amélioré et qu'il n'est plus dans son état d'origine.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de modifier le tracé actuel du ruisseau afin de le protéger et le mettre en valeur. Il s'agit de modifier de façon minimale son tracé et de l'intégrer dans un projet d'aménagement paysager d'ensemble. Il est notamment prévu un lit de plantation en bordure de ce dernier. L'ensemble de l'aménagement paysager est sujet à l'approbation d'un PIIA en vertu de l'article 32 du règlement P-AO-322 puisqu'il s'agit de la modification d'élément végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel.

## *Recevabilité d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une bande riveraine de 5 mètres au lieu de 10 mètres*

Lors du dépôt de la première version du projet, un avis professionnel concernant une demande de dérogation mineure pour la construction de bâtiments résidentiels dans la bande riveraine a été émis par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Essentiellement, cet avis spécifiait que les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables visent l'amélioration de la qualité du milieu de vie en végétalisant des surfaces minérales. De plus, il était spécifié que le nouveau projet ne contrevenait pas aux rôles joués par la bande riveraine considérant le contexte urbain dans lequel il s'insère. Ils étaient donc d'avis que le maintien d'une bande de protection de 5 mètres était suffisant.

Or, suite à la modification du projet de requalification du site, du dossier documentaire déposé par Brodeur Consultants et du plan de paysage déposé, un addenda a été demandé au SGPVMR considérant les modifications apportées. À ce jour, l'arrondissement n'a pas reçu cet addenda, mais s'engage à respecter les recommandations de ce dernier dans le traitement du dossier. Il est opportun de mentionner que cet aspect du projet ne compromet pas la présente demande de modification au plan d'urbanisme.

## *Étude de potentiel archéologique*

Considérant les délais à réaliser ce document par la firme mandatée par le promoteur, l'étude de potentiel archéologique n'est pas complétée à ce jour. L'arrondissement d'Outremont s'engage à suivre les recommandations de l'étude en amont ou lors de la réalisation des travaux. Il pourrait notamment s'agir de prendre connaissance et de s'assurer que les vestiges archéologiques, s'il y en a, seront laissés en place ou mis en valeur à des fins documentaires et didactiques.

## **E) Songer doter l'arrondissement d'un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour mieux encadrer les projets complexes, incluant le présent projet**

Le Comité mixte recommande à l'arrondissement de se doter d'un règlement sur les PPCMOI. Il considère que ce type de projet devrait être soumis à une approbation par PPCMOI. Même si La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à entamer les démarches auprès du conseil d'arrondissement pour se doter d'un tel outil réglementaire, il faut noter que l'avancement du projet et la date de dépôt de la demande initiale par le promoteur, soit septembre 2014, fait en sorte que ce dernier ne pourra pas être traité en PPCMOI.

Cependant, **pour pallier à l'absence de cet outil réglementaire**, et afin de s'assurer de la conformité du projet aux différents énoncés et recommandations des comités consultés, une nouvelle zone sera créée que pour le lot visé. Les normes de cette zone seront contraignantes et se colleront au projet déposé.

## **Conformité au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement**

Le projet qui sous-tend la modification au Plan d'urbanisme est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme et du Schéma. Le projet permettra d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et le patrimoine naturel.

Le Schéma désigne la catégorie « grande propriété à caractère insitutionnel » comme étant d'importance. Le projet répond aux objectifs suivants du Schéma:

- assurer une protection et une mise en valeur des éléments significatifs propres à chaque grande propriété à caractère institutionnel;
- éviter le morcellement des propriétés;
- assurer une intégration des nouvelles interventions;
- respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les éléments naturels d'intérêt.

Il est par ailleurs à noter que le projet est conforme aux dispositions applicables du document complémentaire du Schéma.

La Direction de l'aménagement et du patrimoine recommande l'adoption du projet de règlement pour les raisons suivantes :

- le changement d'affectation du sol permettra de donner une nouvelle vocation au site et assurer la protection et la mise en valeur des valeurs patrimoniales;
- le Comité consultatif d'urbanisme a émis un accord de principe sur la demande de changement de zonage;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale en PIIA au Comité consultatif d'urbanisme pour fin de recommandation en tenant compte de l'énoncé d'intérêt patrimonial et des orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales réalisés en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, du promoteur ainsi que l'arrondissement d'Outremont;
- la modification est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et de développement;
- le projet de requalification pour fins résidentielles permet de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet prévoit la construction de soixante-neuf (69) nouvelles unités d'habitations;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- l'avis favorable du Comité mixte, qui considère qu'il s'agit d'un excellent projet, en respect des qualités patrimoniales de cette grande propriété à caractère institutionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de règlement répond à l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels énoncée au *Plan local de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **Règlement de zonage 1177**

La modification du plan d'urbanisme permettra une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement, dans le but de permettre l'obtention des autorisations nécessaires pour que le projet puisse se réaliser. En effet, une nouvelle zone sera créée, soit la zone RB-16. Des nouvelles normes de zonage, plus contraignantes, seront adoptées pour la zone RB-16 :

	<b>Proposition déposée par le promoteur</b>	<b>Normes prévues à la grille de la future zone RB-16</b>	
% de couverture au sol maximum	26.3 %	29 %	En autorisant un maximum de 29 %, l'arrondissement permet une différence de 2.7 % pour la couverture au sol au projet déposé.
% de surface végétale minimum	60.6 %	60 %	En autorisant un minimum de 60 % de couverture au sol et ayant un projet de 60.6 % déposé, l'arrondissement s'assure que le projet aura un très haut pourcentage de surface végétale.
C.O.S	1.04	1 à 1.55	
Hauteur en mètre	Hauteur géodésique de 116 mètres à son point le plus haut	Notes 1 et 2	
Hauteur en niveau	5 étages	-	
Marges latérales minimales	6	6 mètres	

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 mètres.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48 mètres sur une profondeur de 11.63 mètres.

De plus, il est prévu la modification de l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 concernant les marges de recul applicables afin d'exiger une marge de recul minimale de 6 mètres pour le lot visé uniquement.

### **Règlement sur la démolition d'immeuble AO-109**

Un certificat d'autorisation de démolition devra être émis pour la démolition d'une partie de l'immeuble existant. En vertu du règlement AO-109, le programme de réutilisation du sol dégagé, soit le projet, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable. Le changement de zonage, suite à la modification au Plan d'urbanisme, permettra la recevabilité d'une demande de démolition. Sur la base des critères édictés au règlement, le comité d'étude des demandes de démolition pourra évaluer et autoriser la démolition d'une partie de l'immeuble. Le comité pourra également recommander toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, notamment prévoir une garantie financière ou prescrire un délai pour la durée des travaux.

### **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1189**

Le projet fera l'objet d'une révision architecturale et paysagère en PIIA. Il fera l'objet du nombre de présentations nécessaires au Comité consultatif d'urbanisme avant d'être soumis au conseil d'arrondissement pour approbation. En vertu de l'article 32 du règlement P-AO-322 (Règlement de concordance au Schéma) :

« Toute demande de permis relatif à un projet de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel, telle qu'identifiée au plan de l'annexe A intitulée « Patrimoine » jointe au présent règlement, est assujettie à l'approbation préalable d'un PIIA. »

En vertu de la dispositions 4.3.2 du document complémentaire du Schéma, le Comité consultatif d'urbanisme devra donc, sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial et les orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales, s'assurer que le projet ne compromet pas les valeurs patrimoniales du site et contribue:

- au respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation de l'agrandissement;
- au respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades;
- à l'intégration et l'affirmation des interventions contemporaines;
- la protection des perspectives visuelles d'intérêt;
- à la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme devra tenir compte des éléments et critères suivants déjà inclus au règlement 1189 :

- des bâtiments adjacents;
- de la végétation, y compris le couvert végétal au sol;

- du caractère de la rue;
- de l'accessibilité universelle;
- le projet doit s'intégrer à l'environnement bâti et contribuer à préserver ou à mettre en valeur de caractère dudit environnement.

Enfin, en créant une zone spécifique ayant des normes qui s'apparentent au projet déposé, avec le règlement régissant la démolition d'immeuble qui encadre le projet par un programme de réutilisation du sol détaillé et une évaluation par PIIA, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pourra encadrer le projet de façon pointue et rigoureuse en s'assurant du respect de toutes les exigences de la réglementation applicable et des recommandations du Comité mixte.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, cA-19.1)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain GARCIA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie GOFFART  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal M SÉGUIN  
Chef de division

Le : 2015-10-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1160415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne - lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-11 08:53

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de résolution a été présenté en assemblée de consultation le 20 septembre 2016. Lors de cette consultation, la Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises (DAUSE) et le Bureau Technique (BT) ont expliqués le projet de développement. À la suite de cette présentation, les résidants du secteur ont posés plusieurs questions en lien avec leurs principales préoccupations. Les points soulevés portaient principalement sur les éléments suivants:

- La hauteur et la densité des nouveaux bâtiments;
- La circulation et le stationnement sur et hors site;
- La fermeture temporaire du marché d'alimentation (environ 15 à 18 mois);
- L'accessibilité au centre commercial durant les travaux;
- Les logements sociaux.

**La hauteur et la densité des nouveaux bâtiments**

Cet élément a été abordé par la DAUSE ainsi que par le comité consultatif d'urbanisme et par le Comité Jacques Viger. Toutes ces instances ont eu les mêmes préoccupations que les citoyens au sujet de la volumétrie des nouveaux bâtiments et de leur intégration au cadre bâti. Cependant, le projet a été modifié à trois reprises et a évolué de façon à réduire les effets négatifs et assurer une intégration des volumes et de la morphologie des bâtiments. Les modifications consistent, notamment, à créer des reculs par rapport à l'emprise de la voie publique et développer et rythmer les façades des bâtiments en insérant des éléments verticaux visant à casser l'effet de détachement du basilaire. Ces modifications permettent une meilleure intégration des volumes au contexte existant.

Des études sur les impacts éoliens et d'ensoleillement ont également été déposées.

Impacts éoliens

Selon le rapport d'étude, *les principaux impacts anticipés seront localisés à l'intersection des avenues Darlington et Van Horne, où une concentration des vitesses des vents sera ressentie sur la façade sud. Un effet similaire est prévu sur la façade sud*

*de la phase 3. Un léger inconfort est anticipé à l'intersection des avenues Wilderton et Van Horne.*

*La nouvelle volumétrie aura aussi un impact sur les vitesses des vents ressenties sur l'avenue Van Horne. Toutefois, cette rue est dans l'ensemble mieux protégée par la présence du nouveau projet comparativement à l'état actuel, où elle est directement exposée aux vents. Certaines mesures de mitigation seront intégrées, lors de la révision architecturale afin d'atténuer ces impacts, soit la modification de la volumétrie (retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial), la densification de la végétation ou l'installation des écrans paysagers aux abords des intersections.*

### Impact d'ensoleillement

Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest de l'avenue Van Horne et de la cour centrale correspond à la course solaire maximale de 11 h à 16 h, au solstice d'été.
2. Au niveau de l'avenue Kent, les effets se font principalement sentir en début de journée, principalement aux équinoxes. Les édifices situés sur cette avenue seront dans l'ombre pour quelques heures avant 12 h. Au solstice d'été, ces édifices ne seront plus affectés par l'ombre à partir de 10 h.
3. Au niveau de l'avenue Van Horne, l'ombrage projeté par les nouveaux bâtiments sur le cadre bâti est principalement perceptible en fin de journée. Au solstice d'été, il en sera affecté à partir de 18 h.

### **La circulation et le stationnement sur et hors site**

L'implantation d'un nouveau feu de circulation pour l'accès au site via Van Horne, l'aménagement d'une aire de chargement à l'intérieur et le déplacement des accès sur Darlington et Wilderton vont contribuer à maintenir le niveau de circulation à son état actuel. Les conditions de circulation devraient demeurer fluides et sans ralentissement la majorité du temps.

### **La fermeture temporaire du marché d'alimentation (15 à 18 mois)**

La fermeture temporaire de l'épicerie a soulevé plusieurs questionnements. Plus particulièrement, les gens sont préoccupés par la durée de la fermeture et qu'elles étaient les alternatives pour palier à cette fermeture. Il a été mentionné que ce marché fait partie du quartier et que sa fermeture, même temporaire, aurait des impacts importants pour la population locale puisqu'il n'y a pas d'autre épicerie de cette envergure à proximité.

Les propriétaires du centre commercial et du marché d'alimentation sont sensibles à cette situation et ils sont présentement en discussion pour trouver une solution à cette problématique.

### **L'accessibilité au centre commercial durant les travaux**

Le centre commercial sera accessible pendant les travaux. Comme le projet est à l'étape conceptuelle et que l'échéancier peut encore changer, aucune étude d'impact sur la circulation pendant le chantier de construction n'a encore été déposée. Toutefois, une telle étude sera déposée avant la mise en chantier afin de déterminer les mesures de mitigation devant être mises en place. Le phasage du projet devrait permettre de diminuer l'impact sur le voisinage.

### **Les logements sociaux**

La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une

entente d'engagement relative à la stratégie d'inclusion sociale a été signée entre le promoteur et le Service de l'habitation.

Finalement, plusieurs questions sur le processus référendaire ont été soulevées. Les questions concernant ce point ont été expliquées. Les intervenants ont été informés de communiquer avec la Division du Greffe pour plus de précision concernant cette procédure.

#### **Calendrier et étapes subséquentes**

7 novembre 2016 : CA recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

7 décembre 2016 CE: recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

19 décembre 2016 : CM adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété de First Capital, située aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington sur les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises étudie cette demande de modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de modifier les hauteurs autorisées au Plan d'urbanisme.

Les propriétaires du bâtiment proposent de démolir l'ensemble du centre commercial existant et de construire un complexe mixte (résidentiel et commercial) réparti dans trois bâtiments dont la hauteur varie de 2 à 8 étages.

Le centre commercial Wilderton est situé sur un terrain d'une superficie de 19 813 m<sup>2</sup>. D'un seul tenant et implanté dans la partie arrière du lot, le bâtiment existant est occupé par plusieurs commerces dont une épicerie, une pharmacie, quelques cafés et restaurants ainsi que plusieurs magasins de vente au détail. L'ensemble des activités de livraison et la gestion des matières résiduelles se fait par la ruelle arrière.

Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. En effet, c'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large, dans la mesure où les commerces et services les plus proches se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges, plus loin sur l'avenue Van Horne, dans l'arrondissement Outremont, ou encore de façon plus éparsée sur l'avenue Darlington, plus au nord. Outre la fonction résidentielle, on retrouve dans le secteur élargi un nombre important d'institutions, essentiellement des lieux d'enseignement et d'établissements de santé.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) seront approuvées en vertu de la procédure d'un PPCMOI. À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un projet de résolution (voir dossier 1160415001) visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un

développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Selon les dispositions des articles 109 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Au Plan d'urbanisme, l'emplacement est situé dans un secteur établi 04-01 où seuls des bâtiments de deux à trois étages sont permis avec un taux d'implantation au sol moyen. La proposition vise à modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme (04-047) afin de remplacer un secteur « 04-01 » en secteur « 04-18 ». Dans ce secteur, les paramètres suivants s'appliqueraient :

- Bâti de deux à huit étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen.

La modification proposée s'appliquerait pour les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

ü Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.

ü Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir:

- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux, le centre Wilderton étant désigné comme un secteur commercial à consolider.

ü Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.

ü La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

ü Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès vers la ruelle à partir de Darlington ainsi que l'aménagement d'une nouvelle intersection Van Horne et Wilderton Crescent qui inclurait un feu de circulation.

ü Le bâtiment proposé demeure imposant par rapport au cadre immédiat; cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de l'avenue Van Horne. La continuité typologique (résidentielle) sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.

ü Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutives.

ü Concernant les conditions de circulation anticipées, dans le rapport d'étude, les professionnels ont démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet ainsi que la mise en place de feux de circulation à l'entrée principale du site, les conditions de circulation obtenues demeureraient bonnes, soit des niveaux de service compris entre A et C. Les professionnels au bureau technique de l'arrondissement ont pris connaissance des résultats du rapport et les ont validés.

ü Dans le projet proposé, le requérant a pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec l'avenue Van Horne, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

ü À sa séance du 29 janvier 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme « *considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain.* Aussi, lors de la séance du 12 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable au projet de développement

ü Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la modification du Plan d'urbanisme considérant :

- *Le respect des orientations du Plan et du Schéma;*
- *L'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 29 janvier 2016;*
- *La modification des plans en respect des recommandations de l'avis du 29 janvier 2016;*
- *L'avis favorable du CCU de l'arrondissement du 12 février 2016;*
- *La préparation d'une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion en préparation afin de permettre du logement social à même le site et sur un autre site dans l'arrondissement;*
- *Que le projet fera l'objet d'une autorisation par résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'engagement écologique au sein de ce projet se fait de plusieurs façons et à plusieurs échelles. Les stratégies environnementales seraient :

- Construction en milieu urbain desservi par des transports en commun;

- Projet de densification incluant une mixité d'usage (résidentiel et commercial);
- Les toitures des édifices sont traitées comme une cinquième façade. L'aménagement de terrasses privatives ou collectives sur les toits des basiliaires permettant ainsi de créer des espaces de vie communs, accessibles.
- Réduction des îlots de chaleur en réduisant les surfaces asphaltées, par des revêtements de sol qui permettent une gestion plus écologique des eaux de pluie.
- Utilisation de matériaux durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 août 2016 : CA adoption de l'avis de motion et du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Septembre 2016 : Consultation publique

5 octobre 2016 : CA recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

9 novembre 2016 CE: recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

21 novembre 2016 : CM adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Monique TESSIER, 9 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-09

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160415003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » visant à autoriser l'affectation « Secteur d'activités diversifiées » et de permettre une densité moindre sur la propriété voisine (6875, boulevard Décarie) afin de favoriser le prolongement de l'avenue Trans Island, et ce, en vue d'un nouveau développement cohérent sur l'ancien site industriel Armstrong.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-11-11 08:53

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160415003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" et la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'assemblée publique s'est tenue le 27 octobre 2016 (compte rendu en pièce jointe). Le projet est accueilli favorablement. Toutefois des préoccupations ont été évoquées quant aux phases de réalisation du projet, notamment à l'égard de la circulation véhiculaire dans les zones sensibles (proximité d'écoles) et de la gestion de contaminant présent sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

L'arrondissement partage les préoccupations des citoyens. À cet effet, l'entente de développement, qui vise à gérer les questions d'infrastructures, de cession de parc et d'aménagements, inclura des mesures à l'égard de la circulation des véhicules lors des périodes actives de chantiers.

Pour la présente étape, visant l'approbation du projet proposé, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution demandant au conseil municipale d'approuver le règlement proposé sans modification.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard GOURDE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160415003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" et la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong situé au 6911, boulevard Décarie. Comme ce projet consiste en un développement mixte à des fins résidentielles et commerciales, l'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme "secteur d'emploi", ne permet pas le projet proposé. Le requérant demande alors une modification au Plan d'urbanisme afin d'ajuster l'affectation à celle souhaitée pour le projet.

De plus, afin de permettre le prolongement de l'avenue Trans Island, les propriétaires du terrain Armstrong ont dû procéder à une transaction immobilière avec le propriétaire du terrain voisin, soit le centre communautaire Mada. Cette transaction immobilière a pour effet de rendre dérogoatoire le terrain du centre communautaire Mada qui n'est plus en mesure de respecter le coefficient d'occupation au sol minimal de 1 inscrite au Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les propriétaires de l'ancien site industriel Armstrong proposent de démolir l'ensemble du complexe industriel existant et de construire un développement mixte réparti dans huit bâtiments comprenant environ 600 logements et dont la hauteur varie de 5 à 12 étages. Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 34 500 m<sup>2</sup>. Les bâtiments en place sont présentement vacants depuis plus de 5 ans. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parc public.

En parallèle de la présente demande, le projet fait l'objet d'une étude en vertu d'un PPCMOI. À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

propose l'approbation d'un projet de résolution et explique en détail l'analyse du projet dans le sommaire décisionnel 1160415004.

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" afin de remplacer l'affectation "secteur d'emploi" sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation "secteur d'activités diversifiées". Dans ce secteur, l'usage résidentiel serait notamment autorisé.
2. Modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de soustraire le terrain du centre communautaire Mada du secteur à transformer ou à construire 04-T5 afin de l'inclure à même le secteur établi 04-11. Le secteur 04-11 prescrit les paramètres de densité suivants : bâti de deux à douze étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

La demande de modification a fait l'objet d'une présentation au Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme le 30 mars 2012 et de deux présentations au Comité Jacques-Viger (CJV), soit le 27 novembre 2015, pour un avis préliminaire et le 12 février 2016 où le projet a reçu un avis favorable avec recommandations. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a également émis un avis favorable le 29 février 2016.

Le projet répond aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment aux objectifs 1 et 12 et aux paramètres de mise en œuvre du Plan (Partie 1 – chapitre 3), soit d'améliorer la qualité des milieux de vie existants, favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu. Il y a compatibilité pour l'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées », de la composante « Habitation » en regard des usages environnants, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti. Enfin, le projet répond à l'orientation du Schéma qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité.

## **JUSTIFICATION**

Le projet est situé dans un ancien secteur industriel qui cohabite avec les habitations de 2 à 3 étages. Les immeubles de l'ancienne usine sont vacants depuis plus de 5 ans. Le site est localisé à proximité de 2 stations de métro et de 2 projets immobiliers d'envergure, soit le Triangle Namur-Jean-Talon ainsi que le site de l'ancien Hippodrome. Le projet prévoit la réalisation de 600 unités d'habitation, incluant des logements abordables et sociaux, 35 000 m<sup>2</sup> d'espace commercial, dont un hôtel, un bureau et une épicerie. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site pour les raisons suivantes :

- le secteur est désigné comme un TOD (Transit-oriented development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Il fait ainsi partie des sites qui seront spécifiquement pris en compte dans une perspective de développement d'un grand ensemble urbain (notamment avec le Triangle et le site de l'ancien hippodrome). Il correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages ainsi que la mixité sociale à proximité des stations de métro;
- la modification à l'affectation du sol et aux paramètres de densité de construction respecte des orientations du Plan d'urbanisme et du Schéma;
- le projet offre une mixité d'usages (65 % résidentiel et 35 % commercial), assure une transition entre le quartier résidentiel existant et le secteur industriel situé à l'est. Des mesures d'atténuation du bruit et des vibrations le long de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée sont prévues dans le nouveau développement. Afin de réduire les nuisances au niveau acoustique, les logements n'ont pas façade sur le boulevard Décarie et sur la voie

ferrée. Également, des mesures de mitigation sont aussi prévues afin d'éliminer les risques pouvant mettre en péril la sécurité des nouveaux résidents, principalement ceux qui vont résider le long de la voie ferrée. La mise en place de ces mesures sera assurée par l'intégration des exigences dans le projet particulier PPCMOI;

- le projet favorise le prolongement des rues existantes et la création d'espaces publics tels un parc et des sentiers piétonniers. Ces espaces publics amélioreront la qualité de l'aménagement du quartier et la qualité de vie des citoyens;
- l'étude de circulation qui a été réalisée démontre que, dans l'ensemble, les conditions de circulation anticipées seront similaires à celles de la situation actuelle;
- le projet révisé prend en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux sur le site. Il a reçu un avis favorable du CJV le 12 février 2016 et du CCU le 29 février 2016. Bien que ces comités n'ont pu être informés de la conséquence réglementaire de remanier les dimensions de la propriété du Centre communautaire Mada, cette situation ne porte pas de conséquence à l'ensemble du projet puisque le projet, présenté avec le prolongement de l'avenue Trans Island, a reçu des recommandations favorables;
- la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est favorable à la modification du Plan d'urbanisme, et ce, telle que confirmé dans le courriel du 26 août 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2016 : Approbation du projet de règlement par le CA  
27 octobre 2016 : assemblée publique de consultation  
7 novembre : CA recommandation d'adoption du règlement au CM  
7 décembre 2016 : dossier vu au CE  
19 décembre. 2016 : approbation par le CM

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 30 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164521004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les parcs Jovette-Marchessault et des Bourragans dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :  
de nommer « parc Jovette-Marchessault » le parc public connu par l'appellation usuelle « P.A.Q. Ontario n° 19 » correspondant au lot numéro 1 567 519 du cadastre du Québec et localisé du côté est de la rue Plessis, entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Logan, et « parc des Bourragans » le parc public connu par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario n° 27 » correspondant au lot numéro 1 567 496 du cadastre du Québec et localisé du côté ouest de la rue Alexandre-DeSève, entre les rues Logan et La Fontaine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2016-11-21 16:43

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164521004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les parcs Jovette-Marchessault et des Bourragans dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer des toponymes aux parcs portant les noms usuels « parc P.A.Q. Ontario n° 19 » et « parc P.A.Q. Ontario n° 27 ». « P.A.Q. Ontario » signifie « Programme d'amélioration de quartier Terrasse Ontario ». Ce programme a été adopté le 3 juin 1974 par la Ville de Montréal. Ces espaces verts n'ont jamais porté de nom officiel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer « parc Jovette-Marchessault » le parc public connu par l'appellation usuelle « P.A.Q. Ontario n° 19 » correspondant au lot numéro 1 567 519 du cadastre du Québec et localisé du côté est de la rue Plessis, entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Logan, et « parc des Bourragans » le parc public connu par l'appellation usuelle « parc P.A.Q. Ontario n° 27 » correspondant au lot numéro 1 567 496 du cadastre du Québec et localisé du côté ouest de la rue Alexandre-DeSève, entre les rues Logan et La Fontaine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Jovette Marchessault** (1938-2012). Artiste, romancière, féministe, poète, dramaturge, peintre et sculptrice québécoise, madame Marchessault est reconnue dans le domaine des arts. Elle est issue d'un milieu ouvrier et travaille dans une usine de textile dès l'adolescence. Elle entreprend une traversée des Amériques à la fin des années 1950 et se consacre aux arts pour le reste de sa vie. D'abord dans les arts visuels, elle se démarque dans les années 1970 lors d'expositions solo au Québec, à Toronto, à New York, à Paris et à Bruxelles. Comme auteure, elle est lauréate du prix France-Québec en 1976 pour le tome *Le crachat solaire* de sa trilogie romanesque *Comme une enfant de la terre*. En 1980, son ouvrage intitulé *Triptyque lesbien* fait des vagues dans le milieu littéraire québécois et est

publié à travers le Canada anglais également. En tant que dramaturge, elle est lauréate du Prix du Gouverneur général en 1992 dans la catégorie théâtre pour sa pièce *Le voyage magnifique d'Emily Carr*. L'oeuvre de Jovette Marchessault est notamment étudiée dans les universités américaines dans les programmes de « gender studies ».

Le nom de madame Jovette Marchessault figure dans la banque prévisionnelle *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

La succession de madame Marchessault a été informée de l'intention de la Ville de nommer un parc Jovette-Marchessault.

Sources :

DOYON, Frédérique. « Jovette Marchessault 1938-2012 - La dernière traversée », *Le Devoir*, jeudi 3 janvier 2013. Consulté en ligne le 5 mai 2015.

« Jovette Marchessault », *Canadian Lesbian+Gay Archives (CLGA)*. [[www.clga.ca/jovette-marchessault](http://www.clga.ca/jovette-marchessault)] Consulté en ligne le 5 mai 2015.

« Jovette Marchessault », *Centre des auteurs dramatiques (CEAD)*.

[[www.cead.qc.ca/\\_cead\\_repertoire/id\\_auteur/267](http://www.cead.qc.ca/_cead_repertoire/id_auteur/267)] Consulté en ligne le 4 mai 2015.

« Bourragans » est une expression qui servait à désigner la population du faubourg Québec au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Tirée du *Codex historicus des Maisons de Saint-Hilaire, de Longueuil et de Saint-Pierre de Montréal* (volume II, pages 37-38, 16 novembre 1898) conservé dans les archives de la paroisse Saint-Pierre-Apôtre et rapportée par l'historienne Lucia Ferretti, cette expression aurait fait partie du langage oral des faubouriens qui se désignaient ainsi.

L'appellation « Bourragans » figure dans la banque générale de noms.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé ces recommandations lors de la séance du 28 mai 2015.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers une écrivaine ayant marqué le paysage culturel québécois ainsi qu'une appellation populaire des habitants du quartier aujourd'hui méconnue.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 7 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-04-07

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1154521008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel et la rue Grace-Hooper, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :  
de nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel, au sud de la rue Alexander-Fleming et constitué des lots numéros 5 647 207, 5 058 693, 5 291 725, 5 291 727 et d'une partie du lot numéro 5 291 729 du cadastre du Québec, ainsi que la rue Grace-Hooper, rattachée au boulevard Alfred-Nobel et constituée d'une partie du lot numéro 5 291 729 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:45

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

## IDENTIFICATION

Dossier # :1154521008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel et la rue Grace-Hooper, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel ainsi qu'une nouvelle rue reliant le boulevard Alfred-Nobel et la rue Alexander-Fleming.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

## DESCRIPTION

Nommer le prolongement du boulevard Alfred-Nobel, au sud de la rue Alexander-Fleming et constitué des lots numéros 5 647 207, 5 058 693, 5 291 725, 5 291 727 et d'une partie du lot numéro 5 291 729 du cadastre du Québec, ainsi que la rue Grace-Hooper, rattachée au boulevard Alfred-Nobel et constituée d'une partie du lot numéro 5 291 729 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier.

## JUSTIFICATION

**Alfred Nobel** (Stockholm, Suède, 1833 - San Remo, Italie, 1896) est connu à travers le monde pour les prix décernés annuellement qui portent son nom. Cependant, on connaît peut-être moins bien l'apport personnel d'Alfred Nobel au domaine scientifique, tant sur le plan de la recherche, notamment la découverte en 1866 de la dynamite, que sur celui de l'industrialisation des produits de cette recherche.

**Grace Hooper** (New York, USA, 1906 - Arlington, Virginie, USA, 1992), née Grace Brewster Murray, est une pionnière de l'informatique ayant grandement contribué à l'idée de créer des langages de programmation de haut niveau. Elle a joué un rôle majeur dans la conception du premier compilateur informatique et dans la création du langage COBOL.

Ces toponymes s'inscrivent dans la thématique des noms de grands scientifiques d'envergure internationale mise de l'avant dans le Technoparc de Saint-Laurent.

Le nom de madame Grace Hooper figure dans la banque prévisionnelle *Toponym'Elles*

établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

À ce jour, les démarches entreprises pour identifier des représentants de la succession de madame Hooper n'ont pas été concluantes. Si des membres de la famille ou des proches sont toujours vivants, ceux-ci n'ont donc pas été directement informés des intentions de la Ville. C'est par courtoisie que nous souhaitons joindre les familles, la Commission de toponymie du Québec ne considère pas qu'il s'agisse d'une obligation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ces toponymes lors des séances du 13 mai et du 4 juillet 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur des lieux publics en faisant connaître des personnalités marquantes de l'histoire des sciences.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 7 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-04

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1164521020**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Nommer les prolongements des rues Jean-Gascon et des Outardes dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :  
de nommer le prolongement de la rue Jean-Gascon constitué des lots numéros 5 282 501 et 5 791 583 du cadastre du Québec et le prolongement de la rue des Outardes constitué du lot numéro 5 282 502 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-21 16:45

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164521020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les prolongements des rues Jean-Gascon et des Outardes dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Laurent a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer les prolongements de deux rues existantes dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer le prolongement de la rue Jean-Gascon constitué des lots numéros 5 282 501 et 5 791 583 du cadastre du Québec et le prolongement de la rue des Outardes constitué du lot numéro 5 282 502 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Jean Gascon** (1921-1988). Comédien et metteur en scène né à Montréal et membre des Compagnons de Saint-Laurent.

**Outarde** ou bernache du Canada. L'outarde est une oie sauvage au plumage brun-noir, sauf son ventre et son collier qui sont blancs. Cet oiseau migrateur niche dans le nord du Canada et régulièrement au Québec. La formation de son vol en « V » lors de la migration est bien connue.

Ces deux toponymes s'inscrivent, d'une part, dans la thématique des noms liés à la culture québécoise mise de l'avant dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent et, d'autre part, dans la thématique aéronautique et aviaire privilégiée pour le secteur Bois-Franc, à partir duquel se prolonge la rue des Outardes.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de la dénomination

de ces prolongements lors de la séance du 14 octobre 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 7 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-04

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1154521009**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Nommer le prolongement de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :  
de nommer le prolongement de la rue Goulet situé au nord de la rue Ontario Est et constitué des lots numéros 1 567 999, 5 013 080, 5 013 081 et 5 013 082 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-21 16:40

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154521009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le prolongement de l'avenue Goulet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer le prolongement de l'avenue Goulet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer le prolongement de la rue Goulet situé au nord de la rue Ontario Est et constitué des lots numéros 1 567 999, 5 013 080, 5 013 081 et 5 013 082 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

La voie de circulation aménagée entre l'avenue Papineau et la rue Cartier, au nord de la rue Ontario Est, constitue un prolongement naturel de l'avenue Goulet nommée le 1<sup>er</sup> décembre 1921. Cette année-là, le conseil municipal avait décidé de renommer la ruelle Mathieu en hommage à monsieur Calixte Goulet, fabricant d'eaux gazeuses, dont les établissements de production étaient situés en bordure de la voie.

Dans ce contexte, il est recommandé que les lots identifiés soient nommés à titre de prolongement de l'avenue Goulet. Ce choix vise avant tout à favoriser le repérage optimal des adresses implantées sur cette voie de circulation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été informé de cette recommandation lors de la séance du 22 octobre 2015.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 7 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-04

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1164521016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la maison de la culture Claude-Léveillée dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est recommandé :  
de nommer « maison de la culture Claude-Léveillée » la nouvelle maison de la culture située au 911, rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

## IDENTIFICATION

Dossier # :1164521016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la maison de la culture Claude-Léveillée dans l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer la nouvelle maison de la culture qui ouvrira ses portes à la fin de l'année 2017 et a proposé le nom « maison de la culture Claude-Léveillée ».

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0250 - 6 septembre 2016 – Recommander la dénomination de la Maison de la culture, au 911, rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension (dossier numéro 1162761005).

## DESCRIPTION

Nommer « maison de la culture Claude-Léveillée » la nouvelle maison de la culture située au 911, rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension.

## JUSTIFICATION

**Claude Léveillée** (Montréal, 16 octobre 1932 - Saint-Benoît-de-Mirabel, 9 juin 2011), auteur-compositeur-interprète, pianiste et comédien, « icône de la culture populaire québécoise ». Musicien autodidacte, Claude Léveillée s'est notamment fait connaître comme fondateur du groupe « Les Bozos » avec Clémence Desrochers, Hervé Brousseau, Jacques Blanchet, Jean-Pierre Ferland et Raymond Lévesque. Recruté par Édith Piaf en 1959, il compose pour elle des chansons à succès qu'elle interprétera au cours des dernières années de sa vie comme *Le Vieux Piano* .

De retour d'Europe, Léveillée poursuit sa carrière d'auteur-compositeur-interprète et collabore avec d'autres artistes comme Gilles Vigneault et André Gagnon. Artiste aux multiples talents, il compose de la musique pour le théâtre, le cinéma et la télévision, participe à plusieurs spectacles à grand déploiement et tient des rôles à la télévision et au cinéma. *Soir d'hiver* , *La légende du cheval blanc* et *Frédéric* : ses plus grands succès ont fait le tour de la francophonie. Claude Léveillée a sans conteste marqué la culture

québécoise. Victime d'un accident vasculaire cérébral en 2004, il décède en 2011, trois ans après avoir lancé un dernier disque.

Tout au long de sa carrière, Claude Léveillé reçoit de nombreux prix et reconnaissances, dont le Grand Prix du disque canadien (1962), l'Ordre du Canada (1997), Chevalier de l'Ordre national du Québec (1998), Chevalier de la Légion d'honneur, France (1998), intronisé au Panthéon des auteurs et compositeurs canadiens (2006). En 2013, la Place des Arts a nommé « salle Claude-Léveillé » la salle du studio-théâtre, une salle de 128 places.

L'arrondissement souligne que monsieur Léveillé est étroitement lié au quartier de Villeray : il y est né et y aurait habité pendant 27 ans. La maison de la culture qui prendra son nom offrira une salle de spectacle de 240 places et une salle d'exposition. À l'image de la carrière de Claude Léveillé, elle présentera des spectacles et des expositions variés, faisant appel à diverses disciplines artistiques : chanson, théâtre, danse, arts visuels, etc.

Sources :

- KING, Betty Nygaard, et autres. 2011. « Claude Léveillé », [En ligne], dans *L'Encyclopédie canadienne* . [<http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/claude-leveille/>] (Consulté le 31 octobre 2016).
- Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, septembre 2016. Projet de nomination de la Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension « Claude-Léveillé ».

L'arrondissement a reçu l'appui de la succession de monsieur Léveillé dans ce projet de dénomination.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 14 octobre 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un équipement municipal en faisant connaître aux usagers un artiste originaire du quartier de Villeray qui a marqué le paysage culturel québécois.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications. L'arrondissement a également prévu une stratégie de communication en lien avec cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être réalisé par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Isabel ASSUNÇÃO, 7 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-11-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-21



**Dossier # : 1164521018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la rue Séverin-Lachapelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :  
de nommer « rue Séverin-Lachapelle » la nouvelle rue constituée du lot numéro 5 210 741 du cadastre du Québec et aménagée entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-22 10:21

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

## IDENTIFICATION

Dossier # :1164521018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la rue Séverin-Lachapelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à une nouvelle rue. Pour ce faire, le comité de toponymie de l'arrondissement a proposé le nom d'un ancien maire de Saint-Henri ayant contribué significativement à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants de Montréal.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

## DESCRIPTION

Nommer « rue Séverin-Lachapelle » la nouvelle rue constituée du lot numéro 5 210 741 du cadastre du Québec et aménagée entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

## JUSTIFICATION

**Séverin Lachapelle** (1850-1913), médecin, professeur, rédacteur en chef, auteur et maire de la municipalité de Saint-Henri en 1886 et 1887. Soucieux de contribuer à l'éducation populaire, il publie, en 1880, l'ouvrage *La santé pour tous ou notions élémentaires de physiologie et d'hygiène à l'usage des familles, suivies du petit guide de la mère auprès de son enfant malade* et fonde la revue *La Mère et l'Enfant* en 1890. En 1907, il seconde sa collègue Irma Levasseur en participant à la fondation de l'hôpital Sainte-Justine. À la fin de sa vie, il sera l'instigateur des « Gouttes de lait » à Montréal.

Tout au long de sa carrière, il cherche à sensibiliser les pouvoirs politiques aux problèmes de santé publique et il fait de la lutte contre la mortalité infantile l'oeuvre de sa vie. Il est considéré comme « l'un des pionniers de la pédiatrie chez les Canadiens français à Montréal ».

Quoique la rue Séverin-Lachapelle ne comportera pas d'adresse municipale, elle doit tout de même être nommée aux fins de repérage.

Sources :

- GIASSON, Guy. « Un fameux oublié de notre histoire : le docteur Séverin Lachapelle », *Les Potins des Tanneries*, été 2012, p. 2-3.
- DESJARDINS, Rita. « Lachapelle, Séverin », [En ligne], *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14. Université Laval/University of Toronto, 2003. [[http://www.biographi.ca/fr/bio/lachapelle\\_severin\\_14F.htm](http://www.biographi.ca/fr/bio/lachapelle_severin_14F.htm)] [Consulté le 8 novembre 2016].

À ce jour, les démarches entreprises pour identifier des descendants de monsieur Séverin Lachapelle n'ont pas été concluantes. Si des membres de la famille sont toujours vivants, ceux-ci n'ont donc pas été directement informés des intentions de la Ville. C'est par courtoisie que nous souhaitons joindre les familles, la Commission de toponymie du Québec ne considère pas qu'il s'agisse d'une obligation.

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a proposé le nom de monsieur Séverin Lachapelle pour identifier cette rue lors de la séance du 24 février 2016. Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a reçu favorablement cette proposition lors de la séance du 12 mai 2016.

Ce dossier a été amorcé avant le lancement de l'opération *Toponym'Elles* en février 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers un homme qui a marqué l'histoire locale à titre de maire en plus d'avoir contribué à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaise, notamment les femmes et les enfants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications. L'arrondissement a également prévu une stratégie de communication en lien avec cette décision.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 9 novembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-11-09

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-22

**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1164521015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la Tour-d'Aiguillage-Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :  
de nommer « Tour-d'Aiguillage-Wellington » le bâtiment situé au 1230, rue Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2016-11-23 13:19

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164521015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la Tour-d'Aiguillage-Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service de la culture a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme officiel à la tour d'aiguillage Wellington, un bâtiment patrimonial situé au 1230, rue Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Acquis par la Ville de Montréal en 2010, ce bâtiment est situé en bordure du canal de Lachine et sera occupé par un organisme culturel dès 2018. Le nom proposé permet de confirmer un nom usuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer « Tour-d'Aiguillage-Wellington » le bâtiment situé au 1230, rue Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**JUSTIFICATION****La Tour-d'Aiguillage-Wellington**

La tour d'aiguillage Wellington a joué un rôle important dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale sur les plans de la sécurité et de l'intégration des systèmes de transport à Montréal. Elle appartenait à l'origine à la compagnie ferroviaire du Canadian National. L'enseigne sur le bâtiment indique : CN Wellington. La Ville souhaite nommer le bâtiment « Tour-d'Aiguillage-Wellington », rappelant ainsi à la fois son ancienne fonction et sa localisation.

Inaugurée en 1943 et mise hors service en 2000, la Tour-d'Aiguillage-Wellington a été le « centre névralgique du vaste et complexe réseau de transport du Canadien National (CN), hérité de plusieurs compagnies ferroviaires, liant le port de Montréal, le canal de Lachine et le continent. Le contexte de la Seconde Guerre influence certainement le choix d'innover et d'opter pour la fine pointe de la technologie de l'époque afin de coordonner un nombre

record de manœuvres d'aiguillage dans un territoire restreint en milieu urbain. [...] Parmi les tours d'aiguillage recensées en Amérique du Nord, cette tour se démarque par son expression minimaliste [...] et le choix du béton comme matériau. Sa double fonction de contrôle des aiguillages et du pont ferroviaire à l'origine de sa forme unique ainsi que la relative rareté de cette typologie architecturale dans le paysage des villes nord-américaines rendent ce bâtiment exceptionnel ».

Sources :

- Formulaire de proposition toponymique déposé par le Service de la culture de la Ville de Montréal
- Ville de Montréal, Division du patrimoine, Énoncé d'intérêt patrimonial de la tour d'aiguillage Wellington, avril 2013.

La forme orthographique retenue est conforme à l'avis des experts de la Commission de toponymie du Québec, l'instance qui veillera à officialiser le toponyme. Dans une phrase, il faudra écrire : « Je suis allé à la Tour-d'Aiguillage-Wellington ». En effet, les mots « tour d'aiguillage » ne constituent pas un terme générique et font partie intégrante du terme spécifique du toponyme. Sur une plaque d'identification, il faudra inscrire : « La Tour-d'Aiguillage-Wellington ».

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 12 mai 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un lieu public en faisant connaître l'histoire locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie NADON, Le Sud-Ouest  
Gina TREMBLAY, Service de la culture

Lecture :

Gina TREMBLAY, 15 novembre 2016  
Julie NADON, 9 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-11-09

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1164521006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :  
de nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2016-11-24 09:32

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164521006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement du réseau autoroutier à la hauteur du boulevard De La Vérendrye, le tracé de plusieurs voies de circulation locales de l'arrondissement du Sud-Ouest a été modifié. Ces voies publiques doivent être nommées par le conseil municipal pour des fins de repérage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

Aux fins de cohérence toponymique, les nouvelles emprises découlant de la modification des tracés des voies de circulation locale sont nommées à titre de prolongements. Ainsi, le boulevard De La Vérendrye se prolonge dorénavant au nord de l'autoroute 15-20. Par ailleurs, la dénomination du nouveau segment de rue situé entre la rue Gladstone et l'avenue Dunn constitue un prolongement de la rue Gladstone jusqu'à l'intersection avec l'avenue Dunn. Cette option est retenue, car l'angle obtus formé par l'intersection du nouveau segment et de la rue Gladstone existante favorise la perception d'une continuité naturelle avec cette rue. Enfin, la rue Pitt reconfigurée est raccourcie et se termine dorénavant, à son extrémité ouest, au boulevard De La Vérendrye.

**Boulevard De La Vérendrye** (nommé le 29 mai 1911)  
 Pierre Gaultier de La Vérendrye (1685-1749) et ses trois fils, Jean-Baptiste, Pierre et Louis-Joseph, grands explorateurs et découvreurs canadiens.

**Rue Gladstone** (nommée le 29 mai 1911)

William Ewart Gladstone (1809-1898), homme politique anglais, quatre fois premier ministre d'Angleterre. Il fait des efforts louables pour améliorer le sort de l'Irlande. Cette voie est située dans un secteur où les citoyens d'origine irlandaise prédominent.

**Rue Pitt** (nommée le 27 mai 1912)

William Pitt (1759-1806), homme d'État anglais.

Source : VILLE DE MONTRÉAL. *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 2016. [ville.montreal.qc.ca/toponymie].

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été informé des enjeux liés aux modifications apportées à la voirie locale dans ce secteur lors de la séance du 22 octobre 2015. Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a été informé des enjeux liés aux modifications apportées à la voirie locale lors de la séance du 24 février 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 14 novembre 2016

Julie NADON, 14 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-11-07

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1164521017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer « parc Palomino-Brind'Amour » le parc connu par le nom usuel de parc Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé :  
de nommer « parc Palomino-Brind'Amour » le parc actuellement connu par l'appellation usuelle de parc Villeneuve et correspondant au lot numéro 5 198 062 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENNAIS **Le** 2016-11-24 09:29

**Signataire :** Benoit DAGENNAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

## IDENTIFICATION

Dossier # :1164521017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer « parc Palomino-Brind'Amour » le parc connu par le nom usuel de parc Villeneuve, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## CONTENU

## CONTEXTE

Terminé en 2016, le réaménagement du parc situé à l'intérieur de l'îlot formé de l'avenue Henri-Julien et des rues Villeneuve Est, Drolet et Gilford, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, est l'occasion d'attribuer un nom officiel à cet espace qui porte le nom usuel de « parc Villeneuve ».

Dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles*, mise de l'avant par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise, le nom des deux fondatrices du Théâtre du Rideau Vert, institution théâtrale située à proximité, a été proposé.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

## DESCRIPTION

Nommer « parc Palomino-Brind'Amour » le parc actuellement connu par l'appellation usuelle de parc Villeneuve et correspondant au lot numéro 5 198 062 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

## JUSTIFICATION

**Parc Palomino-Brind'Amour**

Le toponyme recommandé est formé des noms de famille des deux fondatrices du Théâtre du Rideau Vert, qui est établi à proximité du parc. Le choix d'utiliser seulement les noms de famille des fondatrices permet de limiter la longueur du toponyme. Les noms complets des fondatrices seront inscrits sur la plaque d'identification du parc qui sera installée sur le site.

**Mercedes Palomino** (Barcelone, Espagne, 2 février 1913 - Montréal, 18 avril 2006). Ses études au Conservatoire d'art dramatique de Buenos Aires lui valent le premier prix

d'interprétation. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle oeuvre à titre de correspondante de guerre pour la BBC. Elle déménage ensuite à Montréal où elle devient réalisatrice et traductrice à Radio-Canada. En 1948, elle fonde le Théâtre du Rideau Vert avec Yvette Brind'Amour. Dès lors, elle est étroitement liée au monde du théâtre, notamment à titre de présidente de l'Association des directeurs de théâtre (1971-1985) et de présidente de Théâtres associés (1986-2003). Elle a dirigé le Théâtre du Rideau Vert pendant plus de 50 ans. Elle est nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 1994.

**Yvette Brind'Amour** (Montréal, 30 novembre 1918 - Montréal, 4 avril 1992). Comédienne, metteur en scène et directrice artistique. C'est à Paris qu'elle étudie l'art dramatique, après la Seconde Guerre mondiale. De retour à Montréal, elle fonde le Théâtre du Rideau Vert avec Mercedes Palomino. De 1948 à son décès, elle prend part à plus de 200 productions et obtient de nombreux rôles à la télévision. Une rue Yvette-Brind'Amour a été nommée par le conseil municipal dans le quartier de Pointe-aux-Trembles le 17 décembre 1997.

Le Théâtre du Rideau Vert est aujourd'hui considéré comme le plus ancien théâtre professionnel francophone en Amérique du Nord. Cette institution théâtrale a notamment contribué à faire connaître Michel Tremblay en présentant la pièce *Les belles-sœurs* en 1968.

### **Parc Villeneuve (nom usuel)**

Le parc Villeneuve, qui n'a jamais été nommé officiellement, tire son appellation de la rue Villeneuve située à proximité. La rue Villeneuve rappelle Léonidas Villeneuve (1849-1913). Originaire de Sainte-Anne-des-Plaines, il s'établit à Montréal et ouvre, à l'âge de vingt ans, au nord de l'avenue du Mont-Royal, une petite entreprise de bois de construction qui prospère rapidement. Pendant une vingtaine d'années, il participe à l'administration de la ville de Saint-Louis et en occupe la charge de maire durant trois mandats. Le nom de la rue Villeneuve, attribué en 1897, demeurera dans le patrimoine toponymique montréalais.

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL. *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], 2016. [[ville.montreal.qc.ca/toponymie](http://ville.montreal.qc.ca/toponymie)].
- Théâtre du Rideau Vert. [www.rideauvert.qc.ca/le-theatre/mission-et-historique](http://www.rideauvert.qc.ca/le-theatre/mission-et-historique), site Internet consulté le 4 novembre 2016.

Les noms de mesdames Mercedes Palomino et Yvette Brind'Amour sont recommandés dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

L'administration du Théâtre du Rideau Vert assure le lien avec les proches de mesdames Palomino et Brind'Amour afin de les informer des démarches de la Ville de Montréal pour nommer le parc.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 14 octobre 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers deux femmes de théâtre pionnières qui ont marqué le paysage culturel québécois.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Hélène LEFEBVRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 10 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-07

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23



**Dossier # : 1164521014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la rue Jacqueline-Sicotte et le parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé :  
de nommer « rue Jacqueline-Sicotte » la nouvelle rue qui sera aménagée entre les rues Bourdeau et Bouvier, au nord-est du boulevard Shevchenko, et formée du lot numéro 5 908 447 du cadastre du Québec, ainsi que « parc Leta-Graydon » le parc situé à l'angle des rues Bouvier et Jacqueline-Sicotte et formé des lots numéros 5 749 208 et 5 749 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-22 11:08

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164521014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la rue Jacqueline-Sicotte et le parc Leta-Graydon dans l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer des toponymes à une nouvelle rue et à un nouveau parc. Pour ce faire, les noms de deux femmes qui ont marqué l'histoire locale ont été proposés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer « rue Jacqueline-Sicotte » la nouvelle rue qui sera aménagée entre les rues Bourdeau et Bouvier, au nord-est du boulevard Shevchenko, et formée du lot numéro 5 908 447 du cadastre du Québec, ainsi que « parc Leta-Graydon » le parc situé à l'angle des rues Bouvier et Jacqueline-Sicotte et formé des lots numéros 5 749 208 et 5 749 211 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Jacqueline Sicotte** (1911-2002), pionnière de la Société historique Cavelier-de-LaSalle, fondée en 1965. Jacqueline Sicotte-Béique fait partie des premières femmes à obtenir un baccalauréat en 1930, du Collège Marguerite-Bourgeoys (fondé en 1926). Elle milite une dizaine d'années, d'abord avec la Ligue de la jeunesse féminine, puis aux côtés de Thérèse Casgrain dans la Ligue des droits de la femme pour obtenir un statut de « personne » pour les femmes et une citoyenneté à part entière. Elle reçoit le Prix du Gouverneur général en 1998 pour son engagement dans ce dossier historique.

**Leta Graydon** (1903-1973), pionnière de la Société historique Cavelier-de-LaSalle, fondée en 1965. À la mort de son fils unique en 1944 lors de la Seconde Guerre mondiale, elle s'engage dans des œuvres de bienfaisance, dont la Fédération des œuvres de charité, puis crée en 1955 une section du Victorian Order of Nurses (OBNL de bienfaisance) et devient

secrétaire de l'Imperial Order Daughters of the Empire (IODE), un organisme féminin de bienfaisance. Dans les années 1960, elle participe aussi à la création de ce qui allait devenir la bibliothèque publique de LaSalle.

Les noms de mesdames Leta Graydon et Jacqueline Sicotte sont recommandés dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

À ce jour, les démarches entreprises pour identifier des représentants des successions de madame Sicotte et de madame Graydon n'ont pas été concluantes. Si des membres des familles ou des proches sont toujours vivants, ceux-ci n'ont donc pas été informés des intentions de la Ville. C'est par courtoisie que nous souhaitons joindre les familles, la Commission de toponymie du Québec ne considère pas qu'il s'agisse d'une obligation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé ces recommandations lors des séances du 13 mai et du 14 octobre 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur des lieux publics en faisant connaître des personnalités marquantes de l'histoire locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications. L'arrondissement a également prévu une stratégie de communication en lien avec cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être réalisé par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 9 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-04

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-22



**Dossier # : 1164521023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny située à l'intérieur du Centre culturel de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :  
de nommer « bibliothèque Jacqueline-De Repentigny » la bibliothèque située à l'intérieur du Centre culturel de Verdun, sis au 5955, rue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-23 13:33

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164521023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny située à l'intérieur du Centre culturel de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer la bibliothèque située dans le Centre culturel de Verdun, sis au 5955, rue Bannantyne. Un nom de femme a été proposé, en conformité avec l'opération *Toponym'Elles* mise de l'avant par la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nommer « bibliothèque Jacqueline-De Repentigny » la bibliothèque située à l'intérieur du Centre culturel de Verdun, sis au 5955, rue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

**JUSTIFICATION**

**Jacqueline De Repentigny** (née Vinet) (1917-2014) s'est illustrée à Verdun, d'abord à titre d'enseignante pendant 35 ans, puis comme directrice de l'école Chanoine-Théorêt durant 12 ans. Tout au long de sa carrière, elle s'est aussi illustrée par son engagement social dans la communauté verdunoise. Ainsi, elle fut présidente des œuvres de charité de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de 1954 à 1971. Elle fut aussi impliquée à titre de secrétaire du conseil d'administration de la Caisse populaire Notre-Dame-de-Lourdes de Verdun de 1978 à 1999. Elle a également œuvré au conseil d'administration du CLSC Verdun-Côte-Saint-Paul et fut secrétaire du conseil d'administration de la fondation de cet organisme de 1995 à 1999.

Son engagement dépasse les frontières de Verdun, puisqu'elle a été impliquée à la Fédération québécoise des directeurs d'école retraités où elle fut secrétaire, conseillère et vice-présidente de 1978 à 1999. Elle a aussi agi à titre de responsable du concours des Caisses pour les jeunes du secteur ouest de Montréal de 1979 à 1999.

Jacqueline De Repentigny fut élevée au rang de Grande Verdunoise en 1997, en reconnaissance de son implication au sein de la communauté.

Sources :

- « Décès de Jacqueline De Repentigny : la Grande Verdunoise laisse un héritage à Verdun », *Le Messager de Verdun*, lundi 4 août 2014.
- « Jacqueline De Repentigny (née Vinet), la Grande Verdunoise », Notice nécrologique.

Le nom de Jacqueline De Repentigny est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

À ce jour, les démarches entreprises pour identifier des représentants de la succession de madame De Repentigny n'ont pas été concluantes. Si des membres de la famille ou des proches sont toujours vivants, ceux-ci n'ont donc pas été informés des intentions de la Ville. C'est par courtoisie que nous souhaitons joindre les familles, la Commission de toponymie du Québec ne considère pas qu'il s'agisse d'une obligation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 14 octobre 2016.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un lieu public en faisant connaître une personnalité marquante de l'histoire locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc-André HERNANDEZ, Verdun

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 7 novembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

Le : 2016-11-04

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-11-23

CE : 40.038  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.001  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 60.001  
2016/12/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS